

ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE



COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. BATAILLE, président d'âge

-----  
Séance du vendredi 6 juin 1952

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 40

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS,  
BOULANGER, BRETTES, BROUSSE, CAPELLE, DELORME,  
DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX,  
HOEFFEL, Le LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, PINSARD,  
de PONTBRIAND, VOYANT.

Excusé : M. Bénigne FOURNIER.

Délégués : MM. DULIN, de M. CLAPAREDE ; PASCAUD, de M. MON-SARRAT.

Suppléants : M. BOULANGER, de M. KOESSLER ; M. BORGEAUD, de  
M. RESTAT ; M. CALONNE, de M. PRIMET ; M. COURROY, de M. LEMAIRE ; M. GREGORY, de M. DAR-MANTHE.

Absent : M. Léon DAVID.

- 2 -

## Ordre du Jour

I - Constitution de la Commission.

II - Nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

- ! -

Compte-rendu

M. BATAILLE, Président d'âge. Mes Chers Collègues, une fois de plus, le privilège de l'âge me vaut de présider votre séance constitutive.

Procédons d'abord, par vote à bulletin secret à l'élection de notre Président. Vous connaissez la Président sortant, il est seul à se représenter.

Il est procédé au vote.

Nombre de votants	27
-------------------	----

Ont obtenu :

M. DULIN	24 voix
M. GRAVIER	2 voix
M. PRIMET	1 voix.

M. LE PRESIDENT. Je déclare M. Dulin, Président.

Procédons à l'élection de nos vice-présidents.

M. DRIANT. Je propose M. André en remplacement de M. Gravier qui ne fait plus partie de notre Commission.

M. ANDRE. Je ne puis accepter l'offre de M. Driant et vous demande de porter vos suffrages sur M. Capelle.

/...

- 3 -

M. CAPELLE. J'accepte cette marque de confiance.

M. LE PRESIDENT. M. Brettes, vice-président sortant et M. Capelle sont donc candidats.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Nombre de votants	27
-------------------	----

Ont obtenu :

M. Brettes	26 voix
M. Capelle	24 voix
Bulletins nuls	4

M. LE PRESIDENT. Je déclare MM. Brettes et Capelle vice-présidents de la Commission et vous propose la reconduction par acclamation des secrétaires sortants MM. Le Léannec et de Pontbriand.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT D'AGE. Je cède maintenant le fauteuil à notre Président.

M. DULIN, Président. Je vous remercie, Mes Chers Collègues, de cette marque renouvelée de confiance et j'adresse mes regrets à ceux qui ne sont pas revenus parmi nous: MM. Tucci et Wahrung. En votre nom, j'écrirai, en outre, à notre collègue Bénigne Fournier pour lui transmettre nos voeux de prompt rétablissement.

Enfin, je vous propose de reconduire :

- M. Driant pour représenter la Commission au sein de la Commission des Finances.

- MM. André et Naveau comme membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne.

Lors de notre prochaine séance, nous entendons M. Cayre, directeur de la Confédération des planteurs de betteraves,

/...

- 4 -

sur le projet de plan betteravier 1952-1956.

Il en est ainsi décidé.

A 10 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

*Alstaeer*

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président.

Séance du mercredi 11 juin 1952

La séance est ouverte à 15 h 30

Présents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BOULANGER, BRETTES, BROUSSE, CAPELLE, DAVID, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, KOESSLER, LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET, RESTAT, VOYANT.

Excusés : MM. DELORME, DRIANT, de PONTBRIAND.

Suppléants : MM. DELRIEU, de M. LE LEANNEC ; GEOFFROY, de M. DAR-  
MANTHE ; de RAINCOURT, de M. Bénigne FOURNIER.

/...

Agr. 11.6.52.

- 2 -

Ordre du Jour

---

I - Audition de M. CAYRE, Directeur Général de la Confédération Générale des Planteurs de Betteraves sur le projet de plan betteravier 1952-1956.

II - Désignation de rapporteurs :

a) de la proposition de résolution n° 170, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars, ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel.

b) de la proposition de résolution n° 187, année 1952 de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul des professions de marchands de chevaux et de marchands de bestiaux.

-o--o-

Compte-rendu.

M. DULIN, Président. La séance est ouverte. J'ai à vous présenter les excuses de MM. Delorme et de Pontbriand qui ne pourront assister à cette réunion.

M. Leclercq président de la Confédération générale des planteurs de betteraves (C.G.B.), actuellement souffrant, a demandé à M. Cayre, directeur général de la C.G.B. de le remplacer à cette réunion. Il va nous exposer le projet de plan betteravier 1952-1956.

M. CAYRE. Messieurs, la production mondiale de sucre, qui était de 27 millions de tonnes avant guerre, est de 37 millions actuellement. Une faible fraction de cette quantité globale est mise sur le marché libre au cours international. Le marché du sucre aux Etats Unis et dans le Commonwealth britannique est, en effet, réglementé par le "Sugar Act" qui a posé les bases d'un système de répartition préférentiel.

/.../

- 3 -

Quant aux Russes, ils ont un marché d'Etat inhérent au régime de leur économie planifiée.

Quelle est la position de la France et de l'Union française dans cet ensemble ? La situation peut être caractérisée comme étant dans le désordre le plus complet. 7 Ministères s'occupent de cette question et nous manquons d'un organe central susceptible de promouvoir une grande politique sucrière de l'Union française.

L'agriculture, a-t-on dit, est la chance de la France et doit devenir la première agriculture d'Europe occidentale.

Le Français consomme, en moyenne, 25 kgs de sucre par an, ce qui constitue un marché insuffisant. C'est donc sur le plan de l'Union Française qu'il faut penser le problème du sucre. Les vastes blocs étrangers militent en faveur de la constitution d'un bloc sucrier français. Une autre raison milite en faveur de cette idée.

Compte tenu de la pénurie de dollars dont souffre la zone "franc", c'est une aberration d'importer des sucres cubains à Casablanca et à Tunis.

Le régime de l'alcool est très critiqué, mais on oublie que l'alcool est l'ambassadeur du sucre. Ces quelques constatations nous ont conduit à présenter au Ministre de l'Agriculture un plan betteravier basé sur trois engagements assortis de trois garanties :

a) - les engagements :

*✓ la moyenne de*  
1° - les industriels achèteront aux planteurs de betteraves les mêmes quantités que celles produites en 1950 et 1951.

2° - ils s'engagent à faire 900.000 hl d'alcool de moins au profit du sucre.

3° - ils répondront à toutes les demandes de la consommation de la métropole et de l'Union française.

b) En face de ces engagements figurent trois garanties demandées par l'interprofession :

/...

- 4 -

1°) qu'il ne soit pas construit de sucreries nouvelles pendant la durée d'exécution du plan, car la transformation en sucre des betteraves correspondant à 900.000 hl d'alcool comporte déjà des travaux considérables ;

2°) le contrôle des licences d'importation de sucre par la profession ;

3°) un statut de l'exportation et la détaxe des produits exportés. Un kilo de sucre vendu 127 francs, véhicule 30 francs de taxe. Il n'est pas possible de promouvoir une grande politique d'exportation, tant que les prix français ne seront pas plus compétitifs.

Quelles ont été les réactions du Gouvernement en face de ce plan?

Tout d'abord, une indifférence totale. On a ensuite évoqué la Communauté européenne des marchés agricoles et la possibilité d'exporter du sucre vers l'Allemagne.

Nous n'y voyons pas d'objection mais affirmons que l'Union française est le débouché naturel de la production sucrière française. et ce n'est qu'une fois que l'on aura pris position sur les marchés de l'Union française que l'on pourra envisager de se lancer sur les marchés européens. Le déficit allemand en sucre est passager, car il résulte de la coupure de l'Allemagne. La réunification de ce Pays équilibrera le marché allemand. Avant de parler organisation européenne, nous disons donc qu'il faut traiter le problème capital de l'Union française, complètement étudié jusqu'ici.

Le Ministre de l'Agriculture nous a précisé qu'il était d'accord dans les grandes lignes avec le plan que nous lui avons soumis. Nous avons bien précisé que nous serions intransigeants sur les garanties.

L'application de ce plan exige l'instauration d'une interprofession solide où l'Etat aurait un droit de veto.

Si cette entreprise réussit, la France peut être, demain, un grand pays betteravier et sucrier. Si elle échoue, une crise aiguë se produira au cours des prochaines années.

M. LE PRESIDENT. Je me fais l'interprète de la Commission pour remercier M. Cayre de son exposé plein d'intérêt et donne la parole à ceux d'entre vous qui désireraient des précisions.

/...

M. CAPELLE. Je suis moins catégorique que vous sur le choix à effectuer entre le marché européen et celui de l'Union française. L'unification de l'Allemagne n'est pas pour demain et elle a besoin, en attendant, d'environ 500.000 tonnes de sucre. La France doit avoir sa place sur ce marché. Quant à la prétention des sucriers de ne pas accepter de constructions de nouvelles sucreries, elle est un peu abusive et favoriserait l'établissement d'un nouveau trust en France.

M. ANDRE. J'appuie cette observation. Quant à l'organisation interprofessionnelle, nous avons un précédent, celui de l'Interprofession "Bétail-Viande" qui ne marche pas mal.

M. DURIEUX. Si l'on considère l'importance des usines en cours de construction et la transformation des distilleries en sucreries, il est permis de redouter un excédent de potentiel sucrier. Il serait navrant de voir des crédits d'investissements mal utilisés. Quant à l'interprofession, elle est souhaitable si elle ne rassemble pas tous les leviers dans ses mains.

M. BROUSSE. Il est à craindre que l agrandissement des sucreries actuelles entraîne une mauvaise répartition des sucreries sur l'ensemble du territoire et ne crée des spéculations.

M. VOYANT. Ne peut-on envisager la normalisation des usines, susceptible d'entraîner une baisse des prix? En contrepartie, des garanties que vous demandez, il nous faut des assurances, sur ce point.

M. LEMAIRE. Avec M. Cayre, j'estime qu'il faut penser Union française avant Europe.

M. DURIEUX. Quel est l'ordre de grandeur des marchés à conquérir dans l'Union française et, en particulier, en Afrique du Nord?

M. CAYRE. Je répondrai brièvement, aux diverses questions qui me sont posées.

A M. Capelle, je dirai que l'intérêt principal que nous ayions à exporter en Afrique du Nord plutôt qu'en Allemagne, c'est que l'on ne nous demande pas, en contrepartie de nos exportations, des importations de matériels industriels.

En outre, l'avenir de la production sucrière de l'Afrique du Nord est très limité; nous sommes bien complémentaires, sur ce plan, de l'économie nord-africaine; quant au Maroc, j'estime que c'est "la voie d'eau dans l'Union Française". Le marché marocain est tenu par quelques gangsters qui se livrent à /...

- 6 -

toutes les spéculations.

Il est regrettable que, depuis 6 ans, pas un Gouvernement n'ait pris l'initiative de réunir une Conférence agricole de l'Union Française.

Nous avons un potentiel de production sucrière suffisant pour satisfaire aux besoins de l'Union Française.

Vous trouvez exorbitant d'interdire la construction de nouvelles sucreries. N'oubliez pas, Messieurs, que la construction d'une sucrerie nouvelle coûte, actuellement, 1 milliard 500 millions. Il semble donc préférable d'utiliser aussi rationnellement que possible le potentiel existant.

M. Jean DURAND a fait allusion, tout à l'heure, au marché viticole. Je lui dirai, qu'à mon avis, c'est la profession la plus organisée qui gère la marché le plus désorganisé qui soit. N'oubliions pas qu'à la veille de la récolte l'excédent de vin se chiffre à plus de 12 millions d'hl. Si la viticulture n'y prend garde, elle risque de traverser une crise redoutable. Elle devrait, tout d'abord, essayer de répondre au goût du consommateur moderne qui recherche, de plus en plus, des boissons hygiéniques, des eaux vivantes, des vins mousseux, des champagnes.

Les perspectives ouvertes au marché des jus de fruits devraient, en particulier, retenir l'attention du monde viticole.

M. Georges BOULANGER. Pouvez-vous m'indiquer les chiffres de la production et de la consommation française de sucre, ainsi que l'importance des débouchés que peuvent nous ouvrir l'Allemagne et l'Union Française?

M. CAYRE. 1°) la production française de sucre est, actuellement, de 1.300.000 t. en bonne campagne ;

2°) la consommation est de l'ordre de 1.200.000 tonnes ;

3°) le débouché allemand est de 600.000 tonnes ;

4°) les possibilités d'importation de l'Union Française sont :

- 200.000 tonnes pour le Maroc ;
- 75.000 tonnes pour l'Algérie avec des perspectives d'augmentation considérable de ce chiffre ;
- 40.000 tonnes pour la Tunisie ;
- 25 à 30.000 tonnes pour l'Indochine ;
- 50 à 70.000 tonnes pour l'Afrique Noire.

/...

- 7 -

La consommation de l'Union française, dans son ensemble, est donc d'environ 1.600.000 tonnes. Quant à la production française d'outre-mer, l'excédent exportable est de 250.000 t. pour les Antilles et de 50.000 tonnes pour Madagascar.

M. DURIEUX. Quelle est l'importance de l'exportation étrangère vers l'Union française ?

M. CAYRE. Le Maroc importe environ 200.000 t. de sucre de canne et en réexporte une partie. La Tunisie introduit 30.000 t. La plus grande partie de ces importations vient de Cuba.

M. LE PRESIDENT. Il faut également préciser que les fabricants de sucre demandent le monopole du commerce extérieur.

M. BATAILLE. La France peut parfaitement assurer le ravitaillement en sucre de l'Union Française si les usines mixtes se mettaient à fabriquer du sucre à la place de l'alcool.

M. CAYRE. Sur 100 sucreries, nous avons 60 usines mixtes sucreries-distilleries.

M. BATAILLE. Ces usines prennent l'engagement de résorber 900.000 hl. d'alcool.

M. CAYRE. M. André a parlé de l'Interprofession bétail-vian-de. Je ne crois pas à l'Interprofession libre dans le secteur qui nous intéresse.

M. LEMAIRE a évoqué le droit des régions marginales à la culture betteravière. Il a tout à fait raison, mais cependant nous sommes obligés de tenir compte, en priorité, des droits acquis dans les régions de pleine culture.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. Cayre de ses explications complémentaires. Personne ne voyant plus de question à lui poser, je lui rends sa liberté.

M. CAYRE prend congé de la Commission.

M. LE PRESIDENT. Vous serez tous d'accord avec moi pour estimer qu'il n'est pas possible de donner aux sucriers le monopole du commerce extérieur du sucre. Compte tenu de cette réserve, j'interviendrais en votre nom, auprès du Gouvernement pour lui demander l'étude du plan betteravier dans les plus courts délais.

/...

- 8 -

M. LEMAIRE. Il faut cependant donner à l'industrie sucrière l'assurance que des importations plus ou moins opportunes ne viendront pas la gêner.

M. LE PRESIDENT. Ce sera le rôle de l'Interprofession de donner son avis à ce sujet. Si vous en êtes d'accord, le Bureau de notre Commission se rendra auprès des Ministres du Budget et des Affaires Economiques pour leur exposer la position de la Commission sur ce problème.

Il en est ainsi décidé.

◦◦◦

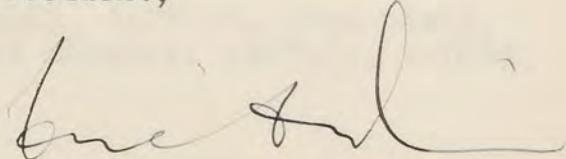
M. de PONTBRIAND est nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 170, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel.

M. ANDRE est également nommé rapporteur de la proposition de résolution n° 187, année 1952 de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 avril 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant, dans certains départements, le cumul des professions de marchands de chevaux et de marchands de bestiaux.

M. LE PRESIDENT. Avec votre assentiment je demanderai à MM. Monsarrat et Boulanger, de commencer l'étude du projet de loi relatif à l'allocation vieillesse agricole, afin d'informer la Commission en temps utile.

La séance est levée à 17<sup>h</sup> 35

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président

-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 18 Juin 1952

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-00o-

Présents : MM. Louis ANDRE, BELS, Georges BOULANGER, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, RESTAT, VOYANT, Martial BROUSSE.

Excusé : M. BRETTES.

Suppléants : MM. BRIZARD (de M. LE LEANNEC), LE GUYON (de M. CLAPAREDE), de MONTALEMBERT (de M. BATAILLE), MOREL (de M. DELORME), de RAINCOURT (de M. Bénigne FOURNIER).

Absents : MM. de BARDONNECHE, CAPELLE, Léon DAVID, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, PRIMET.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- I - Nomination d'un rapporteur pour avis pour la proposition de résolution (n° 168, année 1952) de M. DELALANDE, tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 20 août 1939, sur la police duroulage, dit Code de la Route, en ce qui concerne la conduite des tracteurs agricoles.
- II - Audition de M. MERLE, Chef des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture, sur la question de la fièvre aphteuse et la tuberculose bovine.

-:-:-

## COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président. Messieurs, je suis heureux de souhaiter la bienvenue parmi nous à M. Merle, Directeur des Services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture, qui va traiter du problème de plus en plus angoissant de la fièvre aphteuse.

Je lui donne la parole.

M. MERLE. Messieurs, je suis heureux de la bonne fortune qui me vaut de m'entretenir avec des parlementaires de la grave épidémie aphteuse que nous connaissons.

Son origine : l'Allemagne et, en particulier, la région du Schlesvig Holstein où la moitié du troupeau a été décimée. De là, elle a gagné la Hollande et la Belgique. Elle a été introduite en France à l'occasion d'importations de porcs par les frontières du nord-est.

Le virus aphteux, c'est le point le plus grave, n'est pas unique. Jusqu'ici on connaissait les virus A et O ; on a trouvé en Allemagne le virus A 5 et celui qui nous vient du nord-est est dénommé virus C.

.../...

- 3 -

L'évolution de l'épidémie peut se résumer par les chiffres suivants :

1er mai 1951	:	45 exploitations atteintes,
30 juin 1951	:	112 exploitations atteintes,
1er Juillet 1951	:	168 exploitations atteintes,
fin Juillet 1951	:	440 exploitations atteintes,
août 1951	:	665 exploitations atteintes,
septembre 1951	:	738 exploitations atteintes,
octobre 1951	:	496 exploitations atteintes,
30 novembre 1951	:	838 exploitations atteintes,
Décembre 1951	:	1061 exploitations atteintes,
Janvier 1952	:	2000 exploitations atteintes.
Mars 1952	:	2500 exploitations atteintes,
du 1er au 15 mai	:	1333 exploitations atteintes.

Du 1er mai 1951 au 15 mai 1952, 43.000 exploitations ont donc été atteintes soit 1,75 % des exploitations françaises, 607.635 bovins soit 3,75 % du cheptel français ont été contaminés. Depuis le 15 mai, c'est très grave ; 17.000 exploitations ont été touchées au cours de la première quinzaine de juin et un fait nouveau est intervenu : la mortalité du bétail.

Un autre élément vient aggraver la situation : c'est la pénurie mondiale de vaccins antiaphéteux. La méthode de production française de vaccins est d'origine allemande. Le vaccin est produit par l'Institut Mérieux, firme privée, créée avec l'aide financière de l'Etat (40 millions entièrement remboursés).

Pour obtenir ce vaccin, il faut se procurer du virus aphéteux sur les animaux à qui on l'inocule. Il est difficile de faire un vaccin trivalent. Pour faire 100 doses de vaccin, il faut un boeuf ; les abattoirs de Lyon ne peuvent plus fournir d'animaux en nombre suffisant. On a donc cherché une source de virus supplémentaire à l'abattoir de Villefranche l'Allier. On a également importé des boeufs d'Irlande.

La production actuelle, qui est de 12.000 litres (un litre représentant 33 doses), est très accrue par rapport à l'an dernier. Il est permis d'espérer une amélioration de la situation actuelle en raison de la découverte d'un nouveau vaccin qui n'aurait pas les difficultés

.../...

- 4 -

de conservation de l'actuel, celui-ci devant être tenu à une température variant entre 4° et 7° ; si le vaccin a été chauffé, il peut être inopérant. L'économie de vaccin faite par certains vétérinaires est une autre cause de défaillance.

Des recherches intéressantes sont actuellement faites par M. le Professeur Thomas qui a mis au point un cœur artificiel. Il a pu produire du vaccin à partir d'un foetus de veau de 7 à 8 mois sur lequel il a branché ce cœur artificiel. Le foetus peut vivre ainsi 90 heures environ. On a récolté par ce procédé 500 grammes de virus par foetus. Cette expérience a ouvert de nouveaux horizons. Le professeur Thomas a poursuivi ses recherches en faisant des cultures de virus dans les eaux foetales, puis sur la muqueuse de la langue des animaux.

Une filiale de l'Institut Pasteur vient de monter une installation au camp du Ruchard. On pense y produire 1.600.000 doses par mois dans un très proche avenir.

Pour éviter la mortalité, le plus sûr moyen est de pratiquer l'hémoprévention qui consiste à inoculer préventivement du sang d'animaux convalescents. Cette méthode est efficace, mais se heurte à la difficulté de se procurer le sang répondant à ces conditions.

Tout ceci suppose un très gros travail et les vétérinaires sont le plus souvent débordés. Le Ministre de l'Agriculture a donc été amené à demander au Ministre de la Défense Nationale de détacher des vétérinaires de l'armée.

M. BRIZARD. Ne serait-il pas possible de demander aux élèves de l'Ecole d'Alfort de consacrer leurs vacances à venir en aide aux vétérinaires des régions les plus contaminées ?

M. MERLE. Nous y avons pensé, mais ils ont pour la plupart des obligations militaires à remplir pendant cette période.

M. LE PRÉSIDENT. Je remercie M. Merle de son exposé très intéressant. Il en résulte que l'épidémie aphteuse s'étend considérablement. Les mesures qui sont prises, bien que très opportunes, risquent donc d'être insuffisantes. Je voudrais être éclairé sur deux points :

.../...

- 5 -

1°) A-t-on tout mis en oeuvre pour importer le maximum de vaccin ?

2°) Le Service vétérinaire est-il gêné dans son action par un manque de crédits ou de devises ?

M. MERLE. Pour faciliter les importations, on a supprimé les droits de douane sur les vaccins antiaphteux. On a pu en importer de Suisse des quantités assez substantielles, mais ces jours-ci de nouveaux foyers d'épidémie se sont faits jour en Suisse, qui ont entraîné l'arrêt des exportations de ce Pays.

Nous sommes également en négociation avec la Hollande ; bien que des réticences et des hésitations se soient manifestées, nous avons bon espoir d'aboutir de ce côté.

Nous disposons également d'un crédit de 2 millions de marks pour procéder à des importations d'Allemagne. Enfin, nous ne rencontrons pas de difficultés financières, le Ministre du Budget ayant accepté l'ouverture d'un crédit complémentaire de 150 millions.

M. de MONTALEMENT. C'est en qualité de rapporteur du Budget de l'Agriculture que je prends la parole. J'étais intervenu lors de la discussion de ce budget pour demander l'inscription d'un crédit supplémentaire de 100 millions pour intensifier les recherches dans ce domaine. Le Ministre de l'Agriculture m'a répondu qu'il n'avait pas besoin de cette inscription, car il était d'accord avec le Ministre du Budget pour un déblocage éventuel de crédits. J'ai posé récemment une question au Ministre de l'Agriculture à ce sujet et je dois dire ici que la réponse que j'ai reçue ne me donne nullement satisfaction.

M. MERLE. L'institut français de la fièvre aphteuse n'a pas fait appel à l'Etat pour financer ses travaux. Il a ses capitaux propres et travaille dans les meilleures conditions.

Mais le laboratoire de recherches vétérinaires, qui travaille actuellement sur de nouvelles méthodes de production du vaccin, est extrêmement démunie de moyens. Il manque de personnel et de matériel. Il lui faudrait l'autonomie financière qui lui permettrait de bénéficier de subventions, un personnel plus nombreux et une ferme

.../...

- 6 -

expérimentale.

M. ANDRE. L'hémoprévention est une des méthodes les plus efficaces. Que pouvez-vous faire pour encourager la récolte de plasma et la transfusion ?

M. MERLE. Nos agents sont chargés de procéder à la vaccination par anneaux, de manière à isoler les foyers d'épidémie.

M. MOREL. La répartition du vaccin devrait être faite non en fonction du nombre des vétérinaires, mais de l'importance du cheptel.

M. MERLE. Nous ne pouvons intervenir qu'officieusement auprès de l'Institut français de la fièvre aphteuse qui, est, je crois, l'avoir dit, une firme privée.

M. LE GUYON. Quels sont les rapports de l'Etat et de l'Institut ? Il me semble qu'au départ l'Etat a avancé 40 millions à l'Institut. Y a-t-il eu des conventions spéciales réglant leurs rapports ?

M. MERLE. L'Etat jouit d'un droit de priorité pour l'achat du vaccin.

En 1952, il a acheté 200.000 doses d'une valeur de 50 millions.

Une Commission mixte se réunit tous les six mois pour fixer les prix. L'an dernier, le prix étant de 215 Frs l'unité, il est de 180 Frs actuellement.

Quant aux prix de vente aux vétérinaires, il est fixé par le Ministère de l'Economie Nationale et doit être de 280 Frs.

M. ANDRE. Est-il exact que du vaccin ait été exporté ?

M. MERLE. Au début de l'épidémie en France, les Belges sont venus acheter du vaccin de particuliers à particuliers. Ces transactions occultes ont été rigoureusement interdites.

La seule exportation consentie par le Gouvernement a été l'achat de 500 doses par la Grèce.

M. LE PRESIDENT. Au nom de la Commission, je

- 7 -

rèmercie M. Merle de ces précisions. Il peut compter sur notre appui pour doter l'Institut National de recherches vétérinaires du statut et des moyens qui lui sont nécessaires.

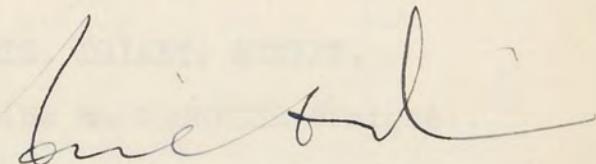
M. DURIEUX est nommé rapporteur pour avis de la proposition de résolution (n° 168, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à compléter le décret du 20 Août 1939 sur la police du roulage, dit Code de la route, en ce qui concerne la conduite des tracteurs agricoles.

M. NAVEAU. Qu'attend-on pour examiner le projet de loi relatif à l'allocation vieillesse des exploitants agricoles!

M. LE PRESIDENT. MM. Boulanger et Montsarrat ont été chargés d'étudier ce texte. Dès mercredi prochain, nous en délibérerons.

A 17 Heures 45, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

PARIS, LE .....

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-----  
Présidence de M. André DULIN, Président

-----  
Séance du mercredi 25 juin 1952

-----  
La séance est ouverte à 9 heures 30

-----  
Présents : MM. BARDONNECHE (de), BOULANGER (Georges), BROUSSE (Martial), CAPELLE, DARMANTHE, DULIN, DURAND (Jean), DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, MONSARRAT, NAVAU, PASCAUD, PONTBRIAND (de), VOYANT.

Excusés : MM. BELS, CLAPAREDE, DRIANT, RESTAT.

Suppléant : M. de RAINCOURT (de M. FOURNIER Bénigne).

-----  
ORDRE du JOUR

- Désignation d'un rapporteur pour avis pour le projet de loi (n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en oeuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

-----  
COMPTE-RENDU

M. DULIN, président. La séance est ouverte. Mes chers collègues, l'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en oeuvre du

- 2 -

régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire, projet dont la Commission de l'Agriculture est saisie pour avis.

Avant de donner la parole à M. MOREAU, Directeur général de l'Union des Caisses centrales de la Mutualité agricole, je vous rappelle que la Commission du Travail, saisie au fond, n'a pas encore achevé l'examen du texte. Il semble qu'en ce qui concerne le financement extérieur à la profession, elle soit à la recherche d'un mode de financement autre que la taxe de 2 % sur les produits agricoles importés auquel s'est ralliée l'Assemblée Nationale.

M. NAVÉAU. La Commission des Affaires Economiques est également hostile à ce mode de financement qui aurait de lourdes incidences sur l'industrie textile et qui, en outre, frapperait les exportations des territoires de l'Union Française. Il semble qu'à la place le Gouvernement accepterait l'établissement d'une taxe de statistique de 0,40 % sur tous les produits importés et exportés.

M. le PRÉSIDENT : Je donne la parole à M. MOREAU.

M. MOREAU : Messieurs. Vous n'ignorez pas l'importance attachée par les milieux agricoles au vote du projet de loi soumis à votre examen. Voici de longs mois que le projet d'allocation-vieillesse des exploitants agricoles est en cours d'examen devant l'Assemblée Nationale. Son vote, si imparfait soit-il, a suscité un grand espoir dans le monde rural ; nous ne pouvons ne pas en tenir compte.

Aux yeux de la Mutualité, les points essentiels ne sont pas ceux ayant trait aux problèmes de financement mais plutôt ceux relatifs à la structure de l'organisation et aux règles de gestion et de fonctionnement pratique du système.

Nous estimons :

1) que la structure, telle qu'elle a été élaborée par l'Assemblée est beaucoup trop centralisée. Il faut confier à un organisme départemental la gestion de ces nouvelles caisses en évitant l'immixtion du Ministère de l'Agriculture en particulier en ce qui concerne l'agrément des directeurs. Il y a là une atteinte à l'autonomie de la mutualité que nous ne pouvons accepter ;

.../

- 3 -

2) les délais fixés par le texte ne peuvent être respectés. Il est, en effet, matériellement impossible aux organismes de gestion d'être prêts à servir le 1er janvier 1953 l'allocation vieillesse. La prise en charge des ayants-droit par les nouveaux organismes doit donc être reportée du 15 juin 1952 (date déjà dépassée) à une date beaucoup plus éloignée. Il y a en effet quelque 600.000 dossiers à examiner et à trier ;

3) en ce qui concerne l'allocation complémentaire, la référence à la loi du 17 janvier 1948 est mauvaise car cette loi vise le régime général de sécurité sociale non le régime agricole.

M. le PRESIDENT : Je remercie M. Moreau de ces précisions.

Passons à l'examen des articles.

<sup>er</sup> Les articles 1 à 4 sont adoptés sans modification.

#### Article 5

M. le PRESIDENT : Etes-vous partisan du système adopté par l'Assemblée Nationale sur la proposition de M. CHARPENTIER ou du retour au texte de M. VIATTES, rapporteur de la Commission du Travail qui tendait à rendre la rente proportionnelle aux versements.

D'après le texte actuel, la retraite sera la même pour tous (28.000 Frs.) quels que soient les versements. Ceux qui voudront une retraite plus importante devront s'inscrire au régime complémentaire et verser de nouvelles cotisations.

Si nous maintenons le système de l'Assemblée Nationale, il nous faut absolument fixer un plafond à la cotisation ~~fixe~~ proportionnellement au revenu cadastral. Il serait en effet injuste de faire payer des sommes considérables à des exploitants qui, la plupart du temps, en vertu des dispositions de l'article 10, ne toucheront rien.

M. BOULANGER : C'est très exact. Si l'article 5 est maintenu dans sa contexture actuelle, les articles 13, 14 et 15 doivent être modifiés en conséquence. Il nous suffira de reprendre les amendements présentés par M. Charpentier à l'Assemblée Nationale.

.../

Agri. 25.6.52.

- 4 -

M. le PRESIDENT : Oui, mais en relevant légèrement le plafond.

L'article 5 est adopté sans modification ainsi que les articles 6 et 7.

#### Article 8

M. le PRESIDENT : Je serais assez partisan d'abaisser au-dessous de 100 Frs. le revenu cadastral au-delà duquel on n'est plus considéré comme chef d'exploitation.

M. BOULANGER : Tout l'équilibre financier est alors remis en cause, car vous allez augmenter le nombre des bénéficiaires.

Cette limite, je le reconnaiss volontiers, est très imparfaite car le revenu cadastral n'est pas homogène dans l'ensemble de la France.

Un fait est certain, on ne vit pas sur une exploitation d'un revenu cadastral de 40 Frs., donc on exerce un autre métier et on relève d'une autre caisse.

M. MOREAU : Ceux qui ont un revenu cadastral inférieur à 100 Frs. ne seront pas exclus de tout régime d'allocation vieillesse mais iront à d'autres caisses, soit celle des salariés, soit celle des "sans-régime".

M. le PRESIDENT : Je demeure partisan de ramener ce chiffre de 100 à 50 frs. Il n'est pas impossible que je dépose un amendement dans ce sens.

L'article 8 est adopté ainsi que les articles 9, 10, 11, 12 et 12 bis.

#### Article 13

M. MONSARRAT : Je suggère la suppression par voie d'amendement du mot initial dans toutes les expressions "revenu cadastral initial" qui figurent dans ce texte.

Ce terme prête à confusion et entraînerait une nécessaire modification de la loi le jour où les revenus cadastraux révisés entreront en vigueur.

Il en est ainsi décidé.

M. BOULANGER : Le paragraphe b de cet article devra être supprimé si nous adoptons, aux articles 14 et 15, les amendements dont nous avons parlé.

.. /

- 5 -

### Article 14

M. le PRESIDENT : Vous êtes tous bien d'accord pour remplacer cet article par le texte de l'amendement Charpentier ainsi rédigé :

"1°) la cotisation prévue au paragraphe 1° de l'article 13 ci-dessus est fixée, pour les chefs d'exploitation, à :

- " 3.000 francs par an pour ceux mettant en valeur des terres dont le revenu cadastral est compris entre 100 et 500 francs ;
- " 6.000 francs pour ceux dont le revenu cadastral est compris entre 501 et 1000 francs ;
- " 9.000 francs pour ceux dont le revenu cadastral est compris entre 1.001 et 2.000 francs ;
- " 12.000 francs pour ceux dont le revenu cadastral est compris entre 2.001 et 3.000 francs ;
- " 15.000 francs pour ceux dont le revenu cadastral est supérieur à 3.000 francs.

" Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, le revenu cadastral sur lequel est assise la cotisation est compté pour deux tiers.

"2°) la cotisation est uniformément fixée à 1.000 Frs. par an pour les autres membres majeurs non salariés vivant sur l'exploitation ;

"3°) ces cotisations varieront dans les mêmes proportions que le taux de l'allocation de vieillesse instituée au chapitre II du présent titre".

Il en est ainsi décidé.

### Article 15

M. le PRESIDENT : La position prise sur l'article 14 entraîne la disjonction de l'article 15.

Elle est adoptée.

.. /

- 6 -

Article 15 bis (nouveau)

M. le PRESIDENT : Une modification de forme s'impose à la suite de l'adoption des précédents amendements. Elle tend à supprimer, in fine, les mots : "et 15 ci-dessus".

Article 16

M. le PRESIDENT : Il s'agit là de financement extérieur à la profession. Laissons aux Commissions compétentes le soin de trouver les recettes nécessaires comme elles le jugeront bon.

Articles 18, 19 et 20

La Commission se rallie à la nouvelle rédaction de ces articles adoptée par la Commission du Travail.

Article 22

M. BOULANGER : Cet article tend à créer des sections autonomes pour les professions connexes à l'agriculture. Je n'y vois que des inconvénients et vous propose la suppression de ces dispositions.

Il en est ainsi décidé.

Les articles 23 à 33 sont adoptés sans modification.

Article 34

M. BOULANGER : Il faut préciser que les dispositions qui précédent entreront en vigueur à compter du 1er juillet 1952 pour le recouvrement des cotisations et le droit aux allocations.

Il en est ainsi décidé.

Article 45

M. BOULANGER : Les délais ouverts par cet article sont beaucoup trop courts. Je vous propose, en conséquence, la rédaction suivante de cet article :

"A titre transitoire et jusqu'à notification de prise en charge par les organismes visés au premier alinéa de l'article 36 les arrérages de l'allocation temporaire seront réglés par les services qui ont payé les échéances antérieures et au taux fixé par l'article 10 de la loi

.. /

n° 48-101 du 17 janvier 1948 modifiée.

"Les organismes intéressés devront avoir terminé l'émission des notifications de prise en charge avant le 1er avril 1953".

L'amendement est adopté.

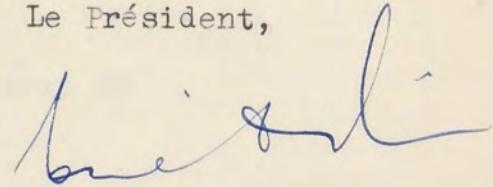
M. le PRESIDENT : Je vous propose de confier à M. Boulanger le soin de rapporter devant le Conseil l'avis de notre Commission.

Nous procèderons à un nouvel examen de ce texte dès que nous serons en possession du rapport de la Commission du Travail.

Il en est ainsi décidé.

La Séance est levée à 11 heures.

Le Président,



ML.  
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-!-!-!-!-!-

Présidence de M. DULIN, Président

-'-'-'-'-'-'

Séance du mardi 1er juillet 1952

-'-'-'-'-'-'

La séance est ouverte à 14 heures 30

-!-!-!-!-!-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER,  
BROUSSE, DARMANTHE, DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURAND,  
DURIEUX, HOEFFEL, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU,  
PINSARD, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BELS, BRETTES, CLAPAREDE, de PONTBRIAND.

Suppléant: M. de RAINCOURT, de M. Bénigne FOURNIER.

Absents : MM. ANDRE, CAPELLE, DAVID, DELORME, KOESSLER, LEMAI-  
RE, PASCAUD, VOYANT.

-----

/.../

- 2 -

Ordre du Jour

---

Suite de l'examen pour avis pour le projet de loi (n° 252, année 1952) tendant à assurer la mise en oeuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire.

---

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président. Mes Chers Collègues, ainsi qu'il avait été convenu lors de notre dernière réunion, nous allons procéder à la suite de l'examen du projet de loi relatif à l'allocation vieillesse. La Commission du Travail n'a pas apporté de très profondes modifications au texte, tout au moins dans son aspect agricole. Elle s'est finalement ralliée à un mode de financement différent de celui de l'Assemblée Nationale, en instituant une taxe de statistique de 0,40% sur toutes les importations et les exportations. Je crois savoir que cette disposition a rallié les suffrages des autres Commissions intéressées; nous aurions donc mauvaise grâce à nous y opposer.

M. Georges BOULANGER. Je vais vous donner lecture de mon avis sur le projet de loi.

Après quelques observations de détail l'avis est adopté.

M. LE PRESIDENT? Passons rapidement en revue les articles :

A l'article 10, un amendement a été adopté par la Commission des finances qui tend à supprimer la phrase suivante :

"Dans le calcul des ressources personnelles du requérant, il ne sera pas tenu compte de la situation de ses enfants".

Je tiens à faire remarquer que cet amendement va à l'encontre de ce qui a été jusqu'ici admis dans les autres régimes. La Commission se doit de le faire remarquer et de combattre cet amendement.

Il en est ainsi décidé.

/...

- 3 -

Article 15 ter.-

M. LE PRESIDENT : M. Monsarrat propose d'ajouter à cet article les dispositions suivantes :

"Dans l'application des articles 8, 9, 10, 13, 14, 15 bis et 36 bis, les nouveaux revenus cadastraux entreront en vigueur dès qu'ils serviront d'assiette en matière d'impôt foncier et d'allocations familiales agricoles.

"Les montants des revenus cadastraux visés dans les articles énumérés ci-dessus seront alors multipliés par le coefficient national d'augmentation résultant des nouvelles évaluations".

L'amendement est adopté.

Article 36 bis.-

M. LE PRESIDENT : La Commission du Travail a ajouté à cet article les mots :

"sauf en cas de fraude caractérisée des bénéficiaires".

Nous ne pouvons accepter cette adjonction et je vous propose un amendement tendant à la disjoindre.

La proposition du Président est adoptée.

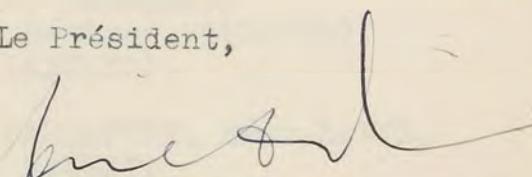
M. LE PRESIDENT. Y a-t-il d'autres observations ?

Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix l'avis de la Commission de l'Agriculture.

Il est adopté.

A 15 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président

-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 2 Juillet 1952

-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-000-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, BRETTES, Martial BROUSSE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PRIMET, VOYANT.

Excusés : MM. BELS, CLAPAREDE, de PONTBRIAND.

Suppléants : MM. Charles DURAND (de M. DELORME), de RAINCOURT (de M. Bénigne FOURNIER), VANDAELE (de M. LE LEANNEC).

Absents : MM. BATAILLE, CAPELLE, DARMANTHE, Léon DAVID, PASCAUD, Jules PINSARD, RESTAT.

-:-:-:-:-

Assistait en outre à la séance,  
M. COUDE DU FORESTO

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- I - Audition des représentants de l'Association générale des producteurs de blé sur le problème de la fixation du prix du blé.
- II - Questions diverses.

-:-

## COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président. Mes chers collègues, la séance est ouverte. Je remercie M. Hallé, Conseiller technique de l'Association générale des producteurs de blé (A.G.P.B.) d'avoir répondu à l'invitation que je lui avais faite de venir nous exposer le point de vue de l'organisme qu'il représente sur le problème de la fixation du prix du blé.

M. HALLE. Messieurs, le problème du prix du blé présente cette année une particulière difficulté.

Le réajustement annuel du prix du blé vient à contre-courant de la politique de baisse ou de stabilisation des prix et salaires, nécessaire à la défense du franc. Il est évident qu'une hausse du prix du pain, dans les circonstances actuelles, est psychologiquement impossible.

Le prix du blé de 1951, 3.600 Frs, a été basé sur les frais de production de la période août 1950 à juillet 1951. (La majeure partie de la dépense correspondant aux travaux d'automne a d'ailleurs été faite aux prix en vigueur pendant le 2<sup>me</sup> semestre 1950).

.../...

- 3 -

Les frais de production de la récolte 1952 (dépenses de la période août 1951 à juillet 1952) sont en hausse de 30 % environ sur ceux de la récolte 1951. Dans le calcul légal, le seul facteur d'atténuation est le rendement (année dernière: base forfaitaire 17 qx 25 + ou - 1 quintal ; chiffre retenu 16 qx 25. Cette année, base forfaitaire 18 qx + ou - 1 quintal ; de 17 à 19 qx, selon l'évolution de la récolte).

Malgré certaines baisses récentes sur les engrains, tracteurs, etc... (de l'ordre de 4 à 5 %), si le prix n'était pas, ou insuffisamment réajusté à la hausse des frais, le remboursement des dépenses engagées ne serait pas assuré ; la recette de la récolte ne permettrait pas de couvrir, pendant la période août 1952 à Juillet 1953 les dépenses afférentes à la récolte 1953 : la stabilisation du prix du blé à 3.600 Frs correspondrait à une baisse de 30 % du pouvoir d'achat de la récolte.

L'équilibre recettes-dépenses ne serait rétabli que si les dépenses afférentes à la récolte 1953 étaient abaissées au niveau de celles de la récolte de 1951 ; c'est-à-dire par une baisse des dépenses de 30 % environ, hypothèse impossible.

Le non-réajustement du prix du blé placerait donc la production dans une situation économiquement insupportable. Elle conduirait à des emblavures réduites et à un freinage des dépenses productives. Elle entraverait l'effort de progrès technique actuellement en cours.

○  
○ ○

Le Conseil de l'A.G.P.B., devant cette contradiction, entre les nécessités psychologiques de la défense du franc et celle du relèvement du prix du blé, a recherché une solution de compromis qui peut se résumer ainsi :

1°) Calcul impartial du prix du blé sur la base de 3.600 Frs et en fonction de la hausse des frais et du rendement ; reconnaissance par le Gouvernement du prix légitime auquel les producteurs auraient légalement droit.

.../...

- 4 -

2°) Acceptation par les producteurs, pour participer à la défense du franc, d'un abattement sur ce prix (abattement sur le réajustement du prix selon l'importance des compressions des frais de la production qui pourront être réalisées par ailleurs).

3°) Procédure de révision. Le blocage pour un an du prix, au-dessous de son niveau légitime, rendrait la situation du blé critique si le Gouvernement, avant Juillet 1953, ne pouvait continuer son œuvre et que la course à la hausse des prix recommençait. Une procédure de révision serait une sécurité contre ce risque. Elle donnerait en même temps au Gouvernement un moyen de pression sur les secteurs dont les prix sont encore excessifs et qui revendiquent des augmentations. Cette procédure n'est pas impossible à réaliser.

Les différentes catégories de revenus ont de plus en plus une procédure de révision : échelle mobile des salaires, index de l'emprunt sur l'or, réajustement automatique des marges de distribution. L'Agriculture peut donc prétendre également à des mesures semblables.

4°) Compression maxima des prix des produits nécessaires à la production agricole : en agissant par tous les moyens sur le coût de leur production, sur les marges et frais intermédiaires, sur la fiscalité qui les grève, contrairement à ce qui existe dans les pays étrangers.

Plus la compression sera importante, plus l'abattement accepté par les producteurs pourra être sensible.

5°) Réduction ou suppression des diverses taxes qui, soit pèsent sur le circuit blé-farine-pain (fiscales 111 frs 84 par quintal de farine), soit réduisant le prix du blé à la production (taxe statistique : 30 frs - taxe permanente dégressive à la charge du producteur : 15 frs - taxe de résorption à partir du 51me quintal livré, dont le taux moyen est de 60 frs par quintal).

Il serait anormal de déduire d'un prix incomplètement réajusté cette charge supplémentaire. Pendant la présente campagne, bien que l'on ait importé de grosses quantités de blé, la taxe de résorption a été maintenue à la charge de l'Agriculture. Le total de la recette prélevée ainsi aux agriculteurs a été de l'ordre de 2 milliards.

.../...

- 5 -

Les réductions de taxes fiscales et autres économies que le Gouvernement jugerait possibles sur le circuit blé-farine doivent supprimer, en totalité ou en grande partie, l'incidence sur le pain du relèvement partiel du prix du blé.

6°) Mise en oeuvre rapide de "l'action de progrès technique", dans le cadre du crédit d'investissement 1952 (2 milliards 1/2), action déjà trop différée, point de départ du sauvetage économique des régions à faible rendement et qui est la base du nouveau ~~plan~~ de quatre ans pour accroître la production et la productivité agricoles.

7°) Les producteurs de blé demandent que la position qu'ils prennent n'engage pas les autres productions, dont la situation doit être réglée en fonction des conditions qui leur sont propres.

o

o o

Le problème posé dépasse de beaucoup le seul intérêt des producteurs. C'est à la fois :

- la culture du blé qui est en cause avec toutes les perspectives qu'ouvrent à notre Pays, en Europe et dans le Monde, les possibilités encore considérables d'accroissement de notre production,

- le pouvoir d'achat du marché rural, dont le blé constitue un des éléments les plus importants ; ce pouvoir d'achat du blé est dans une politique d'arrêt de l'inflation un facteur décisif d'activité pour nos industries et leurs ouvriers.

M. DURIEUX. Il y a un point sur lequel nous devons être intransigeants. Le prix du blé ne doit pas être dissocié comme l'an dernier en deux parts, l'une valable pour la commercialisation et l'autre pour la fixation du prix des céréales secondaires, des oléagineux et des fermages.

.../...

- 6 -

Le blé doit être payé à un prix rémunérateur, sinon la culture de cette denrée risque d'être gravement compromise.

M. LEMAIRE. Le prix retenu par l'O.N.I.C. est celui de 4.200 Frs le quintal. Un certain abattement peut être accepté, compte tenu de la baisse sur certains produits et matériels utilisés par l'agriculture.

Quant à la révision, elle présentera, à mon avis, de graves difficultés d'application. Vous savez que la moitié de la récolte est livrée dans les trois premiers mois. Dans ces conditions, s'il y a révision du prix à un moment donné, sur quelles quantités portera-t-elle ?

D'autre part, le maintien du prix à 3.600 Frs exigerait une baisse de 30 % de tous les facteurs du coût de production.

M. Jean DURAND. Quel est le prix mondial du blé ?

M. LEMAIRE. La question est mal posée. Il vaut mieux demander quel est le pouvoir d'achat du blé dans les différents pays.

M. VOYANT. Si on n'applique pas le calcul en fonction des coûts de revient, c'est l'abandon de la politique des prix garantis. Est-ce très opportun alors que l'Europe occidentale manque de blé.

Si le prix du blé est comprimé pour éviter la hausse du prix du pain, il faudrait d'abord réviser certaines marges, en particulier celle des boulangers.

M. DRIANT. M. Hallé ne peut-il nous dire, de façon précise, le prix sur lequel l'A.G.P.B. sera intransigeante. Nous voulons éviter de revoir ce qui s'est passé l'an dernier où les Associations professionnelles, après avoir pris une position très ferme sur un prix déterminé, ont finalement transigé sans en avertir la Commission.

M. ANDRE. Si vraiment le pain était trop cher, pourquoi les consommateurs n'achètent-ils pas du gros pain qui revient bien meilleur marché. Le gros pain revient, en effet, à 50 Frs le kilo, tandis que le pain de fantaisie, qui représente 92 % de la consommation à Paris, varie de 71 à 153 Frs le kilo.

.../...

- 7 -

Cette constatation devrait permettre aux producteurs de demander au Gouvernement qu'il veuille bien juger du prix du blé non pas exclusivement en fonction du prix du pain, mais aussi en tenant compte des intérêts légitimes et des nécessités de la production.

M. LE PRESIDENT. Vous nous dites : le prix devrait être de 4.200 Frs, mais nous acceptons un abattement. Ne craignez-vous pas que l'on vous rétorque : vous forcez à dessein le prix pour avoir l'air de faire une concession. Nous avons besoin de savoir à quoi nous en tenir si nous voulons nous battre sur un prix.

M. de RAINCOURT. N'y-a-t-il pas un moyen de juguler la presse d'information des centres urbains, qui manifeste une hostilité pleine de mauvaise foi vis-à-vis des producteurs agricoles ?

M. HALLE. Je répondrai d'abord à l'objection de M. Dulin. Nous pensons que notre position est celle qui a le plus de chance de nous conduire au résultat recherché. Nous voulons la reconnaissance du prix auquel nous avons droit. Quant à l'abattement que nous accepterons à partir de cette base, il dépendra des réductions intervenues dans les éléments du coût.

Il nous a été reproché de vous avoir lâchés, l'an dernier. Mettez-vous, un instant, à notre place. Une prise de position d'hostilité à l'encontre du prix qui a été arrêté par le Gouvernement nous entraînait à prendre des représailles et notamment au refus de livrer. Or, nous n'étions pas sûrs de retrouver à nos côtés l'opinion agricole, pressée de voir l'argent rentré. En outre, si nous n'avons pas eu pleine satisfaction, il n'en demeure pas moins que nous avons obtenu une satisfaction partielle et des promesses, qui n'ont d'ailleurs pas été tenues, de larges crédits d'équipement technique. J'ajoute que, dans les conditions où les négociations se sont déroulées, il n'était pas facile de vous tenir immédiatement informés.

M. Deleau, notre Président, a eu raison de vous dire alors : nous ne lâcherons pas sur 3.800 Frs. Cette année, nous acceptons le principe d'un abattement, mais nous n'en chiffrons pas le pourcentage.

.../...

- 8 -

En ce qui concerne l'unité du prix, l'opinion agricole est, vous le savez, très divisée sur ce point ; c'est un problème qui intéresse les syndicats agricoles et qui nous dépasse.

En 1953, prend fin la procédure de garantie en fonction des éléments du prix de revient. Cependant, tant que ce prix sera taxé, on sera bien obligé de se baser sur la notion de prix de revient.

Quant aux marges de la boulangerie et de la meunerie, il ne nous appartient pas de prendre position sur la question.

Une idée intéressante a été développée par M. André : celle qui consisterait à demander l'interdiction de la fabrication du pain de fantaisie. Ce serait utile qu'une telle proposition soit déposée, ne serait-ce que pour faire la démonstration devant l'opinion, mal informée de ces questions, qu'elle ne se conduit pas comme si elle trouvait le prix du pain trop élevé.

M. BROUSSE. Un relèvement de deux points du taux de blutage permettrait-il d'éviter une hausse du prix du pain ?

M. COUDE du FORESTO. C'est le contraire qu'il faut faire. La mesure que vous préconisez désorganiserait le marché des issues.

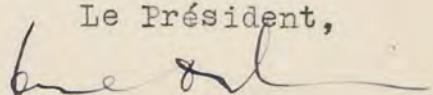
M. LE PRÉSIDENT. Messieurs, nous voici informés du problème. Il nous reste à déployer tous nos efforts, au sein de nos groupes respectifs, auprès de nos Ministres, des Syndicats pour obtenir une revalorisation substantielle de ce prix.

M. NAVEAU. Puis-je demander au Président d'intervenir auprès du Ministre de l'Agriculture afin de lui demander de suspendre l'exportation de tous les aliments fourragers que la sécheresse rend très utiles en France.

Il en est ainsi décidé.

A 17 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,



J.V.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président

-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 9 Juillet 1951

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures

-000-

- Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Martial BROUSSE, CAPELLE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, NAVEAU, Jules PINSARD, PRIMET, RESTAT.
- Excusés : MM. BELS, Georges BOULANGER, BRETTES, CLAPAREDE, Jean DURAND, de PONTBRIAND.
- Suppléant : M. VANDAELE (de M. Bénigne FOURNIER).
- Absents : MM. BATAILLE, DARMANTHE, Léon DAVID, Claudius DELORME, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PASCAUD, VOYANT.

-:-:-:-

.../...

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

- I - Examen pour avis de la proposition de loi (n° 341, année 1952), majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail. Désignation d'un rapporteur pour avis.
- II - Examen de la proposition de loi (n° 379, année 1952) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, instituant un permis de chasse unique dénommé "permis national de chasse".
- III - Questions diverses.

## COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président. La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen pour avis de la proposition de loi (n° 341, année 1952), majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

Je donne la parole à M. de La Selle, Directeur de la Caisse "Accidents du Travail" à la Mutualité agricole, qui va nous exposer brièvement l'aspect agricole du texte qui nous est soumis.

M. de LA SELLE. Les dispositions essentielles de cette proposition de loi tendent à porter le salaire minimum sur lequel est calculée la rente servie aux victimes des accidents du travail, de 180.000 à 252.000.

C'est la loi du 2 Août 1949 qui avait fixé le précédent salaire minimum de 180.000 francs.

Par ailleurs, les différents paliers sont majorés dans la même proportion.

Cette proposition de loi reprend le principe, déjà adopté en 1949, de la parité entre les professions agricoles et les professions non agricoles et les observations qui

.../...

- 3 -

ont déjà été faites au moment de la loi du 2 août 1949 gardent toute leur valeur. Elles se ramènent essentiellement à cette constatation que, pour l'agriculture, le salaire minimum servant au calcul de la rente accidents du travail est notablement supérieur au salaire moyen fixé par les arrêtés préfectoraux et même aux salaires réels des ouvriers agricoles.

En effet, à l'heure actuelle, le salaire moyen de l'ouvrier agricole oscille suivant les départements entre 160.000 et 230.000 francs.

Si, pour une très grosse invalidité, on peut admettre de forcer en quelque sorte le salaire de base pour tenir compte du préjudice considérable subi par un ouvrier qui ne peut plus travailler, par contre, il paraît tout de même anormal que, pour les petites invalidités, de l'ordre de 20 ou 30 %, le salaire de base soit nettement supérieur au salaire gagné par l'ouvrier au moment de l'accident.

L'incidence de cette proposition de loi sur les charges qui pèsent sur l'agriculture sera certainement lourde ; sans avoir pu effectuer de chiffrage exact, il apparaît que la majoration des cotisations annuelles versées par les agriculteurs sera de l'ordre de 16 %.

Si l'on tient compte de ce qu'à l'heure actuelle le total des cotisations ou primes d'assurance versées par les agriculteurs pour l'assurance des accidents du travail est de l'ordre de 12 milliards, c'est une augmentation de charges d'environ 2 milliards qu'il faut compter. Mais, par ailleurs, le chapitre II de la proposition de loi prévoit une revalorisation de toutes les rentes afférentes aux accidents du travail survenus avant le 31 mai 1952. Le Fonds de Majoration est alimenté par une taxe qui s'ajoute aux cotisations ou primes d'assurance et dont le montant était jusqu'à maintenant de 29 %. Il est probable que ce taux devra être augmenté et qu'il faudra escompter, de ce côté, un accroissement annuel des charges de l'ordre d'un milliard, soit au total 3 milliards d'augmentation des charges annuelles des accidents du travail.

L'article 18 de la proposition de loi prévoit que les nouvelles dispositions seront applicables à la

- 4 -

réparation des accidents du travail survenus après le 31 mai 1952 ; par conséquent, les sociétés d'assurances seront dans l'obligation de demander aux cultivateurs au 1er janvier 1953, outre les majorations des charges déjà mentionnées, un rappel de prime correspondant à 7 mois de l'année 1952 pendant lesquels les nouvelles dispositions auraient été appliquées ; bien entendu, ce rappel de cotisations sera assorti également d'un rappel au profit du Fonds de majoration, c'est-à-dire qu'aux trois milliards réclamés en supplément au 1er janvier 1953 viendra s'ajouter un rappel d'environ un milliard trois cent millions.

Nous avons toutes raisons de penser que les exploitations agricoles, dont la trésorerie à l'heure actuelle est extrêmement difficile, s'acquitteront avec une très grande peine d'une charge aussi lourde, car, finalement, si l'on bloque cotisations et taxes, ainsi que cotisations de l'exercice 1953 et rappels sur l'exercice 1952, on aboutit pour l'échéance du 1er janvier 1953 à un total de 4 milliards 300 millions de supplément par rapport à un encasement annuel de 12 milliards.

C'est dire que finalement les cultivateurs auront à supporter, au 1er janvier 1953, un accroissement de charges d'environ 35 %.

Il y aurait un moyen d'alléger momentanément cette charge en reportant la prise d'effet de la proposition de loi du 1er juin au 1er septembre 1952.

La conséquence de ce report de date d'effet serait, pour les mutilés du travail, de voir décaler de trois mois le bénéfice des nouvelles majorations, car il est bien entendu que, pour les accidents survenus entre le 1er juin et le 1er septembre, les majorations interviendraient, comme pour les accidents antérieurs, à compter du 1er septembre 1952 ; mais ce report de prise d'effet de la proposition de loi permettrait sans doute à beaucoup de sociétés d'assurances, sinon à toutes, de renoncer à un rappel de cotisations sur 1952 et de se contenter de réclamer le supplément de cotisations ou de primes à compter du 1er janvier 1953.

Si la proposition de loi, en effet, ne devait s'appliquer qu'aux quatre derniers mois de l'exercice, il en résulterait pour les sociétés d'assurances un accroissement de charges d'environ 5 % par rapport au total des charges de l'année 1952.

.../...

- 5 -

S'il faut laisser à certaines sociétés d'assurances, dont la situation est particulièrement difficile, la possibilité de faire un rappel même de 5 %, nous sommes convaincus que la plupart des sociétés, et principalement les mutuelles agricoles, se dispenseront de ce rappel, ce qui allègerait d'autant l'échéance du 1er janvier 1953.

L'article 4 de la proposition de loi, qui vise le cas des exploitants assurés facultatifs, dispose qu'à partir du 1er juillet 1952 le gain annuel déclaré ne pourra être inférieur à 125.000 francs. La loi du 2 août 1949 avait fixé le gain annuel minimum à 90.000 francs ; mais il est opportun de rappeler que, d'après les dispositions de cette loi, alors que les salariés bénéficiaient rétroactivement au 1er septembre 1948 des majorations d'indemnités, pour les exploitants assurés facultatifs le gain annuel de 90.000 frs ne prenait effet qu'au 1er janvier 1950.

Nous avions fait observer, en 1949, lors de la discussion de la loi, qu'il était pratiquement impossible de modifier en cours d'exercice le gain annuel déclaré par les exploitants agricoles et on avait accepté de reporter au 1er janvier suivant la mise en application de ces dispositions particulières aux assurés facultatifs. Il paraît aussi essentiel de faire préciser que ce n'est qu'à partir du 1er janvier 1953 que le gain annuel déclaré ne pourra être inférieur à 125.000 francs.

M. LE PRESIDENT. Avant d'ouvrir la discussion, je tiens à souligner qu'en 1949 la Commission de l'Agriculture avait pris une position restrictive au sujet de la revalorisation des indemnités des accidentés du travail. L'association des Mutilés du travail n'a cessé depuis lors de se livrer à de violentes attaques contre notre Commission et son Président. Je n'en soulignerai pas moins les incidences très lourdes de la revalorisation que nous allons voter. M. de la Selle vous l'a dit : il s'agit d'une charge supplémentaire de 3 milliards pour les exploitants, alors que le revenu de l'agriculture ne cesse de décroître, que les éleveurs sont victimes de la fièvre aphteuse et les viticulteurs de la mévente du vin.

.../...

- 6 -

M. HOEFFEL. Ces charges sont encore plus lourdes dans nos départements de l'Est. J'estime qu'actuellement le total des charges sociales y est de 2.000 frs par hectare.

M. ANDRE. Nos caisses d'assurances régionales sont-elles totalement réassurées pour les risques graves ?

M. de ~~La~~ SELLE. Les caisses départementales conservent une partie des risques, la moitié environ.

M. VANDAELE. Que se passe-t-il pour les agriculteurs exerçant en même temps une autre activité ?

M. DRIANT. L'augmentation des charges sociales agricoles peut être chiffrée à 25 milliards en 1952 :

assurances sociales .....	9 milliards
retraite vieillesse .....	12 milliards
accidents du travail .....	3 milliards
allocations familiales .....	1 milliard

Il est permis de se demander comment le monde agricole supportera ce nouveau prélèvement.

M. LE PRESIDENT. Si nous n'acceptons pas le chiffre de revalorisation voté par l'Assemblée Nationale, il nous faudrait rompre la parité avec les autres régimes. Or, il semble que tout le monde soit d'accord pour s'accrocher à cette parité.

M. de ~~la~~ Selle nous a fait une suggestion concrète : reporter la parité du 1er juin au 1er septembre 1952, ce qui permettrait d'éviter le rappel d'augmentation des cotisations pour 1952.

Quel est l'avis de la Commission ?

M. PRIMET. Le point de vue des accidentés du Travail est aussi intéressant que celui des exploitants.

M. RESTAT. Je m'oppose au report au 1er septembre, car j'estime que les charges sociales nouvelles doivent être un argument de plus en faveur d'une revalorisation très sensible des prix agricoles.

.../...

- 7 -

M. LE PRESIDENT. Vous oubliez que les prix sont fixés compte tenu des charges sociales et des éléments du prix de revient de l'année passée.

Je mets aux voix la proposition tendant à reporter au 1er septembre la revalorisation envisagée.

Par 3 voix contre 7, elle est repoussée.

M. LE PRESIDENT. Vous êtes tous d'accord, je pense, pour que la Commission défende un amendement reportant du 1er juillet 1952 au 1er janvier 1953 la date à partir de laquelle le gain annuel minimum déclaré par les exploitants assurés facultatifs sera porté de 90.000 à 125.000 frs.

La Commission se rallie à la suggestion de son Président.

M. NAVÉAU est nommé rapporteur pour avis de cette proposition de loi.

#### Permis de chasse.

M. LE PRESIDENT. L'ordre du jour appelle maintenant l'examen de la proposition de loi (n° 379, année 1952) adoptée par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, instituant un permis de chasse unique dénommé "permis national de chasse".

M. DURIEUX. Qu'entend-on par "fédération départementale de chasseurs" ? N'est-ce pas le plus souvent un comité restreint qui ne représente que très approximativement les intérêts des chasseurs du département ?

M. BROUSSE. Ne pourrait-on augmenter la part des communes ?

M. LE PRESIDENT. Comme notre collègue Durieux, je suis assez hostile au monopole des Fédérations départementales.

.../...

- 8 -

M. RESTAT. Chaque société locale est représentée à la Fédération départementale et peut y défendre ses intérêts. Il n'est d'ailleurs pas possible d'attribuer aux sociétés locales une partie du montant du permis de chasse.

M. de BARDONNECHE. Le but des fédérations départementales est de repeupler. Si les crédits sont dispersés, il n'y aura pas de repeuplement possible.

M. DURIEUX. Le repeuplement se fera au profit des grandes chasses.

M. LE PRESIDENT. Je vous propose un amendement tendant à répartir par moitié entre les Fédérations départementales et les sociétés locales la somme de 600 francs consacrée à l'amélioration de la chasse.

Par 3 voix contre 6, l'amendement est repoussé.

M. RESTAT est nommé rapporteur de cette proposition de loi, qui est adoptée sans modification.

A 16 Heures 30, la séance est levée.

Le Président,

*René Tor*

ML.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## Ordre du Jour

Discussion de la proposition de loi (n° 413, année 1952) tendant à  
assurer la sécurité sociale des salariés de l'agriculture  
de préférence à un régime  
COMMISSION DE L'AGRICULTURE

- - - - -

Présidence de M. DULIN, Président

M. DULIN, - - - - -  
M. DULIN, - - - - -  
Nationale vient d'adopter une proposition de loi (n° 413,  
année 1952) tendant à assurer aux salariés de l'agriculture  
de préférence à un régime de sécurité sociale complémentaire

Séance du vendredi 11 juillet 1952

Une conversation a eu lieu en tête à tête entre les  
différents syndicats et l'Antenne. Il ne pourra faire  
autre chose que de voter la proposition de la loi qui nous  
est apportée par le Gouvernement. Le texte soit voté  
avant

La séance est ouverte à 15 H. 15

Je crois qu'il convient de faire une observation de notre part  
et vous propose de - - - - - faire y rapporter de modifications.

Je demande au Gouvernement de bien vouloir au  
moins de rappeler la proposition de loi qui nous tend  
vers un régime complémentaire de sécurité sociale.

Présents : MM. DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, PRIMET, VOYANT.

Excusés : MM. BELS, CLAPAREDE, Bénigne FOURNIER.

Absents : MM. ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BOULANGER, BRETTES,  
BROUSSE, CAPELLE, DARMANTHE, DAVID, DELORME,  
DRIANT, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, LE LEANNEC,  
LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, PINSARD, de  
PONTBRIAND, RESTAT.

- - - - -

/ ...

Agr. 11.7.52

- 2 -

Ordre du Jour

---

Examen de la proposition de loi (n° 417, année 1952) tendant à permettre aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

---

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président. Mes Chers Collègues. L'Assemblée Nationale vient d'adopter une proposition de loi (n° 417, année 1952) tendant à permettre aux salariés de l'agriculture de créer un régime de prévoyance et de retraites complémentaires.

Une convention a été signée en avril dernier entre les différents syndicats agricoles intéressés. Elle ne pourra entrer en vigueur qu'après la promulgation de la loi qui nous est soumise. Il y a donc intérêt à ce que ce texte soit voté avant la séparation du Parlement.

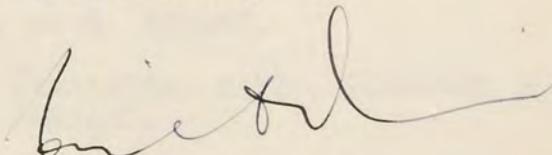
Je crois qu'il n'appelle aucune observation de notre part et vous propose de l'adopter sans y apporter de modifications.

Je demande à notre collègue M. Voyant de bien vouloir se charger du rapport de cette proposition de loi que nous ferons venir en discussion immédiate en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



\* ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Crépuscule de l'Assemblée

COMMISSION de L'AGRICULTURE

-"---"---"---"---"---"---"---"---"

Présidence de M. André DULIN, Président

-"---"---"---"---"---"---"---"---"

Séance du mercredi 8 octobre 1952.

-"---"---"---"---"---"---"---"---"

La séance est ouverte à 15 heures 40.

-"---"---"---"---"---"---"---"---"

Présents : MM. ANDRE, BOULANGER, BRETTES, BROUSSE, CAPELLE, DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE LEANNEC, LE MAIRE, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : M. de BARDONNECHE, M. BATAILLE.

Suppléant : M. COUDE du FORESTO, de M. VOYANT.

Absents : MM. BELS, CLAPAREDE, DARMANTHE, DAVID, DOUSSOT, MON-SARRAT, PASCAUD, PINSARD.

-"---"

- 2 -

## Ordre du Jour

I - Exposé du Président sur l'évolution de la situation de l'agriculture.

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi;

- (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage ;
- (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

- - - -

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. J'examinerai, brièvement, l'évolution de la situation agricole au cours des récents mois. En matière de prix, la situation peut se caractériser par un blocage général des prix. Cela est déjà arrêté pour le blé et le lait et le sera bientôt pour les betteraves sucrières. Etant donné les charges nouvelles qui pèsent sur les exploitants, la décision du Gouvernement constitue une injustice à l'égard de la classe paysanne. Cette décision aurait dû être accompagnée d'un blocage des prix des produits industriels utilisés par l'agriculture au niveau de juillet 1951, date à laquelle furent fixés les prix agricoles.

Les producteurs de lait ont, en outre, supporté des pertes considérables en raison de la fièvre aphteuse, mais, dans le même temps, le Gouvernement n'en a pas moins refusé d'avancer la date d'entrée en vigueur du prix d'hiver.

Une seule décision est favorable aux intérêts agricoles : la détaxe des carburants dont j'ai pu obtenir qu'elle s'applique rétroactivement, à partir du début de la campagne.

M. COUDE du FORESTO.- Il faut, en outre, souligner l'incohérence des décisions relatives au prix du beurre, qui rendront impossibles l'application, par les industriels et les coopératives, du prix d'hiver.

/ ...

- 3 -

Quant aux céréales secondaires, j'ai quelque inquiétude sur les moyens dont on réalisera les importations nécessaires aux besoins du marché, au cours des prochains mois.

M. HOEFFEL.- J'ai posé une question orale avec débat sur la politique agricole du Gouvernement et j'espère qu'un large débat public pourra s'instaurer prochainement.

M. BROUSSE.- Une autre question a été posée par mes soins, relative aux prêts d'installation aux jeunes agriculteurs.

M. DELORME.- Le Trésor a-t-il bien viré, au crédit agricole, toutes les sommes correspondant aux engagements ?

M. LE PRESIDENT.- Je puis vous en donner l'assurance.

M. DRIANT.- On vient de faire allusion, semble-t-il, aux crédits correspondant aux prêts à moyen terme à cinq ans. Le plafond d'escompte des effets par la Banque de France est, actuellement, de 31 milliards ; des négociations sont engagées en vue du relèvement de ce plafond.

M. PRIMET.- Je suis également partisan d'un grand débat agricole. La politique du crédit à l'agriculture doit, spécialement, retenir notre attention. On se plaint de plus en plus dans les campagnes de ce que le crédit agricole ne prête qu'aux riches.

M. CAPELLE.- En ce qui concerne les betteraves, on ne peut espérer, malgré la mauvaise récolte, une revalorisation du prix. Mais il serait utile de suggérer la reconduction des prêts de campagne de 50.000 frs par ha., car de nombreux petits exploitants seront dans l'impossibilité de rembourser dans les délais voulus.

M. BROUSSE.- Les conditions de prêts aux exploitants victimes de la fièvre aphteuse doivent, également, être plus larges.

M. NAVEAU.- Je propose, à la Commission, de passer à l'étude des propositions de loi à l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT. Contentons nous, aujourd'hui, de désigner les rapporteurs.

M. RESTAT est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée, relatif, à la conversion du métayage en fermage.

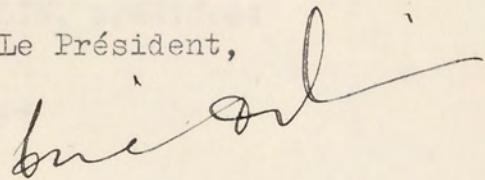
/...

- 4 -

M. BROUSSE est nommé rapporteur de la proposition de loi (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifié par la loi du 31 décembre 1948, relatif au prix des baux à ferme.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



MJ.-  
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. André DULIN, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 29 octobre 1952

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 h. 10

-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, Georges BOULANGER, Martial BROUSSE, DARMANTHE, Léon DAVID, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, MONSARRAT, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, VOYANT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, CLAPAREDE, LEMAIRE, NAVEAU.

Suppléant : M. CORDIER (de M. LE LEANNEC).

Absents : MM. BELS, BRETTES, CAPELLE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, PASCAUT.

Assistait en outre à la séance : M. BOIVIN-CHAMPEAUX au titre de la Commission de la Justice.

-:-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Désignation de trois membres pour représenter le Conseil de la République à la Commission consultative de la Viticulture.

II - Nomination de rapporteurs pour les propositions de résolution :

- n° 344, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement de la fièvre aphteuse dans l'Allier, d'accorder une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir les mesures propres à éviter le retour d'un semblable fléau ;
- n° 357, année 1952, de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour enrayer l'épidiootie actuelle de fièvre aphteuse ;
- n° 421, année 1952, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir par les moyens dont il dispose une diminution sensible du prix des munitions de chasse ;
- n° 461, année 1952, de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;
- n° 463, année 1952, de M. Coudé du Foresto, tendant à l'octroi de secours aux sinistrés des départements de l'ouest ;
- n° 479, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide matérielle exceptionnelle et immédiate aux cultivateurs de l'Allier gravement sinistrés par l'épidémie de fièvre aphteuse.

III - Examen des rapports :

- de M. de Pontbriand, sur la proposition de résolution (n° 170, année 1952, de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel et notamment de Cancale) ;

.../...

- 3 -

- M. André, sur la proposition de résolution (n° 187, année 1952), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 août 1941 et l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul de professions de marchand de chevaux et de marchands de bestiaux ;
- M. Restat, sur la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage ;
- M. Brousse, sur la proposition de loi (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

#### IV - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

#### COMPTE RENDU

M. DULIN, président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle la désignation de trois candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission consultative de la Viticulture.

Les membres sortants sont MM. Brettes, Borgeaud et Jean Durand. Voyez-vous un inconvénient à leur reconduction ?

La Commission décide de reconduire les membres sortants.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle ensuite la désignation de rapporteurs pour diverses propositions de résolution ayant trait notamment à la fièvre aphteuse et aux calamités agricoles.

Je vous propose de nommer M. DOUSSOT rapporteur des propositions de résolution :

- n° 344, année 1952 tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement de la fièvre aphteuse dans l'Allier, d'accorder une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir les mesures propres à éviter le retour d'un semblable fléau ;

n° 357, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour enrayer l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse ;

.../...

- 4 -

- n° 479, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide matérielle exceptionnelle et immédiate aux cultivateurs de l'Allier gravement sinistrés par l'épidémie de fièvre aphteuse.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Y a-t-il un candidat pour rapporter la proposition de résolution (n° 421, année 1952), de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir par les moyens dont il dispose une diminution sensible du prix des munitions de chasse.

M. PRIMET.- J'accepte ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de nommer M. Restat rapporteur des propositions de résolution

- n° 461, année 1952 tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;

- 463, année 1952 tendant à l'octroi de secours aux sinistrés des départements de l'ouest.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.+ La parole est à M. de Pontbriand pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de résolution (n° 170, année 1952) de M. Estève, tendant à inviter le Gouvernement à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel et, notamment, de Cancale.

M. de PONTBRIAND.- J'ai demandé une documentation sur la question mais elle ne m'est pas encore parvenue. Ne peut-on remettre cette affaire à une prochaine séance ?

Il en est ainsi décidé.

La même décision intervient en ce qui concerne le rapport de M. André sur la proposition de résolution (n° 187, année 1952), de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à prendre l'initiative d'abroger les dispositions de la loi du 12 août 1941 et de l'arrêté du 5 janvier 1942 interdisant dans certains départements le cumul de professions de marchand de chevaux et de marchands de bestiaux.

.../...

- 5 -

Conversion du métayage en fermage

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Restat rapporteur de la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. RESTAT.- J'aimerais connaître l'opinion de la Commission avant de rédiger mon rapport. Je ne puis me rallier à la solution adoptée par l'Assemblée Nationale sur la proposition de M. Coste-Floret.

Lorsqu'un jugement est intervenu, il a force exécutoire. Il serait aberrant de donner au preneur le droit de tout remettre en cause après jugement. Ce serait aller à l'encontre du principe de la force exécutoire de la chose jugée. On ne peut donc que repousser ce texte. Mais alors que faire ?

Je crois que nous devrions nous contenter de compléter l'article 56 actuel du statut du fermage en précisant le délai dans lequel le jugement sera exécuté. On ne peut admettre le renvoi sans délai du métayer dès que le jugement est prononcé. Il faut lui laisser le temps de se retourner.

Le texte proposé par la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale prévoyait que le métayer resterait sur l'exploitation jusqu'à l'expiration de la période triennale suivant le jugement. Cette solution est mauvaise car elle laisserait le métayer pendant de longues années sur la propriété qu'il devra quitter. Il y a là un risque de mauvaise exploitation. On ne peut obliger des époux divorcés à cohabiter aussi longtemps."

Je vous propose donc une solution transactionnelle qui aurait, je crois, la faveur du rapporteur de la commission de la Justice. Elle consiste à reporter l'entrée en jouissance du propriétaire ayant exercé avec succès son droit de reprise à l'expiration de l'année culturelle qui suivra celle au cours de laquelle aura été notifié au preneur le jugement accordant la reprise.

M. VOYANT.- J'aimerais que l'on recherche la possibilité d'une entente amiable entre le propriétaire et le métayer.

M. RESTAT.- Il existe une procédure de conciliation avant le jugement. Il s'agit ici de réglementer la sortie du métayer après le jugement.

.../...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- C'est une grave erreur de la part du législateur de remettre sans cesse en cause cette législation que la jurisprudence était arrivée à rendre viable.

M. DARMANTHE.- Il y a eu une loi mais la volonté du législateur n'a pas été appliquée par les tribunaux. C'est pourquoi l'Assemblée Nationale a voulu préciser la portée de l'article 56 en donnant des garanties au preneur. Je suis donc partisan de donner un avis favorable au texte adopté par les députés.

M. RESTAT.- Il y a confusion dans l'esprit de M. Darmanthé. Le texte dont il parle est celui de M. Lamarque-Cando qui a été repoussé par l'Assemblée Nationale.

Ce qui est grave dans le texte qui nous est transmis c'est qu'un jugement acquis peut être remis en cause.

Quant à la procédure de conciliation on ne peut l'amodier. Elle relève de l'article 54 dont nous ne sommes pas saisis.

M. BOULANGER.- La solution de l'Assemblée Nationale est, à mon avis, souhaitable.

M. BROUSSE.- Je suis d'accord avec notre rapporteur mais je considère le délai prévu un peu court.

Il serait souhaitable de reprendre l'accord intervenu entre bailleurs et preneurs de manière à permettre au métayer de trouver une autre exploitation.

M. MONTSARRAT.- L'expérience montre que, lorsque les bons rapports disparaissent entre bailleurs et métayers, il y a intérêt à prononcer la séparation de corps... sinon le métayer écume la propriété qu'il s'apprête à quitter.

M. RESTAT.- M. Brousse a dit que le délai d'un an est un peu court mais je précise que, d'après mon texte, le délai d'un an est un minimum. Il peut être porté à deux ans dans certains cas.

M. PRIMET.- Je ne puis donner mon accord à la proposition du rapporteur.

Le fait de demander la conversion ne doit pas, à notre avis, constituer rupture du bail.

..../...

- 7 -

M. ANDRE.- N'oublions pas que dans le métayage, le propriétaire s'intéresse de très près à son exploitation, qui peut être sa principale source de revenu, et qu'il peut désirer reprendre pour l'exploiter.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Le texte de l'Assemblée Nationale se borne à permettre au métayer de dire qu'il reste métayer si le propriétaire veut faire jouer le droit de reprise.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'un amendement de M. Darmanthé. Il tend à ajouter au texte de l'Assemblée Nationale les dispositions suivantes : "Il restera métayer, aux mêmes conditions qu'avant la demande de conversion et jusqu'à la fin du bail."

Je mets aux voix cet amendement.

Il est repoussé par 9 voix contre 5 et une abstention.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à voter sur les conclusions du rapport de M. Restat.

Par 9 voix contre 4 et 2 abstentions, elles sont adoptées.

o

o o

#### Prix des fermages

M. LE PRESIDENT.- La parole est à M. Brousse pour exposer son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

M. BROUSSE.- L'article 22 du Statut du fermage, dans sa teneur actuelle, résulte de la loi du 31 décembre 1948.

Le texte que nous transmet l'Assemblée Nationale reprend l'accord intervenu entre la section des preneurs et celle des bailleurs de la C.G.A.

J'estime que le texte, dans son ensemble, est équitable et je vous proposerai de l'adopter. Toutefois, j'aimerais que la Commission me fasse connaître son sentiment.

.../...

- 8 -

M. DRIANT.- Les modifications que l'Assemblée Nationale apporte à la loi de 1948 ne me donnent pas satisfaction. Il existe encore de bons rapports entre bailleurs et preneurs, je vous en supplie, ne les enfermez pas dans un corset aussi étroit. C'est l'exploitation qui en pâtira finalement.

M. ANDRE.- Ma première réserve, c'est qu'aucun propriétaire ne voudra plus faire de frais dans sa ferme étant donné le taux d'intérêt qu'on lui offre.

Ma seconde réserve tient au mode de calcul du prix moyen du lait qui est vraiment exorbitant.

M. BROUSSE.- Il est certain que le propriétaire ne peut se satisfaire du taux d'intérêt du Crédit agricole. Mais le preneur peut-il accepter un taux supérieur ? Convenez qu'il s'agit là d'une solution transactionnelle.

M. BOULANGER. Si l'accord s'est fait entre bailleurs et preneurs pourquoi ne pas le ratifier?

M. LE PRESIDENT.- Vous oubliez M. Boulanger que la Fédération Nationale de la propriété agricole qui représente encore quelque chose n'a pas été consultée lors de cet accord. Je ne puis admettre que l'on remette en cause des contrats librement conclus, qu'on rende le contrat "forcé" et que l'on porte atteinte au droit de propriété inscrit dans la Constitution.

M. BROUSSE.- Je voudrais qu'il n'y ait pas d'équivoque. En quoi ce texte porte-t-il atteinte à la propriété ? Quant à la liberté de faire tout ce que l'on veut, si elle doit exister pour les baux, qu'on la donne aussi à l'exploitant lorsqu'il vend ses produits.

M. BOULANGER.- Je tiens à préciser à M. Dulin que je me range parmi les défenseurs des libertés et de la propriété mais ces droits ont des limites. Il s'agit, ici, de réglementer la liberté et le droit de propriété, non de les étouffer.

M. HOEFFEL.- Il est déplorable de légiférer sur des questions qui relèvent d'un accord entre les parties. Cette législation devrait être très souple et vous voulez lui fixer des règles très rigides.

M. PRIMET.- Ce n'est pas de ma faute s'il s'est trouvé une majorité pour voter la loi de 1948. Je ne l'ai pas votée quant à moi. Aujourd'hui, on récolte ce qu'on a semé. Le

.../...

- 9 -

meilleur moyen pour le propriétaire de se défendre, c'est de ne pas faire preuve de férocité. Sinon, Messieurs, c'est la réforme agraire qui vous menace.

M. ANDRE.- Je voudrais que soit modifiée la disposition visant la rente versée au propriétaire qui a investi plus qu'il n'était tenu de le faire.

M. BROUSSE.- Il n'y pas d'inconvénient à apporter quelques améliorations au texte de l'Assemblée. Cette loi tend à éviter les abus d'une minorité de propriétaires.

M. BOULANGER.- Ces chiffres de fermage cités à l'Assemblée Nationale sont exacts. Je les ai vérifiées.

M. BOIVIN-CHAMPEAUX, rapporteur pour avis de la Commission de la Justice.- Je poserai, pour ma part, la question sur un terrain un peu différent. Qu'a voulu le législateur, quel a été son but ? Y a-t-il correspondance entre le but recherché et les moyens proposés pour l'atteindre ?

Sur le but, je suis d'accord. Il existe des fermages abusifs, auxquels nous devons remédier.

Mais est-il opportun pour remédier à des fermages exorbitants de porter si violemment atteinte à la liberté des contrats ?

On est revenu en 1948 à la liberté des contrats sous le contrôle du juge; aujourd'hui, l'Assemblée nous propose des contrats "taxés par le Préfet". Bien plus, il est grave d'avoir l'air de donner satisfaction aux fermiers sans rien leur apporter en fait. J'affirme que ce texte est illusoire car d'application quasi impossible. Il n'apportera rien aux intéressés si ce n'est des procès.

La référence obligatoire à 1939 conduit le législateur à des conséquences invraisemblables. Ces exceptions seront bien plus fréquentes que la règle car vous n'ignorez pas, Messieurs, que, depuis 1939, le monde a changé et les exploitations aussi.

Comment justifier la référence à 1939 ?

M. BROUSSE.- Par ce que c'est la dernière année déquilibre des fermages et que, depuis lors, le marché des fermages a été bouleversé.

.... / ....

- 10 -

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- Si je comprends bien, vous voulez fixer des plafonds aux fermages. C'est très grave. Référez-vous au blocage des loyers d'habitation et à ses effets désastreux.

Pourquoi, en outre, pénaliser le propriétaire si le fermage est calculé en lait ou en beurre.

Cette loi, si elle était votée, entraînerait une révision de tous les fermages.

M. BOULANGER.- Comment envisagez-vous la révision des contrats abusifs ?

M. BOIVIN-CHAMPEAUX.- En reprenant les bases de la loi de 1948 et en ouvrant de nouveaux délais.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la prise en considération du texte voté par l'Assemblée Nationale.

Par 11 voix contre 3, la Commission refuse de prendre ce texte comme base de discussion.

M. BROUSSE.- Dans ces conditions, je ne puis accepter de rapporter cette proposition de loi.

M. LE PRESIDENT.- J'insiste, M. Brousse, pour que vous gardiez le rapport.

M. BROUSSE.- Ma décision est prise.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose<sup>donc</sup> de nommer M. Driant rapporteur de cette proposition de loi en remplacement de M. Brousse.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 18 heures 05.

Le Président,

*lnef*

ML.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

- \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* - \*

Présidence de M. DULIN, Président. -

- \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* - \* -

Séance du jeudi 30 octobre 1952

— \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* — \* —

La séance est ouverte à 17 heures 20

- \* - \* - \* - \* - \* - \*

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, BROUSSE, DULIN, Jean DURAND,  
DURIEUX. RESTAT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, CLAPAREDE, DRIANT, LEMAIRE, NAVEAU,  
de PONTBRIAND.

Suppléant: M. PERDEREAU, de M. CAPELLE.

Absents : MM. BELS, BOULANGER, BRETTES, DARMANTHE, DAVID,  
DELORME, DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL,  
KOESSLER, LE LEANNEC, MONSARRAT, PASCAUD, PINSARD,  
PRIMET, VOYANT.

\* \* \* \*

100

Agr. 30.10.52.

- 2 -

## Ordre du Jour

Communication du Président sur les déclarations prêtées à M. le Président du Conseil relatives à la politique agricole.

-"-

Compte-rendu.

M. DULIN, Président. Je vais vous donner lecture de la lettre que j'ai reçue de M. Durieux, demandant la convocation d'urgence de la Commission, à la suite des déclarations que certains journaux ont prêtées au Président du Conseil.

M. DURIEUX. Pouvez-vous, M. le Président, rappeler l'article paru dans le journal "Le Monde".

M. LE PRESIDENT. Très volontiers. Mais je pense que ces déclarations sont si graves, et si contraires à l'évidence, qu'il n'est pas possible d'y croire.

Je vous propose donc de demander à M. le Président du Conseil de bien vouloir confirmer ou démentir les déclarations qui lui sont prêtées par la presse.

M. BROUSSE. Je précise que M. Lalle, qui assistait à la réunion où ces paroles auraient été prononcées, a démenti ces propos. Ceci dit, il ne fait pas de doute que M. Pinay n'est pas porté à l'indulgence vis-à-vis des organisations agricoles. Dans une récente entrevue que j'ai eue avec lui, il a exprimé le regret que les coopératives agricoles qui jouissent de gros priviléges ne soient pas intervenues plus efficacement dans la politique de baisse des prix.

M. LE PRESIDENT. M. Queuille, Ministre d'Etat, m'a précisé que le Gouvernement n'avait pas délibéré de ce problème.

/...

- 3 -

M. DURIEUX. Il est invraisemblable que le chef du Gouvernement fasse de telles déclarations : il est, par exemple, inadmissible qu'il déclare que le prix du blé n'a pas baissé, alors que les prix industriels, eux, ont baissé.

M. RESTAT. Quel intérêt y a-t-il à en débattre ici en cercle restreint ? Mieux vaudrait instaurer un débat en séance publique et demander au Gouvernement de faire une déclaration officielle sur la politique agricole.

M. LE PRESIDENT. Il n'est pas possible de faire un débat agricole dans les prochains jours. Les budgets ont priorité.

M. LE PRESIDENT. Une seule possibilité nous est offerte : Déposer une proposition de résolution avec demande de discussion immédiate.

Nous examinerons cette éventualité mercredi prochain.

Ja vais maintenant donner la parole à M. Bizet, président de la fédération nationale laitière qui a bien voulu nous apporter des arguments précis, permettant de refuter les déclarations du Président du Conseil.

M. BIZET. Messieurs. Je me contenterai de vous donner lecture de la lettre que nous venons d'adresser au Président du Conseil.

Cette lettre réfute, point par point, les déclarations qui auraient été faites.

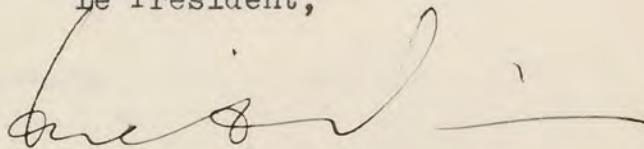
Nous avons été mis en cause par M. Pinay, il était de notre devoir de lui répondre.

S'il n'a pas tenu ces propos, il est impardonnable de ne les avoir pas démentis.

M. LE PRESIDENT. Je remercie M. Bizet de ces précisions. Nous examinerons mercredi prochain l'attitude à adopter.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



ML.

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

Présidence de M. André DULIN, Président

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

Séance du mercredi 5 novembre 1952

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

La séance est ouverte à 15 h. 40.

-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-

Présents : MM. ANDRE, BATAILLE, BOULANGER, BROUSSE, DARMANTHE, DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT, VOYANT.

Excusés : MM. de BARDONNECHE, BELS, BRETTES, KOESSLER, LE LEANNEC, LEMAIRE.

Suppléant : M. DELRIEU, de M. Bénigne FOURNIER.

Délégués : M. PASCAUD, par M. PINSARD ; M. RESTAT, par M. CLA-PAREDE.

Absents : MM. CAPELLE, DAVID, DOUSSOT.

-\*-\*-\*-

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

## I - Examen des rapports de :

M. Restat, sur la proposition de loi (n°354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage ;

M. Driant sur la proposition de loi (n° 355, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifié en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

II - Examen pour avis du projet de loi (n° 489, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture).

## III - Questions diverses.

-"-

Compte-rendu

M. DULIN, Président. La séance est ouverte.

La parole est à M. Restat pour exposer son rapport sur la proposition de loi (n° 354, année 1952) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. RESTAT. La Commission avait adopté, lors de sa dernière séance, une formule tendant à reporter l'entrée en jouissance du propriétaire ayant exercé avec succès son droit de reprise, à l'expiration de l'année culturelle qui suivra celle au cours de laquelle aura été notifié au preneur le jugement accordant la reprise.

Je vous propose, aujourd'hui, une modification de ce texte en vue de donner satisfaction à nos collègues qui ont formulé des objections. J'envisage de reporter à un minimum de 15 mois, à compter de la date du jugement, l'entrée en jouissance du propriétaire ayant exercé avec succès son droit de reprise.

/...

- 3 -

M. BROUSSE. Par rapport aux propositions adoptées lors de la dernière séance, il y a donc une augmentation de trois mois des délais laissés au preneur. Dans ce cas, pour tenir compte de la concession faite par le rapporteur, je m'abstiendrai au lieu de voter contre ses propositions.

M. PRIMET. Nous ne présentons pas de contre-projet en Commission, mais nous nous réservons en séance publique. Nous ne pensons pas que la demande de conversion faite par le métayer constitue une rupture du contrat.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix les nouvelles conclusions du rapporteur.

Par 10 voix contre 1 et trois abstentions, elles sont adoptées.

La parole est à M. Driant pour exposer son rapport sur la proposition de loi (n° 489, année 1952) tendant à modifier l'article 22 de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée en dernier lieu par la loi du 31 décembre 1948 relatif au prix des baux à ferme.

#### Prix des fermages

M. DRIANT. La législation de 1948 a donné satisfaction aux preneurs et aux bailleurs car elle est suffisamment souple. La référence au prix des baux en 1939 est indicative, alors que, dans le nouveau texte, elle serait obligatoire pour tous les contrats. Actuellement, les parties lésées ont la possibilité, dans les six mois de l'entrée en jouissance, de saisir le tribunal paritaire qui fixera le prix normal du fermage. Ce système a été efficace. Il est établi ~~quelque~~, dans 75 départements, aucune hausse du prix des fermages n'est intervenue depuis 1948. R

Il est toutefois à craindre que certains preneurs n'aient pu mettre en oeuvre la procédure pendant les six mois qui suivent la conclusion du bail. Certains baux ont pu, de ce fait, échapper au contrôle du juge. C'est la raison pour laquelle je proposerai l'ouverture d'un nouveau délai de révision de six mois pour les baux conclus depuis le 1er juillet 1948.

La référence obligatoire à 1939 est inacceptable parce que contraire à la liberté des contractants et de nature antiéconomique.

/...

- 4 -

Quant à la clause relative au mode de détermination de la rente du propriétaire ayant fait des investissements supérieurs à ses obligations légales, elle ne tient pas compte de l'amortissement, ce qui est pourtant élémentaire. Elle est calculée en espèces et non en nature, ce qui jouera contre le propriétaire en cas de dévaluation. Enfin, la référence au taux d'intérêt du crédit agricole est dérisoire, car le propriétaire ne peut bénéficier de tels prêts.

Cette loi serait difficilement applicable et donnerait lieu à des fraudes telles qu'il en existe en matière de baux commerciaux.

En conclusion, je vous propose d'ouvrir un nouveau délai de six mois au cours duquel preneurs et bailleurs, qui s'estiment lésés, pourront saisir le tribunal paritaire. De cette manière, tous les baux excessifs pourront être révisés.

M. BROUSSE. Je ne partage pas l'avis de M. Driant. La loi de 1948 n'a pas empêché les abus car elle a abandonné la référence à 1939. A quoi bon ouvrir de nouveaux délais de révision dans ces conditions ?

Je suis partisan de la référence obligatoire à 1939. Mais j'admetts que des améliorations auraient pu être apportées au texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. PRIMET. La proposition du rapporteur est un trompe l'oeil. A l'origine des baux abusifs, il y a la loi de 1948 qui ne vise pas la référence 1939, période où les contrats pouvaient être conclus dans des conditions normales.

Je m'oppose donc aux conclusions de M. Driant.

M. NAVEAU. Nous tenons également à la référence 1939. Les contrats actuels ne sont pas conclus en pleine liberté, car il y a pénurie d'exploitations. Nous voterons donc contre les conclusions du rapporteur.

M. LE PRESIDENT. J'estime que l'ouverture d'un délai de révision est nécessaire et suffisante.

M. DRIANT. En quoi l'année 1939 représente-t-elle l'équilibre du marché des fermages ?

M. BOULANGER. Je ne puis accepter la proposition du rapporteur. C'est une solution provisoire et une garantie illusoire.

/...

Agr. 5.11.52.

- 5 -

M. DURIEUX. Je ne puis faire grief à M. Driant d'avoir mis en relief les possibilités de fraude qu'ouvre le texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT. Je mets aux voix les conclusions du rapport de M. Driant. Je précise qu'il préconise le maintien de la législation de 1948, en y ajoutant, toutefois, une clause de révision des baux abusifs.

Par 9 voix contre 7, le rapport de M. Driant est adopté.

° ° °

#### Budget "Agriculture".

M. LE PRESIDENT. Nous avons demandé à donner un avis sur le projet de loi (n° 489, année 1952) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1953 (Agriculture).

La parole est à M. Driant chargé de suivre les problèmes budgétaires auprès de la Commission des Finances.

M. DRIANT. Il s'agit d'un budget de fonctionnement. Ce n'est donc pas, à mon avis, le moment d'ouvrir un vaste débat agricole. Je soulignerai, toutefois, les traits marquants de ce budget.

Les crédits globaux sont en augmentation de 1,7 milliard sur le précédent budget. Cette augmentation correspond à des mesures acquises depuis 1952 et à des mesures nouvelles.

La Commission des Finances de l'Assemblée Nationale a opéré une réduction de 5% sur les crédits de matériel, comme conséquence attendue de la politique de baisse des prix. R

Ce budget n'entraîne aucune réorganisation des services. On nous affirme qu'elle aura lieu dans le cadre de la Réforme administrative.

Le problème de l'enseignement agricole doit être à nouveau posé. Le crédit de 1 milliard est dérisoire en comparaison des besoins et des crédits octroyés à l'enseignement technique (28 milliards).  
-

Pour les Eaux-et-Forêts, il nous faut insister sur le problème du reclassement des agents techniques des Eaux-et-Forêts. Savez-vous que les gardes forestiers débutent à 17.000 francs ? ce qui correspond à l'indice 135.

/...

- 6 -

Dans le domaine de la vulgarisation, nous assistons à un divorce marqué entre les crédits de fonctionnement et les crédits d'investissements. Le personnel de vulgarisation dont l'action déterminera la pénétration du progrès dans les exploitations est notoirement insuffisant.

Quant à la prophylaxie, un crédit de 100 millions est inscrit en vue de réduire le taux d'intérêt des emprunts faits par les victimes de la fièvre aphteuse.

M. BROUSSE. Tous les départements devraient pouvoir bénéficier de cette mesure et non pas seulement ceux qui sont classés comme sinistrés. Il conviendrait d'amender la loi de juillet 1950 dans ce sens.

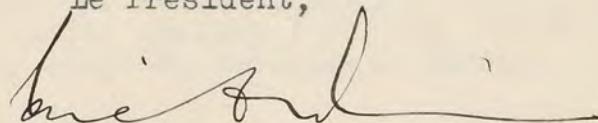
M. DRIANT. L'article 6 du projet tend à légaliser les dispositions du décret du 22 août 1950 relatif à la cotisation de résorption des excédents de céréales.

Ce décret qui ne repose sur aucune base légale sérieuse est l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Conseil d'Etat. Le Gouvernement entend se couvrir en demandant au Parlement de légaliser cette mesure. Nous ne devons pas, à mon avis, suivre le Gouvernement dans cette voie et je vous propose de déposer un amendement tendant à disjoindre l'article 6.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



ml

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 10 décembre 1952

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. BATAILLE, BELS, BRETTES, BROUSSE, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER LE LEANNEC, LEMAIRE, MONSARRAT, RESTAT.

Excuse : M. Georges BOULANGER.

Suppléants: M. DELRIEU, de M. Louis ANDRE ; M. Robert GRAVIER, de M. Claudius DELORME.

Absents : MM. de BARDONNECHE, DAVID, NAVEAU, PASCAUD, PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, VOYANT.

## Ordre du Jour

Examen des rapports :

de M. Doussot sur les propositions de résolution :

- a) n° 344, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement de la fièvre aphteuse dans l'Allier, d'accorder une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir les mesures propres à éviter le retour d'un semblable fléau ;
- b) n° 357, année 1952, de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour enrayer l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse ;
- c) n° 479, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide matérielle exceptionnelle et immédiate aux cultivateurs de l'Allier gravement sinistrés par l'épidémie de fièvre aphteuse ;

de M. Primet sur la proposition de résolution n° 421, année 1952, de M. Courrière, tendant à inviter le Gouvernement à obtenir par les moyens dont il dispose une diminution sensible du prix des munitions de chasse ;

de M. Restat sur les propositions de résolution :

- a) n° 461, année 1952, de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise ;
- b) n° 463, année 1952, de M. Coudé du Foresto, tendant à l'octroi de secours aux sinistrés des départements de l'ouest.

- Questions diverses.

-\*-\*

/...

- 3 -

### Compte-rendu

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. Je remercie M. Brettes, vice-président, d'avoir bien voulu suivre les problèmes de la Commission de l'Agriculture pendant mon voyage aux Etats-Unis.

J'ai eu l'occasion au cours de mon séjour à New-York de présenter un rapport sur la réforme agraire dans l'Union française devant la Commission économique de l'O.N.U. Ce document vous sera adressé. Il a reçu, d'une manière générale, bon accueil de la presse américaine. Des entretiens que j'ai eus pendant ce voyage, je reviens persuadé que le Gouvernement Français pourrait obtenir une aide de la Banque internationale de la Reconstruction, en vue d'intensifier l'équipement agricole des régions sous-développées de la France et de l'Union française.

Par ailleurs, une Conférence pour l'organisation européenne des marchés agricoles va se tenir en janvier à Paris. Il n'est pas admissible que la France soit représentée à cette conférence par des fonctionnaires libres d'agir comme ils l'entendent. Il faut que ceux qui auront des responsabilités à prendre et à voter le projet d'organisation européenne des marchés agricoles soient représentés à cette réunion et puissent faire entendre leur voix. C'est pourquoi, je vous suggère de demander au Gouvernement qu'il invite des parlementaires, ainsi que des membres de l'Assemblée de l'Union française, du Conseil Économique et des Chambres d'Agriculture à siéger au sein de la délégation française.

La Commission approuve la suggestion de son Président.

M. LE PRESIDENT.- Nous passons à l'ordre du jour qui appelle l'examen du rapport de M. Doussot sur les propositions de résolution :

n° 344, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures immédiates en vue d'enrayer le développement de la fièvre aphteuse dans l'Allier, d'accorder une aide efficace aux éleveurs sinistrés et de prévoir les mesures propres à éviter le retour d'un semblable fléau ;

n° 357, année 1952, de M. Primet, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes mesures nécessaires pour enrayer l'épidémie actuelle de fièvre aphteuse ;

n° 479, année 1952, de M. Auberger, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide matérielle exceptionnelle et immédiate aux cultivateurs de l'Allier gravement sinistrés par /...

Ag. 10.12.52.

- 4 -

l'épidémie de fièvre aphteuse.

M. DOUSSOT.- J'aimerai avoir l'avis de la Commission sur certaines questions soulevées par ces propositions de résolution.

En premier lieu, un projet de loi relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire est en cours d'étude dans les services gouvernementaux. J'ai eu l'occasion de m'entretenir de ce problème avec M. Merle, chef des services vétérinaires au Ministère de l'Agriculture. Il m'a indiqué que les essais du professeur Thomas, en vue d'obtenir un vaccin trivalent sont au point mort et n'ont pas donné les résultats attendus. Quant au coût annuel de la vaccination obligatoire, il l'évalue à huit milliards de francs. Le financement du projet serait assuré par une cotisation auprès des agriculteurs. Que pensez-vous de ce projet ? Etes vous partisan de la vaccination gratuite et obligatoire telle que l'entend le Gouvernement ?

M. BROUSSE.- Comment s'exercerait le contrôle de la vaccination obligatoire ?

M. DOUSSOT.- Le contrôle sera opéré dans les lieux publics. Une marque devra être apposée sur chaque bête vaccinée. L'Académie d'Agriculture n'est pas favorable à cette mesure.

M. LE PRESIDENT.- C'est une escroquerie de parler de vaccination gratuite.

Si le coût en est récupéré par impôt.

M. RESTAT.- Tant que le vaccin n'est pas polyvalent, il n'y a aucun intérêt à rendre obligatoire une vaccination qui pourrait n'avoir aucune action sur un virus donné.

M. BROUSSE.- Non seulement, il existe plusieurs sortes de virus, mais le même virus est sujet à mutation. L'inefficacité n'en sera que plus grande.

M. BRETTES.- Mon conseil municipal a voté une subvention pour payer la vaccination. Grâce à cette mesure nous avons une très faible mortalité par rapport aux communes voisines.

M. RESTAT.- Il faut rechercher les vaccins adaptés à tous les virus et les fabriquer.

/...

- 5 -

M. DELRIEU.- Cette année la vaccination a été un échec. Ne vaut-il pas mieux dans ces conditions laisser les intéressés libres de faire ce qu'ils veulent ? A-t-on étudié le système américain qui prévoit des mesures draconiennes, telle que l'abattage des animaux atteints, lorsqu'un foyer d'épidémie se déclare ?

M. CAPELLE.- La méthode préconisée par notre collègue se serait révélée impossible à employer cette année.

M. HOEFFEL.- Si la vaccination est obligatoire, elle doit être réellement gratuite.

M. FOURNIER.- Mieux vaudrait se limiter à la vaccination obligatoire à l'intérieur des foyers d'épidémie délimités par le préfet.

M. LEMAIRE.- Le vaccin a été mal employé cette année car sa conservation n'a pas été parfaite.

M. LE PRESIDENT.- Doit-on conclure que la Commission est hostile à la vaccination obligatoire ?

M. RESTAT.- Il faut tenir compte du fait qu'un vaccin n'est efficace qu'en fonction d'un virus donné.

M. LEMAIRE.- Un certain nombre de mesures préconisées sont bonnes, mais il ne faut pas les généraliser.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions accepter la vaccination obligatoire lorsqu'un vaccin trivalent sera mis au point. Pour le moment la vaccination doit être adaptée aux circonstances et aux régions contaminées.

M. DOUSSOT.- L'abattage obligatoire des bêtes n'est pas sans inconvenient.

J'indiquerai donc que la Commission n'est pas favorable à la vaccination obligatoire généralisée mais se rallie à un système de vaccination obligatoire localisée.

M. RESTAT.- Nous aurions intérêt à entendre M. Merle sur ce problème.

M. DELRIEU.- Je demande que soit étudiée la rentabilité des différentes méthodes.

M. LE PRESIDENT.- Passons à la suite de l'ordre du jour.

M. RESTAT.- Je demande le renvoi, à une séance ultérieure, de l'examen de mon rapport sur les propositions de résolution :

/...

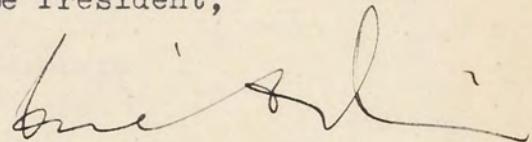
- 6 -

n° 461, année 1952, de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise.

n° 463, année 1952, de M. Coudé du Foresto, tendant à l'octroi de secours aux sinistrés des départements de l'ouest.

A 16 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. BATAILLE, Président d'âge

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 16 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BELS, BRETTES, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Jean DURAND

Excusés : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, HOEFFEL, NAVEAU, PASCAUD.

Suppléants: M. d'ARGENLIEU, M. Benchiha, M. Geoffroy, M. Jaouen, M. Pierre Marty, M. Tellier.

Délégués : MM. DULIN, par M. CLAPAREDE ; de PONTBRIAND, par M. DOUSSOT ; PRIMET, par M. DAVID ; JAOUEN, par M. KOESSLER.

Absent: M. Marcel LEMAIRE

-:-:-:-

/ ...

- 2 -

## Ordre du Jour

-----  
- Constitution de la Commission

- Nomination de deux membres de la sous commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en oeuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

----

## Compte-rendu

-----

M. BATAILLE, Président d'âge.- Mes Chers Collègues, vous êtes invités à constituer votre bureau pour l'année 1953. Je vous rappelle la composition du Bureau sortant : Président : M. Dulin ; Vice-Présidents : MM. Brettes et Capelle ; Secrétaires : MM. ~~Se~~ Léannec et de Pontbriand.

Comment voulez-vous procéder à la désignation du nouveau bureau ?

M. RESTAT.- Je propose la reconduction du bureau sortant.

M. DELORME.- Je demande que l'on procède par vote à bulletin secret, comme cela se fait dans la plupart des commissions.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous allons procéder au vote à bulletin secret pour la désignation du président. Je ne suis saisi d'aucune nouvelle candidature.

Il est procédé au vote.

M. LE PRESIDENT.- Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants.....	26
Bulletin blanc ou nul....	1
Majorité absolue.....	14

/...

- 3 -

Ont obtenu :

MM. DULIN..... 22 voix  
 DAVID..... 2 voix  
 DELORME..... 1 voix.

En conséquence, je proclame M. DULIN, Président.

Nous allons procéder à la désignation des vice-présidents.

M. DRIANT.- Je suggère la reconduction des vice-présidents et secrétaires sortants.

M. LE PRESIDENT.- Puisqu'il n'y a pas d'opposition à cette proposition, je vous propose de reconduire comme vice-présidents : MM. Brettes et Capelle, comme secrétaires : MM. Le Léannec et de Pontbriand.

Il en est ainsi décidé.

M. le Président d'âge cède le fauteuil à M. Dulin, Président.

M. DULIN, Président.- Je vous remercie, mes chers collègues, de cette marque renouvelée de confiance. Nous poursuivrons nos travaux dans le même esprit avec la préoccupation majeure de défendre l'agriculture de notre Pays.

Un certain nombre de problèmes doivent retenir notre attention : situation du crédit agricole, fièvre aphteuse, productivité agricole, organisation des zones témoins, organisation des marchés agricoles sur le plan intérieur et extérieur.

Enfin, le problème de l'alcool va se poser à nouveau ; nous sommes las d'entendre dire que le régime de l'alcool coûte des milliards à l'Etat. Le Gouvernement devra dire clairement ce qu'il veut et nous aurons, ensuite, à prendre nos responsabilités.

L'ordre du jour appelle la nomination de deux membres de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la mise en œuvre de la convention de coopération économique européenne et du programme de relèvement européen.

Je vous propose de reconduire les membres sortants : MM. André et Naveau.

/...

- 4 -

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- J'ai l'intention d'organiser un voyage d'étude dans la région de Cognac, les 27 et 28 janvier.

Ceux d'entre vous qui désirent y prendre part donneront leur nom au secrétariat.

A 10 heures 05, la séance est levée.

Le Président<sup>l'a</sup>signé

(A. Léonard)

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, Vice-Président

Séance du mercredi 21 janvier 1953

La séance est ouverte à 15 heures 40

Présents : MM. Louis ANDRE, BRETTES, CAPELLE, Claudius DELORME,  
Jean DURAND, HOEFFEL, LE BOT, Marcel LEMAIRE,  
MONSARRAT, NAVEAU, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BELS, DRIANT, DULIN, de PONTBRIAND.

Suppléant : M. HOUDET.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER,  
CLAPAREDE, DARMANTHE, Léon DAVID, Jean DOUSSOT,  
DURIEUX, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, LE LEANNEC,  
PASCAUD, Jules PINSARD, RESTAT.

Assistait à la réunion M. COUDE DU FORESTO, au titre de la  
Commission des Finances.

/...

Ag. 21.1.53.

- 2 -

Ordre du Jour

---

I - Nomination de rapporteurs :

- pour la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires ;
- pour la proposition de résolution (n° 623, année 1952) de M. Brettes, tendant à inviter le Gouvernement à déposer dans les plus brefs délais un projet portant création d'un fonds d'équipement rural.

II - Questions diverses.

---

—

Compte-rendu

---

M. BRETTES, Président.- J'ai à vous présenter les excuses de M. Dulin qui est retenu par la session de son conseil général.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-1564 du 23 août 1947 relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

M. LE BOT.- J'accepte de rapporter cette proposition de loi.  
*Il en est ainsi décidé.*

M. LE PRESIDENT.- Vient ensuite la nomination d'un rapporteur, sur ma proposition de résolution (n° 623, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement à déposer, dans les plus brefs délais, un projet portant création d'un fonds d'équipement rural.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, j'accepterai de prendre ce rapport.

/...

- 3 -

Le Gouvernement ayant l'intention de déposer, prochainement, un projet de loi portant création d'un fonds d'équipement rural, j'attendrai que vienne ce projet devant nous pour rapporter ma proposition de résolution.

M. CAPELLE.- Parmi les questions diverses, je vous propose d'étudier l'article 386 du Code général des impôts, relatif à la surtaxe des produits importés à base d'alcool. Je crois qu'il serait désirable de modifier cet article à l'occasion du prochain vote de la loi de finances pour l'exercice 1953, en vue d'étendre les droits à l'importation de certains produits chimiques à base d'alcool.

M. COUDE DU FORESTO.- Cette mesure risque d'entraîner des mesures de rétorsion de la part des pays atteints et de freiner nos exportations. Il convient donc d'être prudent et d'étudier sérieusement le problème.

M. CAPELLE.- Je ne vois pas ce que nous risquons. Il est normal que nous cherchions à employer notre alcool dans toutes les utilisations chimiques possibles, au lieu d'importer ces produits.

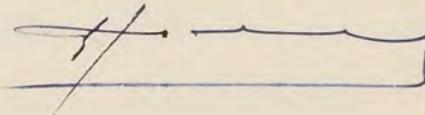
M. COUDE DU FORESTO.- Je ne suis pas contre votre proposition, mais je demande qu'elle soit étudiée.

M. LE PRÉSIDENT.- Je vous demande de saisir la commission des boissons. C'est elle qui est compétente en cette matière. Au demeurant, vous pourriez déposer un amendement lors du vote de la loi de finances.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 05, la séance est levée.

Le Président,



\*ML

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. A. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 28 janvier 1953

-:-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 heures 40

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, de PONT-BRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Suppléants : M. HOUDET, M. PERDEREAU.

Excusé : M. BELS.

Absents : MM. BRETTES, Jean DOUSSOT, MONSARRAT, PASCAUD, Jules PINSARD.

-:-:-

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 3, année 1953) de M. Restat, tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles.
- Examen du rapport de M. Le Bot sur la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi n° 47-I564 du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.
- Examen pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

- -

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président.- Notre collègue M. Capelle a exprimé le désir que M. Desbordes, directeur du groupement national interprofessionnel betteravier, puisse exposer devant la Commission la question de l'institution d'une taxe unique sur le sucre.

J'ai cru devoir accéder à son désir en raison de l'intérêt que présente ce problème.

Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je vais donc donner la parole à M. Desbordes.

M. DESBORDES.- L'intérêt de l'institution d'une taxe unique sur les sucres se justifie par les considérations suivantes :

1°) Il n'est pas question, par l'introduction de la taxe unique sur les sucres dans notre appareil fiscal, de réduire en quoi que ce soit le montant total des taxes fiscales ou parafiscales perçues par le Trésor.

/...

- 3 -

Nous avons, d'ailleurs, prévu que le montant de cette taxe sera fixé par décret pour que le Gouvernement puisse en mesurer l'incidence exacte et puisse ~~en~~ choisir un taux tel qu'il n'en résulte pas ~~pour lui~~ des moins-values fiscales.

2°) L'institution de la taxe unique simplifiera la perception par le Trésor puisque le nombre des redevables sera extrêmement réduit et que le contrôle pourra en être plus serré et plus efficace.

En effet, le nombre desdits redevables est limité à 108 fabriques de sucre et 18 raffineries alors que le nombre actuel d'assujettis représente plusieurs centaines de mille.

Il n'est pas douteux que le résultat de l'institution de la taxe unique ne peut, pour les raisons ci-dessus exprimées, qu'apporter au Trésor des ressources supérieures à celles des anciennes taxes.

Celà s'est d'ailleurs vérifié pour la faxe unique qui a déjà été instituée sur le vin, les méthodes de contrôle pouvant être indiscutablement plus efficientes pour le sucre que pour le vin.

3°) Un plan de production sucrière de la "zone franc" a été déposé par le Ministre de l'Agriculture en Conseil des Ministres en vue de satisfaire les besoins des pays consommateurs de ladite zone par la production de sucres français.

La réalisation de ce plan permettra :

a) - d'utiliser à plein notre potentiel de production de sucre au lieu d'importer des sucres étrangers payables en devises fortes ;

b) - de résorber un tonnage important de betteraves actuellement transformées en alcool, allégeant ainsi considérablement les charges du Trésor.

Ce programme entre parfaitement dans le cadre du plan gouvernemental tendant à résERVER le maximum de betteraves à la production de sucre.

Financièrement parlant, cette opération s'avère donc comme particulièrement rentable pour les finances publiques pour les motifs suivants :

1°) Depuis la loi du 24 mai 1951, l'incidence sur le prix du sucre du fonds national de solidarité agricole frappant la betterave, est remboursée aux exportateurs (377 frs par quintal).

/...

- 4 -

2º) L'arrêté n° 22.332 du 12.12.1952 portant fixation du prix du sucre pour la campagne 1952-1953, exonère du versement de la taxe de péréquation de 238 frs, les sucres exportés vers l'Union Française (prise au sens large évidemment).

3º) Le seul point litigieux est constitué par l'exonération indirecte dans la formule proposée de la taxe à l'achat sur les betteraves (166 frs 55 par tonne de betteraves soit 128 frs 10 par quintal de sucre).

Mais, en fait, la taxe unique apporte des ressources supérieures à cet abandon (lequel ne porte bien entendu que sur les sucres exportés vers une destination autre que l'Algérie).

En effet, une pratique qui, depuis plusieurs années, a pris une ampleur considérable, consiste, pour les négociants grossistes, à traiter les sucres comme commissionnaires.

Le rendement des taxes sur les transactions s'en trouve donc notablement diminué car lesdits négociants ne paient plus la taxe de transaction, la taxe locale mais seulement la taxe sur les prestations de service sur le montant de la commission.

L'institution de la taxe unique supprime cette fraude légale en dehors d'avantages seconds, bien que non négligeables, et qui sont :

- ↳* rétablissement d'une concurrence régulière;
- ↳* maintien de courants commerciaux normaux non faussés par des considérations purement fiscales;
- ↳* simplification du contrôle par les agents du fisc.

M. LE PRESIDENT.- La question a-t-elle été débattue à l'Assemblée Nationale ?

M. BOURCIER, représentant de la confédération des planeteurs de betteraves.- La commission de l'agriculture en avait adopté le principe, mais la question a été renvoyée à la réforme fiscale.

M. LE PRESIDENT.- Une taxe de solidarité sur les betteraves alimente actuellement le budget annexe des prestations familiales agricoles. Est-elle incluse dans la taxe unique ? Comment sera-t-elle spécialisée ? Nous avons besoin d'assurances sur ce point, afin que l'équilibre du Budget annexe soit ~~assuré~~ pas rompu.

Je croyais, par ailleurs, que les mesures de détaxation à l'exportation s'appliquaient au sucre.

/...

- 5 -

M. DESBORDES.- Le sucre figure sur la liste des produits bénéficiant de l'exonération des charges sociales (arrêté du 21 février 1952), mais il est exclu de l'exonération des charges fiscales (arrêté de juin 1953).

Il conviendrait, en outre, d'étendre cette mesure aux exportations sur l'Union Française.

Quant à la répartition du produit de la taxe entre les différentes parties prenantes, elle devrait être opérée par décret.

M. LE MAIRE.- Il serait bon que M. Desbordes expose la question à M. Berthoin, rapporteur général, afin qu'il soit au fait du problème lorsque l'amendement viendra en discussion lors de l'examen de la loi de finances.

M. LE PRESIDENT.- Personne ne voit plus de questions à poser à M. Desbordes ?

Dans ces conditions, je le remercie des explications qu'il nous a données.

M. Desbordes prend congé de la Commission.

M. LE PRESIDENT.- La rédaction du texte instituant la taxe unique devra être modifiée pour tenir compte des préoccupations que nous avons exposées, notamment quant à la répartition du produit de la taxe.

Sous réserve de ces observations, êtes vous d'accord pour déposer cet amendement lors de la discussion du projet de loi de finances?

( Assentiment.)

Je crois que M. Capelle est tout désigné pour défendre cet amendement.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut désigner un rapporteur sur la proposition de résolution (n° 3, année 1953) de M. Restat tendant à inviter le Gouvernement à affecter à nouveau, après l'avoir revalorisé, le prélèvement sur le produit de la loterie nationale à la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles.

M. RESTAT.- Ce texte a pour but de demander que soit appliquée la loi qui a créé la loterie nationale.

/...

Ag. 28.I.53.

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Je propose que M. Brettes soit chargé de rapporter cette proposition de résolution.

Il en est ainsi décidé.

°°°

Ordre des Vétérinaires.

M. LE PRESIDENT.- Passons à l'examen du rapport de M. Le Bot, sur la proposition de loi (n° 620, année 1952) tendant à modifier les articles 14 et 18 de la loi du 23 août 1947, relative à l'institution d'un ordre national des vétérinaires.

M. LE BOT.- Je ne vous infligerai pas la lecture d'un long rapport et vous propose d'adopter, sans le modifier, le texte voté par l'Assemblée Nationale.

Le rapport est adopté.

°°°

Investissements. -

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 32, année 1953) relatif au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1953.

M. DRIANT.- Mes observations ont trait à un certain nombre d'articles du projet relatifs aux investissements agricoles.

Article 6.- L'échelonnement des crédits d'engagement sur trois ans me semble trop long: Je vous proposerai, donc, le report des trois milliards prévus pour 1956 sur 1954 et 1955.

M. LE PRESIDENT.- L'observation de M. Driant me semble judicieuse. L'étalement des crédits donne lieu à l'étalement des travaux que j'estime, pour ma part, beaucoup trop accentué.

La Commission se rallie à la proposition de M. Driant sur l'article 6.

/...

Ag. 28.I.53.

- 7 -

M. DRIANT.- Sur l'article 7, je vous proposerai un amendement tendant à réservé ~~la~~<sup>la</sup> priorité, aux communes rurales, une part des crédits destinés aux habitations à loyer modéré.

Il est regrettable que, jusqu'ici, les communes rurales n'aient pratiquement pas bénéficié de ces crédits.

L'amendement est adopté.

M. DRIANT.- L'article 11 bis a trait au programme quinquennal de constructions scolaires. Des crédits importants sont réservés aux constructions d'établissements d'enseignement technique. Rien n'est prévu pour l'enseignement agricole. Je propose donc d'ajouter, après les mots : "enseignement technique", les mots : "et agricoles".

M. BOULANGER.- Il faut veiller à ce que l'enseignement agricole reste sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture.

M. LE PRESIDENT.- L'erreur a été de supprimer la direction de l'enseignement agricole du Ministère de l'Agriculture.

Les Ministres de l'Education Nationale et de l'Agriculture devront s'entendre pour répartir les 55,5 milliards attribués à l'enseignement technique.

M. HOUDET.- Ne peut-on préciser qu'une somme de cinq milliards, par exemple, sera réservée à l'enseignement agricole?

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord sur cette formule ?

Il en est ainsi décidé.

M. DRIANT.- L'article 15 bis a trait à l'affectation d'une partie du produit du P.M.U. aux subventions en faveur des travaux d'adduction d'eau.

Il s'agirait de 500 millions de francs, environ, J'avais pensé affecter 1/3 de cette somme aux subventions et 2/3 au Fonds de modernisation en vue des prêts.

Etant donné le faible montant de la somme, cette mesure ne s'impose pas.

M. DRIANT.- Les articles 25 ter et 25 quater ont trait à l'extension de la législation métropolitaine du crédit agricole aux départements d'Outre-Mer.

/...

Nous estimons qu'une évolution trop rapide de la législation régissant ces départements n'est pas souhaitable et qu'elle risquerait de créer de sérieuses difficultés aux caisses de crédit agricole de ces départements. Il convient donc de supprimer ces articles, adoptés par l'Assemblée Nationale, sur la proposition de M. Valentino.

M. LE PRESIDENT.- L'article 25 quater étend, à ces départements, la législation permettant aux Caisses de faire des prêts aux anciens prisonniers de guerre. Comme il n'y a plus de crédits pour cette rubrique, il est inutile de faire des promesses qui ne peuvent être tenues. J'appuie ~~done~~ la demande de M. Driant, tendant à disjoindre ces deux articles.

L'amendement est adopté.

<sup>nouveau</sup> M. DRIANT.- Je vous proposerai, sous forme d'article 26 bis, un amendement tendant à relever de 15 à 30 millions le plafond des prêts du crédit agricole aux communes.

M. DELORME.- Il est à craindre que le nombre des communes bénéficiaires ne s'en trouve réduit.

M. LE PRESIDENT.- Je ne le pense pas. Le plafond de 15 millions est trop bas. Il faut permettre à quelques communes, ayant des travaux importants d'emprunter plus largement.

M. HOEFFEL.- Il faut adapter le plafond des prêts au coût des travaux.

M. HOUDET.- Cette mesure me semble souhaitable.

L'amendement est adopté.

M. DRIANT.- Il nous reste à examiner la répartition des crédits.

M. HOUDET.- Il faut signaler que les subventions destinées aux travaux d'équipement rural collectif sont bloquées au chapitre 6I-60. Le crédit inscrit à ce chapitre est destiné à des revalorisations de projets, à des engagements anciens et nouveaux. Il serait bon de connaître la part respective des crédits affectés à ces différents objets.

M. LE PRESIDENT.- La question a été posée au Ministre. Il ne peut encore indiquer la part de crédits affectée à des réévaluations et aux opérations nouvelles.

- 9 -

M. DELORME.- Je demande au rapporteur de souligner les retards considérables apportés au règlement des travaux.

M. LE PRESIDENT.- Nous demanderons au Ministre de nous indiquer la répartition des crédits avant le débat en séance publique.

M. DRIANT.- Une somme de 1,5 milliard est affectée au remembrement. Je soulignerai l'insuffisance du rythme de ces opérations.

En ce qui concerne les crédits affectés dans de Fonds de modernisation et d'équipement à l'agriculture, nous trouvons : en crédits de payement 37,4 milliards pour les investissements agricoles et 3,7 milliards pour les prêts sociaux, et en crédits d'engagement 43 milliards.

Bien que la répartition de ces crédits ne soit pas encore connue avec précision, il n'est pas douteux que des sommes importantes iront à l'équipement individuel des exploitations. Il faudrait que la Commission se prononce clairement sur le point de savoir quelle part il convient de faire à ces deux sortes d'investissements que sont l'équipement individuel et l'équipement collectif.

Il ne faut, certes pas, négliger l'équipement individuel, mais on peut se demander s'il ne conviendrait pas de lui trouver d'autres modalités de financement.

M. ANDRE.- C'est là que devrait intervenir utilement la Caisse autonome d'équipement rural qu'il est question de créer.

M. HOUDET.- Le rapporteur a posé le dilemme équipement individuel - équipement collectif. Je pense qu'il n'y a pas opposition entre l'un et l'autre. Sans équipement collectif, on ne retiendra pas la population rurale à la terre, car l'inconfort n'est plus accepté par la jeunesse rurale. Par l'équipement individuel et la vulgarisation, on doit accroître la productivité de l'agriculture.

Je ne suis pas partisan d'un fonds d'équipement unique. Il donnerait lieu à des marchandages et rivalités entre exploitants et collectivités.

Il faut donc trouver une autre formule. Pour l'équipement individuel, il existe un Fonds de progrès agricole qui pourrait être amélioré.

/...

- 10 -

Pour l'électrification, il existe un fonds d'amortissement.

Reste le problème des adductions d'eau. C'est pour le régler qu'un fonds spécialisé devrait être créé.

M. DRIANT.- J'ai posé le problème des priorités.

M. HOUDET.- On ne peut le résoudre d'une manière uniforme.

Dans les régions très arriérées, l'équipement collectif ne serait pas rentable si les populations ne peuvent s'y maintenir faute de produire dans de bonnes conditions de rentabilité.

M. DELORME.- J'estime, également, que la question doit être examinée en fonction de chaque région.

M. CAPELLE.- Oui, mais on devrait poser quelques principes généraux.

M. HOUDET.- Une autre question doit être soulevée : celle de la réaffectation à l'équipement agricole, des remboursements des prêts effectués par les agriculteurs et les collectivités rurales.

M. DRIANT.- Restent les prêts sociaux. Sur les 3,7 milliards, deux milliards seront nécessaires pour l'octroi de prêts aux victimes des calamités agricoles.

Or, la Caisse Nationale est, actuellement, saisie de demandes de "prêts jeunes agriculteurs" pour une somme de 10 milliards. Elle a demandé l'autorisation d'émettre un emprunt pour compléter ces ressources. En votre nom, j'appuierai fortement cette demande.

M. HOUDET.- Il est curieux de constater que l'on a créé une Commission au Ministère de l'Agriculture et deux Commissions au Plan en vue d'élaborer le deuxième plan de modernisation et d'équipement agricole.

M. LE PRESIDENT.- Je voulais vous en parler.

La Commission siégeant au Ministère de l'Agriculture se réunit demain. J'ai l'intention de poser clairement la question et de demander des précisions sur les attributions de cette Commission.

/...

Ag. 28.I.53.

- 11 -

M. HOUDET.- Dans les Commissions du Plan, il n'y a pas un parlementaire ~~de~~-qualité. Le Parlement ne sera donc pas tenu informé de l'élaboration du second plan.

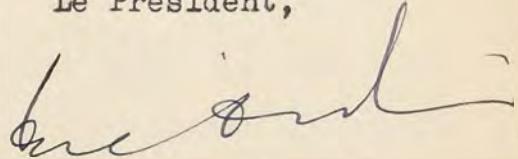
M. LE PRESIDENT.- Avec vous, je pense que c'est une erreur d'évincer le Parlement de l'élaboration du Plan. La question devra être posée.

Je remercie M. Driant des précisions qu'il nous a données. Je lui demande de bien vouloir donner l'avis de la Commission sur le projet de loi relatif aux investissements.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 45, la séance est levée.

Le Président,



\* M.L

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du lundi 2 février 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 9 heures 40

-:-:-:-

Présents : MM. BELS, CAPELLE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, LE LEANNEC,  
de RAINCOURT.

Suppléant: M. PERDEREAU.

Excusés : MM. Jean DURAND, GRAVIER, PINSARD, de PONTBRIAND.

Absents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges  
BOULANGER, BRETTES, CLAPAREDE, DARMANTHE, Clau-  
dius DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER,  
HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, Marcel LEMAIRE,  
MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET, RESTAT.

-:-:-

/...

Ag. 2.2.53.

- 2 -

Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953).
- Examen de la proposition de loi (n° 66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.  
Nomination d'un rapporteur.

-----

Compte - rendu

M.DULIN, Président.- Notre réunion a pour objet de procéder à l'examen pour avis du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (N° 48, année 1953).

L'article 6 de ce projet de loi doit retenir spécialement notre attention. Il a trait au blocage de 80 milliards de francs de crédits sur les différents budgets. La répartition des crédits bloqués doit être faite par décret. Les crédits non débloqués au 30 juin seront annulés. Il est à craindre que ces mesures de blocage ne retardent, une fois encore, les travaux d'équipement rural. C'est pourquoi, je vous propose de reprendre un amendement défendu devant l'Assemblée Nationale, mais qui n'a pas été adopté.

Il est ainsi conçu :

Le début du paragraphe premier de l'article 6 est rédigé comme suit :

"A l'exclusion des crédits VI A du budget de l'agriculture inscrits aux chapitres 6I-60 "subventions d'équipement pour le génie rural" et 6I-72 "Habitat rural", dans les quinze jours...."

Le reste sans changement.

/...

- 3 -

M. DRIANT.- Le Gouvernement pourra opérer des blocages sur d'autres chapitres que ces deux là.

M. LE PRESIDENT.- Etes-vous d'accord pour que cet amendement soit déposé au nom de la Commission de l'Agriculture ?

La Commission se rallie à cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- L'article 106 tend à réduire les délais impartis aux exploitants agricoles pour souscrire la déclaration de leurs revenus. J'en propose la disjonction.

M. de RAINCOURT.- Je me rallie à cette suggestion et accepte de défendre l'amendement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'article 115 tend à légaliser les différents décrets relatifs aux taxes sur les céréales, taxe de résorption et taxe statistique.

Vous vous rappelez que nous avions rejeté l'article inséré dans le budget de l'agriculture relatif à la taxe de résorption.

C'est à notre demande que le Gouvernement a inclu ces textes dans le projet de loi de finances, nous aurions donc mauvaise grâce à le repousser.

L'article 118 H institue la détaxation des aliments du bétail, mais établit, en contrepartie, une taxe supplémentaire de 5 frs par kg de viande. Cette mesure devrait recueillir notre agrément. Nous devrions même veiller à ce que cet article ne soit pas modifié ou supprimé au cours du débat.

Nous avons adopté, lors d'une précédente séance, le principe de l'institution d'une taxe unique sur le sucre. L'amendement pourrait peut être faire l'objet d'un article 118 hbis nouveau, qui serait, ainsi, rédigé :

"Il est institué une taxe unique sur le sucre perçue au dernier stade de la transformation.

"Cette taxe remplacera toutes les taxes fiscales, para-fiscales ou de péréquation, perçues sur la betterave, la canne à sucre et le sucre.

/...

- 4 -

"Elle est déductible au même titre que la taxe à la production pour l'entreprise utilisant le sucre dans ses fabrications lorsque celle-ci a la position de producteur fiscal.

"Un décret pris conjointement par le Ministre des Finances et par le Ministre de l'Agriculture, fixera le taux de la taxe en fonction de la nature du sucre (non raffiné ou raffiné) et, éventuellement, en fonction de son origine pour les départements et territoires d'Outre-Mer et ventilera le produit de la taxe entre les collectivités locales y compris les départements ou territoires d'Outre-Mer, producteurs de sucre, et le différents budgets bénéficiaires des anciennes taxes."

Personne ne voit d'observation à formuler ?

L'amendement est adopté. Notre collègue Capelle sera chargé de le défendre en séance publique.

M. LE PRESIDENT.- L'article 118 S a trait au dégrèvement de la contribution foncière en cas de pertes de bétail par suite d'épidémie.

Il n'est pas souhaitable de confier à nos maires le soin de délivrer des certificats de pertes de bétail. C'est au vétérinaire que doit être confiée cette tâche.

L'article pourrait donc être ainsi rédigé :

"En cas de pertes de bétail par suite d'épidémie, l'exploitant peut demander un dégrèvement de la contribution foncière correspondant au montant des pertes subies sur son cheptel à condition de présenter un certificat dûment établi par le vétérinaire traitant".

M. DURIEUX.- J'accepte de défendre cet amendement.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose, également, de compléter le paragraphe premier de l'article 124 par les dispositions suivantes :

"Toutefois, les collectivités peuvent contracter un emprunt auprès d'une caisse publique de crédits sur les ressources propres de celle-ci pour assurer le financement de tout ou partie de la dépense subventionnable en annuités".

/...

- 5 -

Cette disposition permettra aux collectivités de faire appel aux organismes de crédit, notamment au Crédit Foncier, pour financer la partie du montant des travaux subventionnables en annuités.

L'amendement est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions, également, à l'occasion du projet de loi de finances, reprendre un amendement très important tendant à permettre l'affectation, aux établissements d'enseignement agricole, du produit de la taxe d'apprentissage versée par les professions industrielles ou commerciales à objet agricole.

Il conviendrait, en même temps, et en contrepartie, de soumettre les coopératives agricoles à la taxe d'apprentissage pour les salariés qu'elles emploient.

Voici comment pourrait être rédigé cet amendement :

Insérer un article additionnel 67 bis, nouveau, ainsi rédigé :

"I - Le paragraphe 2 de l'article 25 de la loi de finances du 13 juillet 1925 est complété comme suit :

"Toutefois, à concurrence du montant des taxes dues par les assujettis exerçant des professions industrielles ou commerciales à objet agricole, le produit en est affecté, en totalité ou en partie, à l'extension des écoles, cours ou œuvres agricoles assurant la formation du personnel des professions considérées, ainsi qu'au développement et au fonctionnement des laboratoires intéressant ces professions.

"II - Le paragraphe 2 de l'article 224 du Code général des impôts est complété par les dispositions suivantes :

"3°) - Par les sociétés coopératives de production, transformation conservation et vente de produits agricoles, ainsi que par leurs unions fonctionnant conformément aux dispositions légales qui les régissent, quelles que soient les opérations poursuivies par ces sociétés ou unions.

"III - Un règlement d'administration publique fixera les conditions d'application des dispositions du présent article".

/...

Ag. 2.2.53.

- 6 -

Il n'y a pas d'opposition ? L'amendement est adopté.

Il est probable, par ailleurs, que le Conseil sera saisi au cours de la discussion d'un amendement de M. Alric, relatif au taux d'exonération de la taxe des mutuelles agricoles.

Il est bien entendu que nous nous opposerons énergiquement à une telle tentative qui est inspirée par les Compagnies d'assurances privées.

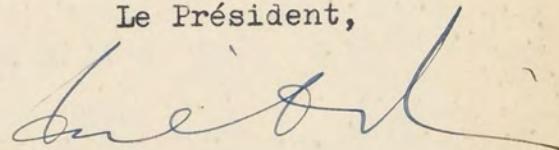
Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Si vous n'y voyez pas d'inconvénient, je donnerai l'avis de la Commission sur le projet de loi.

Assentiment.

A 10 heures 35, la séance est levée.

Le Président,



xML

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 3 février 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 H. 30

-:-:-:-:-

Présents : MM. BATAILLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, HOEFFEL, NAVEAU, RESTAT.

Excusés : MM. BELS, DURIEUX, GRAVIER, LE BOT, de RAINCOURT.

Absents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, BRETTES CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Léon DAVID, Claudio DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, KOESSLER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PASCAUD, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET.

-:-:-

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

- Examen des amendements déposés sur l'article 25 ter du projet de loi n° 32, année 1953, relatif aux dépenses d'investissements pour 1953.

- - -

## Compte-rendu

- - -

M. DULIN, Président.- La réunion a pour unique objet d'examiner la position à prendre sur l'article 25 ter du projet de loi relatif aux dépenses d'investissements.

Vous savez que nous avions adopté un amendement tendant à disjoindre cet article. Nous estimons, en effet, qu'il n'est pas possible d'assimiler, aussi rapidement, la législation du crédit agricole dans les départements d'outre-mer à la législation métropolitaine.

Cet amendement a soulevé une vive émotion chez nos collègues d'outre-mer. C'est pourquoi, j'ai demandé qu'il soit renvoyé en Commission, afin que nous cherchions un terrain d'entente avec M. Saller, représentant de l'outre-mer.

J'ai également invité M. Cramois, directeur général de la caisse nationale de crédit agricole, à prendre part à cette réunion.

Je lui donne la parole.

M. CRAMOIS.- Pour être appliquée dans de bonnes conditions, la législation du crédit agricole, dans les départements d'outre-mer, doit être adaptée à la situation de ces territoires où le degré d'évolution n'est pas le même qu'en France métropolitaine.

La durée d'amortissement, en particulier, doit être plus courte.

/ ...

- 3 -

M. SALLER.- Le revenu des petites exploitations y est, cependant, moins élevé que dans la métropole. Je reconnais, toutefois, que, pour le crédit moyen terme, l'amortissement doit être plus rapide, car certains matériels s'usent plus vite.

M. CRAMOIS.- Il me semble peu indiqué de procéder par voie législative à la modification de décrets très étudiés.

M. SALLER.- Ces décrets ont été étudiés avec le Ministère de la France d'Outre-Mer, qui se préoccupe davantage des T.O.M. que des D.O.M.

Il se peut que le texte ne ménage pas suffisamment les transitions indispensables. On peut le modifier, mais il faut faire quelque chose.

M. CRAMOIS.- Je vous propose de rédiger l'article 25 ter, ainsi qu'il suit :

"Le décret n° 47-I346 du 28 juin 1947 relatif à l'application dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane française, de la Martinique et de la Réunion, du décret du 29 avril 1940 portant codification des dispositions législatives régissant le crédit mutuel et la coopération agricoles, sera modifié avant le 1er juillet 1953 en vue d'y faciliter l'accès à la petite propriété, dans des conditions analogues à celles en vigueur sur le territoire métropolitain".

M. SALLER.- Cette formule me donne satisfaction.

M. CRAMOIS.- Une modification trop brutale serait sans portée. Ce texte permet des adaptations.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle disposée à se rallier à cette rédaction de l'article 25 ter.

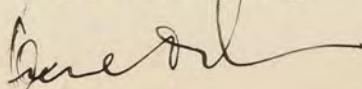
Assentiment.

Dans ce cas, nous retirons l'amendement tendant à supprimer l'article 25 ter et le remplaçons par cette rédaction nouvelle.

Il en est ainsi décidé.

A 15 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. André DULIN, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 4 février 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 h. 05

-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, GEORGES BOULANGER, CAPELLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET.

Excusés : MM. BELS, de RAINCOURT.

Suppléants : MM. BROUSSE, HOUDET, PERDEREAU.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTES, CLAPAREDE, DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, PASCAUD, RESTAT.

-:-

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- Examen pour avis du projet de loi (n° 59, année 1953) portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

Audition de M. Guy Petit, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et des représentants de l'Union des Caisses Centrales de la Mutualité Agricole.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président.- Je remercie M. Guy Petit, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, d'avoir bien voulu se rendre devant notre Commission pour lui expliquer la position du Gouvernement sur le projet de loi (n° 59, année 1953), dont elle est saisie pour avis, portant fixation du Budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

M. Guy PETIT, Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.- Je ne vous cache pas, Monsieur le Président, que j'aurais préféré être entendu après les représentants de la Mutualité Agricole ainsi qu'il revient de droit au représentant du Gouvernement. Je sais, cependant, qu'il n'a pas dépendu de vous qu'il en fut ainsi.

La première caractéristique de ce Budget réside dans le fait qu'il n'est pas possible de couvrir toutes les dépenses par des cotisations professionnelles. Les avances du Trésor s'élèvent, en effet, à plus de trente milliards. La charge qui résulterait d'un financement professionnel intégral serait insupportable pour les exploitants, nous devons en prendre acte. La profession agricole ne peut, en effet, à la différence des professions industrielles et commerciales, inclure ses charges sociales dans ses prix.

Il en résulte que, sur un Budget de 100 milliards environ, les cotisations n'interviennent que pour 10,7 milliards. Il convient d'ajouter à cela les taxes sur les produits qui peuvent être assimilées au financement professionnel.

Ce budget ne présente pas de grande différence avec celui de l'an dernier. On a simplement réévalué de 40 millions le produit de l'imposition additionnelle à l'impôt foncier non bâti, pour tenir compte des résultats de 1952 qui ont été supérieurs aux prévisions.

.../...

Ag: 4.2.53.

- 3 -

ORDRE DU JOUR

Une des difficultés du projet tient à la création de 32 postes de contrôleurs des lois sociales dont le financement devra être supporté par le budget annexe alors qu'il serait plus normal de le mettre au compte du budget général. L'utilité de ces contrôleurs n'est pas discutable. Les organes de recouvrement des cotisations ont besoin d'un service de contrôle afin de réduire la fraude qui se fait au détriment de ceux qui payent.

L'article 4 du projet tend, par ailleurs, à limiter le taux des cotisations au niveau de 1952 car nous estimons que les Caisses peuvent se contenter des taux antérieurs.

En conclusion de mon exposé, j'émettrai le souhait qu'une étroite collaboration s'établisse entre votre Commission et le Département dont j'ai la charge; nous ferons ainsi une oeuvre positive et concrète.

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse, Monsieur le Ministre, de n'avoir pu respecter certaines règles qui sont de tradition. Vous savez les conditions difficiles dans lesquelles nous travaillons lors de cette période budgétaire. Il se trouve, par ailleurs, que les représentants de la Mutualité tiennent un Congrès aujourd'hui. Il leur a été ~~difficile~~ pour cette raison de se rendre devant nous à l'heure que nous aurions souhaitée.

M. BROUSSE.- La Commission des Finances refuse d'avaliser le financement des 32 postes de contrôleur par le Budget annexe. Elle est opposée à toute création de postes de fonctionnaires. Elle estime que la réforme administrative doit permettre de libérer des fonctionnaires qui pourront être réemployés à ces postes.

J'ai fait observer qu'il n'y avait pas pléthore de fonctionnaires au Ministère de l'Agriculture, tant s'en faut: Rien n'a fait, j'ai dû m'incliner.

La Commission des Finances a fait une autre observation. Le nouveau contrôle s'exercerait principalement, nous dit-on, sur les Caisses ayant un pourcentage de frais généraux élevés. Nous estimons que toutes les Caisses doivent être contrôlées de la même façon.

M. MONTSARRAT.- Je ne suis pas convaincu de la nécessité de créer de nouveaux contrôleurs. Le recouvrement des cotisa-

.../...

- 4 -

tions est mathématique. Je n'ai jamais vu, quant à moi, de difficultés de cet ordre. Quant aux frais de gestion, ils sont très différents d'un département à l'autre, ce qui s'explique par la différence des conditions locales. Certains départements consacrent des sommes importantes au profit des œuvres sociales. Doit-on le leur reprocher ? En fait, le contrôle qui va être établi se traduira par une limitation de l'autonomie des conseils d'administration, ce qui est infiniment regrettable. Certains départements seront, par ce système, incités à des largesses ; d'autres, devront freiner le progrès social.

M. DRIANT.- Certains de nos collègues semblent surpris par la création de ces postes de contrôleurs. J'avais cependant souligné ce fait lors de l'examen du budget de l'agriculture et, au nom de la Commission, j'avais donné notre accord. L'ensemble du régime social agricole est régi par la Mutualité, à qui je rends hommage. Le problème qui se pose est le suivant : les conseils d'administration de la Mutualité ont été élus voici trois ans alors qu'ils étaient précédemment nommés. On les accable de tâches toujours plus complexes. Le contrôle supplémentaire doit avoir pour but, non de les brimer mais de les aider à réaliser leur tâche dans les meilleures conditions. Ayant donné un avis favorable à la création de ces postes, la Commission doit, si elle veut être logique, accepter aujourd'hui le financement qui en résulte. Toutefois, nous estimons que ces crédits devraient figurer non au Budget annexe mais au Budget des services civils.

M. MONTSARRAT.- Tout à fait d'accord.

M. NAVÉAU.- L'an dernier on avait envisagé de financer ce budget par une taxe sur les produits alimentaires importés. Ce serait un moyen de compenser les préjudices que les importations massives causent aux agriculteurs.

M. LE PRÉSIDENT.- Je pense que les nouveaux contrôleurs ne sont pas inutiles, mais qu'ils devraient être payés sur le Budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture. Nous demandons qu'il en soit ainsi en 1954. Faute de quoi, nous devrons disjoindre les crédits s'ils sont inscrits au Budget annexe.

Il faut souligner, par ailleurs, que les frais de gestion sont accrus du fait des continues modifications de régime des exonérations votées par le Parlement. Je regrette enfin que les caisses mutuelles agricoles s'alignent avec complaisance sur les caisses du régime général quant aux

.... / ....

- 5 -

avantages octroyés à leur personnel. Un coup de frein doit être donné pour réagir contre cette tendance.

M. GRAVIER.- Monsieur le Ministre peut-il me dire ce qu'il pense du sommeil prolongé dans lequel est plongée la Commission supérieure des Allocations familiales agricoles et ce qu'il compte faire à ce sujet ?

M. ANDRE.- Il est bon qu'un contrôle sérieux veille aux abus qui sont rares mais réels en certains cas.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. le Ministre pour répondre à ces différentes questions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AGRICULTURE.- Si je comprends bien le sens des observations faites, les objections portent non sur la création des postes de contrôleur mais sur les modalités de financement prévues.

C'est un fait que le contrôle des lois sociales en agriculture, qui compte 160 postes contre 2.000 dans le régime général, n'est pas un service pléthorique bien que ses tâches soient souvent très difficiles.

Je voudrais faire observer que c'est l'ensemble du Budget annexe qui supporte le financement de ces créations de poste et que le financement n'est pas spécifiquement agricole. Il est donc faux de dire que ce sont les cotisants qui vont supporter ces charges; C'est, en fait, l'ensemble du Budget dont les ressources ont les origines diverses que vous connaissez.

On peut évidemment envisager de mettre ces sommes à la charge du Budget général et réduire d'autant la contribution du Trésor au financement du budget annexe. C'est une simple opération comptable qui ne donnera pas de résultat tangible.

Comme exemple de gestion défectueuse, je voudrais citer le cas des fortes indemnités de licenciement qui ont dû être versées, par les caisses, à des directeurs, du fait de contrats mal rédigés. L'économie réalisée dans la gestion permettra d'étendre les moyens d'action des caisses.

A Monsieur Gravier j'indique que la Commission supérieure des Allocations Familiales Agricoles s'est réunie en octobre et qu'elle se réunira à nouveau en mars.

M. DRIANT.- N'exagérons pas l'importance du financement des postes créés. Il s'agit de 14,5 millions sur un Budget de 101 milliards. Par ailleurs, les cotisations n'augmenteront pas d'un sou cette année.

.../...

- 6 -

M. BOULANGER.- Des imperfections dans la gestion des caisses sont possibles mais c'est l'exception. On a une facheuse tendance à les généraliser. Le monde agricole est majeur, il sait gérer, il tient à sa liberté et peut se réserver le droit de ne pas garder un directeur qui ne lui convient pas. Certaines caisses ont peut-être besoin de contrôles mais elles sont en petit nombre.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT A L'AGRICULTURE.- Les contrôleurs sont des auxiliaires des Caisses. Ils veillent à ce que les lois sociales soient bien appliquées. Il ne sont pas là pour gérer les caisses mais pour les aider. "La femme de César doit, en effet, être insoupçonnable."

M. LE PRESIDENT.- Je remercie Monsieur le Ministre.

Celui-ci quitte les lieux de la réunion.

M. LE PRESIDENT.- Je vais maintenant donner la parole à M. Jahan, représentant de la Mutualité agricole.

M. JAHAN.- L'équilibre du budget annexe est au même niveau que l'an dernier. Le coût de la gestion est massivement inférieur au coût de la gestion du régime général. L'indice de ces coûts est de 1082 pour notre région contre 1776 pour le régime général. Des améliorations constantes sont réalisées chaque année. L'article 4 du projet vise à limiter les cotisations. Sur le fond, nous sommes d'accord mais il est illogique de nous imposer cette règle alors que nous devons supporter des charges nouvelles. La traduction pratique de cette mesure c'est que nous devrons réduire l'action des services sociaux.

M. DRIANT.- Les frais de gestion peuvent être réduits par la réduction de certains avantages octroyés au personnel.

M. JAHAN.- Les mesures que l'on nous propose ne sont pas si graves en elles-mêmes que par le climat dans lequel elles s'inscrivent. Le projet de loi sur la réforme de la sécurité sociale, déposé par le précédent Gouvernement, donne des indications redoutables sur ce point.

M. LE PRESIDENT.- La Mutualité accepterait donc les contrôleurs s'ils étaient rémunérés par le Budget général ? Quant à la limitation des frais de gestion, c'est évidemment une atteinte à l'autonomie des conseils d'administration et un pas vers l'étatisation.

M. ANDRE.- N'oublions pas qu'il s'agit de fonds versés en partie par la collectivité.

.../..

- 7 -

M. LE PRESIDENT.- Il est certain que les caisses mutuelles agricoles ont eu tort d'imiter le régime général en ce qui concerne les avantages octroyés au personnel. Les caisses de crédit n'ont pas suivi ce mouvement.

M. JAHAN.- Certaines caisses sont moins bien gérées que d'autres, cela est certain. Mais le moyen proposé ne correspond pas au but poursuivi. On veut limiter les frais de gestion mais sur quoi se baserat-on pour fixer ces limites ? Nous avons tout à redouter du décret qui est prévu dans ce texte.

M. DRIANT.- Les revendications de la Mutualité sont difficilement acceptables par la Commission. Il n'est pas possible au Parlement de fixer lui-même le plafond des frais de gestion dont l'écart peut varier de 1 à 5 selon les départements.

M. JAHAN.- On a reproché à la Caisse centrale de ne pas surveiller les caisses départementales. Mais la caisse centrale n'a aucun pouvoir de contrôle sur les organismes départementaux qui sont souverains;

M. BOULANGER.- J'avoue être choqué par certaines affirmation de M. Driant. Il est dangereux de placer des organisations professionnelles sous la tutelle trop rigide de l'Etat. On a le droit de trouver que les appointements du personnel sont trop élevés mais on ne peut objectivement parler de mauvaise gestion. Il serait souhaitable que celle du régime général ne soit pas plus coûteuse. Avec le texte que l'on nous propose, le Ministre pourra limiter comme il l'entendra l'action sociale des caisses ce qui est infinitérement regrettable.

M. JAHAN.- Une autre question doit être évoquée à l'occasion de la loi de finances. Celle des caisses d'assurances agricoles. La Mutualité accepte le principe de la réduction du taux de la taxe mais se refuse à ce qu'on limite le champ d'action de nos caisses en définissant le risque agricole.

Nous vous mettons en garde contre tout amendement ayant cet objet.

M. LE PRESIDENT.- Une tentative a été faite par l'Assemblée Nationale. Elle a échoué. Au cas où elle serait faite au Conseil, nous reprendrions l'amendement que M. Raffarin a défendu à l'Assemblée.

.../...

- 8 -

M. DRIANT.- Il est souhaitable que la Mutualité envisage une évolution dans ce domaine.

M. JAHAN.- Nous avons arrêté une définition du risque agricole. C'est exactement l'amendement de M. Raffarin.

Nous regrettons qu'on lui ait opposé l'article 47 du Règlement.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Jahan de ses explications. Nous nous réunions demain à 14 heures 30 pour arrêter notre position sur ce projet de loi.

La séance est levée à 18 heures 45.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION de L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. André DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

1<sup>ère</sup> Séance du jeudi 5 février 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 heures 30

-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, BELS, Georges BOULANGER, CAPELLE, CLAPAREDE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, LE BOT, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

Excusé : M. GRAVIER.

Suppléant : M. PERDEREAU.

(DELORME)

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTES, DARMANTHE, DOUSSOT, KOESSLER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, PINSARD, PRIMET, RESTAT.

-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Suite de l'examen pour avis du projet de loi (n° 59, année 1953) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président.- Après avoir entendu, hier, le Secrétaire d'Etat à l'Agriculture et les représentants de la Mutualité, nous devons, aujourd'hui, procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 59, année 1953) portant fixation du budget annexe des prestations familiales agricoles pour 1953.

M. DRIANT.- Les recettes sont les mêmes que celles de l'an dernier. Elles ont simplement été réévaluées, ce qui a permis de dégager un chiffre un peu supérieur à celui de l'an dernier. En dépenses, il en va de même; les prestations restent au niveau de 1952.

M. MONSARRAT.- Nous devons préciser que nous n'abandonnons pas l'espoir d'obtenir la parité entre les allocations de salaire unique des exploitants et des salariés agricoles.

M. DRIANT.- D'accord sur ce point, je le soulignerais.

M. BOULANGER.- Nous devons arrêter notre position sur le problème de la création des postes de contrôleurs. J'estime que cette initiative se justifie mais pour des raisons autres que celles que nous a données le Ministre de l'Agriculture. Il est certain que ces fonctionnaires ne sont pas inutiles. La question de principe qui se pose est de savoir s'ils doivent être rémunérés par la profession ou par le Budget général.

J'estime, quant à moi, que les crédits inscrits dans le Budget annexe doivent être disjoints, ainsi que le demande la Commission des Finances. Il appartiendra au Gouvernement de les incorporer dans le budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture, l'an prochain.

M. DRIANT.- Il n'est pas possible de procéder ainsi. Lorsque nous avons donné notre accord sur la création de ces postes, lors de l'examen du Budget de l'Agriculture, nous savions que la rémunération de ces contrôleurs serait faite par voie de fonds de concours.

M. LE PRESIDENT.- La Commission des Finances nous met dans une situation difficile. Je crois que personne ne conteste l'utilité des 32 contrôleurs en question. C'est sur la question de leur rémunération que porte le différend.

Il me semble que nous devons demander le rétablissement des crédits en précisant qu'ils devront être, dès l'an prochain, intégrés dans le budget de fonctionnement du Ministère de l'Agriculture. Nous sauvegardons ainsi le principe.

M. MONSARRAT.- Je suis d'accord sur la proposition du Président.

M. NAVEAU.- On légifère pour un an. Il ne faudrait pas porter atteinte à la stabilité des postes créés. Si l'an prochain nous étions amenés à refuser ces crédits, les postes devraient être supprimés.

M. BOULANGER.- On pourrait, à cette occasion, chercher à supprimer des emplois dont l'utilité est contestable et transférer les crédits.

M. ANDRE.- J'approuve la suggestion du Président mais je demande au rapporteur de bien préciser que notre acceptation est provisoire.

M. DRIANT.- C'est entendu. Je déposerai un amendement tendant à rétablir les crédits abattus par la Commission des Finances aux chapitres 1010 et 3010 et j'expliquerai les réserves que nous formulons pour l'an prochain.

M. Georges BOULANGER.- L'article 2 a trait à la limitation des frais de gestion. Nous devons éviter de tomber dans le piège que tend l'Administration. La profession s'est battue pour obtenir la liberté de gérer ses caisses; la mesure qui nous est proposée risque de restreindre cette liberté.

Je ne crois pas que l'Administration soit qualifiée pour fixer des limites aux frais de gestion. Avec l'article qui nous est proposé, elle aura barre sur l'action sociale des caisses, ce qui risque d'être très regrettable. Il y a peut-être quelques abus à corriger. Si les contrôles ne sont pas efficaces c'est que l'Administration ne fait pas son

métier. Je demande donc la disjonction des articles 2, 3 et 4.

M. DRIANT.- Je ne pense pas que ces articles entraînent une régression et portent atteinte à la liberté de gestion par la profession.

M. Georges BOULANGER.- Les frais de gestion étaient de 6% en 1950, 6,6% en 1951, 5,4% en 1952, 6,10% en 1953. Ces chiffres constituent la preuve que la gestion des mutuelles est bonne.

M. LE PRESIDENT.- Nous ne suspectons pas la gestion de la Mutualité mais il n'est pas de son intérêt de refuser certains contrôles.

M. BELS.- Je suis de votre avis. Une profession qui refuse de se soumettre au contrôle de l'Administration risque de tomber dans un certain corporatisme que je réprouve.

M. NAVEAU.- Je ne suis pas effrayé des mesures actuellement étudiées par le Gouvernement, tendant à créer un régime unique de prestations familiales.

M. LE PRESIDENT.- La Commission, dans sa majorité, semble disposée à se rallier aux articles 2, 3 et 4.

Y - a-t-il des opposants ?

M. BOULANGER.- Je ne puis donner mon accord.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. Driant de donner l'avis de la Commission sur ce projet de loi.

Cet avis est favorable sous réserve de l'amendement adopté aux chapitres 1010 et 3010.

- Assentiment -

M. LE PRESIDENT.- Je m'excuse de revenir un instant sur le projet de loi de finances en cours de discussion. Je vous propose un amendement à l'article 386, § 3 du Code général des impôts. Il a trait à la surtaxe sur les produits importés à base d'alcool.

Nous pourrions demander que soit substituée au texte actuel la rédaction suivante :

"Pour les produits non désignés ci-dessus et fabriqués en France à partir d'alcool éthylique, dont la liste sera établie par arrêté du Ministre du Budget, la surtaxe, dont le taux ne pourra être inférieur à 3.000 Frs

.../...

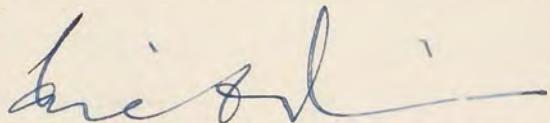
par hectolitre d'alcool pur, sera calculée sur la base fixée par le même arrêté, d'après la quantité d'alcool utilisée pour la fabrication de chaque produit. Cette surtaxe est versée au compte du Service des Alcools".

Il n'y a pas d'opposition ?

Je défendrai donc cet amendement au nom de la Commission.

A 15 heures 35, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION de L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. André DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

2ème séance du jeudi 5 février 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 heures 30

-:-:-:-:-

<u>Présents</u>	: MM. Louis ANDRE, CAPELLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Lé LEANNEC, PASCAUD, de RAINCOURT, RESTAT.
<u>Excusés</u>	: MM. BELS, GRAVIER, de PONTBRIAND.
<u>Suppléants</u>	: MM. HOUDET, PERDEREAU.
<u>Absents</u>	: MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, BRETTES, CLAPAREDE, DARMANTHE, DELORME, DOUSSOT, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PINSARD, PRIMET.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

.../...

ORDRE DU JOUR

- Nouvel examen du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953)

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président.- J'ai cru devoir convoquer la Commission avant la reprise de la séance publique afin de savoir quelle position elle entend adopter sur l'amendement n° 14 que j'ai défendu, en son nom, sur l'article 6 du projet de loi de finances pour l'exercice 1953 (n° 48, année 1953).

Je vous rappelle que cet amendement est ainsi rédigé :

"A l'exclusion des crédits VIA du Budget de l'Agriculture inscrits aux chapitres 61-60 - Subventions d'équipement pour le génie rural et 61-72 - Habitat rural -, dans les 15 jours..(le reste sans changement).

Je me suis efforcé, avant de défendre cet amendement de négocier avec le Gouvernement pour avoir l'assurance que les blocages n'affecteraient pas les chapitres susvisés; je n'ai malheureusement pas pu obtenir d'apaisement de la part des Ministres présents. Dans ces conditions, j'ai estimé qu'il était de mon devoir de soutenir l'amendement que vous m'aviez chargé de défendre. Mon intention n'était pas de demander un scrutin public mais le groupe socialiste a cru devoir le faire. Le Gouvernement, tout en s'opposant à l'amendement, n'a pas semblé y attacher une importance capitale. Ce n'est qu'après qu'il fut voté que le Président du Conseil a demandé à être entendu par son groupe et a précisé que le texte voté lui semblait inacceptable.

J'ai répondu que, si le Ministre du Budget ou le Ministre de l'Agriculture ne nous donnait pas l'assurance que les chapitres visés dans l'amendement de la Commission seraient exclus du blocage, il ne m'était pas possible de modifier ma position.

.../...

- 3 -

Toutefois, je n'ai rien voulu faire de définitif sans vous consulter.

M. DRIANT.- Nous aurons à nous prononcer à nouveau sur l'article 6 puisqu'il va être repris par les Présidents des groupes de la majorité dans le texte du Gouvernement. Nous ne pouvons défendre à nouveau l'amendement n° 14, mais devons obtenir des déclarations susceptibles d'apaiser nos appréhensions.

M. de RAINCOURT.- Nous obtiendrons une déclaration mais il est à craindre qu'elle ne soit pas suivie d'effets.

M. RESTAT.- Le problème se pose de la même manière que l'an dernier. Il se reposera chaque année dans les mêmes conditions, tant que nous n'aurons pas une caisse spécialisée.

Je voudrais que l'on obtienne du Gouvernement l'assurance que les dossiers seront préparés comme si les crédits devaient être accordés, ceci de manière à éviter les retards que nous connaissons. En ce qui concerne les annulations, nous devons insister pour qu'elles n'affectent pas l'équipement rural.

M. HOUDET.- Pour ne pas retarder le démarrage des travaux, il faudrait obtenir que les blocages de crédits d'engagement ne soient pas proportionnels aux blocages des crédits de paiement. C'est un point très important.

M. LE PRESIDENT.- Le caractère politique de cet incident ne vous échappera pas. La Commission paraît décidée à abandonner l'amendement. Je veux bien, mais, si elle n'obtient pas du Président du Conseil des assurances précises, elle aura perdu la face.

M. DURIEUX.- On ne peut abandonner ce que l'on tient contre de vagues promesses. Je tiens à réserver ma position et celle de mon groupe.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à notre collègue Driant d'intervenir à la reprise de séance pour exposer la position de la Commission.

M. DRIANT.- Je m'efforcerai de traduire aussi fidèlement que possible le sentiment de la Commission. Je dirai que nous acceptons de retirer l'amendement n° 14 mais que nous demandons au Gouvernement d'en tenir compte lorsqu'il opérera ses blocages et ses annulations.

.../...

M. LE PRESIDENT.- Il se peut que j'intervienne en mon nom personnel au cours du débat.

A 22 heures 05, la séance est levée.

Le Président,

*buciori*

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION de L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mercredi 18 février 1953

La séance est ouverte à 15 heures 45

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, CLAPAREDE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, NAVAU, PASCAUD, de PONTBRIAND RESTAT.

Excusés : MM. BELS, Georges BOULANGER, GRAVIER, LEMAIRE, de RAINCOURT.

Suppléants : MM. HOUDET, MILH, NAMY, VANDAELE.

Absents : MM. ANDRE, DARMANTHE, DELORME, DOUSSOT, LE LEANNEC, ~~LEMAIRE~~, MONTSARRAT, PINSARD, PRIMET,

ORDRE DU JOUR

## I - Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 64, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture;
- la proposition de loi (n° 66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

## II - Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, Président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 64, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.

M. LE BOT.- Si la Commission n'y voit pas d'inconvénient, j'accepte de rapporter ce projet.

- Il en est ainsi décidé -

M. LE PRESIDENT.- Nous avons à examiner la proposition de loi (n° 66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. NAVEAU.- Je suis contre la prorogation. Il faut en finir au plus tôt avec la réforme du statut de la coopération agricole afin d'évincer les fausses coopératives qui font un tort considérable à la cause coopérative.

.../...

/ \* \* \*

M. LE PRESIDENT.- C'est, en effet, la sixième fois que nous prorogeons ces délais. En refusant ce texte que l'Assemblée Nationale reprendra très vraisemblablement, nous donnerons un sérieux avertissement et manifesterons que nous entendons voir enfin voter la Réforme du Statut de la Coopération. J'ai déposé une proposition de loi sur ce point, voici 5 ans.

M. RESTAT.- Notre avis défavorable devrait avoir pour objet de protester contre le fait que la réforme du statut de la Coopération n'est pas encore votée.

M. NAVÉAU.- J'accepte de prendre le rapport et donnerai un avis défavorable.

- Il en est ainsi décidé -

M. LE PRESIDENT.- J'ai fait le bilan des amendements présentés par notre Commission et adoptés par l'Assemblée Nationale sur les projets de loi de finances et d'investissements.

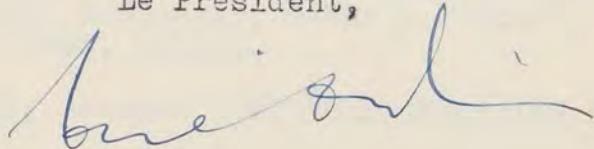
Pour une fois, ce bilan est assez positif et je crois utile de le souligner car cela prouve l'intérêt qui s'attache à nos travaux.

Je suis, par ailleurs, en mesure de vous annoncer que le Crédit agricole est autorisé à émettre un emprunt de 4 milliards en vue de l'octroi de prêts aux jeunes et que la Banque de France vient d'accepter de relever de 5 milliards 1/2 le plafond du réescompte des effets du Crédit Agricole.

M. DRIANT.- Pour les prêts aux jeunes, il faudra veiller à ce que la répartition entre les départements soit effectuée équitablement.

A 16 heures 10, la séance est levée.

Le Président,



ML

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du mercredi 25 février 1953.-

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, CAPELLE, Cladius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, Bénigne FOURNIER, GRAVIER, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BATAILLE, BELS, Georges BOULANGER, KOESSLER, de RAINCOURT.

Suppléants: M. BROUSSE, HOUDET.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BRETTES, CLAPAREDE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, Marcel LEMAIRE, Jules PINSARD.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. MONICHON, RADIUS, ZUSSY.

Ag. 23.2.63.

- 2 -

## Ordre du Jour

- 
- I - Audition de M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts, sur l'action du Fonds forestier national et la politique forestière.
  - II - Examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n°66, année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.
  - III - Examen du rapport de M. Le Bot sur le projet de loi (n°64, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.
  - IV - Nomination de trois membres de la sous-commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en œuvre du deuxième plan de modernisation et d'équipement.

-\_-

## Compte-rendu.-

-----

M. DULIN, Président.- Je souhaite la bienvenue, parmi nous, à M. Merveilleux du Vignaux, directeur général des eaux et forêts. Nous aimerais qu'il nous parlât de l'action du Fonds forestier national, de la politique forestière et du marché du bois.

M. MERVEILLEUX du VIGNAUX.- Messieurs, mon premier mot sera pour remercier la Commission de l'Agriculture de l'intérêt qu'elle porte aux problèmes de la forêt française. C'est en effet la première fois, depuis 1945, que je suis amené à parler de ces problèmes devant une commission parlementaire. Je traiterai, en premier lieu, du Fonds forestier national (F.F.N.) créé par la loi du 20 septembre 1946. Les ressources de la forêt ne suffisent pas, en France, aux besoins de notre industrie. Il a donc ~~été~~ nécessaire de faire un effort de reboisement.  
et <sup>indispensable</sup>

/...

- 3 -

Si, dans le domaine des feuillus, l'équilibre "ressources-besoins" est à peu près assuré, il n'en va pas de même, en ce qui concerne les résineux pour lesquels notre déficit est de l'ordre de un million de mètres cubes par an.

Les importations de bois et de produits à base de bois ont été de :

29 milliards en 1949,  
27 milliards en 1950,  
75 milliards en 1951,  
65 milliards en 1952.

Un plan de reboisement est donc nécessaire à notre économie; il est, aussi, de nature à avoir les plus heureuses répercussions sur le plan agricole et dans le domaine social. Certaines régions françaises ont perdu leur équilibre, car on a voulu mettre en culture des terres à vocation forestière. On a trop défriché de bois. Cela s'est traduit par un appauvrissement des régions ainsi déboisées. La forêt est un élément de base de la vie rurale. Il y a, actuellement, quatre millions d'ha. de terres inutilisées qui pourraient être, en partie, reboisées sans que l'agriculture en soit gênée. Deux millions d'ha. sont inclus dans la première tranche alors que la forêt française couvre 10,7 millions d'ha. dont quatre millions appartenant aux communes.

Avec ces deux millions d'ha. reboisés, une grande partie de nos besoins pourraient être satisfaits. Telles sont les raisons de la création du F.F.N.

Le problème des investissements forestiers se pose tout autrement que celui des investissements agricoles, en général. Il faut un délai de 30 à 50 ans pour que les capitaux investis procurent un revenu. Ce métier de forestier est donc un métier d'intérêt général à longue échéance. L'Etat doit intervenir pour promouvoir le reboisement. Avant guerre, les moyens de la politique de la forêt étaient faibles, on n'a pas fait de reboisements importants.

Ce législateur du F.F.N. est parti d'une taxe de 10% sur le bois. C'était beaucoup trop important, surtout si l'on songe que la génération actuelle supporte de ce fait, une charge qui profitera aux générations futures, l'effort de reboisement étant rentable à 30 ans. L'idée qui a prévalu a donc été qu'il devait y avoir un profit dans des délais plus courts. Outre le reboisement, proprement dit le F.F.N. a pour but d'aménager les régions forestières (routes) en vue de faciliter leur mise en valeur, il vise, aussi, à la défense de la forêt contre ses ennemis de toute sorte; incendie, maladies, etc.

/...

- 4 -

Sur cent points, <sup>du F.F.N.</sup> on peut compter que : 60 vont au reboisement, 30 à la défense de la forêt, 10 aux frais généraux.

#### Les moyens d'action du F.F.N.

Il existe trois modes de financement :

1<sup>o</sup>) les prêts sur l'hypothèque au taux de 0,25% ;

2<sup>o</sup>) les contrats de travaux qui permettent à l'Administration des Eaux-et-Forêts de reboiser pour le compte des propriétaires à charge pour ces derniers, de rembourser 50% du produit de la vente de la première coupe. Avec cette formule, le propriétaire n'a pas un sou à dépenser et il touche la moitié du revenu de sa forêt. Le moyen est assez immoral, mais a du succès;

3<sup>o</sup>) la subvention à 50% qui se <sup>fait</sup> pratique le plus souvent en nature. Cette méthode est la plus pratiquée, spécialement en faveur des petits agriculteurs, sur des surfaces limitées. La moitié du reboisement est opérée de cette façon.

Avec une subvention de 100.000 frs on peut reboiser deux ou trois hectares par an. L'an dernier, sur 80.000 ha. reboisés, 30.000 ha. l'ont été par cette méthode.

En outre, le F.F.N. vise à la conservation de la forêt. Les taxes successoriales sont un de ses ennemis, car on s'en acquitte le plus souvent en opérant des coupes. Pour pallier cet inconvénient, nous octroyons des prêts gagés sur la forêt pour permettre le paiement de droits successoraux.

En ce qui concerne les forêts domaniales nous avons lutté, pendant deux ans, pour qu'elle bénéficie des mêmes avantages que les propriétaires particuliers. Ce point est acquis depuis le 1er janvier 1953. La moitié du produit des coupes ira au F.F.N. et l'autre moitié au Budget. Pour l'entretien des forêts domaniales qui couvrent deux millions d'ha. et comprennent 35.000 kms de routes et chemins, nous avons droit, cette année, à 216 millions de crédits budgétaires.

Par l'action du F.F.N. nous cherchons à encourager la plantation des essences les plus utiles. Les zones prioritaires sont arrêtées en fonction de l'utilité du reboisement. C'est ainsi que le Massif Central en fait partie, car les essences nous intéressent particulièrement. Par contre, nous éliminons de notre programme les zones à essences en équilibre tels le chêne et le hêtre.

/...

Ag. 23.2.53.

- 5 -

L'objectif du F.F.N. est de reboiser 100.000 ha. par an. Au départ, nous manquions de personnel et de plants. Le reboisement moyen annuel effectué depuis le démarrage du F.F.N. est de 70 à 80.000 Ha. Le rapport sera de 3m3 par an de moyenne à l'hectare.

Nous nous demandons avec une certaine angoisse si la cadence actuelle pourra être maintenue car des difficultés se présentent. Le problème du remembrement forestier est la principale d'entre elles. Il se pose dans un grand nombre de régions spécialement en Côte d'Or et en Haute-Marne. C'est dans les régions à vocations forestières qu'il est le plus difficile à matérialiser. Il nous faudrait une loi pour le regroupement des lots forestiers. L'association syndicale peut être envisagée mais elle ne résout pas le problème au point de vue de la gestion. La formule coopérative ne peut jouer, car elle suppose le remembrement réalisé. Reste la société civile. Elle doit être conçue comme un groupement de reconstruction pour s'adapter aux problèmes du reboisement.

Le financement du F.F.N. est assuré par une taxe sur le chiffre d'affaires dont le taux était de 10% au départ. Il a été ramené à 6% en 1949, puis à 3%. La baisse du taux de cette taxe a permis d'en améliorer le rendement.

A cela s'ajoute une contribution professionnelle de 0,50% et une taxe de 2% sur les ventes par adjudication. Au taux de 3% la taxe du F.F.N. rapporte 340 millions par mois soit quatre milliards par an. Si la cadence actuelle du reboisement n'est pas améliorée, le taux de la taxe devra être réduit à nouveau. Toutefois, il ne pourra désormais être modifié que par le Parlement en vertu du texte introduit dans la loi sur les comptes spéciaux du Trésor en 1953.

M. LE PRESIDENT.- Permettez-moi de vous interrompre un instant. J'aimerais savoir si les communes peuvent bénéficier de l'aide du F.F.N. au même titre que les particuliers.

M. du VIGNAUX.- Exactement dans les mêmes conditions.

M. LE PRESIDENT.- Les régions sinistrées par les orages peuvent elles faire appel au F.F.N. ?

M. du VIGNAUX.- Également. C'est ainsi que la vallée de la Boutonne (Chte-Mme) qui a souffert des récents orages est comprise dans notre programme.

M. LE PRESIDENT.- Quelles sont les modalités d'octroi des prêts ?

Ag. 23.2.53.

- 6 -

M. LE DIRECTEUR.- Les fonds du F.F.N. sont inscrits à un compte spécial du Trésor. La comptabilité des prêts, les paiements et les remboursements sont effectués par le crédit foncier sans qu'il préleve la moindre dîme pour ces opérations. Nous avions proposé au crédit agricole de prendre en charge ces opérations, il demandait une commission de 10%. Cela nous a semblé inacceptable. Le Crédit Foncier se contente d'exiger une avance de 500 millions, ce qui lui donne une masse de manœuvres pour l'octroi de prêts à court terme.

La rentrée des taxes du F.F.N. est assurée par les contributions indirectes qui prélèvent 2% pour couvrir leurs frais. Le compte spécial du Trésor n'est pas crédité de cette somme.

M. LE PRESIDENT.- Comment fonctionne le Centre Technique du Bois ?

M. du VIGNAUX.- Ce centre, qui groupe les exploitants forestiers et les industriels, a été créé en 1948. Il a pour but d'étudier les techniques d'utilisation du bois. Les résultats qu'il a déjà permis d'obtenir sont encourageants.

J'aborderai, maintenant la seconde partie de mon exposé, à savoir : la politique générale de la forêt et le marché du bois.

Ce marché, vous le savez, a un caractère très spéculatif. Comme nous devons importer des résineux et exporter des feuillus, il ne nous est pas possible d'ignorer les courants du marché mondial du bois. Deux pays dominent le marché européen du bois ; l'Angleterre, dont les importations représentent 50% des besoins de l'Ouest européen et la Suède dont les exportations représentent 50% de ces besoins.

Le caractère sinusoïdal du marché du bois est dû à l'Angleterre qui a toujours refusé de participer à une organisation tendant à éviter ces dents de scie. A la Commission économique pour l'Europe qui siège à Genève, j'ai, à plusieurs reprises, demandé à ce Pays quelles étaient ses prévisions d'achat. Je n'ai jamais pu obtenir la moindre indication précise.

Nous sommes donc obligés d'accepter les prix faits à l'Angleterre. Celà-ci a acheté huit millions de mètres cubes en 1951, au lieu des cinq à six millions de mètres cubes qui représentent ses importations moyennes. Il en est résulté un "boom" du marché vers la fin de 1951. Nos ventes de bois résineux ont augmenté de 140%; En 1952, la réduction des achats anglais a donné le

/...

- 7 -

signe de l'effondrement du marché.

Lorsqu'on accuse la direction générale des Eaux et Forêts, on oublie qu'elle n'est aucunement responsable du dérèglement de ce marché. Le Ministre de l'Agriculture représente les producteurs. Celui de la Production Industrielle, les utilisateurs, celui de l'Economie Nationale règle les différends qui peuvent surgir entre le premier et le second.

Il y a un autre point sur lequel je veux appeler votre attention: La France est le seul pays d'Europe occidentale à ne pas avoir élaboré une réglementation de la forêt privée. Il en résulte que le déboisement atteint le rythme du reboisement et que la forêt privée est loin d'être en bon état.

Il serait souhaitable de lutter contre les excès. Toute coupe rase de résineux devrait être obligatoirement replantée dans les quatre ans, sous peine d'être considérée comme défrichement. Il faudrait également empêcher le propriétaire de faire des coupes abusives dans son domaine. L'étranger dispose, à cet égard, d'une législation draconienne, inimaginable en France. On pourrait, toutefois, concevoir un système d'exonération des droits successoraux à tout propriétaire qui s'engagerait à faire contrôler sa forêt pendant vingt ans. Faute de quoi, dans l'hypothèse d'une communauté agricole européenne, c'est la forêt française qui, n'étant pas protégée, prendrait tout le choc.

M. Jean DURAND.- L'équilibre peut être rétabli par les forêts domaniales. Je reste, quant à moi, attaché à la liberté.

M. du VIGNAUX.- Les forêts domaniales avec quatre millions d'hectares correspondent à 50% de la production française.

La forêt privée avec ses six millions d'hectares donne le reste.

M. Jean DURAND.- Où en est-on dans le domaine de la recherche sylvicole ?

M. du VIGNAUX.- Les progrès de la génétique sylvicole sont considérables. Par l'emploi de graines sélectionnées nous obtenons des qualités meilleures poussant plus droit et plus vite. Mais l'extension de ces progrès est une œuvre de très longue haleine. Nous encourageons la plantation des peupliers et des eucalyptus qui sont les deux essences croissant le plus rapidement.

/...

Ag. 23.2.53.

- 8 -

M. LE LEANNEC.- Nous avons pu constater, l'an dernier que, dans les pays scandinaves, le revenu de la forêt est un élément fondamental de l'équilibre économique et du maintien de la viabilité de l'exploitation familiale.

M. LE PRESIDENT.- Nous procéderons, en accord avec le groupe forestier, à l'élaboration d'un texte en vue de protéger la forêt privée.

J'aimerais, maintenant, savoir où en est le reclassement des agents techniques des Eaux et Forêts.

M. du VIGNAUX.- Vous savez que l'Assemblée Nationale et le Conseil de la République avaient émis un vote unanime en faveur du reclassement de ces agents. La question n'est, cependant, pas encore réglée. La fonction publique propose l'octroi d'une indemnité de gestion et de responsabilité allant de 27 à 35.000 frs par an ainsi qu'un léger reclassement des emplois correspondant aux indices les plus bas.

Le Comité d'action des agents des eaux-et-forêts n'est pas satisfait des propositions gouvernementales et entend poursuivre son action.

J'ai bon espoir, cependant, de voir évoluer, favorablement, cette question.

M. LE PRESIDENT.- En votre nom, je remercie M. le Directeur des Eaux et Forêts de l'exposé très documenté qu'il vient de nous faire. La Commission va mettre à l'étude le problème de l'organisation de la forêt privée et ne manquera pas, si besoin est, de faire appel à la haute compétence de M. Merveilleux du Vignaux.

Celui-ci quitte le local de la Commission.

°°°

#### Délais aux Coopératives Agricoles

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Naveau sur la proposition de loi (n° 66année 1953) tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

M. NAVÉAU.- Nous avions, lors d'une précédente séance, conclu à l'adoption d'un avis défavorable sur cette proposition de loi.

/...

- 9 -

M. LE PRESIDENT.- Notre attitude à inquiété la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, ainsi que la Fédération Nationale de la coopération agricole. M. Ialle m'a indiqué que la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale était décidée à demander la discussion immédiate de cette affaire, sur laquelle M. Tanguy Prigent vient de déposer son rapport.

Le résultat que nous recherchions étant atteint, je crois que nous pourrions donner un avis favorable à la proposition de loi qui nous est soumise.

M. NAVEAU.- Je conclurai donc à l'adoption sans modification du texte adopté par l'Assemblée Nationale. J'expliquerai, cependant, les hésitations et les réserves de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

o  
o o

#### Codification des textes législatifs. -

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Le Bot pour exposer les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 64, année 1953) relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'agriculture.

M. LE BOT.- La question ne présente aucune difficulté. Nous avons déjà voté de semblables textes, notamment, en vue de la codification de la réglementation forestière. Il s'agit, ici, de la confection d'un Code rural. Je n'y vois que des avantages et vous propose, en conséquence, de donner un avis favorable à la proposition de loi, telle qu'elle a été adoptée par l'Assemblée Nationale.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Nous devons nommer trois représentants de la Commission pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre l'élaboration et la mise en oeuvre du second plan de modernisation et d'équipement. Je vous propose de désigner MM. Houdet, Naveau et Restat.

Il en est ainsi décidé.

/...

- 10 -

M. LE PRESIDENT.- Le Gouvernement n'a pas encore arrêté sa position, en ce qui concerne le plan betteravier et l'organisation de la production laitière. La Commission doit rappeler aux pouvoirs publics l'urgence d'un prompt règlement de ces deux questions.

M. GRAVIER.- Le Bureau de la Commission devrait se rendre chez le Ministre de l'Agriculture ou chez le Ministre des Affaires Economiques pour leur préciser sa position.

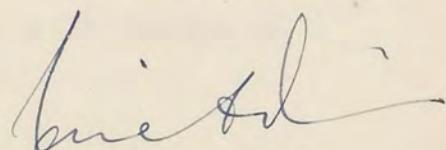
M. LE PRESIDENT.- Nous verrons M. Buron, Ministre des Affaires Economiques, au sujet de l'organisation de la production laitière et M. Moreau, Ministre du Budget au sujet du plan betteravier.

S'il y a lieu, nous demanderons un entretien au Président du Conseil.

Il en est ainsi décidé.

A 18 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président

-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 4 Mars 1953

-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 40

-00-

Présents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, CAPEILLE, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BEIS, BRETTES, LE BOT, de RAINCOURT.

Suppléants: MM. COUDE du FORESTO, HOUDET.

Absents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, CIAPAREDE, DARMANTHE, Claudius DEIORME, Jean DOUSSOT, LE LEANEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, Jules PINSARD.

- 2 -

### ORDRE DU JOUR

---

I - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. DURIEUX, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.

II - Questions diverses.

-:-:-

### COMPTE-RENDU

---

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. Ainsi qu'il avait été décidé, le Bureau de la Commission s'est rendu chez M. Buron, Ministre des Affaires économiques pour lui demander de prendre des mesures en vue de l'organisation du marché du lait au cours de la période de printemps et d'été. L'attention du Ministre a également été appelée sur le problème des importations de beurre.

M. Buron nous a donné l'assurance que les importations de beurre seraient arrêtées entre le 1<sup>e</sup> ler et le 15 avril et qu'en tout état de cause, aucun beurre étranger ne serait mis sur le marché à partir de cette époque. Il nous a également indiqué que toutes dispositions allaient être prises sans tarder pour organiser le stockage des beurres métropolitains.

En ce qui concerne le plan betteravier, il sera soumis pour décision au prochain Conseil des Ministres.

Je crois savoir que ce plan envisage une réduction des superficies qui seraient ramenées à 400.000 hectares. Par ailleurs, il va être importé 100.000 tonnes de sucre, ces importations devant permettre de financer la prime de calamité octroyée aux producteurs de betteraves.

.../...

- 3 -

M. GRAVIER.- Il est regrettable qu'aucune coordination n'existe entre les différents Ministères économiques.

M. LE PRESIDENT.- Si le plan betteravier n'est pas adopté lors du prochain Conseil des Ministres, le Bureau de la Commission demandera audience au Président du Conseil.

M. NAVÉAU.- On a déjà importé 33.000 tonnes de beurre; les contrats portant sur 42.000 tonnes, il faudrait stopper de suite toute importation.

M. COUDE du FORESTO.- Ce problème est le même dans le secteur "viande". L'intendance réalise des importations qui échappent à tout contrôle.

M. NAVÉAU.- J'ai posé une question orale sans débat. Peut-être pourrait-on l'élargir et faire un débat plus vaste portant sur l'ensemble de ces problèmes.

M. LE PRESIDENT.- Ce débat ne peut avoir lieu la semaine prochaine. Mieux vaudrait entendre le Ministre de l'Agriculture en commission.

M. GRAVIER.- Il sera trop tard.

M. HOEFFEL.- Il est inutile de faire un débat avec le Ministre de l'Agriculture. C'est le Ministre des Affaires Economiques qui décide en la matière.

M. PRIMET.- Posons deux questions, l'une à M. Laurens, la seconde à M. Buron et lions-les dans un même débat.

M. LE PRESIDENT.- Je m'efforcerai de m'entendre sur une date avec les deux Ministres pour que le débat vienne avant les vacances.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur de la proposition de résolution (n° 102, année 1953) de M. Durieux, tendant à inviter le Gouvernement à accorder un droit de priorité aux expropriés de biens ruraux en cas de mise en vente ou de location desdits biens et des avantages qu'ils comportent.

.../...

- 4 -

M. DURIEUX.- Je vise spécialement le droit de pacage sur des terrains expropriés qui <sup>est</sup> accordé à des personnes autres que les propriétaires expropriés.

M. RESTAT.- Le décret-loi de 1935 sur l'expropriation prévoit un droit de priorité des propriétaires expropriés en cas de mise en vente. Votre proposition de résolution ne doit donc viser que le droit de location, non le cas de mise en vente.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de confir à M. Naveau le soin de rapporter cette proposition de résolution.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous visiterons le salon de la machine agricole le vendredi 13 mars à 10 Heures.

M. COUDE du FORESTO .- J'appelle votre attention sur une manoeuvre du Ministère des Finances qui tend à réduire considérablement le bénéfice de l'exonération de la taxe sur les aliments du bétail. M.Buron a été informé de la situation et partage ma manière de voir. Il est de notre devoir de protester contre un tel détournement de la loi.

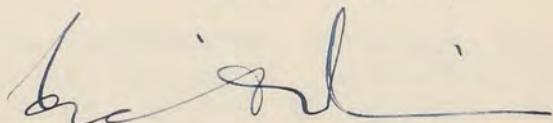
M. LE PRESIDENT.- J'interviendrai auprès du Ministre des Finances. Préparez-moi les éléments de cette intervention.

Par ailleurs, êtes-vous partisans de faire maintenant le voyage dans la région de Cognac ou préférez-vous qu'il soit reporté en mai.

La Commission se rallie au report du voyage en Mai.

A 16 Heures 50, la séance est levée.

Le Président,



# CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. Robert GRAVIER. Président d'âge

Séance du mercredi 18 mars 1952

La séance est ouverte à 15 heures 10

Présents : MM. Claudio DE LORME, Jean DOUSSOT, Jean DURAND,  
DURIÉUX, Robert GRAVIER, MONSARRAT, PRIMET.

Excusés : MM. BRETTES, CAPELLE, DRIANT, DULIN, HOEFFEL, de PONTRIAND.

Absents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS,  
Georges BOULANGER, CLAPAREDE, DARMANTHE, Bénigne  
FOURNIER, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel  
LEMAIRE, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, de  
RAINCOURT, RESTAT.

- 2 -

Ordre du Jour

---

- Nomination d'un rapporteur pour la proposition de loi (n° I30, année 1953) faisant bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du crédit agricole.
- Questions diverses.

-\*-

Compte-rendu.

---

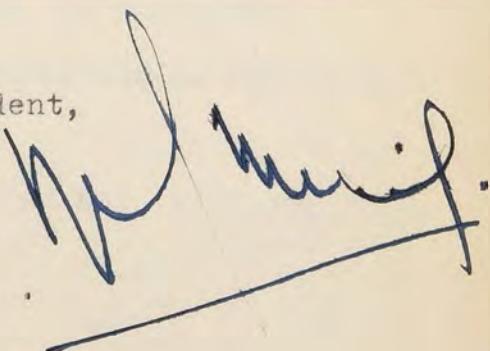
M. GRAVIER, Président.- Notre réunion a pour unique objet de nommer un rapporteur pour la proposition de loi (n° I30, année 1953) adoptée par l'Assemblée Nationale, tendant à faire bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du crédit agricole.

Je crois savoir que M. Hoeffel accepterait de se charger du rapport. Y a-t-il d'autres candidats ?

En l'absence d'autres candidatures M. Hoeffel est nommé rapporteur de cette proposition de loi qui sera examinée lors de la prochaine réunion de la Commission.

Personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 15 heures 20.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 25 mars 1953.

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 15 H. 40

-:-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, CLAPAREDE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVAU, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BELS, BRETTES, Bénigne FOURNIER, de PONTBRIAND.

Suppléant : M. HOUDET.

Absents : MM. DARMANTHE, Jean DOUSSOT, LE BOT, PASCAUD, Jules PINSARD, RESTAT.

-:-:-

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

- 
- Examen du rapport de M. Hoeffel sur la proposition de loi (n°130, année 1953) faisant bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du crédit agricole.
  - Questions diverses.

-\*-\*-\*

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président.- La parole est à M. Hoeffel pour exposer les conclusions de son rapport sur la proposition de loi (n° 130, année 1953) faisant bénéficier les sociétés d'exploitation rurale du concours du crédit agricole.

M. HOEFFEL,- Le texte qui nous est soumis tend à compléter la législation sur le crédit agricole (décret du 29 avril 1940) en étendant le bénéfice de ses dispositions aux sociétés d'exploitation rurale. Cette mesure me semble de nature à faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et répond à l'évolution des conditions techniques et financières de l'exploitation agricole. Je vous propose, en conséquence, de donner un avis favorable à la proposition de loi qui n'appelle à mon avis aucune modification.

M. DRIANT.- S'agit-il de l'ensemble des prêts du crédit agricole ?

M. HOEFFEL.- Oui.

M. ANDRE.- Qu'entend-on par "société d'exploitation rurale"

M. HOEFFEL.- Ce sont des sociétés de personnes qui sont soumis au régime de droit commun des sociétés.

M. DRIANT.- Je suis d'accord sur le principe; mais il demeure à mon sens une lacune qui devra être comblée. Je vise par là le régime fiscal de ces sociétés. Il conviendrait que le rapporteur souligne cet aspect du problème et préconise une adaptation fiscale qui me semble nécessaire.

/.../

- 3 -

M. BOULANGER.- Il y aurait le plus grand intérêt à ce que soit repris un jour ou l'autre l'article 4 du rapport Charpentier qui a dû être disjoint à la demande du Gouvernement. Il a trait justement au régime fiscal de ces sociétés.

M. DRIANT.- Le rapporteur devrait poursuivre l'étude du régime fiscal de ces Sociétés et chercher un terrain d'entente avec le Ministère des finances.

M. LE PRESIDENT.- Il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le rapport de M. Hoeffel concluant à l'adoption de la proposition de loi.

A l'unanimité, il est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose que le voyage que nous devions faire en janvier dans la région de Cognac ait lieu les 22 et 23 mai.

Assentiments.

Nous pourrions également profiter du calme de la première semaine de reprise de nos travaux les 12, 13 et 14 mai pour effectuer un voyage d'étude dans la région du Bas-Rhône Langue-doc et étudier le projet d'irrigation de cette région. Au retour nous visiterions les laboratoires d'hydraulique "Neyric" à Grenoble, ainsi que l'école de l'agriculture de Cibeins près de Lyon.

M. Gravier.- Ce voyage tombera pendant les fêtes de l'Ascension.

M. DULIN.- Je ne vois pas d'autres dates possibles.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- l'Assemblée Nationale a adopté cette nuit un projet de loi sur la vaccination antiaphteuse. Nous ne sommes pas encore en possession de ce texte qui ne nous sera distribué que demain. Dans ces conditions il me semble difficile de l'examiner avant notre départ.

M. GRAVIER.- Je crains que l'on nous reproche très vivement de n'avoir pas étudié cette question avant notre départ.

M. PRIMET.- J'approuve la position de M. Gravier.

/...

- 4 -

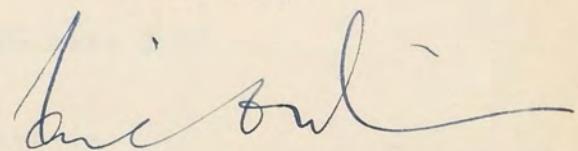
M. ANDRE.- Je ne suis pas partisan de prendre cette affaire maintenant et demande qu'elle soit renvoyée à la reprise de nos travaux, en mai.

M. LE PRESIDENT.- Etant saisi de propositions contraires, je mets aux voix. Que ceux qui sont partisans de procéder avant l'interruption de nos travaux à l'examen de ce projet le manifeste en levant la main.

Par cinq voix contre quinze, la Commission décide de ne pas se saisir du projet avant les vacances.

A 16 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



ML

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 26 mars 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 21 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, Claudio DELORME, DRIANT, DULIN, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BRETTES, Jean DURAND, GRAVIER, MONSARRAT, NAVEAU, de RAINCOURT.

Absents : MM. BELS, Georges BOULANGER, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, Jules PINSARD.

Suppléant: M. TELLIER.

-:-:-:-

/...

- 2 -

## Ordre du Jour

- Examen de la demande de discussion immédiate du projet de loi (n° 211, année 1953) relatif à la vaccination anti-aphteuse obligatoire.

- \* -

## Compte-rendu.

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen de la demande de discussion immédiate faite par le Gouvernement sur le projet de loi (n° 211, année 1953) relatif à la vaccination antiaphteuse obligatoire. Je vous rappelle que lors de sa séance d'hier, la Commission avait décidé de ne pas étudier le projet avant les vacances parlementaires. Le Gouvernement insiste pour que nous en discutions sans délai.

M. de PONTBRIAND.- L'Assemblée Nationale "se moque de nous" en nous envoyant ce projet deux jours avant la suspension de nos travaux.

M. DELORME.- J'insiste pour que nous prenions ce projet qu'il y a intérêt à mettre en oeuvre le plus rapidement possible. Il ne s'agit pas, au demeurant de la vaccination antiaphteuse obligatoire, mais de mesures partielles intéressant les régions les plus atteintes.

M. TELLIER.- J'ajoute que le projet ne change pas grand chose à la législation existante qui permet au Ministre de l'Agriculture d'ordonner par décret la vaccination obligatoire dans les zones les plus contaminées.

M. LE PRESIDENT.- Ce projet intéresse principalement les fabricants de vaccin qui veulent écarter le risque de voir des stocks de vaccin invendus.

/...

- 3 -

M. RESTAT.- Le procédé que nous déplorons se renouvelle à chaque suspension ou fin de session. Toutefois, nous devons demeurer objectifs. Si nous avons pendant l'intersession une épidémie de fièvre aphteuse, le Gouvernement et les associations agricoles ne manqueront pas de se retourner vers notre Commission et de rejeter sur elle la responsabilité d'avoir refusé d'octroyer au Gouvernement des moyens de lutte plus efficaces; quitte à donner un avis défavorable, ne prenons pas le risque très lourd de garder ce projet sous le coude.

M. de PONTBRIAND.- Cette position me semble sage.

M. LE PRESIDENT.- Si nous suivons cette position, il nous faudra étudier le projet au fond. Je mets aux voix la demande de discussion immédiate dont nous a saisis le Gouvernement.

Par huit voix la commission décide de se prononcer pour la discussion immédiate.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut donc procéder, maintenant, à l'examen au fond du projet.

M. RESTAT.- J'ai dit, lorsque je me suis prononcé en faveur de la discussion immédiate, que je ne me ralliais pas pour autant au projet. Etant donnée l'opinion des spécialistes les plus avertis des problèmes de vaccination antiaphteuse, j'estime que les mesures préconisées seront inopérantes dans l'état actuel des choses.

C'est pourquoi, je me prononce pour le rejet du projet qui nous est soumis et que nous n'avons pas le temps d'étudier sérieusement.

M. BARRET.- On fabrique actuellement des vaccins mono- et bivalents qui se caractérisent par leur fragilité. Lorsqu'une vaccination est inopérante, on peut affirmer que cela vient la plupart du temps d'une mauvaise conservation du vaccin qui doit être maintenu entre 2° et 8° sous peine de perdre son efficacité.

M. ANDRE.- Les partisans de la vaccination obligatoire nous disent que s'il y avait une flambée de fièvre aphteuse, ce serait une catastrophe que ce fut pas voté.

J'avoue ne pas comprendre leur raisonnement. Il serait juste s'il y avait surproduction de vaccin, mais vous savez tous qu'on en manque actuellement et que toutes les quantités fabriquées sont utilisées au maximum.

/...

- 4 -

M. DELORME.- Il y a des régions qui sont de véritables foyers d'infection et contaminent le reste du Pays. Il peut donc être intéressant de prendre des mesures spéciales dans des zones déterminées.

M. ANDRE.- Oui, s'il y avait excès de vaccin.

M. TELLIER.- Je vaccine mon troupeau depuis quinze ans. L'immunité est totale.

M. LE PRESIDENT.- Je suis saisi d'une proposition de M. Restat tendant à refuser de passer à la discussion au fond du projet ce qui vaut avis défavorable. J'avais consulter la Commission.

M. ANDRE.- Le texte que nous n'avons pas le temps d'étudier me semble a priori difficile pour ne pas dire impossible à appliquer.

M. LE PRESIDENT.- Que ceux qui sont partisans de donner un avis défavorable sans pousser la discussion le manifestent en levant la main.

Par sept voix contre deux, la Commission se prononce pour l'avis défavorable.

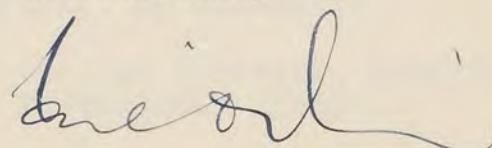
M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, il est inutile de poursuivre l'étude du projet. Il nous faut, toutefois, désigner un rapporteur qui devra exposer les raisons qui ont amené la Commission à prendre cette position.

M. RESTAT.- J'accepte de remplir cette mission.

Il en est ainsi décidé.

A 22 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

Les séances de rapporteur sont à

- le début de loi (n° 10), pour les décrets, les arrêtés et les  
décisions dans les départements de la Nouvelle-Calédonie, de la  
Martinique et de la Réunion, de la Guadeloupe et les  
collectifs en matière de justice.

### COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Présidence de M. DULIN, Président

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

Séance du Mercredi 20 Mai 1953

-0-0-0-0-0-0-

La séance est ouverte à 15 Heures 35

-000-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTES, CLAPAREDE,  
Claudius DE LORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean  
DURAND, GRAVIER, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BELS, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, LE BOT,  
Marcel LEMAIRE, de PONTBRIAND, RESTAT.

Suppléants : MM. BROUSSE, de CHEVIGNY, HOUDET.

Absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE,  
KOESSIER, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD,  
Jules PINSARD.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

## I - Nomination de rapporteurs pour :

- le projet de loi (n° 239, année 1953) portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse ;
- la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée relatif à la conversion du métayage en fermage.

## II - Questions diverses.

-:-:-:-

## COMPTE- RENDU

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi (n° 239, année 1953) portant introduction dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, de la législation métropolitaine en matière de chasse.

Si personne ne voit d'observation à présenter, je vous proposerai d'adopter ce projet sans le modifier.

(Assentiment).

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions confier à M. de Raincourt le soin de rapporter ce projet en séance publique.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à nommer un rapporteur pour la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

Je vous rappelle que cette question revient devant nous pour la seconde fois. L'Assemblée Nationale n'ayant reçu ni son texte, ni le nôtre en seconde lecture, une

.../...

- 3 -

nouvelle proposition de loi a été déposée, qui reprend le texte de l'accord intervenu entre les bailleurs et les preneurs de baux ruraux. C'est une sorte de navette qui s'établit par le biais de cette procédure.

M. Restat ayant rapporté cette affaire la première fois, je vous propose de lui confier à nouveau le rapport.

(Assentiment).

Je pense que nous pourrions donner notre accord à l'adoption de ce texte qui, sans être parfait, est meilleur que les dispositions adoptées par l'Assemblée Nationale lors du premier examen de cette question.

Dès notre prochaine réunion, nous examinerons le projet de rapport de M. Restat.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez qu'une délégation de la Commission s'est rendue dans le Midi où elle a étudié le projet d'irrigation de la région du Bas-Rhône - Languedoc et les travaux d'irrigation réalisés en Camargue en vue de développer la riziculture. Un compte-rendu détaillé de ce voyage vous sera adressé.

Par ailleurs, le voyage d'étude dans la région de Cognac que nous avons dû reporter à plusieurs reprises, aura lieu les 22 et 23 mai.

Lorsque les projets financiers seront transmis au Conseil de la République, s'ils le sont, la Commission demandera à ce qu'ils soient renvoyés devant elle, pour avis. Certaines dispositions ont trait à la réforme du régime de l'alcool et nous intéressent au plus haut point.

M. BROUSSE.- Le Gouvernement demande le retour aux contingents d'alcool de 1939, mais il oublie que le premier plan a porté la culture de la betterave à 420.000 Hectares, ce qui a entraîné la création de distilleries, Qu'adviendra-t-il de ces usines ?

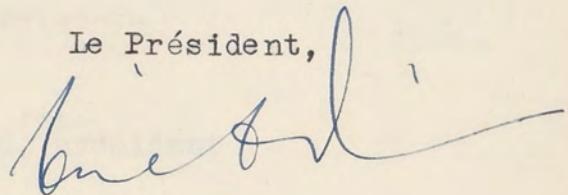
.../...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Soyons réalistes et ne promettons pas ce qui ne peut être raisonnablement tenu. Il existe un problème de l'alcool qui doit être réglé. Nous verrons quelle position adopter lorsque les projets financiers nous seront transmis.

A 16 Heures 15, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, *vice-président*

Séance du mercredi 1er juillet 1953

La séance est ouverte à 15 h.35

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, DARMANTHE, CLAUDIOUS DELORME, DRIANT, DULIN, DURIEUX, GRAVIER, KOESSLER, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. BELS, Jean DURAND, Bénigne FOURNIER, LE BOT, Marcel LEMAIRE, Jules PINSARD.

Suppléant : M. BROUSSE.

Absents : MM. Louis ANDRÉ, Georges BOULANGER, CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, HOEFFEL, LE LEANNEC, PASCAUD.

.../...

- 2 -

ORDRE DU JOUR

- I - Examen du rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifié, relatif à la conversion du métayage en fermage.
- II - Nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 266, année 1953) de M. Gravier invitant le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes de gelée.

-:-:-:-

COMPTE RENDU

M. BRETTES, président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Restat sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'Ordonnance du 17 octobre 1945 modifié, relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. RESTAT.- Vous vous souvenez que nous avons déjà été saisis d'une proposition de loi sur cette question et que l'Assemblée Nationale n'a cru devoir reprendre ni son texte, ni le nôtre. Certains membres de la Commission de l'Agriculture ont donc déposé une nouvelle proposition de loi ayant le même objet.

Ce texte, qui nous est transmis, ne me donne pas satisfaction. Le premier reproche que l'on peut lui faire c'est qu'il risque d'entraîner un maintien trop long du preneur sur le fonds alors que la reprise par le propriétaire a été prononcée par les tribunaux. Il s'ensuivra une mauvaise exploitation du fonds, le preneur n'ayant plus aucun intérêt à le gérer "en bon père de famille".

La seconde objection que l'on peut faire à ce texte, c'est l'incertitude dans laquelle il nous laisse quant à l'exercice du droit de reprise, lorsque la demande de conversion est faite au cours de la troisième période triennale, juste avant l'expiration du bail. Que se passe-t-il alors ? J'aimerais avoir une explication à ce sujet.

.../...

- 3 -

M. BROUSSE.- Il est difficile de concevoir qu'un métayer puisse demander la conversion en fin de bail.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est-elle favorable à la prise en considération du texte qui a été adopté par l'Assemblée Nationale ?

M. PRIMET.- Je m'abstiens.

M. DRIANT.- Par le biais du dépôt d'une nouvelle proposition de loi, une navette s'est instaurée entre les deux Assemblées. Nous pouvons nous déjuger et prendre en considération le texte de l'Assemblée Nationale ou, au contraire, confirmer la position que nous avons adoptée la première fois.

L'argument présenté par M. Restat contre le texte de l'Assemblée Nationale est, à mon avis, très sérieux et nous devons en tenir compte. Il y a là une lacune qui risque d'engendrer bien des difficultés.

M. RESTAT.- Je vous propose, pour ma part, de reprendre le texte que nous avions adopté lors du premier examen de cette question en portant, toutefois, de 15 à 18 mois le délai minimum accordé au métayer pour lui permettre de trouver une autre exploitation.

M. LE PRESIDENT.- La Commission est bien d'accord pour la prise en considération du texte de l'Assemblée Nationale. Il en est donc ainsi décidé.

M. RESTAT.- Dans ces conditions je ne puis assumer plus longtemps les fonctions de rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- M. Darmanthé veut-il accepter le rapport à la place de M. Restat ?

M. Darmanthé accepte.

M. LE PRESIDENT.- Vous nous soumettrez votre rapport lors de la prochaine séance de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

o

o o

.../...

- 4 -

### Calamités agricoles

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour la proposition de résolution (n° 266, année 1953) de M<sup>e</sup> Gravier tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100 %, détruit les récoltes possibles, et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre.

M. GRAVIER.- Je voudrais que l'examen de cette proposition de résolution soit pour nous, l'occasion de reprendre la question de l'institution d'une Caisse de Calamités agricoles.

M. BROUSSE.- J'aimerais que l'on ajoute la région sinistrée de la Meuse à celle de Meurthe-et-Moselle.

M. DRIANT.- Il me serait facile de demander que la Moselle soit également associée à cette proposition de résolution mais je ne puis accepter de faire miroiter des promesses qui ne sont jamais tenues.

S'agit-il de prêts ou de subventions ?

S'il s'agit de prêts, vous savez aussi bien que moi que le Crédit agricole est habilité à en faire. S'il s'agit de subventions, vous savez qu'il n'en a jamais été octroyé à ce titre.

M. GRAVIER.- Il s'agit bien entendu de prêts, non de subventions.

M. DELORME.- Cette proposition de résolution fait suite à de nombreuses autres dont l'efficacité est à peu près nulle. On pourrait saisir cette occasion pour demander une fois de plus la création d'une caisse de solidarité agricole.

C'est le moyen le plus efficace d'aider les sinistrés.

M. MONTSARRAT.- J'appelle votre attention sur un autre point : dans le calcul du dégrèvement sur les bénéfices agricoles, l'Administration déduit le nombre d'hectares sinistrés mais la valeur de la perte peut être supérieure.

.../...

- 5 -

M. de BARDONNECHE.- Je me rallie à l'opinion de M<sup>e</sup> Driant. Soyons réalistes. Faisons des propositions concrètes non des vœux pieux.

M. LE PRESIDENT.- Si l'on crée une caisse, il faut définir les risques que l'on entend couvrir et la manière de les couvrir. C'est là que commencent les difficultés.

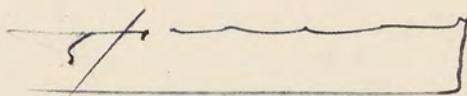
M. RESTAT.- J'ai fait des propositions pour alimenter cette caisse ; il s'agit des ressources de la Loterie Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Qui accepte de rapporter cette proposition de résolution?

M. Delorme en est nommé rapporteur.

La séance est levée à 16 heures 40.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du jeudi 9 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures 10

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, BRETTES, DARMANTHE, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, MONSARRAT, Jules PINSARD, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. CLAPAREDE, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, NAVEAU, PASCAUD, de PONTBRIAND.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CAPELLE, Jean DOUSSOT, Marcel LEMAIRE.

-:-:-:-

- 2 -

## Ordre du Jour

- Examen pour avis du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier.

-\*-

## Compte-rendu

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen pour avis des dispositions intéressant l'agriculture du projet de loi (n° 329, année 1953) portant redressement économique et financier. Il appartiendra à la commission, après avoir examiné ces dispositions, de dire si elle entend ou non donner un avis.

Article premier

M. ANDRE.- En ce qui concerne l'article premier relatif à la majoration des droits sur l'alcool, je compte mettre le Gouvernement en garde contre des prévisions un peu optimistes. La fraude sera accrue parce que de plus en plus payante. Cette réserve faite, j'accepte l'ensemble du projet.

M. LE PRESIDENT.- Il est amusant de constater que ceux-là acceptent aujourd'hui ce qu'ils ont refusé il y a deux mois.

M. BATAILLE.- Je constate que les droits sur les alcools étaient de 100 frs en 1914 et sont à 120.000 frs aujourd'hui.

M. LE PRESIDENT.- L'écoulement de la production agricole, du vin en particulier, risque d'être freiné par ces majorations. C'est en réduisant les droits que l'on augmente les recettes. Mais, sur ce point, laissez faire la commission des boissons qui aura à prendre position.

M. DELORME.- Au paragraphe 3 de l'article premier, j'aimerais savoir ce que l'on entend par "dépositaires". Le producteur est-il un dépositaire et sera-t-il soumis à cette redevance?

//..

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- Posez la question au Ministre des finances, au cours du débat ?

Article 3.

M. LE PRESIDENT.- Sur cet article, je demanderai au Gouvernement si les carburants agricoles seront bien exclus de la majoration des droits.

Article 7.

M. LE PRESIDENT.- Cet article a trait aux pouvoirs que réclame le Gouvernement pour opérer des réformes par décret.

*bulignerons* La Fédération nationale de la coopération agricole redoute que la réforme du régime fiscal des coopératives agricoles ne soit opérée par cette voie. Nous demanderons donc des précisions sur ce point au Gouvernement et ~~lui préciserons~~ que le régime fiscal des coopératives relève, uniquement, de la compétence du Parlement.

Article 7 bis.

M. ANDRE.- Je demanderai la suppression de cet article.

M. RESTAT.- Je me rallie à cette proposition. Il est inadmissible que l'autoconsommation agricole soit désormais taxée comme les produits commercialisés.

On pourrait aller très loin dans cette voie.

M. ANDRE.- Les frais de perception de cette licence seront supérieurs au produit qui en résultera.

M. LE PRESIDENT.- Vous déposerez donc cet amendement en votre nom personnel.

Article 8.

M. LE PRESIDENT.- Cet article prévoit la création d'un fonds d'équipement rural et d'expansion économique.

A ce sujet, je poserai une première question ; le projet de fonds agricole autonome est-il abandonné ?

/...

Par ailleurs, il paraîtrait que le Plan prévoit qu'il n'y aurait plus de participation du fonds d'allégement pour le renforcement des réseaux d'électricité. Cette mesure me semble très maladroite.

M. RESTAT.- La commission du plan suit cette question. Il serait à mon avis peu opportun de la soulever en séance publique, pour le moment.

M. Bels.- Je me rallie à l'opinion de M. Restat. Mais il n'en demeure pas moins qu'il est inadmissible que les commissions du Plan puissent décider quoique ce soit sans que le Parlement en connaisse.

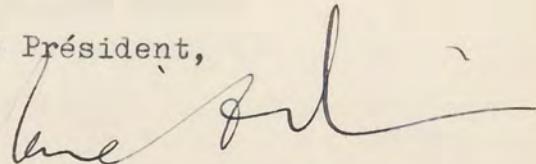
M. LE PRESIDENT.- Etant donné les positions prises par la commission, il me semble inutile que nous donnions un avis sur l'ensemble du projet.

Nous nous bornerons donc à obtenir les précisions qui s'imposent. Si vous le voulez bien, je m'en chargerai en votre nom.

Il en est ainsi décidé.

A 17 heures 05, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, Président

Séance du jeudi 16 juillet 1953

La séance est ouverte à quinze heures

Présents : MM. ANDRE, Georges BOULANGER, CAPELLE, DRIANT, DULIN,  
DURIEUX, Robert GRAVIER, KOESSLER, NAVEAU, de  
PONTBRIAND.

Excusés : MM. Jeán DURAND, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT,

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, BRETTES, CLAPAREDE,  
DARMANTHE, Claudius DELORME, JEan DOUSSOT, Bénigne  
FOURNIER, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, Jules PINSARD,  
PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- Nomination de rapporteurs pour les propositions de loi :

n° 345, année 1953, tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément à la mise à jour de leurs statuts ;

n° 347, année 1953, tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi n° 50-975 du 16 août 1950 adaptant la législature des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières ;

n° 353, année 1953, tendant à modifier l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

-:-:-:-

Compte-rendu

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur sur la proposition de loi (n° 345, année 1953) tendant à proroger les délais impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts.

Le délai est celui du 31 décembre 1954.

M. DURIEUX.- Il me semble qu'un délai d'un an suffirait.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de modifier le texte de l'Assemblée Nationale et de vous rallier à la date du 31 décembre 1953, en précisant que nous estimons urgente la révision du statut de la coopération agricole.

Il en est ainsi décidé.

/...

- 3 -

M. Naveau est nommé rapporteur de cette proposition de loi pour laquelle la discussion immédiate sera demandée.

M. LE PRESIDENT.- Il nous faut maintenant examiner la proposition de loi (n° 347, année 1953) tendant à ouvrir un nouveau délai pour le versement des cotisations prévues par la loi du 16 août 1950, adaptant la législation des assurances sociales agricoles à la situation des cadres des professions agricoles et forestières.

Cette mesure a été adoptée pour le régime général des assurances sociales. De nombreux intéressés ont laissé expirer les délais prévus par la loi de 1950. Il me semble donc très judicieux de rouvrir un nouveau délai. Dans ces conditions, donnons un avis favorable à l'adoption de ces dispositions.

La commission se rallie à cette proposition.

M. BOULANGER.- J'accepte de rapporter cette proposition de loi. Il en est ainsi décidé.

°°°

### Pêche fluviale

M. LE PRESIDENT.- Reste la proposition de loi (n° 353, année 1953) tendant à modifier l'article 5 de la loi du 15 avril 1829 sur la pêche fluviale.

Elle tend à exonérer de la taxe piscicole un certain nombre de catégories sociales, économiquement faibles.

Vous ne verrez certainement aucun inconvénient à ce que nous adoptions, sans la modifier, cette proposition de loi.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je prendrai le rapport de cette importante question.

Sourires et assentiments.

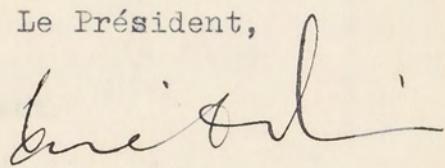
/..

- 4 -

La discussion immédiate sera demandée pour ces deux propositions de loi.

A 15 heures 50, la séance est levée.

Le Président,



ML  
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

Ordre du jour

2 - Exposé du rapport de M. DRIANT, par M. DULIN, à l'ordre du jour, sur la proposition de loi relative au budget de l'agriculture pour l'année 1954.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

III.- Questions diverses.

-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

M. DULIN, Président : La séance est ouverte.

-:-:-:-:-

Séance du mercredi 22 juillet 1953

Modifiée, suspendue et adjournée le 17 octobre 1953.

Adoptée par l'Assemblée nationale le 27 octobre 1953.

-:-:-:-:-

M. DULIN : Je vous prie de bien vouloir voter sur la proposition de loi qui a été déposée par M. DRIANT, et de voter la motion de renvoi.

M. DULIN : La séance est ouverte à 10 h. 10.

-:-:-:-

Présents : MM. LOUIS ANDRE, de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, DURIEUX, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE BOT, MONSARRAT, de PONTBRIAND, PRIMET.

Excusés : M. LE LEANNEC NAVEAU.

Absents : MM. BATAILLE, BELS, BRETTES, CLAPAREDE, Claudius DELORME, Bénigne FOURNIER, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, PINSARD, de RAINCOURT, RESTAT.

Délégué : M. DRIANT, par M. Jean DURAND.

-\*-

/...

## Ordre du Jour

I - Examen du rapport de M. Darmanthé sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

II.- Questions diverses.

-\*-

## Compte-rendu.

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de rapport de M. Darmanthé, sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage, adoptée par l'Assemblée Nationale.

M. DARMANTHE.- Vous savez que nous avons déjà eu à nous prononcer sur cette question. L'Assemblée Nationale ayant cru d'evoir retenir ni son texte, ni le nôtre, lors de la première proposition de loi examinée, il a été déposé une seconde proposition de loi qui a repris le texte initial de la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale. Ce texte est conforme à l'accord intervenu entre les organisations de preneurs et de bailleurs de la CGA. Je vous propose donc de donner un avis favorable à l'adoption de ce texte.

M. LE PRESIDENT.- Il est regrettable que M. Restat soit absent, car il avait, je crois, un contre-projet à défendre.

M. DARMANTHE.- La Commission s'est déjà prononcée contre le projet défendu par M. Restat. Il me semble donc inutile de revenir sur cette question.

M. DRIANT.- Il n'en reste pas moins que personne n'a été capable de répondre à la question posée par M. Restat. Avec le texte adopté par l'Assemblée Nationale, si une demande de conversion est formulée au cours de la troisième période triennale, que se passe-t-il ?

/...

- 3 -

M. LE PRESIDENT.- A l'expiration du bail, le propriétaire peut faire jouer le droit de reprise.

M. DRIANT.- Dans ce cas le texte est imparfait car les bailleur<sup>s</sup> ou les preneurs peuvent être considérablement gênés par de telles dispositions. Cette question demande à être précisée.

De toute manière, la Commission devra se prononcer sur les conclusions du rapport de M. Darmanthé.

M. LE PRESIDENT.- La commission doit choisir entre les conclusions de M. Darmanthé, favorables à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale et la proposition de M. Restat, tendant à la reprise du texte voté par le Conseil de la République, lors du premier examen de la question.

Je mets donc aux voix les conclusions du rapport de M. Darmanthé.

Au scrutin par appel nominal, par 4 voix contre 4 et 3 abstentions, la Commission n'a pas adopté les conclusions de son rapporteur.

Ont voté pour :

MM. de Bardonnèche, Capelle, Darmanthé, Durieux.

Ont voté contre :

MM. Driant, Jean Durand, Hoeffel et de Pontbriand.

Se sont abstenus :

MM. Doussot, Dulin, Le Bot.

M. LE PRESIDENT.- En raison du nombre limité des membres présents, je crois que nous ne sommes pas en mesure de poursuivre valablement l'examen de cette question.

Je vous propose donc de renvoyer la suite de l'examen du rapport de M. Darmanthé à la rentrée d' octobre.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Vous savez que le Gouvernement à l'intention de procéder, par décret, à la réforme du régime économique de l'alcool et à l'institution d'un plan céréalier. Le Ministre de l'Agriculture m'a donné l'assurance qu'il ne ferait rien sans consulter les commissions compétentes.

/...

Ag. 22.7.53.

- 4 -

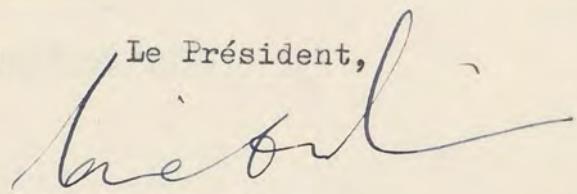
En ce qui concerne la viande, elle continue à baisser à la production, mais augmente à la consommation. Il y a là, un phénomène absolument inadmissible que nous devons dénoncer avec énergie. Le Gouvernement doit remettre, au plus tôt, de l'ordre dans ce circuit qui est profondément vicié. Je suis déjà intervenu auprès des Ministres compétents, pour leur demander d'agir au plus vite.

Il est possible que je convoque la Commission pendant les vacances, probablement vers le 20 août, pour examiner les projets de décrets que nous soumettra le Ministre de l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

A 11 heures 20, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du vendredi 24 juillet 1953

-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 10 heures

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, DRIANT, DULIN, DURIEUX, RESTAT.Excusés : MM. Jeán DURAND, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, de PONT-BRIAND,Absents : MM. Louis ANDRE, BATAILLE, BELS, Georges BOULANGER, BRETTES, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, DELORME, Jean DOUSSOT, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, PRIMET, & RAINCOURT.

-:-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

---

- Examen de la proposition de loi (n° 405, année 1953) tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet - Nomination d'un rapporteur.

-\*-

Compte-rendu.

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

J'ai cru devoir convoquer la Commission, afin de la saisir des textes votés par l'Assemblée Nationale ces derniers jours, de manière à ce qu'elle puisse les examiner si elle croit devoir le faire, avant l'interruption de la session.

Le premier de ces textes est la proposition de loi (n° 405, année 1953) de M. Restat, tendant à réglementer, pour la pratique de la chasse, la détention et l'utilisation du furet.

Je tiens à souligner, à ce propos, que c'est une des premières fois que l'Assemblée Nationale vote un texte déposé au Conseil de la République. Le désir de la fédération nationale de la chasse et du conseil supérieur de la chasse est de voir ce texte voté avant les vacances, afin qu'il puisse être appliqué lors de l'ouverture de la chasse.

Si personne n'y voit d'inconvénient, nous chargerons M. Restat, auteur de ladite proposition de loi du soin de la rapporter.

Il en est ainsi décidé.

M. RESTAT.- Voyez vous des observations à présenter sur le texte voté par l'Assemblée Nationale ?

Personne ne voyant de suggestions à faire, je vous propose donc de conclure à l'adoption sans modification de la proposition de loi.

Il en est ainsi décidé.

/...

M. LE PRESIDENT.- Nous en demanderons la discussion immédiate au cours de la prochaine séance publique.

Voyez-vous, par ailleurs, urgence à ce que nous examinions le projet de loi n° 418, adopté par l'Assemblée Nationale relatif à la fabrication des pâtes alimentaires ?

J'estime, pour ma part, que cette question devra être examinée très attentivement, car elle soulève pas mal de problèmes.

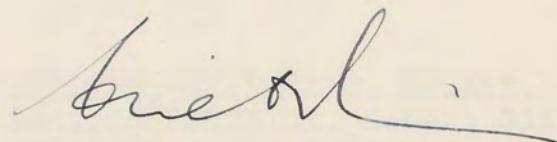
M. DURIEUX.- C'est également mon avis.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, nous renverrons à la reprise des travaux parlementaires, l'examen de ce projet.

Il en est ainsi décidé.

A 10 heures 30, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 7 octobre 1953

La séance est ouverte à 15 heures 30

Réprésents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTES, CLAPAREDE, DRIANT,  
DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER,  
KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, NAVAU, Jules PINSARD,  
de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT.

excusés : MM. BELS, DARMANTHE, HOEFFEL.

Suppléants: MM. BROUSSE, COUDE du FORESTO, NAMY.

absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELIE, Claudius DELORME,  
Jean DOUSSOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PASCAUD, PRIMET.

ORDRE DU JOUR

- I.- Examen du rapport de M. Darmanthé sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.
- II.- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 418, année 1953), relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.
- III.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président.- La séance est ouverte.

M. Darmanthé étant absent par suite d'un accident qui lui est survenu, je vous propose de renvoyer à notre prochaine séance l'examen de son projet de rapport sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.

Il en est ainsi décidé.

Fabrication des pâtes alimentaires

M. le Président.- L'ordre du jour appelle la nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

M. COUDE du FORESTO.- A mon avis, il convient de laisser la clientèle opérer la discrimination entre les pâtes de qualité faites avec du blé dur et celles qui sont faites avec du blé tendre.

M. DURIEUX.- A première vue, je ne suis pas favorable aux dispositions de ce projet de loi.

M. Jean DURAND.- Je rejoins les avis qui viennent d'être exprimés.

M. le Président.- Nommons un rapporteur et nous examinerons ses conclusions au cours de la prochaine séance. Je demande à M. Durieux de prendre ce rapport.

Il en est ainsi décidé.

.../...

## QUESTIONS DIVERSES :

Situation agricole

M. le Président.- Je voudrais passer en revue l'évolution de la situation agricole pendant les vacances parlementaires.

Vous savez qu'une délégation de la Commission a été reçue par le Ministre de l'Agriculture au cours des vacances. Elle lui a demandé des informations sur les décrets-lois en préparation et notamment sur les réformes du régime céréalier, de l'O.N.I.C. et du Statut de l'Alcool.

Ces décrets sont parus au Journal Officiel du 1er octobre. Il convient, en raison de leur importance, de les étudier sérieusement, de manière à faire connaître nos observations au Gouvernement. Je vous propose donc de confier à des Sous-Commissions restreintes la mission d'étudier ces textes et de faire un rapport à la Commission. (assentiments).

Vous avez pu suivre comme moi la politique de baisse des prix poursuivie par le Gouvernement; comme par hasard, cette baisse a particulièrement affecté les produits agricoles, notamment le beurre, la viande, les fruits et légumes.

En ce qui concerne la viande, un accord est intervenu entre le Gouvernement et M. Drugbert, représentant les bouchers. Je crains que cet accord soit une mauvaise opération et il est à présumer que les consommateurs ne bénéficieront pas davantage de la baisse des cours du bétail à la production.

Je sais que le Gouvernement redoute les manifestations paysannes et s'inquiète du malaise paysan. Il nous appartient donc d'appeler son attention sur la gravité des difficultés auxquelles doivent faire face les exploitants et de lui soumettre des suggestions précises.

M. GRAVIER.- Avant d'étudier les décrets-lois, j'estime que la Commission doit adopter une motion pour protester contre les mesures relatives aux prix du lait et de la viande.

M. ANDRE.- L'exportation est le seul moyen d'améliorer la situation du marché de la viande. Le Fonds d'assainissement que j'ai moi-même suggéré doit faciliter ces exportations.

.../...

M. le Président.- Je vous propose de former les sous-commissions qui devront étudier les décrets-lois.

- La Sous-Commission chargé de l'étude du décret relatif au régime économique de l'alcool est composée de MM. Bataille, Brousse, Capelle, Claparède, Coudé du Foresto, Jean Durand et Durieux.

- La Sous-Commission chargée de l'étude des décrets réorganisant les Halles Centrales de Paris et créant des marchés d'intérêt national est composée de MM. Delorme, Jean Durand et Restat.

- Le décret relatif à la réorganisation des marchés agricoles sera étudié par MM. Driant, Dulin, Hoeffel, Le Bot, Naveau, de Pontbriand, de Raincourt.

- Le décret relatif à l'Office des Céréales : par MM. Brousse Durieux, Lemaire et de Raincourt.

- Le décret relatif à la réorganisation du marché du vin : par MM. Brettes, Claparède, <sup>Jean</sup> Durand et Restat.

- Le décret relatif à l'organisation du marché de la viande : par MM. André, Doussot, de Bardonnèche, Bénigne Fournier, Lemaire, Naveau, Pinsard et de Pontbriand.

- Le décret relatif à l'organisation du marché du lait : par MM. Brousse, Dulin, Gravier, Hoeffel, Naveau et de Pontbriand.

M. DRIANT.- J'estime que nous devrions désigner un rapporteur pour chacune de ces sous-commissions.

M. le Président.- Ils seront désignés par ces sous-commissions.

Je vous donne lecture du projet de motion que je soumets à votre agrément :

"La Commission sénatoriale de l'Agriculture, après avoir entendu l'exposé de son Président sur la situation agricole du pays, ainsi que les observations présentées par les commissaires,

"soucieuse du malaise profond qui règne dans les milieux agricoles,

"constate que les expériences de baisse renouvelées n'ont eu pour résultat que d'aggraver l'écart entre les prix des produits industriels et ceux des produits agricoles,

.../...

"qu'en outre, l'effondrement des cours de certains produits agricoles n'a pas été suivi d'une baisse équivalente au stade de la consommation,

"qu'il en résulte que la situation de trésorerie des agriculteurs s'est considérablement aggravée et qu'il est à craindre que les jeunes agriculteurs qui ont mis tous leurs espoirs et leurs crédits dans la modernisation, ne soient pas en mesure de faire face aux échéances des prêts consentis par les caisses de crédit agricole;

"la Commission, consciente de la gravité de cette situation et de ses conséquences, appelle solennellement l'attention du Gouvernement et lui demande de prendre immédiatement toutes les mesures qui s'imposent.

"Elle adresse aux Paysans de France l'assurance de toute sa sollicitude."

M. DRIANT.- A qui s'adresse cette motion ? aux Pouvoirs Publics ou aux électeurs ? Si c'est aux premiers, comme je le souhaite, nous ne devrions pas employer des phrases comme celles-là.

M. le Président.- Cette motion, à laquelle j'apporterai quelques corrections, sera remise au Président du Conseil et au Ministre des Affaires Economiques.

M. BRETTES.- La Commission doit manifester son profond désaccord avec la politique agricole suivie par le Gouvernement.

La motion est approuvée par la Commission.

A 17 heures, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 14 octobre 1953

-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 16 heures.

-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BATAILLE, DARMANTHE, Claudio DELORME, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés : MM. BELS; CLAPAREDE, DRIANT, Marcel LEMAIRE.

Absents : MM. Georges BOULANGER, BRETTES, CAPELLE, LE LEANNEC.

Suppléants; MM. BROUSSE, Charles DURAND, MILH.

-:-:-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République à la Commission consultative des assurances sociales agricoles.
- II - Examen du rapport de M. Darmanthé sur la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée, relatif à la conversion du métayage en fermage.
- III - Nomination de rapporteurs sur les propositions de résolution :
- (n° 337, année 1953) de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques ;
  - (n° 362, année 1953) de M. Assaillit, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953 ;
  - (n° 376, année 1953) de M. Giauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953 ;
  - (n° 401, année 1953) de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions susceptibles d'assurer la sécurité des producteurs agricoles, en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les spéculations, la baisse des produits agricoles ne leur profitant que dans une proportion infime alorsqu'elle risque d'entraîner la pénurie par un appauvrissement de la production, le chômage comme la misère du monde rural ;
  - (n° 435, année 1953) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.
- IV - Questions diverses.

-:-:-:-

/...

- 3 -

Compte-rendu

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la désignation de deux candidats pour représenter le Conseil de la République, à la commission consultative des assurances sociales agricoles.

Les représentants sortants sont MM. Driant et Gravier.

Je vous propose de les reconduire dans ces fonctions.

Il en est ainsi décidé.

°°°

Conversion du métayage en  
fermage.-

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. Darmanthé, rapporteur de la proposition de loi (n° 209, année 1953) tendant à modifier l'article 56 de l'ordonnance du 17 octobre 1945 modifiée relatif à la conversion du métayage en fermage.

M. DARMANTHE.- Le texte adopté par l'Assemblée Nationale reprend l'accord intervenu entre la section nationale des preneurs et la section nationale des bailleurs de baux ruraux. Il a donc l'agrément des organisations professionnelles intéressées. En outre, le texte adopté par le Conseil de la République, lors du premier examen de cette question, n'a pas recueilli l'adhésion de l'Assemblée Nationale ; nous risquons donc, en le reprenant, de nous heurter à la même opposition.

En conclusion, je vous demande donc de donner un avis favorable au texte adopté par l'Assemblée Nationale.

M. PRIMET.- Je ne puis me rallier à cette position et dépose un contre-projet que j'ai déjà défendu, ici, et qui tend à reprendre la résolution votée au congrès des preneurs. Sa rédaction est la suivante :

"En aucun cas, le fait pour un preneur de demander la conversion ne peut être considéré comme une rupture de bail et donner lieu à ouverture du droit de reprise pour le bailleur avant la fin du bail en cours au moment de la demande de conversion. Le bénéfice de cette disposition est de droit, nonobstant toute décision de justice non encore exécutée".

/...

- 4 -

M. BROUSSE.- Le texte de l'Assemblée Nationale est un compromis qui a l'accord des intéressés, c'est pourquoi je le voterai.

M. RESTAT.- J'insiste sur la difficulté que soulève le texte de l'Assemblée Nationale; que se passe-t-il, lorsque la demande de conversion est formulée à la fin de la troisième période triennale ? Est-ce l'expulsion du métayer à l'expiration du bail, si le propriétaire exerce le droit de reprise ? Ou est-ce le maintien du preneur pour une nouvelle période de neuf ans ?

Personne ne pouvant répondre à cette objection, tant que l'article 53 ne sera pas modifié; je suis donc partisan de reprendre le texte que nous avions voté précédemment en portant, toutefois, de 15 à 18 mois, le délai minimum. En adoptant ma position, la Commission de l'Agriculture ne se déjugera pas.

M. LE PRESIDENT.- Je vais, d'abord, mettre aux voix le contreprojet présenté par M. Primet.

Par 21 voix contre 1, le contreprojet n'est pas adopté.

M. RESTAT.- Je demande que, sur l'article unique, le vote ait lieu par division.

M. LE PRESIDENT.- Il est de droit. Je mets donc aux voix le paragraphe premier du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

Le paragraphe premier est adopté.

M. LE PRESIDENT.- Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement de M. Restat, ainsi rédigé :

"La reprise du fonds ne s'effectuera qu'à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de la date du jugement définitif accordant la reprise, la sortie du preneur ne pouvant, toutefois, avoir lieu avant la fin de l'année culturelle en cours, à l'expiration de ce délai".

Je mets aux voix l'amendement de M. Restat.

Au vote à mains levées, par 18 voix contre 5, il est adopté.

Le troisième paragraphe du texte adopté par l'Assemblée Nationale, est ensuite adopté.

/...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix l'ensemble de l'article unique ainsi modifié.

Par 18 voix contre 5, il est adopté.

M. DARMANTHE.- Etant donné l'adoption de l'amendement de M. Restat au paragraphe 2, je ne puis accepter de rapporter cette proposition de loi. Je fais observer que la Commission a changé d'avis depuis la séance du 1er juillet, au cours de laquelle elle avait accepté la prise en considération du texte de l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- J'insiste pour que vous gardiez le rapport.

M. DARMANTHE.- Je ne puis accepter.

M. LE PRESIDENT.- Dans ces conditions, c'est à M. Restat que revient, logiquement, la mission de rapporter.

M. Restat est nommé rapporteur en remplacement de M. Darmanté.

M. RESTAT.- Dois-je soumettre à la Commission l'exposé des motifs de mon rapport ?

M. LE PRESIDENT.- C'est inutile. Nous vous faisons confiance.

°°

#### Calamités agricoles. -

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle la nomination de rapporteurs sur les propositions de résolution :

(n° 337, année 1953), de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques ;

(n° 362, année 1953) de M. Assaillet, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;

(n° 376, année 1953) de M. Giauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953 ;

/...

- 6 -

M. RESTAT.- Je propose de confier à M. Brettes le soin de rapporter ces trois propositions de résolution.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose de nommer :

M. Durieux, rapporteur de la proposition de résolution (n° 401, année 1953), de M. Grégory, tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions susceptibles d'assurer la sécurité des producteurs agricoles, en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les spéculations, la baisse des produits agricoles ne leur profitant que dans une proportion infime alors qu'elle risque d'entraîner la pénurie par un appauvrissement de la production, le chômage comme la misère du monde rural.

M. de Pontbriand, rapporteur de la proposition de résolution (n° 435, année 1953) de M. Naveau, tendant à inviter le Gouvernement à réglementer l'usage des laits de vaches traitées à la pénicilline ou nourries avec des aliments fermentés.

Il en est ainsi décidé.

o  
o o

#### Marché du bétail et de la viande.

M. LE PRESIDENT.- Je donne la parole à M. André qui va nous exposer les conclusions de son étude sur le décret-loi du 30 septembre 1953, relatif à l'assainissement du marché de la viande et sur les mesures prises par le Gouvernement en vue de régulariser ce marché.

M. ANDRE.- "Le but de ces quelques mots n'est pas de décrire une situation que tout le monde connaît ici et qui par son acuité a amené le Gouvernement à examiner le problème de plus près et d'une façon plus compréhensive qu'il n'avait ~~pas~~ été fait par les différents Gouvernements qui se sont succédé depuis la Libération. Du reste, cette situation a évolué du tout au tout en deux ans, à la surprise même de ceux qui prétendaient connaître la question. Du régime de pénurie

/...

- 7 -

qui était le notre, il y a encore deux ans, nous en sommes arrivés à l'offre pléthorique que nous connaissons. A cette situation un certain nombre de raisons :

- L'arrêt que nous espérons définitif, de l'inflation et de la baisse régulière de la valeur du franc ;
- L'augmentation des superficies converties en pâtures et l'amélioration de la production herbagère ;
- Les prix élevés du bétail, conséquence de la pénurie, qui furent à un moment, à un coefficient de réévaluation plus élevé que celui de la plupart des autres productions agricoles ;
- Une production fourragère excellente dans la plupart des régions de France ces dernières années, alors qu'aujourd'hui un certain nombre de régions se plaignent d'un manque total de fourrages, ce qui aggrave la situation actuelle du marché en forçant les éleveurs des régions à se débarrasser d'une partie de leur cheptel ;
- Une motorisation de l'agriculture qui avait pour but de remplacer les animaux de trait, qui coûtent à l'exploitation, par un bétail de rente, qui rapporte. La situation se trouvant aggravée du fait que les céréales secondaires utilisées à l'entretien des chevaux de trait sans nécessiter de sorties d'argent de la ferme, devaient être utilisées à la production de viande ou de lait destinées par leur vente à fournir les fonds liquides destinés à payer le carburant des moteurs ;
- Toutes ces raisons et d'autres sans doute auxquelles, je n'ai pas pensé, expliquent l'augmentation de la production de la viande dans ce pays.

#### Décrets lois et dispositions récentes en faveur de la production animale.

Un premier décret-loi a trait à la création d'une commission d'étude du marché de la viande. C'est l'aboutissement d'une demande instantanée faite par les organisations habituellement consultées et qui se trouvent, à chaque changement de Ministère, en face de fonctionnaires ignorant le problème de la viande ayant, le plus souvent, des prétentions à le connaître mieux que quiconque et avec qui il est nécessaire de perdre des semaines pour arriver à les mettre au courant. Le Ministère change avec une partie de son personnel au moment où un travail efficient pourrait se faire.

/...

- 8 -

La composition de cette commission donne satisfaction aux producteurs : sur 18 membres de cette commission : 6 fonctionnaires, 3 de l'agriculture, 3 des affaires économiques, en face de 12 professionnels, soit 4 producteurs et 1 représentant de chacune des grandes professions du commerce des viandes.

La présidence de cette commission est assurée par le Ministre de l'Agriculture.

Sur ce décret-loi, les associations professionnelles donnent leur assentiment unanime.

Le deuxième décret-loi, qui intéresse directement la production, a pour but l'assainissement du marché de la viande

Devant la situation actuelle, le problème primordial consiste à débarrasser ~~des~~ ses excédents ~~du~~ marché national et, tout naturellement, l'exportation est devenue la seule solution envisagée. Malheureusement, en dehors de l'Angleterre, la plupart des nations voisines de l'Europe Occidentale ont aménagé leur production ~~de~~ <sup>de la</sup> viande dans le but de se rendre indépendantes; certaines même, d'importatrices il y a quelques années, sont devenues exportatrices, de certaines catégories de viande tout au moins.

Pour pouvoir exporter, nous devons nous mettre au niveau des prix mondiaux, inférieurs à nos prix intérieurs. On pourrait attendre que les prix intérieurs s'avilissent pour arriver au niveau des prix mondiaux, ce qui n'est pas pensable, les agriculteurs ayant des prix de revient supérieurs à ceux de leurs confrères placés dans des conditions bien plus favorables que celles faites à nos éleveurs. L'autre solution, la seule qui puisse retenir notre attention, consiste à ~~pouvoir~~ parfaire la différence entre les prix mondiaux et les prix intérieurs français. Pour arriver à cette deuxième solution, la seule admissible, la création d'un fonds de compensation s'est révélée indispensable. Tel est le but du fonds d'assainissement créé par le décret-loi qui nous occupe.

Le principe en est adopté, la seule difficulté consiste alors à savoir comment ce fonds sera alimenté?

Le décret-loi prévoit en plus de certaines ressources un reliquat du fonds de roulement d'un compte du Groupement National des Viandes, du Bétail et des Chevaux (G. Na. Vi. B. e. C.)

/...

- 9 -

Sans que le décret loi le spécifie, ce reliquat se monte à environ 35 millions. Cette somme est manifestement insuffisante pour remplir le rôle que doit assumer ce fonds d'assainissement. A la suite d'interventions énergiques, de la part de la profession, le Ministre des finances a accepté, qu'après épuisement de ces 35 millions, un crédit de 250 millions soit pris sur le fonds d'encouragement à l'exportation pour l'industrie. Mais cela a donné lieu à des réserves exprimées ce matin par les membres du groupe chargés d'étudier cette question. Ce fonds pour l'industrie ayant, en effet, une affectation budgétaire bien définie, les fonctionnaires de l'administration des finances feraient des objections quant à ce changement d'affectation. Les membres du groupe sont arrivés à la conclusion formelle que la seule façon efficace d'alimenter ce fonds d'assainissement serait dans l'attribution d'un crédit de 10 milliards pris sur les rentrées de la taxe unique de circulation de 50 francs, ce qui représenterait environ 12% de cette taxe. Toutefois, un texte de loi est nécessaire à cette affectation.

Dans les dispositions plus récentes adoptées par le Gouvernement, je relève :

a) la décision prise par l'intendance de n'utiliser pour la nourriture des troupes que de la viande de provenance française ;

- l'achat par l'intendance de 5000 tonnes, d'ici le 15 novembre, de 16.000 tonnes dès le début de 1954.

. le stockage de 15.000 tonnes pour l'intendance.

Pour parvenir au but recherché, il est indispensable de mettre ce dispositif sur pied, immédiatement et sans attendre l'année prochaine ;

b) la fourniture de viande ~~pour~~ l'armée américaine.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. André de son exposé très documenté et vais, maintenant, donner la parole à M. des Courtils, président de la confédération nationale de l'élevage.

M. DES COURTILS.- Je n'insisterai pas sur la gravité de la situation d'un secteur important de l'agriculture. Vous la connaissez tous. Le capital de nos paysans est entamé à un moment où tombent des échéances importantes. C'est ce qui explique la profondeur du malaise que nous connaissons.

/...

Ag. I4.IO.53.

- IO -

Nous avons demandé au Gouvernement, pour l'immédiat :

- 1°) d'arrêter toute importation de viande ;
- 2°) d'intensifier les exportations ;
- 3°) de faire procéder à des achats par l'intendance, et les troupes américaines ;
- 4°) de procéder à un stockage par congélation ;
- 5°) de lutter contre la tuberculose bovine qui handicape nos exportations.

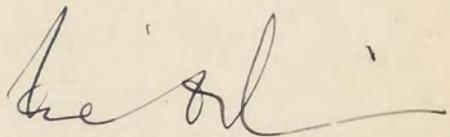
En second lieu, nous estimons que la taxe sur la viande, qui吸orbe 25% du prix d'un animal, est trop lourde et devrait être réduite. Nous nous sommes heurtés au refus du Ministre des finances.

M. André vous a exposé les mesures prises, je n'insisterai donc pas. J'appellerai cependant votre attention sur la demande que nous avons faite au Gouvernement, d'autoriser le prélèvement de 10% du produit de la taxe sur la viande en vue de l'affecter au fonds d'assainissement.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Des Courtils de ces explications. Nous interviendrons auprès du Gouvernement pour appuyer ~~ses~~ suggestions que j'estime raisonnables.

A 18 heures 40, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

J.V.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN. Président

éance du Mercredi 21 Octobre 1953

La séance est ouverte à 15 Heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, BRETTES, CAPELLE, DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. CLAPAREDE, de PONTBRIAND.

Suppléants: MM. ENJALBERT, PERROT-MIGEON.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BELS, LE BOT, NAVEAU,  
LE LEANNEC, PASCAUD, Jules PINSARD, de RAINCOURT.

- 2 -

## ORDRE DU JOUR

I - Examen du rapport de M. DURIEUX sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

II - Questions diverses.

-:-:-

## COMPTE-RENDU

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte.  
L'ordre du jour appelle l'examen du rapport de M. Durieux sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

M. DURIEUX.- Ce projet de loi semble avoir un double objectif :

- garantir la qualité des pâtes alimentaires ;
- assurer l'écoulement de la production nord-africaine de blés durs.

Il me semble nécessaire de souligner qu'au moment même où l'on tend à donner une certaine sécurité de débouchés aux blés durs d'Afrique du Nord, ces pays - l'Algérie et le Maroc notamment - importent des blés tendres de Roumanie alors que la Métropole dispose d'importants excédents. Ceci me semble une raison de plus pour demeurer dans le statu quo.

M. ENJALBERT.- Il est exact qu'il y ait eu des importations de blé tendre en Algérie, mais ceci s'est fait sans l'accord des producteurs algériens qui ont, au contraire, le désir de travailler en étroite collaboration

.../...

- 3 -

avec les producteurs métropolitains de manière à ce que chacun puisse développer des productions complémentaires. Je rappelle que, pour l'Algérie, au cours de la dernière campagne, 1.315.000 hectares ont été ensemencés en blé dur ~~en grande partie~~ par les producteurs autochtones et que la production totale a été de 8.495.000 quintaux. Pour les blés tendres, la superficie ensemencée a été de 421.000 hectares et la production de 3.250.000 quintaux.

Nos ressources en blé tendre sont systématiquement déficitaires. La population musulmane (en constante augmentation) qui s'alimentait autrefois en orge se nourrit de plus en plus de galettes de blé dur et de pain. Nous sommes donc obligés d'importer un million de quintaux de blé tendre par an. En compensation de cette importation, nous demandons à la Métropole de nous aider à nous assurer des débouchés en blé dur.

La disposition de ce projet de loi rentre dans le cadre de ces préoccupations, c'est pourquoi je demande à la Commission de donner un avis favorable à l'adoption du texte de l'Assemblée Nationale.

M. DURIEUX.- Je regrette le désordre qui régne dans les échanges de la Métropole et de l'Algérie. Il me paraît toutefois difficile de retirer aux producteurs métropolitains de blé, de force, le débouché que constitue pour eux la fabrication des pâtes alimentaires.

M. CAPELLE.- S'il y avait compensation entre blés durs d'Afrique du Nord et blé tendre métropolitain, il n'y aurait aucun dommage. Mais il est regrettable que cette règle ne soit pas toujours appliquée.

M. DURIEUX.- Comme tous mes collègues, je souhaite voir régler favorablement cette question, mais je ne puis accepter la solution préconisée dans le projet de loi et ne suis pas sûr, au demeurant, qu'elle donne aux producteurs d'Afrique du Nord la sécurité qu'ils escomptent.

M. LE PRESIDENT.- Des procédés modernes permettent de fabriquer des pâtes alimentaires de qualité avec des blés tendres, mais le problème est également d'ordre politique ; c'est en effet une question de solidarité "Métropole-Algérie" qui se trouve ainsi posée.

.../...

- 4 -

M. DURIEUX.- Il serait contradictoire d'encourager la production de blé de force en France et de lui refuser ce débouché.

M. Jean DURAND.- Je suis, quant à moi, partisan de laisser jouer la libre concurrence. C'est au consommateur qu'il appartiendra d'orienter la production. Je me rallie donc aux conclusions de notre rapporteur.

M. LE PRESIDENT.- M. Durieux devrait préciser dans l'exposé des motifs de son rapport que la Commission est favorable au principe de la compensation entre les blés tendres métropolitains et les blés durs d'Afrique du Nord.

M. ENJALBERT.- Il devrait ajouter que la politique d'importation de blés durs dans la Métropole devrait reconnaître un droit de priorité en faveur des départements algériens.

M. LE PRESIDENT.- Je rappelle que M. Durieux, Rapporteur du projet de loi, conclut pour les raisons qu'il vous a exposées au rejet du texte proposé par le Gouvernement et adopté par l'Assemblée Nationale.

Je vais donc mettre aux voix les conclusions du rapporteur.

Par 15 voix et 2 abstentions, la Commission se prononce pour le rejet du texte adopté par l'Assemblée Nationale.

#### Questions diverses.

M. LE PRESIDENT.- J'ai poursuivi mes entretiens avec le Gouvernement au sujet des problèmes de la viande, des prix des betteraves sucrières et du lait.

M. ANDRE.- Il est regrettable que le projet de loi relatif à l'affectation d'une partie de la taxe sur les viandes au profit du Fonds d'assainissement ne prévoit cette affectation qu'à titre temporaire. Cette mesure devrait être permanente et entrer dans le cadre d'une organisation générale des marchés agricoles.

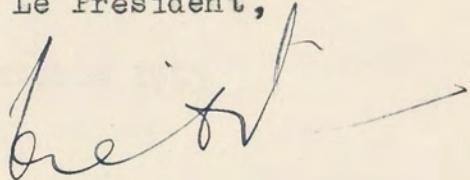
.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Je partage entièrement votre point de vue. Nous aurons à nous prononcer sur ce problème lorsque le Conseil de la République sera saisi du projet de loi. Nous entendrons le Ministre de l'Agriculture au cours d'une prochaine séance.

A 16 Heures 40, la séance est levée.

Le Président,



LL.  
CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. DULIN, président

Séance du mercredi 28 octobre 1953

La séance est ouverte à 16 heures 10

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTES, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. BATAILLE, BELS, de RAINCOURT.

Suppléants : MM. COUDE du FORESTO, PERDEREAU.

Absents : MM. Georges BOULANGER, CAPELLE, CLAPAREDE, DARMANTHE, Cladius DELORME, KOESSIER.

ORDRE DU JOUR

- I.- Désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République à la Commission plénière de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.
- II.- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du Travail n° 101, concernant les congés payés dans l'Agriculture.
- III.- Examen du rapport de M. Brettes sur les propositions de résolution :
- (n° 3, année 1953) de M. Restat, invitant le Gouvernement à affecter à nouveau le prélèvement sur le produit de la Loterie Nationale à la Caisse de solidarité contre les calamités agricoles;
  - (n° 337, année 1953) de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques;
  - (n° 362, année 1953) de M. Assaillit, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;
  - (n° 376, année 1953) de M. Giauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953.

COMPTE-RENDU

M. DULIN, président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle la désignation d'un candidat pour représenter le Conseil de la République à la Commission plénière de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

.../...

C'est votre président qui, jusqu'ici, assumait ces fonctions. Etes-vous d'accord pour le reconduire ? (assentiments).

M. le Président.- Je demande à notre collègue Monsarrat de bien vouloir se charger de rapporter le projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du Travail n° 101, concernant les congés payés dans l'Agriculture.

Il en est ainsi décidé.

#### Calamités agricoles

M. le Président.- La parole est à M. Brettes pour exposer les conclusions de son rapport commun aux propositions de résolution :

- n° 3, année 1953, de M. Restat, invitant le Gouvernement à affecter à nouveau le prélèvement sur le produit de la Loterie Nationale à la caisse de solidarité contre les calamités agricoles;
- n° 337, année 1953, de M. Soldani, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide immédiate aux populations du département du Var, victimes des calamités atmosphériques;
- n° 362, année 1953, de M. Assaillit, tendant à inviter le Gouvernement à venir immédiatement en aide aux populations du département de l'Ariège, victimes des orages du 1er juillet 1953;
- n° 376, année 1953, de M. Giauque, tendant à inviter le Gouvernement à apporter une aide aux populations du département du Jura, victimes des gelées des 9, 10 et 11 mai 1953, des inondations survenues entre le 1er et le 15 juin 1953 et de l'orage du 18 juillet 1953.

J'estime, en outre, que ce rapport devrait englober toutes les propositions en instance devant la Commission ayant le même objet.

Nous pourrions, en conséquence, demander à M. Brettes de se charger en même temps de rapporter :

- en remplacement de M. de Pontbriand, la proposition de résolution n° 170, année 1952, tendant à inviter le Gouvernement

.../...

à accorder des secours d'urgence aux ostréiculteurs, victimes des tempêtes des 28 et 29 mars 1952 ayant éprouvé les installations de la baie du Mont Saint-Michel et, notamment, de Cancale;

- en remplacement de M. Restat, les propositions de résolution: n° 461, année 1952, de M. Namy, tendant à inviter le Gouvernement à accorder une aide d'urgence aux sinistrés du fait de la tornade et des chutes de grêle en Seine-et-Oise;
- n° 463, année 1952, de M. Coudé-du-Foresto, tendant à inviter le Gouvernement à octroyer des secours aux sinistrés des départements de l'ouest;
- en remplacement de M. Delorme, la proposition de résolution n° 266, année 1953, de M. Robert Gravier, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à l'indemnisation des propriétaires de vignobles et d'arbres fruitiers de Meurthe-et-Moselle, victimes dans la première quinzaine de mai, de gelées ayant, dans la proportion de 80 à 100%, détruit les récoltes possibles et demandant, à cette occasion, l'institution d'un régime d'assurance contre les calamités de cet ordre.

Il en est ainsi décidé.

M. BRETTES.- Vous savez l'insistance que nous avons mise à demander la création d'une Caisse de solidarité contre les calamités agricoles. Le Gouvernement a bien prévu, dans le projet de loi n° 5507, la création d'un Fonds de solidarité des calamités agricoles mais, en raison de l'insuffisance des modalités de financement dont était assorti ce projet, la Commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale n'a pas cru devoir s'y rallier.

Dans le but de mettre fin à cette situation, je crois que nous devrions nous rallier à la formule préconisée par M. Restat, tendant à affecter à nouveau un prélèvement sur le produit de la Loterie Nationale, ainsi que l'avait prévu l'article 136 de la loi de finances du 31 mai 1933 organisant la Loterie Nationale, au Fonds de solidarité des calamités agricoles.

M. le Président.- Je suis favorable à cette proposition. Qu'en pense la Commission ? (assentiments).

Dans ces conditions, les conclusions de M. Brettes sur toutes ces propositions de résolution relatives aux calamités agricoles sont adoptées.

.../...

Questions diverses

M. le Président.- Le projet de Budget du Ministère de l'Agriculture a été déposé par le Gouvernement. Il est regrettable qu'il n'ait pas été tenu compte des propositions incluses dans le second plan agricole. Il s'agit là, en effet, d'un travail extrêmement intéressant qui doit retenir notre attention car il constitue un document capital en vue de l'établissement d'une véritable politique agricole.

J'entends être très ferme sur ce point; nous devons demander au Gouvernement de reconsiderer ses prévisions budgétaires.

M. LEMAIRE.- Vous savez que je suis les travaux de la Commission de la viande. On a estimé à 30.000 tonnes la quantité qui doit être prélevée immédiatement sur le marché.

La différence entre le prix français et le prix d'exportation est de l'ordre de 30 francs par kilogramme. Une première tranche de 10.000 tonnes doit être exportée, ce qui représente 300 millions. Le commerce est-il capable de réaliser ces exportations dans de bonnes conditions ? Je n'en suis pas persuadé.

En ce qui concerne la congélation, la perte serait de l'ordre de 80 francs par kilogramme. Le Gouvernement est-il disposé à financer ce stockage ? La question doit lui être posée.

Pour le blé, on envisage d'exporter 4 millions de quintaux vers l'Allemagne. Le produit de la taxe de résorption risque d'être épuisé par cette exportation. Comment financerons-nous l'écoulement des autres excédents ?

M. RESTAT.- Le second plan agricole prévoit un accroissement de 20% de la production qu'il conditionne à l'ouverture de nouveaux débouchés. Le Gouvernement devrait nous dire s'il est décidé à appliquer ce programme.

M. NAVEAU.- Nous prodiguons en vain nos conseils. Laissons donc faire l'Assemblée Nationale.

M. le Président.- Nous pourrions entendre le Ministre de l'Agriculture et le Commissaire général au Plan sur ce problème. (assentiments).

.../...

M . le Président.- Voici le projet de motion que je soumets à votre approbation :

"La Commission de l'Agriculture,

"Après avoir pris connaissance du projet de loi portant création de ressources au profit du fonds d'assainissement du marché de la viande,

"regrette que, contrairement aux promesses faites au bureau de la Commission par le Président du Conseil et le Ministre des Finances et, contrairement aussi aux déclarations du Ministre de l'Agriculture, l'affectation de 10% de la taxe de circulation sur les viandes ne soit envisagée qu'à titre temporaire pour le dernier trimestre 1953,

"estime que cette disposition risque de rendre inopérante l'action du fonds d'assainissement du marché de la viande qui doit être permanente et entrer dans le cadre d'une politique à long terme d'organisation des marchés agricoles intérieurs et extérieurs,

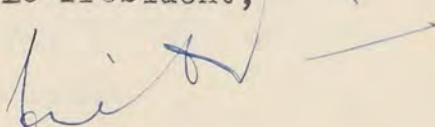
"constate avec regret que les commissions départementales d'investissements créées par le décret du 9 août 1953, ne comprennent aucun représentant des élus locaux ni des organisations professionnelles,

"charge son bureau de se tenir en liaison avec le bureau de la commission de l'Agriculture de l'Assemblée Nationale, en vue d'intervenir énergiquement auprès du Gouvernement afin que soient respectés les engagements formels pris devant le Parlement et ses commissions compétentes."

Il est adopté.

A 17 H.30, la séance est levée.

Le Président,



M.J.

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 4 novembre 1953

-:-:-:-:-:-:-  
La séance est ouverte à 15 H.

-:-:-:-:-

Présents : MM. Louis ANDRÉ, BRETTES, CAPELLE, DARMANTHÉ, Claudius DELORME, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BATAILLE, BELS, CLAPAREDE, Robert GRAVIER,

Absents : MM. de BARDONNECHE, Georges BOULANGER, Jean DOUSSOT, KOESSLER, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, RESTAT.

Suppléants : MM. BROUSSE, PERDEREAU, VANDAELE.

-:-:-

.../...

Ag. 4.11.53.

199

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Audition de M. Houdet, Ministre de l'Agriculture, et  
de M. Lafay, Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques, sur  
l'aspect économique de la politique agricole du Gouvernement.

II - Questions diverses.

-:-:-

COMPTE RENDU

Voir le compte rendu sténographique ci-après.

.../...

CAS/

COM. AGR.

4/11/53

- 3 -

M. LE PRESIDENT. La séance est ouverte.

Je dois tout d'abord vous présenter les excuses de MM. Claparède, Gravier et Bataille qui ne peuvent assister à la présente séance. M. Bataille est souffrant et je lui adresse, en votre nom, nos meilleurs voeux de rétablissement.

Je remercie M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques ainsi que M. le ministre de l'agriculture, l'un et l'autre associés dans la tâche délicate de l'écoulement des produits agricoles, d'avoir bien voulu venir devant nous. La commission de l'agriculture en demandant à vous entendre tous les deux ensemble, n'a pas songé à vous opposer. Ayant affaire à un sénateur en activité et à un ancien sénateur, qui ont conservé tous les deux des amitiés solides dans cette maison, elle envisagera leur audition avec la plus grande bienveillance.

Monsieur le ministre de l'agriculture, pour votre retour dans cette commission, je crois être l'interprète de tous nos collègues en vous disant la confiance que nous avons en vous, et cela parce que vous êtes sénateur. Chez nous, vous avez pu vous rendre compte de l'esprit dans lequel nous traitons les questions : non pas de haut, mais avec les pieds sur la terre.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Mes chers collègues, je vous remercie de votre accueil qui me fait encore plus regretter cette maison. On commet des fautes à tout âge !

Je voudrais donc aujourd'hui faire devant vous un tour d'horizon du commerce extérieur. Je vais me permettre de vous lire une note d'ailleurs très succincte et je répondrai tout à l'heure à vos questions, car M. le président a dit tout à l'heure à voix basse : "Nous ne nous contenterons pas du tout fait".

Pour la première fois, depuis la libération, le pays prend conscience que la production de notre agriculture va être désormais excédentaire et l'on pense avoir résolu le problème en posant le principe que la France doit se tourner vers l'exportation qui semble être, aux yeux de tous, la seule solution possible.

Une politique d'exportation ne s'improvise pas, elle exige, avant tout, la continuité dans l'action, la permanence dans la présence sur les marchés étrangers. C'est la réalité de toute la politique agricole qui est en cause aujourd'hui.

Si l'on examine les chiffres du commerce extérieur de ces dernières années, on se rend compte aisément qu'aucune politique d'expansion n'était réalisable puisque, à la base, la production était insuffisante pour assurer, quelles que soient les récoltes, la position exportatrice de notre agriculture.

La balance du commerce extérieur relative aux produits de notre agriculture est sans cesse déficitaire depuis la guerre. En 1951, nous avons importé pour 200 milliards de francs de produits agricoles, alors que nous en avons exporté pour 142 milliards de francs. En 1952, nos exportations se sont élevées à 183 milliards et nos exportations à 97 milliards. Pour les six premiers mois de 1953, nous avons importé 92 milliards et nous n'avons vendu que pour 43 milliards à l'étranger.

Si l'on examine, avec précision, les postes sur lesquels ont porté ces importations, on s'aperçoit qu'elles étaient justifiées par la stricte nécessité d'assurer la vie du pays. Cet impératif s'est imposé à nous-mêmes au début de cette année et des achats complémentaires de produits laitiers et de céréales secondaires (maïs) ont été effectués pour des tonnages importants. Ces achats correspondaient bien aux besoins du pays puisqu'aucun stock n'existe en juillet dernier.

Dans le cas plus précis du beurre, nous n'avions même plus à notre disposition des tonnages suffisants pour pallier la hausse spéculative des mois d'été.

Si j'ai tenu, mes chers collègues, à retracer ce tableau pénible c'est dans le seul but de vous montrer à quelles difficultés nous pouvons nous heurter, maintenant, quand nous assurons à l'Europe que la France est un pays exportateur des produits de son agriculture, alors

même qu'il y a quelques semaines, nous faisions appel à l'étranger pour assurer nos besoins .

Pour ma part, je vous affirme que tout sera tenté pour résoudre à la fois les difficultés de l'immédiat et pour tracer, dès maintenant, la voie de notre politique d'expansion.

Dans l'immédiat une double action doit être menée, d'une part, réduire nos importations, d'autre part, développer, par tous les moyens, la vente des produits dont l'abondance pèse aujourd'hui si lourdement sur les marchés agricoles.

Le problème est complexe et si nous voulons vendre, il est nécessaire d'acheter à nos clients. Un accord commercial est un contrat où chaque pays exige que figurent certains produits qui peuvent souvent apparaître gênants pour notre production même.

Il s'agit là d'être bon commerçant et en fait, il m'apparaît souhaitable, pour ma part, de subir quelques importations limitées si elles nous permettent l'ouverture de contingents intéressants pour les produits de notre agriculture.

Compte tenu de ces quelques importations qui, en définitive, apparaîtront nécessaires pour mener à bonne fin nos négociations, je puis vous assurer, dès maintenant, que les importations de produits agricoles du deuxième semestre de cette année seront réduites dans les plus strictes limites de nos besoins.

Nous sommes, en effet, encore tributaires de l'étranger pour certains produits, le café, le tabac, par exemple, que nos territoires de l'Union française ne produisent pas encore en quantités suffisantes.

Je citerai, pour vous éclairer, sur les dispositions prises en accord avec M. le ministre de l'agriculture, la réduction à 200.000 tonnes, pour l'année, des importations de maïs alors qu'en 1951, et en 1952, nous avons importé 500.000 tonnes par an.

J'ai pu, avec l'accord de M. le ministre de l'agriculture, limiter à 4.000 tonnes les achats de beurre, cela d'ailleurs avec l'assentiment de la profession. Ce chiffre est-il à comparer avec celui de 1951, 14.000 tonnes ou avec celui de 1952, 32.000 tonnes ?

Je serai dans l'obligation, si nous voulons contracter, avec la Suisse et la Hollande, des engagements, de prévoir des contingents d'importation de fromages. Mais, en fait, ces contingents seront très faibles et cette concession nous permettra d'exporter, vers la Suisse, nos produits agricoles pour une valeur six fois plus élevée que celle de ces faibles tonnages d'un produit traditionnel dont la Suisse fait la condition essentielle de nos relations commerciales.

Je rappelle qu'en 1952, nous avons importé près de ~~km~~ 17.000 tonnes de fromages. Or, cette année, M. le ministre de l'agriculture vous le confirmara, ces importations seront sans doute réduites de 50 p. 100.

En résumé, j'estime que les importations de produits agricoles, en 1953, seront inférieures d'au moins 35 p. 100 à celles de 1952. J'insiste sur la signification exacte qu'il faut donner à ce chiffre en rappelant qu'au cours des six premiers mois, nos achats à l'étranger ont été de 92 milliards, c'est-à-dire ~~ont été~~ aussi élevés que dans la période correspondante de 1952 et de 1951, c'est-à-dire que la réduction de nos importations dans le deuxième semestre est proche de 60 p. 100.

La comparaison de ces chiffres nous paraît de comprendre qu'elles ont été les difficultés qu'il a fallu vaincre et celles qui nous restent à surmonter pour revoir brutalement des contrats qui nous liaient à nos fournisseurs étrangers et pour prendre la position de pays vendeur sur le marché mondial, alors même que nous étions, hier, dans l'obligation d'acheter.

Les exportations des produits agricoles ont subi dans leur ensemble les irrégularités de la production elle-même, elles sont passées de 142 milliards en 1951 à 97 milliards en 1952. Ces exportations ont encore fléchi au cours des six premiers mois de 1953 où elles n'atteignent que 43 milliards de francs. Les résultats partiels de ces derniers mois permettent toutefois de constater un relèvement qui se confirmara vraisemblablement en novembre et en décembre. Le premier semestre, en effet, est influencé par la faible production de l'année 1952. C'est ainsi que nos exportations de céréales qui étaient, au premier semestre 1951, année de production, de 16 milliards, n'avaient pas atteint 6 milliards à la fin du mois de juin dernier.

Les exportations de viande et de conserves de viande qui avaient atteint près de 17 milliards de francs au cours des six premiers mois de 1951, ont été inférieures

- 7 -

Ag. 4.11.53.

à 1.500 millions pour la période correspondante de cette année.

En réalité, les chiffres ci-dessus sont la conséquence directe du déficit de la production de l'an dernier qui n'a pas permis de dégager des excédents exportables. Dès la fin de cette année, des ventes importantes seront très certainement réalisées, ventes portant sur des produits qui ne sont apparus disponibles à l'exportation qu'au début du dernier semestre 1953.

Il est permis d'espérer que notre balance du commerce extérieur, limitée aux produits agricoles, sera voisine de son point d'équilibre pour la campagne 1953-1954.

Il ne faut pas perdre de vue que ce résultat sera dû autant à la diminution de nos importations qu'à l'augmentation de nos exportations. Le problème que pose l'exportation des produits de notre agriculture est un fait particulièrement angoissant. Depuis la libération notre production, irrégulière d'une année à l'autre, n'a jamais permis de prendre pied de façon permanente sur les marchés étrangers. De ce fait, il a été impossible de mettre au point une politique d'expansion. Il eût été possible, jusqu'à ces dernières années, tout en tenant compte du problème que pose la disparité de nos prix de revient avec ceux de l'étranger, d'établir des courants d'échanges avec un certain nombre de pays traditionnellement acheteurs de produits agricoles. Il eût fallu accepter délibérément, pour maintenir nos exportations, l'acheter systématiquement afin de ne pas créer une discontinuité dans l'approvisionnement du pays.

Je voudrais vous citer un exemple. En 1951, on a décidé de ne plus procéder à l'exportation de viande et au contraire de procéder à des importations en abaissant les barrières douanières pour faire flétrir les prix à la production et à la consommation qui étaient, je dois le dire, très élevés à ce moment-là. On a commis une grosse erreur car on aperdu les marchés extérieurs. Il eût mieux valu continuer les exportations de viande, quitte à importer davantage pour ne pas perdre les marchés d'Angleterre, d'Allemagne ou d'autres pays.

Grâce aux efforts de M. le ministre de l'agriculture on arrivera peut-être, mais très péniblement, à reconquérir ces marchés.

Le problème qui se pose à nous, désormais, a un double aspect. Nous devons vendre une production chère sur des marchés de plus en plus étroits, approvisionnés régulièrement par des fournisseurs habituels ou sollicités par des vendeurs offrant leurs produits à des prix imbattables qui sont souvent des prix de dumping.

Certes, la France a encore des possibilités de vente sur les marchés mondiaux. Les produits traditionnellement exportés, vins, eaux-de-vie, conserves, primeurs, fruits, maintiennent leurs chiffres de vente. Certains mêmes sont en augmentation régulière, tout n'a pas été fait d'ailleurs en ce qui les concerne, notamment sur le plan de la propagande et de la prospection, de la régularité dans la qualité des produits, des conditions d'expédition, etc 4.

Des décisions intéressantes prises notamment par les producteurs de vins et d'eaux-de-vie dans le domaine de la publicité collective, ont donné déjà des résultats extrêmement encourageants. Je citerai, par exemple, la campagne de publicité de nos eaux-de-vie aux Etats-Unis qui a permis d'augmenter les ventes de près de 25 p. 100 .

Sollicitations  
Les problèmes qui appellent une solution urgente sont en fait ceux que posent les exportations de nos excédents de viande et de céréales. Peu de marchés sont encore ouverts qui puissent acheter des tonnages importants de viande. Encore sont-ils l'objet d'~~opérations~~ pressantes de pays tels que les Pays-Bas, la Hollande, le Danemark, dont les prix sont nettement plus bas que les nôtres.

L'Angleterre a l'intention d'acheter en France 6.000 tonnes de viande de boeuf congelée livrables de janvier à avril. Mais là, mon cher président, je crois entrer dans le domaine de M. le ministre de l'agriculture.

Nous essayons de reconquérir les marchés anglais et allemand et je crois que M. le ministre de l'agriculture vous en parlera au sujet de notre politique d'expansion concernant les produits céréaliers. Je lui laisse la possibilité de développer bien mieux que moi-même cette question.

Voilà ce que je voulais vous dire très rapidement. En résumé, la France n'a jamais eu une politique d'exportation de produits agricoles, on peut le dire entre nous . Cela est peut être dû à ce que la France n'a jamais eu une politique agricole sur son marché intérieur. Les fluctuations de la production font, qu'actuellement on considère

l'exportation comme un exutoire pour les années florissantes, alors que tout au contraire, il s'agit de créer des courants commerciaux réguliers.

Les pays étrangers qui désirent acheter nos marchandises nous posent la question : ces contrats seront-ils valables pour l'an prochain ?

Le secrétariat d'Etat aux affaires économiques, en accord avec le ministère de l'agriculture, est décidé à développer une politique d'expansion agricole et de productivité. Ainsi que le disait M. le président du conseil, il est inconcevable de voir une production excédentaire amener un effondrement des cours, car nous avons des débouchés. Si la qualité est discutée à l'étranger, c'est à nos paysans à faire un effort dans ce sens. Je suis persuadé que nous arriverons à fixer les grandes lignes d'une politique agricole d'exportation.

Je reste à votre disposition pour répondre à vos questions.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre exposé. Il a une très grande valeur parce qu'il est clair et parce qu'il est court. C'est ce qui plaît à la commission. Ses membres pourront ainsi vous poser des questions et vous pourrez développer vos réponses.

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. LE MINISTRE. Monsieur le président, messieurs, je tiens tout d'abord à vous exprimer mon sentiment de gratitude pour les marques de sympathie que vous avez bien voulu me témoigner. Elles sont pour moi un encouragement car la tâche qui m'incombe est très lourde et je ne peux la réaliser qu'avec la confiance du Parlement, de ses commissions spécialisées et de la profession agricole.

Mon exposé portera sur des questions que vous connaissez bien puisque vous êtes des spécialistes du domaine agricole. Il sera aussi court que possible de façon à ne pas charger votre mémoire de chiffres concernant des questions que vous connaissez bien. J'espère que la discussion qui suivra sera bénéfique par les réponses que mon collègue et moi-même pourrons vous faire.

Sans l'accord complet des membres du Gouvernement et particulièrement des ministres financiers ou économiques, je n'aurai pas pu accomplir la tâche qui a été la mienne depuis le 1er juillet - et cela quelles que soient les critiques qu'on peut porter sur les résultats. Je tiens à rendre hommage à M. Bernard Lafay auprès de qui j'ai trouvé une parfaite compréhension des problèmes posés - et cela était indispensable pour lui comme pour moi .

Je vous dirai tout d'abord une chose qui vous paraît évidente mais qu'il est tout de même bon de rappeler : l'agriculture française entre dans une nouvelle période.

Depuis sept ans, nous avons connu trois périodes successives . Nous avons connu d'abord la fin de la période de pénurie à laquelle nous étions condamnés par la guerre et l'occupation. Les problèmes agricoles se posaient alors sous un angle très particulier et, nous avons peut être eu tort de considérer qu'il y aurait à cela une certaine pérennité ou tout au moins une certaine continuité.

Nous n'avons pas eu confiance en nous-mêmes, nous n'avons pas eu confiance dans le travail et la compréhension de nos paysans et cette période de pénurie a été rapidement dépassée.

Nous sommes entrés - et je ne citerai aucun chiffre- dans une période caractérisée par un certain équilibre entre nos ressources et nos besoins, cet équilibre étant rompu certaines années soit par les conditions climatiques qu'il ne faut pas perdre de vue - hélas ! de leur fait un plan agricole est bien difficile à rédiger - soit par certaines épizooties , en particulier l'épidémie de fièvre aphteuse dont vous avez gardé le souvenir. Cette période d'adaptation à la période actuelle a été difficile.

Je tiens à insister sur ce point, car c'est là que nous nous sommes trompés. Nous avons cru par moments entrer franchement dans une période de production excédentaire nécessitant des exportations et quelquefois ces exportations ont été prématurées. Par la suite, nous avons fait des importations désastreuses pour les raisons qu'indiquait mon collègue M. Bernard Lafay.

Quand M. Laniel a pris possession du Gouvernement, nous nous sommes trouvés face à la réalité. Elle est implacable. On peut apprécier différemment les choses mais les faits sont là et la générosité de la présente campagne agricole a eu des conséquences qui ont rendu notre tâche extrêmement difficile.

Je ne vous citerai que quelques chiffres. La production de blé dépassera 86 millions de quintaux, je crois même ne pas être optimiste en disant qu'elle dépassera 90 millions de quintaux. Comme la commercialisation est envisagée pour 60 millions de quintaux, il se pose un problème que vous connaissez bien.

La récolte de betteraves atteindra certainement 13 millions de tonnes. La production viticole a été normale mais elle s'ajoute à des excédents qu'on n'a peut-être pas résorbés à temps et qui font peser sur le marché des difficultés nouvelles.

Le Gouvernement devait donc prendre deux sortes de mesures : des mesures d'extrême urgence puis des mesures nous permettant d'entrer délibérément dans une période d'expansion économique, de production, de productivité et de compétition internationale.

Nous entrons délibérément dans cette voie et je ne veux rappeler, à l'appui de mes dires, que la déclaration d'investiture de M. le président du conseil : " La France doit progressivement cesser d'être importatrice pour se porter résolument exportatrice." C'est là tout le programme que nous voulons appliquer.

Dès le 1er juillet, des mesures d'urgence s'imposaient. Le président du conseil avait pris l'engagement de fixer rapidement le prix du blé. Le prix de la campagne précédente fut reconduit. Une seule modification : le taux de la taxe de résorption a été doublé et il est inutile que je vous explique pourquoi.

Cette année, nous aurons à exporter au minimum 6 millions de quintaux de blé. Cette taxe nous servira à financer cette opération et je crains même qu'elle soit insuffisante. C'est simplement le taux qui a été modifié et non l'assiette, cela afin de protéger - comme dans tous les projets que nous avons élaborés, ainsi que j'essaierai de vous le démontrer - les exploitations céréalières familiales, aux dépens de ceux qui produisent dans de meilleures conditions, étant donné la générosité du climat ou le mode de culture.

Nous avons dû prendre également un certain nombre de mesures concernant l'achèvement de la dernière campagne vinicole et l'ouverture de la campagne actuelle. Nous nous sommes trouvés devant un marché engorgé. D'après les textes antérieurs à notre arrivée, nous étions obligés de débloquer les tranches encore bloquées à un cours fixé.

Ce cours n'a pas été atteint, il n'a été qu'à peine effleuré. Que pouvions-nous faire ? Ne pas débloquer ce vin était contraire aux intérêts des viticulteurs car leur trésorerie était asséchée, et cela juste au moment des vendanges. Nous avons donc débloqué ces tranches mais en portant le warrant sur récolte de 200 francs à 250 francs le degré hectolitre et en fixant un prix minimum à l'échat de 290 francs le degré hectolitre.

Suivant les engagements pris nous avons fixé très rapidement le cadre de calcul du prix du lait et déterminé le prix d'hiver. Les années antérieures le prix d'hiver était fixé selon certaines tranches dont la première partait normalement du 1er septembre - exceptionnellement en 1951 elle partait du 1er août. Cette année pour des raisons de politique générale, nous avons cru devoir fixer ce prix d'hiver à dater du 1er octobre. Ce prix a été fixé d'après la valeur absolue de l'année antérieure, c'est-à-dire 28 francs le litre au 1er octobre et 30 francs le litre au 1er décembre.

Pour des raisons de politique générale, enserrés que nous sommes entre le prix à la production et le prix à la consommation, nous avons dû assortir cette mesure d'une mesure complémentaire qui, je le sais, a soulevé beaucoup de protestations, je veux parler de l'<sup>augmentation</sup>~~baissement~~ de la quantité de matières grasses au litre de 3~~4~~ grammes à 3~~5~~ grammes, cela simplement pour la période d'hiver. Techniquement, cette mesure est très saine car ce que nous voulons c'est améliorer la qualité des produits.

M. LE PRESIDENT. Pour avoir le lait au consommateur à 30 grammes de matières grasses !

M. LE MINISTRE. Ce que vous ne voulez pas et ce que nous ne voulons pas c'est que cette amélioration de la qualité soit supportée uniquement par le producteur.

Cette mesure n'est donc applicable que pour la période d'hiver et le Gouvernement a pris l'engagement que le prix indicatif - car en cette matière vous savez très bien qu'il ne s'agit que de prix indicatif - que le prix indicatif de 30 francs au 1er décembre soit un prix déel, garanti par les mesures que nous allons prendre incessamment en accord avec le ministère des affaires économiques et le chef du Gouvernement. Nous voulons donc que ce prix de 30 francs ~~et~~ son incidence réelle au 1er décembre, tout au moins, car c'est là où c'est le plus sensible, en ce qui concerne la consommation, si bien que la marge entre le prix à la production et le prix à la consommation

- 13 -

Ag. 4.11.53

soit telle que les transformateurs ne pèsent pas trop sur les prix à la production pour tenir les prix à la consommation.

Je ne parlerai pas tout de suite du problème des importations et des exportations. M. Bernard Laffay vous a donné sur ce point un certain nombre de renseignements. Je poserai cependant un principe qui, à mon sens, est excessivement important.

Le président Laniel a pris l'engagement de porter la France nettement exportatrice en matière agricole. Mais un grand pays exportateur, soit en produits agricoles, soit en produits industriels, ne peut être uniquement exportateur. Pour les échanges internationaux il faut être deux, un vendeur et un acheteur, et l'acheteur soumet des conditions qu'il faut respecter. Il demande d'abord une certaine pérennité des marchés et il faut donc savoir tenir ses marchés à l'exportation. Lors de certaines campagnes il faut savoir être importateur, même si ces ~~exp~~ importations exceptionnelles dépassent les exportations. Ensuite, et je me place uniquement sur le plan agricole, il faut savoir que les pays acheteurs sont surproducteurs de certains produits et qu'ils exigent les compensations. Notre tâche est de faire que ces compensations ~~nous~~ soient toujours favorables et c'est ce qui vous explique l'accord que nous venons de passer avec la Suisse.

Malgré l'importation de certains produits qui pourraient peser sur nos marchés si nous n'avions pas pris les précautions nécessaires cet accord est bénéficiaire car les exportations sont de 5 fois supérieures aux importations.

Il faut donc retenir que nous ne pourrons nous porter exportateurs qu'en assurant le marché et en sachant supporter certaines importations.

J'en arrive à une question qui vous pose, comme à moi, beaucoup de problèmes, celle du marché de la viande. En 1953, nous aurons vraisemblablement à commercialiser plus de 800.000 tonnes de viande de boeuf, c'est-à-dire 100.000 tonnes de plus que dans les années les plus excédentaires. Il est certain que l'~~offre~~ est plus intense actuellement, c'est-à-dire au moment de la sortie d'herbage au moment où l'affouragement diminue et où se posent les questions de logement, et cela particulièrement dans les régions du centre et du sud-ouest. Que pouvons-nous faire devant cet afflux de viande ?

- 14 à 20 - Ag. 4.11.53.

Nous ne pouvons qu'essayer d'en débarrasser le marché en faisant des ponctions importantes. Pour cela le Gouvernement a décidé, dès le mois d'août, de créer un fonds d'assainissement du marché de la viande. En effet, ces ponctions doivent être faites soit pour le marché intérieur, pour un client très spécial, l'armée, par l'intermédiaire de l'intendance, soit pour les marchés extérieurs et cela implique, pour les raisons que je vous ai indiquées tout à l'heure, une politique de stockage et également des compensations financières car nos prix ne sont pas compétitifs.

Le principe de ce fonds d'assainissement est maintenant admis. Il fonctionnera seulement jusqu'au mois de juin 1954 parce qu'il est prévu que l'organisation générale des marchés agricoles sera en place à cette date.

Ce fonds d'assainissement permettra donc au Gouvernement de parfaire les opérations financières qui sont nécessaires soit par les exportations, soit par les stockages, soit par un assainissement qualitatif du cheptel visant la suppression des bêtes tuberculeuses ou atteintes de certaines maladies.

Ce fonds, qui n'a pas encore fonctionné pour les raisons que je vais vous indiquer, dispose d'une avance de 250 millions. Dans très peu de jours il disposera de crédits beaucoup plus importants puisque le Gouvernement a déposé, vous le savez, un projet de loi demandant au Parlement de l'autoriser à prélever 10 p. cent de la taxe unique sur la viande au profit de ce fonds.

Ce projet a été remanié par la commission de l'agriculture et la commission des finances de l'Assemblée nationale dans un sens plus libéral, c'est-à-dire en prévoyant ce prélèvement pour une période plus longue.

Nous allons donc disposer de moyens financiers suffisants. Ces ponctions sur le marché vont d'abord être faites par l'intermédiaire de l'intendance qui doit normalement faire des acquisitions portant sur environ 16.000 tonnes de viande.

4 novembre 1953

- 21 -

Mais cette ponction se fait au moment critique du marché. Ces 16.000 tonnes d'achats par l'intendance sont prévues ; nous essayons de les reporter, étant donné la période critique actuelle qui doit s'étendre jusqu'aux alentours du 15 janvier.

Je sais la critique que vous allez faire et j'y réponds par avance. Pour illustrer ce que je disais sur l'importance du cheptel, nous avons vécu en ces dernières semaines des marchés de la Villette records. Ces ponctions de l'intendance ne sont pas spectaculaires car pour l'instant l'intendance va acheter lancé 5.150 tonnes : un premier marché de 2.150 tonnes doit être réalisé avant le 23 novembre et un autre de 3.000 tonnes doit être réalisé avant la fin de l'année. Ces marchés ont été passés dans les conditions exceptionnelles de l'intendance. Ce que nous avons demandé et obtenu avec mon collègue le Secrétaire d'Etat aux forces armées, c'est qu'un nouveau marché de 3.000 tonnes permettant d'aboutir à un total de 8.150 tonnes, soit lancé par tranches dans certaines régions que j'indiquerai au ministre de la défense nationale pour effectuer ces ponctions. Je pense que, très rapidement nous allons pouvoir arriver à un marché de 8.150 tonnes. Le reste, pour une tranche nouvelle de 3.000 tonnes, sera lancé également avant la fin de l'armée. Nous verrons comment alimenter ces achats de l'intendance en utilisant la société professionnelle qui est constituée et dont je vous ai parlé.

Il y a, d'autre part, l'exportation et le stockage. Comme l'a indiqué M. LAFAY, NOUS AVONS ÉTÉS exportateurs pendant plusieurs années vers l'Europe occidentale et nous avons eu à un moment donné des marchés importants. Mais par suite de la fièvre aphétuse et également du manque de statistiques agricoles réelles dans notre pays qui nous a conduit à surévaluer nos pertes de cheptel alors que la mortalité a été relativement faible, le gouvernement a été amené à suspendre les exportations et nos marchés extérieurs que nos prédecesseurs avaient tant de mal à conquérir, ont été perdus. Il faut donc reprendre nos marchés extérieurs et c'est ce à quoi nous nous employons.

En ce qui concerne l'avenir immédiat, nous avons fait un appel assez sérieux, mais celui-ci n'a pas encore rendu. Je pense que dans les semaines à venir, nous pourrons enregistrer des progrès.

Nous avons, par ailleurs, créé/cette société professionnelle qui aurait pu assurer d'une façon permanente ces marchés. Ils ne peuvent l'être que par une politique de stockage ; elle va être entreprise par l'intermédiaire de cette société professionnelle. Pour l'immédiat, je suis autorisé par le gouvernement à stocker 10.000 tonnes de viande.

Pour compléter ces mesures, nous avons, sur le plan de l'organisation du marché de la viande, créé cette commission d'études interministérielle et interprofessionnelle qui nous a été demandée par le Parlement et par la profession. Cette commission a apporté un certain nombre de solutions qui seront mises en application le plus rapidement possible.

Dès le premier juillet, nous avons cherché à faire partir ce qui était le plus difficile à exporter en agissant par compensation. Nous avons, par exemple, exporté des poitrines de porcs en important de la viande de mouton dont le marché était moins chargé. Sur ce point nous avons confiance. Mais je ne suis pas un faiseur de miracles ; ce n'est pas en 4 mois qu'on peut obtenir un résultat. Je pense tout de même pouvoir arriver à éviter un effondrement supplémentaire du marché et aboutir à un relèvement des cours.

Vous avez pu voir que, malgré les marchés records, le gain des semaines précédentes a été en partie perdu lundi dernier. Nous surveillons de près le marché de la Villette et nous pensons que la société professionnelle de la viande qui va fonctionner rapidement nous permettra de maintenir ces cours. Mais nous ne pouvons pas chiffrer ces promesses en indiquant le pourcentage d'augmentation des prix à atteindre dans les semaines immédiates.

Telles sont les mesures d'urgence que nous avons prises.

Voici maintenant quelques détails sur certaines productions agricoles particulières.

Tout d'abord les textiles nationaux. Nous avions un marché des textiles très chargé. Pour le lin, j'ai obtenu la possibilité d'exportation de 4.000 tonnes de filasse avec l'aide à l'exportation. Jusqu'à présent, nous importons à peu près 5.000 tonnes

de filasse de Belgique et nous n'exportons rien. Je crois, d'ailleurs, qu'il vaut mieux exporter des produits finis que d'exporter des matières premières agricoles. Pour le chanvre j'ai obtenu qu'une prime soit donnée aux transformateurs et coopérateurs de chanvre pour qu'on puisse exporter ou négocier les excédents des campagnes dernières.

En ce qui concerne la betterave, j'ai trouvé le premier juillet, une dette que je me devais de payer et qui concerne la prime de calamité. Cette prime de calamité avait été fixée à 375 francs, mais 130 frs seulement avaient été payés aux planteurs. Jusqu'ici on n'avait pas trouvé le moyen de financer la différence pour la raison très simple qu'il avait été prévu que ce financement de la prime de calamité serait assuré par la péréquation des importations de sucre qui était nécessaire en face de la campagne déficitaire dernière. Pour assurer ce paiement, il fallait que j'autorise l'importation de 75.000 tonnes de sucre. Ceci était inconcevable ; je ne pouvais, au premier juillet dernier, donner cette autorisation. Il n'était pas question d'assurer la péréquation par d'autres formules. Nous avons enfin trouvé le financement et l'intégralité de la prime sera payée avant la fin de l'année.

M. le PRÉSIDENT .- Ou avez-vous pris l'argent ?

M. le MINISTRE .- Sur la caisse de péréquation. Sur la caisse de péréquation sucre j'ai 860 millions. Sur la caisse de péréquation des produits laitiers, j'ai obtenu une avance. Je vois votre sourire, Monsieur le Président ... Dans le plan général d'organisation ~~agricole~~ de nos marchés agricoles, nous avons un fond commun d'expansion agricole, dans lequel doivent être pris les reliquats de ces caisses de péréquation, plus beaucoup d'autres choses. C'est une avance sur ce fond que j'ai prise, mais ce n'est qu'une avance. Ce n'est pas le Président ou les membres de cette commission qui me désavoueront ! Où irait ce reliquat si nous ne l'employions pas ? Il irait au Trésor !

M. le PRÉSIDENT .- C'est pour la suite du débat que je vous demande cette précision.

M. le MINISTRE .- Reste le prix de la betterave pour la campagne en cours. Le décret du 11 mars avait

fixé à 12 millions de tonnes la quantité de betteraves qui devait être payée au prix plein. Ce décret était rédigé dans une forme telle qu'on pouvait l'interpréter dans différents sens. J'ai essayé de l'interpréter au mieux, dans l'intérêt de l'agriculture française, par le décret du 4 septembre. Nous en sommes là. Il faut donc que le prix de 4.900 frs à 8°,5 à l'intérieur des 12 millions de tonnes soit assuré aux planteurs.

Il reste évidemment deux questions à régler. D'abord la question des excédents que j'évalue à peu près à 1 million de tonnes, excédents qui seront réduits par l'exportation vers l'Allemagne. Comme je vous l'indiquais tout-à-l'heure il est stupide d'exporter des betteraves pour retrouver indirectement du sucre sur notre marché. Dans les conditions actuelles, nous ne pouvons pas exporter ces betteraves qui risqueraient de ne pas être payées à un prix suffisant, sur notre marché.

Ces excédents resteront donc en dehors des exportations. Bien entendu il y a des situations particulières dans certaines régions betteravières. La confédération générale des planteurs a accepté de perdre une certaine partie de la recette faite pour aider ces planteurs. La part excédentaire peut être évaluée à 300.000 tonnes : cela dépendra des quantités que l'on exportera vers l'Allemagne. On peut estimer à 1.400.000 tonnes la quantité de sucre produit. D'autre part, la richesse sucre qui atteignait 8°,55 ou 8°5 et qui semble devoir atteindre 9° ne gagne plus et le temps a plutôt tendance à diminuer cette richesse.

A ces 1.400.000 tonnes, il faut ajouter 330.000 tonnes de sucre de canne. La consommation intérieure étant de 1.200.000 tonnes, c'est donc 500.000 tonnes environ qu'il faut exporter. C'est une somme de 9 milliards qu'il est nécessaire de trouver pour financer notre plan ~~du mois~~ d'après le décret du 9 août. L'Etat s'étant engagé à verser 2.200.000 frs au financement de ce plan, il faut trouver la différence. C'est ce que j'essaie de trouver entre planteurs et sucriers. Je pense pouvoir aboutir dans quelques jours.

Pour les mesures à longue échéance, nous avons essayé de les traduire dans la série des décrets ~~qui~~ ~~sont à l'Assemblée Nationale~~. En tête de ces décrets vient celui du 30 septembre sur l'organisation des marchés. Nous sommes nettement portés vers l'expansion

de l'agriculture française. Mais il ne s'agit pas de produire pour produire car nous risquerions d'aller vers une catastrophe et de nous diriger vers un malthusianisme économique. Cette expansion est ~~écon-~~ditionnée par les besoins solvables permanents de notre agriculture. Les ressources varient d'une année agricole à l'autre car nous ne sommes jamais maîtres des conditions climatiques. Il faut donc, pour organiser nos marchés, en dehors des structures administratives et professionnelles, des organismes capables de réaliser les exportations nécessaires et surtout organiser une politique de stockage.

L'agriculture française est un assolement. Pour harmoniser l'ensemble, il ne faut pas traiter année par année sans se préoccuper des deux ou trois autres années ; on risquerait de créer un déséquilibre qui risquerait de tuer non seulement les autres productions, mais même la production qui aurait eu toute notre attention, du fait d'une surproduction déordonnée. La même prudence doit nous guider dans les importations et les ~~é~~importations. Il y a tout un ensemble à harmoniser. Mais, vous le savez, nous ne pouvons pas établir de ressources nouvelles : c'est l'œuvre du Parlement et notamment du Conseil de la République.

(Office National Interprofessionnel des Céréales)

Le plan céréalier que nous avons établi était demandé depuis un an par les organisations professionnelles. Il y avait eu une remise en place de l'O.N.I.C dont la constitution avait été quelque peu provisoire à la suite de l'occupation. Nous avons complété par l'organisation du marché des céréales en nous portant vers la commercialisation ~~fixe~~ des céréales secondaires.

?

Nous avons également fait le plan viticole ; ici, le problème est particulièrement délicat. Notre pays est riche, mais richesse et diversité nous valent de grandes difficultés. Dans les décrets viticoles nous avons essayé de faire une synthèse.

Enfin, et parallèlement, nous avons établi un décret cidricole qui a pour but d'améliorer et d'assainir la situation de la cidriculture.

Je laisserai à M. LAFAY le soin de vous parler des Halles.

Nous avons donc pris position pour une expansion agricole continue, car une politique agricole ne peut être efficiente que dans la mesure où elle est continue. Peut-être peut-on discuter sur la voie qui a été prise, mais une fois que cette voie a été choisie, il faut la suivre jusqu'au bout ...

M. le PRESIDENT .- Même si elle est mauvaise ...

M. le MINISTRE .- ... comme le paysan qui trace des sillons avec sa charrue : le sillon ne sera labouré que s'il ne s'arrête pas au milieu. Nous n'avons aucune autre prétention que celle-là

M. le PRESIDENT .- Monsieur le Ministre, nous avons été très intéressés par votre bel exposé. Nous sommes ~~maximalement~~ placés mieux que personne pour dire que vous avez pris une succession difficile. Le Conseil de la République n'a jamais manqué, au cours des débats agricoles, des budgets de l'agriculture de signaler au gouvernement, sans attendre aujourd'hui la nécessité de mener une politique à long terme et non à la petite semaine. On ne nous a pas écouté.

*/ des discussions*

Le plan Monnet a commencé par s'orienter surtout vers l'industrie et non vers l'agriculture. C'est pourquoi nous nous réjouissons à la pensée que le gouvernement auquel vous appartenez va enfin se lancer ~~vers~~ une politique à long terme.

J'ai eu l'honneur de dire à M. Edgard FAURE, à propos de la taxe unique sur la viande, qu'il ne s'agissait pas de "tirer un coup de fusil" et qu'en face du malaise agricole permanent, il fallait faire une politique à long terme. Nous avons été, à notre commission désabusés, et ce n'est pas la première fois. On a fait des promesses qui ont été concrétisées par un ordre du jour de l'Assemblée Nationale. Pour obtenir une majorité on avait pris des engagements et nous nous sommes rendu compte que le premier projet déposé concernant la taxe unique sur la viande ne comportait pas ces promesses.

En ce qui concerne le lait, vous nous avez donné une explication magnifique, une explication de haute stratégie. On avait promis - c'est M. le Président du Conseil en personne et M. le Ministre des finances - qu'on rétablirait la situation au premier décembre, en ce qui concerne les matières grasses. Les paroles textiles du Président du Conseil étaient : "Moi, je n'ai jamais été au courant ; on ne m'a jamais prévenu. Si ç'avait été moi, vous l'auriez eu, votre décret !"

Quant à M. Edgard FAURE, il a dit : " Je vous en supplie ; ne nous laissez pas perdre la face . Je prends l'engagement qu'au premier décembre ce sera rétabli." Vous avez dit que vous portez à 35 grammes de matières grasses. Nous ne comprenons pas ~~que~~ que le ~~prochain~~ gouvernement n'ait pas réaffirmé sa position, contre laquelle je combat~~s~~...

M. le MINISTRE .- C'est pour la qualité.

M. le PRESIDENT .- On imposait aux consommateurs un lait à 30 grammes qui était à peine consommable ; la santé publique disait qu'il n'était pas consommable... La vérité, c'est que vous avez fait comme les marchands de vaches...,

M. le MINISTRE .- Je ne désavoue pas les marchands de vaches !

M. le PRESIDENT .- vous avez partagé la poire en deux en faisant le calcul que cela diminuerait le prix de 20 frs <sup>au kilogramme.</sup>  
*dubucne*

En ce qui concerne le lait de consommation, comment allez-vous pouvoir nous garantir le lait à au prix de 30 francs ? Ce mois-ci, le lait de consommation est payé dans les laiteries coopératives à 22 ou 24 francs. Nous sommes loin des 28 francs <sup>promis</sup>

~~Nous sommes donc loin des 28 francs.~~ C'est pour cette raison que je serais très heureux de savoir quelles mesures vous entendez prendre pour assurer aux producteurs de lait les 30 francs promis.

En ce qui concerne la viande, je crois que la commission de l'agriculture de l'Assemblée nationale a soumis à la commission des finances un projet de loi relatif à la taxe unique : prélèvement de 10 % à titre permanent de façon à assurer la constitution d'un fonds.

Il était question d'achats effectués par l'intendance. Aucun des 30 commissaires ici présents ne m'a rapporté que l'intendance avait acheté de la viande dans son département. Partout où je vais - j'étais encore l'autre jour chez mon ami M. Pinsard - le président de la chambre d'agriculture me signale que si l'intendance ne procède pas à des achats de viande ce mois-ci, c'est la catastrophe.

M. Jules PINSARD. Je m'excuse, monsieur le président, mais la commission s'est présentée à Lyon il y a huit jours. C'est un résultat.

M. LE PRESIDENT. J'en prends acte. Mais le mécanisme de l'intendance est compliqué. Je me demande comment on achète. Est-ce véritablement le producteur qui en profite ou est-ce encore un certain nombre d'intermédiaires ? Qui qu'il en soit, je me félicite de ce premier résultat.

En ce qui concerne les exportations, vous nous avez dit que vous sentiez certaine réticence. Je serais bien content de savoir d'où elle vient. Qu'en pense la sous-commission de la viande ? Se passe-t-il quelque chose d'anormal, de gênant ? Peut-on parler d'opposition systématique ? Vous nous dites que d'ici le 15 janvier 1954, 30.000 tonnes de viande seraient expédiées. Je me demande comment. Je suis très pessimiste bien que naturellement optimiste. Comme je l'ai déjà dit à la tribune, par votre politique à la petite semaine qui consiste un jour à exporter, et le lendemain à importer, vous avez perdu les marchés de viande et même d'autres marchés, comme celui des céréales.

Prenez le cas de l'Angleterre. Je crois connaître un peu la question pour être resté assez longtemps dans ce pays. Nous ne sommes plus en mesure d'exporter outre-Manche.

Pour répondre aux voeux de cette commission et des milieux agricoles, je veux vous indiquer qu'il faut à tout prix que les agriculteurs se rendent compte qu'il y a quelque chose de changé. On leur fait depuis longtemps des promesses qui n'ont pas été tenues. Ces promesses sont à la base du malaise profond que vous constatez. Si dans les moindres délais, les agriculteurs voient qu'on ne fait rien pour ...

augmenter le prix de la viande et enlever cette viande sur les marchés, ce mécontentement ne fera que s'aggraver. Il part de la base et devient extrêmement dangereux.

La question du lait dont nous avons déjà parlé est aussi extrêmement délicate. Vous nous avez parlé de l'organisation de la profession laitière. Nous avons soumis à la commission depuis longtemps -c'était au moment où M. Bernard Lafay était président de la commission de la santé au Conseil de la République- un certain nombre de voeux, et notamment la constitution d'un comité national de propagande en faveur du lait. Il aurait eu un double but : augmenter la consommation du lait d'une part par la livraison dans les écoles du lait aux enfants et la création de milk-bars autour des facultés -si la consommation du lait augmentait de 10 % il n'y aurait plus de problème du lait en France- d'autre part en luttant contre la tuberculose bovine. Dans certains départements en effet, 25 à 30 % des bêtes sont touchées par ce fléau. Dans le département que je représente, à La Pallice, séjournent de nombreux Américains. Ils consomment 25.000 litres de lait par jour dans une région 100 % laitière. Mais ils ne veulent ni de notre lait, ni de notre fromage, parce que nous ne pouvons pas leur garantir que ce lait provient de vaches non atteintes de tuberculose.

M. LE MINISTRE. De tuberculose ou d'autres maladies.

M. LE PRESIDENT. C'est pour cette raison qu'il y aurait un effort considérable à faire. Je viens de parler de la livraison du lait dans les écoles: Elle était pratiquée pendant la guerre en Angleterre, même dans les communes rurales. Cela m'a particulièrement frappé. M. Rochereau qui rentre d'une enquête en Allemagne m'a appris que les Allemands donnaient également du lait aux enfants des écoles.

M. PRIMET. Cela se fait depuis vingt ans.

M. LE PRESIDENT. Je ne le savais pas, mais je sais que cela se fait maintenant. Cette question est grave car il y va de la santé de nos enfants. Ce comité national, qui rencontrait la faveur des médecins et de tous, n'a pas été constitué. Votre prédécesseur, monsieur le ministre, n'a pu réaliser cette idée. Je tiens à vous le signaler.

En ce qui concerne la betterave, le prix de l'année dernière doit être reconduit. Ce sont les producteurs, en acceptant le statut de l'alcool -un des plus durs de ceux qui ont été appliqués- ~~paroles~~ ...

.../...

M. LE MINISTRE. Proposés !

M. LE PRESIDENT... qui vont faire l'effort le plus grand. Je ne discute pas de l'opportunité de la fabrication d'alcool. Je ne parle que de la production betteravière. On en est arrivé au chiffre de 419.000 hectares.

M. LE MINISTRE. 425.000 !

M. LE PRESIDENT. C'est encore plus que je ne pensais. Vous voyez à quel chiffre on parvient dans le nouveau statut de l'alcool.

M. LE MINISTRE. Avec le plan sucrier : 400.000.

M. LE PRESIDENT. C'est déjà une diminution. Mais il reste un fait grave : on a lancé quantité d'agriculteurs dans cette production betteravière ; on leur a demandé de planter des betteraves parce qu'on avait besoin de blé et d'alcool. Mais le Gouvernement a retourné subitement sa veste...

M. LE MINISTRE. C'est une question de bon sens. On ne produit pas pour produire !

M. LE PRESIDENT. Il est incontestable que la betterave donne l'année suivante un bon rendement en blé et à cette époque, il convenait d'augmenter notre production de blé. Les betteraviers ont fait dans ce sens un effort considérable.

M. LE MINISTRE. Attention ! Voulions-nous plus de blé dans les régions traditionnellement céréalier, qui sont le plus souvent des régions betteravières, voulions-nous augmenter le rendement marginal de la production ? Vous savez que ce rendement marginal coûte très cher. Ou voulions-nous augmenter le rendement moyen de l'ensemble de la France, c'est-à-dire porter notre effort sur des régions céréalier où l'on ne cultivait pas de betteraves, où le rendement pouvait être élevé avec des moyens à mettre en oeuvre, raisonnables et rentables ? C'est là qu'est le problème.

M. LE PRESIDENT. Ces deux objectifs ne sont pas inconciliables. Dans certaines régions on a des excédents considérables. Des usines vont être fermées. Ces régions sont quelquefois des régions de petites propriétés et les victimes vont être ceux qui avaient fait confiance à la politique qui leur était proposée.

.../...

Ag. 4.11.53

Je vous demande à titre transitoire d'obtenir du Gouvernement qu'il donne satisfaction à ces petits exploitants en augmentant légèrement le contingent. On l'a bien fait l'année dernière à deux reprises pour la pomme. Je pense que 35.000 à 40.000 hectolitres de betteraves seraient suffisants pour donner satisfaction aux agriculteurs et pour effacer surtout un certain nombre d'injustices.

Vous nous avez dit tout à l'heure quelque chose de très intéressant pour la suite des événements : vous vous êtes inquiété des mesures à long terme, de la régularisation des marchés, de l'organisation des marchés intérieurs et extérieurs. Vous nous avez même parlé d'une avance, à moins qu'il ne s'agisse d'un blocage ou d'un crédit optionnel...

M. LE MINISTRE. La langue française est très riche!

M. LE PRESIDENT. On trouve toujours un mot nouveau pour léser les gens. Je crois que vous avez pris cette avance sur le fonds de péréquation du beurre? J'en conclus qu'en ce qui concerne l'organisation des marchés vous êtes pour le fonds commun.

M. LE MINISTRE. C'est dans le décret.

M. LE PRESIDENT. Si donc vous avez pour la viande un excédent et que vous en ayez besoin pour le lait, la bette-rave ou tout autre produit, c'est bien dans ce fonds commun que vous puiserez? C'est une question importante pour l'avenir.

M. LE MINISTRE. C'est cela même.

M. LE PRESIDENT. Abordons le problème de l'organisation des marchés extérieurs. J'ai eu l'occasion d'assister à la dernière conférence du "pool vert". Nous nous sommes entendu dire qu'autrefois nous étions en avance et que maintenant nous sommes en retard. En effet, un certain nombre de professionnels présents voulaient augmenter le nombre des produits déjà arrêté. La conférence du pool vert va avoir lieu prochainement et je serais heureux de savoir quelle position la France va prendre. Je pense personnellement que reprendre la position de votre prédécesseur l'année dernière serait contraire à la politique d'expansion. Cestefois, il faut produire, mais il faut penser à exporter nos produits. C'est pourquoi je voulais vous poser cette question.

Je voudrais dire aussi à M. Bernard Lafay que j'aimerais connaître son avis sur les décrets portant réorganisation des Halles centrales et sur ce qu'il pense faire du marché-gare de Befcy. J'ai entendu M. Boisdé parler de

.../...

circuits courts, longs, moyens, fermés. Un fait reste certain : les Halles centrales sont périmées et c'est là que se fait la spéculation. Par des marchés-gares comme celui de Lyon ou celui de Bercy on pourrait diminuer sensiblement ces circuits.

C'est au moment où le marché-gare de Bercy allait fonctionner qu'il a été touché par le conseil municipal de Paris qui avait ~~en face de lui~~ un certain nombre de détaillants à soutenir. Mais l'intérêt général doit se placer au-dessus de tout cela. Si pour les fruits et légumes, on desservait directement Paris et sa banlieue sans passer par les Halles centrales, on diminuerait considérablement les prix parce qu'on éviterait bon nombre de marges bénéficiaires. Cette expérience va subir une attaque très forte de la part de la boucherie et de M. Drugbert qui, après avoir reçu les compliments du Gouvernement, retourne sa veste. Il paraît passer maintenant à l'offensive contre le Gouvernement et en particulier contre le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Louis ANDRE. Et contre les producteurs !

M. LE PRESIDENT. Quelles mesures allez-vous prendre contre les bouchers et en faveur d'une distribution courte qui laisse se répercuter à la vente la baisse à la production? Les producteurs se rendent bien compte que la viande baisse à la production et que le consommateur n'en profite pas. Celui-ci a d'ailleurs fini par se rendre compte que les responsables des prix élevés ne sont pas les producteurs. Il n'y a pas si longtemps, la presse les accablait encore.

Une autre question me paraît capitale : la distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles. Nos prix agricoles baissent considérablement. Le Gouvernement qui ne s'est jamais empêché que sur l'industrie semble n'en avoir pas encore entendu parler. On donne aux industriels des facilités d'exportation. Mais sur le plan national, on a encore rien fait pour baisser les prix industriels. Vous allez me répondre que les tracteurs ont baissé de 4, 5 ou 6 %. On les avait d'ailleurs augmentés quelques jours auparavant. Quelles mesures allez-vous prendre pour empêcher que cet écart entre prix agricoles et prix industriels ne s'accroisse, pour le réduire au minimum, ou même pour le supprimer et rétablir comme en 1948 l'égalité entre ces prix ?

La parole est maintenant à M. Jean Durand.

M. Jean DURAND. Monsieur le président, je tiens à vous remercier d'avoir obtenu aujourd'hui l'audition au sein de cette commission, à la fois de M. le ministre de l'agriculture et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Il est en effet très difficile de parler d'agriculture

.../...

sans toucher à cette relation excessivement importante entre le commerce extérieur, les exportations et les prix.

M. NAVEAU. Je m'excuse, monsieur le président, mais il serait peut-être bon de limiter le temps de parole de chacun.

M. Jean DURAND. Je ne serai pas long. Je traiterai, vous vous en doutez, uniquement du problème viticole. Je comprends que notre collègue M. Naveau formule une telle demande. Peut-être pense-t-il être quelque peu égratigné au cours de mon intervention.

Examinons la réforme du code du vin et le décret du 30 septembre. Il suffit de regarder ce décret de réforme pour voir immédiatement deux têtes de chapitres : une partie qui a trait à l'assainissement du marché du vin et qu'on peut juger à tendance libérale, et une autre partie qui a trait à l'orientation vinicole, qu'on peut définir comme un dirigisme outrancier. Ce gouvernement semble continuer en cela la politique folle des gouvernements précédents. Je m'explique.

Il n'y a pas dans les discours dominicaux ni même au cours de la conférence que vous venez de nous faire, de paroles assez élogieuses pour exprimer ce que peut être l'expansion, ce que peut être la productivité. Là je vous suis et vous applaudis. Mais la production viticole est déjà abondante depuis 1950. Je ne vois pas ce qu'on a pu faire pour augmenter nos débouchés extérieurs et développer nos exportations.

La réforme du code du vin a tenu compte du côté social intéressant la profession, mais non de l'expansion ni de la productivité. Je pense m'exprimer au nom d'un très grand nombre de viticulteurs en vous disant que toute profession, même la viticulture, doit aujourd'hui être organisée en vue de l'expansion et de la productivité. Si à l'intérieur de cette profession il y a des infirmes, qu'ils prennent le chemin de l'assistance publique et non celui de la production. Je suis peut-être sévère. Mais il ne faudra jamais confondre le problème social qui existe et sur lequel je veux me pencher -car il faut aider les petits viticulteurs avec le problème électoral.

Le reproche que je fais aujourd'hui, c'est qu'on règle la profession non seulement sur un côté social- et l'on a tort- mais surtout sur un côté électoral- et cela devient une catastrophe. Je ne dis pas cela pour mon collègue M. Naveau puisqu'il ne représente pas une région viticole. Je le dis parce que je pense que le décret, malgré ses divergences et ses deux orientations a laissé passer des problèmes qu'il fallait traiter et résoudre.

.../...

Il est par exemple un problème du vin artificiel. Alors que nous avons un excédent de vin naturel, le sucrage est permis. Aujourd'hui, certains viticulteurs ne déclarent, dans les régions où c'est autorisé, que 100 kilos de sucre, alors qu'ils en achètent de grosses quantités. A 180 Frs le degré hecto-vin, ils ont tout intérêt à vendre leur vin à 290 Frs puisqu'ils ne sont pas sûrs de sa conservation. C'est une situation à laquelle on doit mettre fin très rapidement.

Le décret du 16 octobre a institué le prix minimum qui n'est nulle part respecté. Les viticulteurs sont aujourd'hui très inquiets car toute transaction a désormais cessé.

Le prix minimum, comme le décret de réforme, a un bon et un mauvais côté. Un bon côté parce qu'il permet un warrantage à 250 Frs ; un mauvais côté parce qu'il permet un marché noir à rebours qui favorise une profession autre que l'agriculture.

Je voudrais pour terminer, préciser que la politique actuelle du Gouvernement -gouvernement de libéraux- est celle de leurs adversaires. Il n'est pas rare, on pourrait même dire qu'il est fréquent, que les libéraux fassent la politique de leurs adversaires.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de tenir compte, à la suite de très nombreuses protestations qui s'élèvent quant aux prestations d'alcool vinique, de ma proposition tendant à revenir au degré minimum du vin de pays. En effet, la dernière récolte avait un degré très élevé. Le décret d'octobre a permis de relever le degré minimum du vin de pays. Mais cette année, le degré minimum de la récolte sera d'un degré en moins que l'année dernière. Je demande donc qu'on revienne au degré précédent, c'est-à-dire un demi degré en moins que celui d'octobre 1952. Vous abaissez d'autant la base d'imposition des prestations d'alcool vinique puisqu'elle est établie sur le degré minimum.

Autre mesure utile : le report de la date de livraison des alcools provenant du reliquat de la récolte 1952. M. le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques l'a très bien dit : il faut aujourd'hui chercher des débouchés extérieurs, établir un marché d'exportation. La date que vous avez fixée est celle du 15 janvier 1954. Je prévois que jusqu'à cette date il sera impossible aux viticulteurs de se retourner, de vendre à l'exportation les vins qui sont destinés à la distillation. Les viticulteurs y trouveraient un avantage car ils vendraient leur vin certainement plus cher qu'aux distillateurs et le Trésor y gagnerait puisqu'il aurait beaucoup moins à distiller à perte.

Je demande également la modification de l'article 80 du code du vin. La taxe d'exonération devrait porter non pas sur un rendement de 20 hectolitres à l'hectare mais sur ce-

lui de 30 hectares. Les contributions indirectes reconnaissent elles-mêmes pour établir les calculs d'imposition sur les bénéfices agricoles, qu'il faut au moins 65, 70 ou 75 hectares pour couvrir les frais de production. Je demande donc que les viticulteurs n'ayant pas obtenu 30 hectares à l'hectare soient exempts, non pas des prestations d'alcool vinique, mais des prestations d'alcool de vin.

Il faut enfin que soit organisée la production viticole suivant la définition habituelle de l'expansion et de la productivité. Je suis persuadé qu'on aura ainsi bien travaillé pour les consommateurs et les producteurs, tant de l'intérieur que de l'extérieur.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Primet.

M. PRIMET. Nos ministres de l'agriculture et des affaires économiques n'ont pas montré un très grand optimisme. J'ai néanmoins dégagé de leurs propos un certain optimisme quant à la politique à longue durée. J'ignore s'il est vraiment sérieux et bien prudent de parler de politique à longue durée dans un système où les gouvernements durent si peu de temps.

En tout cas, s'il y a un certain optimisme dans les milieux gouvernementaux, les milieux paysans font preuve d'un grand mécontentement. Je dois dire que les raisons essentielles de ce mécontentement ont été soulignées dans l'exposé de notre collègue M. Dulin. Ce mécontentement règne surtout depuis le dernier grand débat de politique agricole.

Ag. 4.11.53.

~~M. PELLERIN~~. - Depuis le débat de politique agricole qui s'est déroulé à l'Assemblée Nationale, la motion qui a été votée était d'abord très vague et n'a pas tellement donné satisfaction aux cultivateurs, contrairement à ce qu'a dit le Président DUILIN. En tous cas, les promesses de cette motion n'ont pas été tenues. J'en ai été épouvanté parce que je ne croyais pas qu'un gouvernement puisse ne pas tenir ses promesses... Les raisons de cette inquiétude ont été soulignées : c'est le fossé grandissant qui existe entre les prix agricoles et les prix industriels. Quelle mesure va-t-on prendre pour réduire les marges bénéficiaires considérables de l'industrie qui sont la raison de l'augmentation des produits indispensables à l'agriculture ? Les prix des engrains n'ont pas changé et les prix des produits agricoles ont baissé.

Pour le marché de la viande on a parlé de ~~circuit~~ court. En définitive il y a toujours quelqu'un qui est court-circuité : c'est le consommateur. Certains commerçants ont pris l'habitude, depuis l'occupation de faire la culbute deux ou trois fois. Il faut donc que le gouvernement prenne des mesures.

Il y a la question des exportations. Je voudrais savoir quels sont les marchés que le gouvernement envisage. Avons-nous vraiment une certitude d'avoir de nouveaux marchés ? Il faudrait des contreparties mais qu'on n'importe pas des produits que nous avons chez nous en quantité suffisante.

Il est temps qu'on mette en oeuvre une politique d'exportation et d'expansion économique ; mais il faudrait que l'on nous prouve d'abord que le marché est saturé ; je ne le crois pas. Il faut absolument que le pouvoir d'achat des masses augmente : c'est la seule solution pour un meilleur débouché des produits agricoles.

Une autre question concerne la fixation tardive du prix du lait. On a parlé de raisons de politique générale ; je voudrais connaître ces raisons.

Une deuxième question concerne le chanvre et la prime à la production. Je suis d'accord pour qu'il y ait des primes, mais je voudrais connaître l'attitude

du gouvernement à l'égard du plus grand utilisateur de chanvre, la maison BESSON & CIE qui refuse d'utiliser les chanvres français au bénéfice des chanvres étrangers.

M. DURMIER.- Le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques a parlé des importations et a dit qu'il fallait vendre pour pouvoir acheter et investissement. Je ferais cependant des réserves lorsqu'il s'agit d'importations de blé roumain que nous avons connues récemment et dont la chambre d'agriculture du Maroc, en particulier, a reconnu qu'il était de mauvaise qualité. Ces importations sont consenties pour favoriser des importations de produits industriels. Il ne faudrait pas que ce soit toujours que les compensations soient faites au détriment des produits agricoles.

J'ai appris que le gouvernement avait refusé d'examiner le projet d'organisation du marché du colza. Cela aurait pu éviter le pillage définitif de la production des oléagineux dans la métropole.

En ce qui concerne la politique économique, je regrette que l'aide à l'exportation soit toujours à sens unique et que les produits industriels bénéficient de comptes EFAC et de subventions considérables alors qu'ils sont déjà garantis par des droits de douane que sont loins de connaître les produits agricoles.

Il est facile de mettre en parallèle les produits agricoles métropolitains et ceux des pays voisins. Je me permettrai de rappeler les difficultés qui étaient apparues à l'époque où nous étions allés voir en délégation le Président PINAY, à propos des exportations de colza à 52 francs, alors que nous aurions été heureux de bénéficier d'importations de tracteurs au prix allemand ! En réalité, c'est toujours l'agriculture qui fait les frais. M. le Ministre a dit que nous entrions dans une nouvelle période. Cette nouvelle période est toujours une période de grande inquiétude et les administrateurs des caisses de crédit agricole en savent quelque chose.

Vous avez parlé du prix du blé. Je ne suis pas d'accord avec le sens que vous donnez tout-à-l'heure à la majoration de la taxe de résorption. Si on considère à nouveau l'importation du blé dont je vous parlais, on est bien obligé de déduire que la taxe à la résorption servira pour l'exportation de produits industriels. C'est donc la taxe sur le blé qui fera les frais d'avantages donnés à l'exportation de produits industriels.

Vous avez fait allusion à la situation de la viande et aux décisions d'arrêt d'exportations du fait de la fièvre aphteuse. Je pense que les informations auraient pu être beaucoup plus précises et plus sérieuses.

En ce qui concerne la production betteravière, la prime sera payée et je m'en réjouis, mais je voudrais que vous me disiez s'il est exact que l'industrie sucrière a obtenu une augmentation de sa marge de transformation. Je regretterais pour ma part que des décisions de ce genre soient prises à un moment où nous ne savons pas encore à quel prix nous serons payés.

Les quelques observations que j'ai présentées ne me font pas perdre de vue les difficultés auxquelles vous avez à faire face.

M. DRIANT. - J'ai relevé dans l'exposé de M. le Secrétaire d'Etat les mots : permanence des exportations. C'est là qu'il faut insister. Il faut prendre les marchés et les tenir. Et M. le Ministre disait que pour avoir la permanence, il fallait avoir un stockage. Pour pouvoir stocker, il faut une politique d'investissements. Ce n'est que demain que le Ministre des finances présentera à l'Assemblée Nationale les grandes lignes du budget 1954. Mais la commission de l'agriculture sera d'accord pour demander au Ministre de l'agriculture de dire aujourd'hui quels sont les chiffres sur lesquels nous pouvons compter et si les crédits seront comparables à ceux de 1953. Il nous précisera ~~suivis~~ s'il s'agit de tranches inconditionnelles ou conditionnelles.

J'ai relevé dans les débats de l'Assemblée nationale que le gouvernement avait pris l'engagement d'attribuer 9 milliards supplémentaires pour le crédit agricole afin d'assurer toutes les demandes d'investissements qui jusqu'à présent n'avaient pas pu être honorées. Je voudrais avoir confirmation que ces 9 milliards seront bien attribués à la caisse nationale de crédit agricole.

Une autre question concerne le décret pris par le gouvernement concernant les commissions départementales des investissements. La commission de l'agriculture s'est émue, la semaine dernière, de ce décret et surtout de la composition de la ~~composition~~ commission départementale qui comprend uniquement des représentants de la fonction publique. Nous ne méconnaissons pas les qualités de ces fonctionnaires qui feront

partie de ces commissions d'investissements, mais je pense qu'en dehors des 4 ou 5 fonctionnaires, il y avait place pour quelques autres, soit conseillers généraux, soit parlementaires, soit maires qui connaissent les besoins en investissements de leurs départements.

Enfin, comment pourra-t-on, dans le cadre des investissements agricoles, ~~profiter~~ de la détaxation des investissements ?

M. NAVEAU .- Je ne sais pas si on doit accorder certain crédit aux dires de la presse, mais j'ai lu que vous étiez favorable au développement des coopératives laitières J'en ai été assez surpris parce que je me souvenais du député qui avait publié un certain petit opuscule... (Sourires)

Me tournant vers notre collègue M. HOUDET, je lui dirai que j'ai beaucoup aimé sa déclaration sur le prix du lait et la modification de matière grasse "pour des raisons de politique générale". Je suis bien d'accord sur le prix plafond, mais ce qui m'étonne c'est d'indiquer le beurre de toutes provenances, car il y a des beurres de toutes provenances qui ont les mêmes qualités que le beurre normand ou charentais. Il n'y aura pas possibilité de fixer un prix plafond en étalant les prix sur les beurres de toutes provenances, en laissant au consommateur le soin de choisir.

Quant au fond d'assainissement de la viande qui doit être alimenté par 10% de la taxe unique, il y a une réaction violente de la part de la boucherie. Les ~~taxe~~ 10% avaient pour but de faciliter la production et vous augmentez le prix de la viande. Quelle va être notre position devant l'attitude de la boucherie ?

M. BROUSSE .- Je regrette qu'en ce qui concerne les céréales on ait laissé la bride sur le cou à la spéculation, et je crains qu'en une période d'abondance, on arrive à voir la spéculation se développer d'une façon importante.

Une petite critique, si vous le permettez, à propos du prix du lait. Vous avez indiqué qu'il fallait faire une politique de qualité. J'en suis convaincu, mais je pense que ce n'est pas encourager la qualité que de diminuer les majorations de poids

/ destaux

spécifique comme on l'a fait. Ceci est fâcheux lorsqu'il faut encourager les producteurs.

D'autre part, n'avez-vous pas fait erreur, Monsieur le Président, en demandant quelles mesures comptait prendre le gouvernement pour que le lait de consommation soit au prix de 30 frs? Je voudrais, moi, demander quelles mesures compte prendre le gouvernement pour que le lait de transformation soit également à ce prix. Certaines promesses ont été faites au producteurs pour que le lait de transformation puisse être payé à ce prix.

M. le PRESIDENT .- Je parlais du lait de consommation.

M. Bloussé. En ce qui concerne les investissements considérables qui ont été faits pour la betterave, non seulement pour les cultivateurs, mais pour les usines productrices, je dois faire remarquer qu'on enlève maintenant 1/5 du contingent qui était attribué.

Pour les exportations, ces betteraves ne seront payées qu'à 2.400 frs la tonne, alors que les Allemands la payaient 6.400. Je suis étonné de voir qu'on donne tant d'argent pour exporter des betteraves en Allemagne à ce prix de 2.400 frs. N'y aurait-il pas intérêt à permettre aux usines de travailler et de payer l'alcool moins cher que ce qu'il est actuellement ? Il est préférable de faire travailler nos usines nos capitaux et nos ouvriers plutôt que les capitaux et les ouvriers étrangers.

Vous avez donné l'assurance que les prix seraient maintenus. J'espère que là aussi les conditions de qualité seront respectées.

Pour la viande, vous avez parlé d'assainissement. Nous constatons que si la qualité extra a été abaissée, les 2° et 3° qualités ont baissé davantage et qu'il y a du bétail médiocre.

Pour là question des investissements de la viande si vous estimez que les stockages sont indispensables il faut prévoir des crédits suffisants. Il faut également parler de l'expansion nécessaire et de l'augmentation de la productivité. Nous croyons que nous n'arriverons à cette expansion que si nous donnons des crédits suffisants aux cultivateurs.

Vous avez parlé de la date du 15 janvier. Je me permets de faire remarquer que le 15 janvier est une date tardive et les cultivateurs font preuve d'un scepticisme complet en ce qui concerne les mesures gouvernementales. Il n'y a aucun doute que ce scepticisme dont ils font preuve sera encore aggravé du fait de cette date tardive. Ce ne sera pas simple de les inciter à faire de l'expansion agricole.

M. HOEFFEL. - Je me réjouis de voir enfin le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques travailler d'une façon convergente alors qu'auparavant on se heurtait toujours à un non lieu du côté des affaires économiques.

Je veux maintenant parler d'un sujet qui n'a pas été abordé : le houblon qui joue un grand rôle dans mon département. La production française s'élève à 2.450 tonnes, plus 350 tonnes de houblon d'importation, soit un total de 2.800 tonnes. Les besoins de la brasserie française s'élèvent à 1.700 tonnes. Il restera donc 1.100 tonnes sur lesquelles nous ne pouvons prévoir que 200 tonnes d'exportation. De toute manière, il nous restera 900 tonnes. Comment allez-vous les écouler étant donné que ce produit ne peut pas être stocké.?

Je reconnaiss, d'ailleurs, volontiers que les torts ne sont pas simplement du côté du gouvernement, mais également du côté des producteurs.

Les producteurs ont considérablement augmenté les surfaces plantées malgré les avertissements qui leur ont été donnés. D'autre part, le rendement à l'hectare a été, cette année, anormalement élevé. Enfin, on constate une absence totale d'organisation du marché.

Pour remédier à tout cela, vous savez peut-être qu'un de nos collègues a déjà déposé une proposition de loi demandant l'organisation des surfaces de houblon. Nous demandons là une mesure draconienne analogue à celle qu'on a prise dans le Nord pour la chicorée. Comme le houblon n'est employé que pour la brasserie, comme on connaît d'avance ~~les~~ ses besoins, on sera bien obligé de voir de près et d'étudier cette proposition de loi afin de trouver une solution.

La culture du houblon est surtout faite par de petits exploitants, sauf dans les Flandres. En Bourgogne, comme en Alsace, la moyenne des plantations de houblon, s'élève à 25 ou 30 ares. Mais vous savez le capital formidable demandé par une houblonnière : environ un million. L'amortissement se fait en dix ou douze ans. Ces petits producteurs doivent bénéficier non seulement de leur travail mais aussi de l'intérêt des capitaux engagés. C'est pourquoi nous demandons une restriction des surfaces, une organisation du marché en accord avec la brasserie si possible, et naturellement, une réduction du volume du houblon importé.

M. VANDAELE. Je tiens à présenter pour ma part la défense du marché du lin. Vingt cinq mille tonnes de lin vont être exportées, cela n'empêche pas que tout le marché du textile français est à réorganiser. Il faut accroître la culture du lin qui peut remplacer certaines autres cultures. Qu'on accorde aux producteurs de lin les primes habituellement accordées aux producteurs de textile métropolitains. J'aurais voulu avoir cette assurance, monsieur le ministre, J'ai déjà formulé cette demande à plusieurs reprises. Vous m'avez répondu chaque fois que vous manquiez de crédits. J'espère aujourd'hui recevoir quelques apaisements.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Claudio Delorme.

M. Claudio DELORME. Monsieur le ministre des affaires économiques, certaines des affirmations contenues dans l'exposé fort aimable que vous venez de nous faire, m'ont particulièrement surpris. Je voudrais d'abord vous signaler mon étonnement de vous avoir entendu dire qu'à partir de cette année, la France devenait une nation agricole exportatrice. Il y a eu un plan Monnet qui devait faire de la France une nation exportatrice. Nous avons constaté une augmentation progressive de la production qui se traduit par la catastrophe que nous connaissons actuellement. Je suis étonné qu'on juge que c'est seulement à partir de maintenant que

.../...

nous sommes exportateurs.

Un autre fait m'a également surpris : c'est qu'il ait fallu importer du beurre pour juguler la spéculation. Autrefois il était de tradition, pendant la période de pointe de la production laitière de stocker le beurre. Je sais bien qu'on se trouve devant un élément nouveau : l'augmentation constante de la consommation de ce produit. Mais ceux qui autrefois, stockaient le beurre, se plaignent maintenant de ne plus pouvoir trouver les avances de crédit qui leur seraient nécessaires pour procéder à ce stockage. C'est une question que vous pourriez régler avec votre collègue des finances.

Une autre question me préoccupe. Vous nous avez fait part des difficultés qu'on rencontre pour ouvrir de nouveaux débouchés commerciaux à nos produits agricoles. Vous nous avez parlé de l'extension des contrats bi-latéraux. C'est donc que vous vous êtes engagé dans cette politique. Comment va-t-elle se concilier avec cette nouvelle que j'ai lue dans la presse : la libération d'une nouvelle tranche des échanges dans le cadre de l'organisation européenne de coopération économique?

Monsieur le ministre, je voudrais attirer votre attention sur des produits qui m'intéressent particulièrement : les fruits et les légumes. Vous semblez assez satisfait puisque le volume des débouchés cette année est égal à celui de l'année dernière. Mais vos services paraissent ignorer qu'en matière de fruits et légumes, on doit faire face à une expansion formidable. Des planteurs se sont installés dans le Roussillon, dans la vallée du Rhône et une partie de la Garonne. Il ne s'agit plus, si nous ne voulons pas aller à des catastrophes, de maintenir les chiffres antérieurs. Il s'agit de faire -et rapidement- une politique de très large expansion.

Enfin, monsieur le ministre, je reviens à la charge après mon collègue M. Dulin, en faveur de la réforme des Halles centrales. M'étant attaché à cette question, j'ai fait une constatation : dans les débats du Parlement en 1886 relatifs à l'établissement du statut des Halles, on trouve les mêmes critiques qu'on formule actuellement à l'encontre de ce marché. On se plaint qu'il y ait des opérations en cascades, et l'on ne sait plus maintenant quel est le rôle des marchands en gros, en demi-gros, des détaillants, des commissaires, des négociants, des mandataires.

C'est un véritable scandale, à notre époque, de voir se maintenir un système qui perturbe gravement les prix, prix qui se pratiqueront en fait dans toute la nation puisque les Halles sont en quelque sorte la bourse nationale des fruits et légumes. Les Halles sont à la base non seulement de gaspillages, mais aussi d'opérations essentiellement anti-

économiques, particulièrement en ce qui concerne le transport. On se sert encore de brouettes et de diables, car on ne peut plus accéder avec des camions sur le carreau des Halles. Tout ceci se traduit par une perte considérable et un embouteillage indescriptible.

Au moment où l'on a songé à faire -ce qui semblait logique- le marché sur échantillons de Bercy, les mandataires ont découvert un arrêté datant de je ne sais quand, stipulant qu'aucune vente ne devait être faite dans l'enceinte de la société nationale des chemins de fer français. Après avoir engagé de gros capitaux, on a dû tout annuler. C'est un des plus grands scandales de notre temps. Les décrets portant réorganisation des Halles centrales doivent être appliqués. La suppression des Halles permettrait un raccourcissement important du circuit de la distribution. C'est une condition préalable à toute organisation du marché des fruits et légumes, qui laisse actuellement beaucoup à désirer. Nous sommes quelques-uns tout prêts à vous aider dans cette tâche, car nous n'ignorons pas, monsieur le ministre, les difficultés que vous pouvez éprouver en cette matière, ni le fait que la ville de Paris est incapable de mettre de l'ordre dans un pareil caffouillage.

J'aurais encore à vous parler d'une lettre que vous m'avez envoyée et à laquelle vous avez eu l'amabilité d'ajouter vos amitiés. Elle doit d'ailleurs émaner plutôt de vos services si j'en juge par l'état d'esprit qu'elle traduit. Je n'ai pas besoin de vous dire que les milieux agricoles n'ont pas besoin de réponses de ce genre dans une période aussi agitée.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Voudriez-vous m'en rappeler le sujet ? Je ferai les vérifications qui s'imposent.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Monsarrat.

M. MONSARRAT. Je regretterai à mon tour l'absence d'une statistique agricole; si elle est nécessaire au service du Gouvernement, elle l'est avant tout à la profession qui avance en aveugle et qui ne sait plus comment orienter la production à défaut de tout renseignement valable.

Comment avoir une idée nette sur les excédents de viande puisqu'on ignore même la constitution du cheptel par département? Les déclarations sont faites dans les communes par les agriculteurs. Elles sont falsifiées parce que le fisc se sert de ces déclarations pour les calculs concernant les successions et les propriétés. Cette statistique doit donc être anonyme. Il faudra l'établir en collaboration avec la profession.

.../...

En ce qui concerne le problème de la viande, je voudrais vous demander qui effectuera les exportations que vous projetez. Un organisme nouveau va-t-il être créé ? Les commerçants seront-ils englobés dans cet organisme ? Achèteront-ils pour le compte de cet organisme ? C'est très important, car vous allez probablement faire une sorte de dumping financé par le fonds d'assainissement. Je crains que, si vous confiez ces opérations aux commerçants actuels, ce fameux fonds d'assainissement ne serve qu'à leur donner des marges confortables et accentuer le gaspillage. Est-il besoin de rappeler un précédent fameux : celui des exportations vers l'Allemagne et la Sarre, il y a deux ans ? L'Allemagne acheta pour une bouchée de pain une quantité massive de bovins tuberculeux qui furent revendus en Allemagne au tarif normal. J'ai eu des échos du mécontentement allemand, les acheteurs ne veulent plus travailler avec de pareils "margoulins". Si certains commerçants entrent dans ce circuit ils n'auraient qu'un souci : faire fortune rapidement. Peu importe la pérénitie des exportations.

Quant à l'écart des prix entre la production et la consommation, c'est un vieux problème qui m'intéresse depuis 35 ans. C'est pourquoi je suis sceptique. Depuis 35 ans, je vois tous les gouvernements, chaque fois que la viande baisse ou augmente à la production, essayer par le jeu des taxes ou d'un système plus ou moins policier, de faire varier conjointement les prix à la consommation. Or, tous les gouvernements s'y sont cassé les dents.

La seule solution possible, c'est le raccourcissement du circuit. J'ai lu bon nombre de projets qui s'y rapportent. M. Bernard Lafay en a un excellent. Mais je vous demande de veiller à ce que dès le départ, ce plan éventuel soit bien appliqué pour que l'expérience n'échoue pas. Un échec en cette matière est un échec désastreux pour longtemps.

Je voudrais également attirer votre attention sur la question du cheptel français. Soixante pour cent de ce cheptel représente des animaux de deuxième ou de troisième catégorie. Un effort extrêmement sérieux devrait être poursuivi pour inciter l'agriculteur à améliorer cette qualité. C'est une nécessité, aussi bien pour l'accroissement de la consommation intérieure française que pour l'exportation, car l'étranger veut la qualité et non la quantité. Vous ne ferez jamais manger aux gens ce dont ils ne veulent pas.

Pour cela, il faut absolument harmoniser les prix des aliments du bétail avec les prix de la viande. L'indice des prix de ces aliments est infiniment supérieur à celui d'avant-guerre. Cette harmonisation permettrait d'améliorer la qualité du cheptel et de faire cesser le mécontentement actuel.

Dans le Tarn, pendant le seul mois d'octobre, on a compté 6200 demandes de prêts au Crédit agricole, c'est-à-

.../...

dire beaucoup plus que pour l'année 1952 tout entière. Si les paysans empruntent, ce n'est pas par pure fantaisie. C'est pour eux une nécessité urgente et il convient de les aider. M. Dulin avait pensé aux commissions d'achats. On n'en a plus entendu parler.

M. LE PRESIDENT. C'était trop simple !

M. MONSARRAT. J'en terminerai par une petite question qui n'a pas d'incidence sur le plan national, mais qui préoccupe notre sud-ouest. Avant la guerre les boulangers donnaient aux producteurs 65 kilos de pain contre un sac de blé. Ils n'en donnent plus que 53 aujourd'hui. D'où un malaise profond chez les paysans.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Le Léannec.

M. LE LEANNEC. Monsieur le président; j'applaudis à la politique du Gouvernement qui consiste à augmenter autant que possible les prix des produits agricoles, le volume de nos exportations, etc.

Mais je suis convaincu que cette politique serait facilitée si le Gouvernement voulait favoriser l'harmonisation de nos produits agricoles. Plusieurs orateurs ont déjà insisté sur la production du textile.

Il est effrayant de penser qu'en 1952 on a importé 175 milliards de textiles, sans contrepartie. Si l'on recommençait à faire du textile chez nous, comme autrefois, je suis persuadé que la crise de la pomme de terre en Bretagne, serait résolue.

Une deuxième question m'inquiète : celle des investissements. Pour la Bretagne, elle est primordiale ; vous savez qu'on y manque encore de chemins, d'électricité, de bâtiments ruraux convenables qu'il faudrait aménager pour reconstruire.

Je ne comprends pas non plus la politique de l'alcool que suit le Gouvernement. On dit que l'alcool coûte très cher à l'Etat. Mais pourquoi ne pas mettre comme avant guerre un peu d'alcool dans notre carburant ? Le fardeau que représente pour nous l'importation de carburants pourrait être allégé par une sage politique de l'alcool.

D'autre part, supposons qu'un jour un conflit éclate. Le tiers, peut-être la moitié des terres françaises ne seraient plus cultivées, car nous n'aurions plus de carburants. Comme dans certaines régions, il reste peu de chevaux ou de boeufs, avec quoi travaillerons-nous nos terres ? C'est une question à laquelle il serait bon de songer dès maintenant.

D'autre part, pourrions-nous encore faire venir du caoutchouc ? Ne serait-il pas préférable de faire, comme les Etats-Unis, du caoutchouc synthétique ? Certes, nous pouvons produire du caoutchouc dans l'Union-Française. Mais ceci n'empêche pas la fabrication du caoutchouc synthétique. Dans ces conditions, il ne faudrait peut-être pas réduire la production d'alcool, mais l'augmenter.

M. LE PRESIDENT. La parole est à M. Le Bot.

M. LE BOT. Mes préoccupations rejoignent celles de mon collègue breton au sujet du textile. Je représente une région qui fait du lin, la région du Léon. Or, cette région va se mettre à planter de la pomme de terre alors qu'on en produit déjà trop et que nous importons du lin, ce que nous ne comprenons pas.

On nous a conseillé de faire de la banane plutôt que du lin. Nous ne désespérons pas d'y parvenir un jour grâce au Gulf-Stream, mais nous n'en sommes pas encore là.

D'autre part, ne pourrions-nous pas développer nos exportations vers le Maroc et l'A.O.F. ? Le Maroc veut exporter vers la France de l'orge et des céréales secondaires. Ne pouvons-nous pas exiger que le Maroc nous achète des pommes de terre ? Il paraît également que la Hollande envoie des pommes de terre à Abidjan et Dakar. Nous devrions tout de même avoir la priorité et exporter nos propres pommes de terre vers Abidjan, port que la France a aménagé à la suite de gros efforts.

Je voudrais également savoir si l'on doit continuer les importations de bétail sur pied et de chevaux. Il y a quelques mois on en faisait encore sur Brest et vous avez constaté la réaction violente des éleveurs quand ils ont vu arriver des chevaux dans un pays qui en est sursaturé. On ne devrait plus importer de bêtes à cornes. La catastrophe de la fièvre aphteuse n'a probablement pas été suffisante puisque nous avons encore trop de bétail. Il faudra choisir un nouveau virus !

M. LE PRESIDENT. Je crois que nous en avons terminé et je donne maintenant la parole à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour qu'il réponde à nos questions.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Je vais d'abord répondre aux trois questions posées par M. Dulin : la question concernant M. Drugbert-~~Bot~~, la question des Halles et la question de la distorsion entre les prix industriels et les prix agricoles. Je répondrai par là même à un certain nombre de questions posées par d'autres collègues ici présents.

Le gouvernement dont je fais partie s'est trouvé, dès .../...

le mois d'août devant de graves difficultés. Sa première tâche a consisté à ravitailler les grands centres pendant les grèves. Il a commencé à travailler utilement au début de septembre. C'est à ce moment-là que je me suis penché sur le problème de la viande. J'ai pensé que le mode de fixation de son prix était mauvais car il poussait bien souvent à la hausse. D'autre part, je crois qu'il désavantage les bouchers honnêtes par rapport aux bouchers malhonnêtes en ce sens que ces derniers qui achetaient de la viande de deuxième ou troisième qualité et la revendaient en dépassant légèrement la taxe étaient impunis, alors que les bouchers honnêtes qui achetaient de la viande extra et dépassaient la taxe étaient condamnés.

Un problème aussi important que la révision du mode de fixation des prix, le secrétariat d'Etat se devait de l'étudier avec la profession et avec les producteurs. Le barème mobile était réclamé depuis de nombreuses années aussi bien par les producteurs que par les professionnels de la boucherie, ainsi qu'en témoignent les démarches auprès du Conseil économique. De nombreux membres de l'Assemblée nationale avaient également réclamé l'institution du barème mobile intégral. Je l'ai donc institué dans les départements de la Seine, Seine et Oise et Seine et Marne parce qu'il me permettait de contrôler si ce système parvenait à créer une baisse des morceaux ainsi barémés.

J'ai ensuite étendu ce barème mobile intégral à Lyon et Toulouse. J'ai vu M. Drugbert et lui ai dit que je lui communiquerais les résultats de cette expérience dans un délai de quatre semaines. Cinq semaines après - donc avec un peu de retard - on pouvait être sûr d'après les renseignements reçus que le barème mobile intégral était sans aucun doute le mode de fixation des prix qui avait donné les meilleurs résultats. Avec ce barème, les bouchers ne peuvent plus acheter de la viande de troisième qualité et la revendre au prix de la viande extra. S'ils achètent de la viande de deuxième ou troisième qualité, le prix moyen d'achat est beaucoup plus bas. Ils sont donc obligés de vendre leurs morceaux à un prix beaucoup plus bas.

Quand la confédération nationale de la boucherie prétendait que la découpe ne laissait aux bouchers qu'une marge de 50 ou 70 francs, je savais très bien que cette marge de 70 francs correspondait, en raison d'une découpe mal faite, à 110 ou 120 francs.

C'est pourquoi ce barème mobile intégral sera désormais appliqué dans toute la France, y compris les boucheries rurales. Il était scandaleux de voir que les bouchers ruraux vendaient souvent leur viande plus cher que les bouchers des villes, alors qu'ils n'étaient qu'à quelques mètres des producteurs.

Hier les bouchers parisiens se sont réunis pour protester contre le barème mobile intégral, qui a pourtant provoqué une baisse appréciable. Or beaucoup de Français ne consomment pas de viande parce qu'elle est trop chère. C'est une denrée

clé. Si la viande baissait, si la baisse à la production se répercutait normalement sur les prix de détail, la consommation de viande augmenterait. C'est donc bien le développement du marché intérieur qui reste le premier problème.

Les bouchers ont pris la décision de ne plus appliquer le barème. J'ai demandé ce matin à M. le préfet de police et au directeur de la police économique de venir dans mon cabinet. Je suis décidé à faire appliquer les décisions gouvernementales. En conséquence tout boucher qui n'appliquera pas ce barème sera sanctionné. Il ne s'agira pas de procès-verbaux. Le temps n'est pas loin où 15.000 procès-verbaux avaient été dressés. En raison de leur nombre, on a été amené à les détruire. Chaque procès-verbal donnait lieu d'ailleurs à plusieurs interventions parlementaires.

Ce stade est maintenant dépassé. Il s'agit dorénavant de fermer les boucheries. C'est la seule solution possible. Dès demain, il faut s'attendre à ce que de nombreuses boucheries parisiennes aient été fermées parce que je considère que le rôle du gouvernement est de faire appliquer ses décisions.

M. LOUIS ANDRE. Il faudrait faire la même chose à la campagne.

M. LE SECRETAIRE D'ETAT. Les préfets ont le droit de fermer les boucheries deux mois. Après, c'est la correctionnelle.

En ce qui concerne la distribution, on a beaucoup parlé de circuits courts. C'est une question extrêmement délicate, fréquemment évoquée dans les discours dominicaux. Je constate simplement que c'est souvent dans l'industrie, où les circuits courts existent, que les marges de détail sont le plus élevées. Prenons l'exemple de la chaussure.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Le circuit court existe; du fait du nombre des détaillants et de la non concentration, les marchés sont élevés. Ce sont les gros qui s'alignent sur les petits.

M. CAPELLE .- Vous parlez de circuits de distribution. Je suis surpris du rôle insuffisant joué par les coopératives d'alimentation qui auraient pu aboutir à la mise sur pieds de magasins témoins. Je suis étonné de voir que des coopératives d'alimentation qui auraient pu servir d'intermédiaires directs entre producteurs et consommateurs n'ont pas profité de l'occasion pour s'étendre.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Pour la viande, un des problèmes essentiels est de grouper les producteurs et on se heurte à une très grande difficulté. J'ai demandé aux préfets de grouper les producteurs pour qu'ils amènent leurs bêtes à la Villette. Mais le producteur a certaines raisons pour être méfiant. Il se demande, en particulier, si ce circuit court va être régulier : "Si dans deux ou trois mois - disent-ils - nous retombons dans la même filière des intermédiaires, nous serons gênés.".

Il a fallu, pour cette viande, trouver des débouchés : nous nous sommes adressés aux coopératives d'alimentation. Si on veut que le circuit court puisse rendre, il faut qu'il y ait certitude de réussite. Je dois, vous le comprenez, me montrer prudent. Il est nécessaire d'attendre 15 jours pour que les mesures soient mises en application. Mais le drame c'est la difficulté de grouper les producteurs. Beaucoup sont d'accord pour se grouper, mais qui nous dit que lorsque les prix seront relevés au niveau de la production ils ne voudront pas revenir à l'ancien système.

C'est donc un problème particulièrement délicat et qui pose d'un autre côté toute la question de la stabilité gouvernementale. C'est ce qui fait que dans l'exploitation agricole, nous n'arrivons pas à avoir les résultats que nous constatons dans d'autres pays.

La viande sous cellophane a été très vivement critiquée. IL n'y avait qu'un seul centre de production. Aujourd'hui, grâce à l'aide du ministre de

l'agriculture, il y a quinze centres de production. Mais si on augmente la production, il faut également augmenter la distribution. Or, il n'y a, à Paris, que 23 centres de distribution pour 800 tonnes de viande ~~plus~~ 10 tonnes sous cellophane. C'est un fait que là où il y avait un centre de distribution, les bouchers ~~payaient moins cher~~ vendaient moins cher qu'ailleurs.

Nous avons décidé que Paris et sa région - vous m'excuserez de parler toujours de Paris, mais la Seine est en quelque sorte un département pilote qui influe sur l'ensemble de la France au point de vue prix - auraient dans l'avenir immédiat 200 centres de distribution. Ces centres que nous allons créer fonctionneront dans un mois. Je suis sûr que la viande sous cellophane pèsera sur le marché ~~de~~ la viande au détail.

*Louis*  
M. ~~Pierre~~ ANDRE .- Vous nous avez dit que l'on avait fait, en Vendée, une expérience de la liberté de la viande. Avez-vous quelques renseignements à ce sujet ?

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Les renseignements sont mauvais. L'expérience n'a duré que 10 jours et il n'y a pas eu d'unité au point de vue baisse ; il y a eu d'incessantes fluctuations. On peut classer en trois étapes l'acheminement vers la liberté : d'abord, ~~bâ~~-rème mobile intégral ; ensuite ~~bâ~~-rème mobile partiel et enfin liberté de la viande. Je crois qu'actuellement nos bouchers ~~sont~~ ne sont pas mûrs pour qu'on leur laisse la liberté.

Je veux maintenant dire quelques mots de la question des Halles. Un de nos collègues a fait remarquer que depuis 1896 on parlait de la réforme des Halles. La grande difficulté qui intervient pour Paris, c'est la barrière de l'argent et de certaines puissances qui le détiennent... On a donné un premier coup de pioche dans les Halles ; il s'agit maintenant de donner les autres. Il y a, d'ailleurs, comme vous devez le savoir, un projet de transfert des halles à la gare de ~~Berry~~. Le décret est tout prêt sur mon bureau.

M. le PRESIDENT .- Il faut le faire tout de suite.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Il est impossible de transférer tout de suite un marché si on veut faire quelque chose de bien et de sûr.

M. DELORME .- Il y a une disposition juridique à prendre pour modifier le texte législatif interdisant toute transaction sur le territoire de la S.N.C.F.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Mes services ont prévu cela.

Une question a été posée par M. NAVEAU concernant le prix plafond du beurre de toutes provenances. Je ne demande pas mieux que de fixer un plafond plus bas pour le beurre fermier.

M. NAVEAU .- On s'était basé, pour le prix, sur les beurres de toutes provenances. Je voudrais qu'on prenne comme étalon le prix supérieur des beurres de première qualité. Il y a des beurres de toutes provenances qui ont la qualité des beurres normands et charentais.

M. le MINISTRE .- On a pris le classement traditionnel.

M. le PRESIDENT .- Il ne faut pas mélanger les torchons et les serviettes !

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Il faudrait se mettre d'accord sur le plafond des beurres supérieurs.

M. NAVEAU .- Prenez le beurre normand comme étalon.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- M. DELORME a fait remarquer qu'il y avait eu un premier plan Monnet qui traitait de l'expansion économique et des exportations des produits agricoles. Je m'excuse ; je lui ai donné des chiffres réels et je ne peux pas les changer. Comme je l'ai indiqué à la page 7 de mon rapport auquel je vous renvoie, nous allons faire un effort pour développer ces exportations.

Voici maintenant quelques chiffres qui vont montrer l'effort accompli par le Secrétaire d'Etat aux affaires économiques pour amener une baisse de certains produits. Pour les tracteurs, il y a une baisse qui va de 8% pour le tracteur SOMECA à 1,7% pour le tracteur Renault.

Il y a baisse également en ce qui concerne les produits industriels destinés à l'agriculture :

nitrate de soude : 3 à 4% ; phosphate : 4% ; sulfate de cuivre 12%.

*Louis*  
M. Pierre ANDRE .- La dernière hausse date d'octobre et elle était de 15%.

M. le SECRETAIRE D'ETAT .- Je suis bien obligé de vous dire quel est l'effort de baisse que nous avons fait.

Le gaz butane a baissé de 10%. Le gouvernement a donc fait un gros effort de stabilité des prix. Il est au travail depuis deux mois et il est plein de bonnes intentions...

M. le PRESIDENT .- Oh ! là, là !

M. le MINISTRE .- Une question a été posée par votre président concernant la matière grasse. Comment le gouvernement et particulièrement son ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques prévoient-ils la garantie de 30 frs du prix du lait au premier décembre ? En ce qui concerne le lait de consommation, c'est en jouant sur le marché. Si nous réduisons les marchés, il y aura une répercussion vers l'amont et non vers l'aval. Je ne puis donner aucune précision d'une manière définitive

Pour la taxe unique que nous envisageons de verser au fond d'assainissement, cette taxe ne doit être perçue que sur un délai assez court. Force nous est en tous cas de constater que les achats par l'intendance sont lents et n'ont pas un effet très spectaculaire. J'ai essayé de donner cet aspect spectaculaire mais les fournisseurs ne portent pas un uniforme et n'ont pas un orchestre pour préciser le moment où ils achètent leur bétail.

Une suggestion m'a été faite concernant l'institution de commissions d'achats. Nous ne rejetons pas l'idée de faire usage de ces commissions. Mais je ne peux pas dissimuler les difficultés auxquelles on se heurtera dans les débuts dans une période d'abondance où nous sommes alors que les commissions d'achats ont joué dans une période de pénurie. Nous ne pourrons pas acheter tout le bétail qui sera présenté. Ces commissions envoyées sur le marché, tout le monde se précipitera. Ne craignez-vous pas une révolution au lieu du calme attendu ? Il y a des modalités à étudier de près. Nous ferons un essai dès que notre société professionnelle sera en place.

Vous avez également parlé d'une certaine obstruction que je rencontrerais dans les exportations. Je ne veux pas parler d'une obstruction intérieure ... Mais j'ai certaines difficultés d'ordre extérieur car il me faut reconquérir les marchés qui ont trouvé de nouveaux fournisseurs. Ce n'est pas du jour au lendemain que je puis le faire.

Le malaise profond de l'agriculture, je le constate et je le vis. Je ne suis pas un faiseur de miracles et j'aurai d'autant plus de difficultés que je n'aurais pas la confiance du Parlement, ainsi que celle des agriculteurs. Cela n'avancera à rien de protester par des manifestations peut être énergiques, mais qui n'apportent rien qu'un peu plus de difficultés.

Vous avez indiqué la nécessité d'instituer un comité de propagande du lait. Nous l'avions examiné lors du décret sur l'organisation du marché du lait. Mais il faudrait une loi ; je me propose de ~~le~~ déposer un projet.

Vous avez aussi critiqué le décret sur l'alcool. Ce texte est beaucoup <sup>plus</sup> près des besoins des producteurs d'alcool que les textes précédents qui avaient été examinés par les commissions de l'Assemblée nationale. Vous avez signalé la nécessité d'obtenir un contingent supplémentaire. Je l'ai demandé à mon collègue, le Secrétaire d'Etat au budget et chiffré à 35.000 hectolitres. Il correspond à peu près aux difficultés que j'ai rencontrées dans différentes régions de France.

Vous avez parlé de la nécessité de rechercher une communauté européenne des marchés. Je suis persuadé qu'il est indispensable d'aller avec une très extrême prudence. Vous savez que nos marchés agricoles n'ont pas de prix compétitifs et les mesures prises risqueraient de se retourner contre nous.

M. Jean DURAND s'est penché sur le problème viticole et m'a dit que j'avais méconnu ~~l'esprit~~ le sens de la productivité dans l'esprit même de mon décret, alors que je parlais d'expansion agricole et implicitement d'expansion ~~viticole~~. Il ne faut pas confondre productivité et expansion. Une expansion sans limite n'est pas seulement conditionnée par la productivité mais par les débouchés. Or, nous sommes à une période où nous ne trouvons pas de débouchés.

Ce que je tiens à souligner c'est que l'agriculture ne doit pas être traitée strictement sur le plan économique. La richesse et en même temps la fiabilité de l'agriculture française c'est qu'elle est à base d'~~exploitation~~ exploitation familiale et je tiens à conserver ce caractère, à porter la problème sur la plan social.

Si nous voulions ne pas tenir compte des données sociales, il n'y aurait plus de problème dans quelques années, mais nous détruirions le caractère essentiellement ~~que~~ que nous avons donné à notre agriculture.

M. Jean DURAND .- Dans mon esprit il était simplement question d'exploitations rentables ou non rentables.

M. le MINISTRE .- Je connais des paysans qui sont dans une situation difficile au point de vue économique ; ils ont pourtant les mêmes droits que ceux qui au point de vue social sont en bonne santé.

Vous avez invoqué le côté électoral qui s'est infiltré dans mon décret agricole. Je vous assure que cette préoccupation était bien loin de moi. Vous avez dit que je n'avais pas été combattu parce que j'avais permis le ~~sucrage~~, alors qu'il y avait des vins naturels dont l'écoulement était défectueux. Comment voulez-vous que j'interdise le sucre quand je n'ai aucun moyen de contrôle efficace et alors qu'il y a des régions viticoles dans toute la France ?

M. Jean DURAND .- Au moins que le régime soit le même pour tous.

Comm. Agriculture 4/11/53

J.L.

M. le ministre

Comme vous, je pense qu'il faut recon siderer le système des prestations viniques. Beaucoup de points de détail ne m'ont pas échappé qu'il m'était difficile de mentionner dans des décrets. Ils seront repris dans des décrets d'application ou feront l'objet de projets de loi.

M. Primet a jugé que mon exposé sur l'expansion de l'agriculture relevait d'un optimisme assez mitigé d'ailleurs. Je ne suis ni optimiste, ni pessimiste. J'ai simplement foi dans l'avenir de l'agriculture française et je voudrais que cette foi fût partagée non seulement par tous ceux qui sont ici, mais également par ceux qui me succéderont rue de Varenne.

Cette foi n'entraîne pas pour moi la possibilité de faire des miracles. Le malheur paysan, je le connais. J'essaie d'y remédier d'heure en heure. Mais ce n'est pas en un instant que je résoudrai cette crise.

Vous souhaitez que j'importe uniquement des produits indispensables au pays. Qu'est-ce qu'un produit agricole indispensable ? Ne peut-il pas exister un produit de substitution ? Par exemple, j'interdis toute importation de maïs parce que je peux substituer au maïs mes céréales secondaires. Il est très difficile de choisir ces produits "indispensables". J'essaie de faire au mieux pour ne pas faire peser sur le marché français les produits importés à la suite d'accords bilatéraux. Je suis bien obligé d'accepter certains produits, étant bien entendu que l'objectif en vue est de réduire d'année en année les importations traditionnelles.

Vous m'avez dit que le marché intérieur n'était pas saturé et que je devais chercher d'abord des débouchés intérieurs, par l'augmentation de la ration de chaque Français. Je ne pense pas que des Français souffrent techniquement de la faim. Mais je vous accorde qu'on peut améliorer la qualité de leur ration beaucoup plus que leur quantité. C'est en fonction de l'amélioration de cette qualité qu'on doit organiser la production agricole française. Nous revenons ainsi à l'augmentation possible de la consommation de la viande.

On m'a demandé pourquoi j'avais retardé au 1er octobre la date de fixation du prix du lait en hiver. Pour des raisons de politique générale que vous comprenez aussi bien que moi. Le gouvernement ne pouvait augmenter les charges du

consommateur à un moment où cette augmentation ne se justifiait pas. D'autre part, pour les producteurs, la campagne laitière d'été s'est prolongée puisqu'en septembre la production laitière était de 10 à 15 p. 100 supérieure à celle de 1951. Ce qui serait évidemment souhaitable, c'est la fixation du prix du lait et des produits laitiers à la consommation pour toute une année. Le stockage permettrait de retenir cette solution pour les produits laitiers.

Je vous ai déjà dit ce que j'avais fait pour le chanvre. Une politique du textile est nécessaire. A cet effet un texte a été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale. Je n'ai pu régler tout le problème du textile par décret car il est très complexe. Certes, il convient d'améliorer la qualité du chanvre français pour le substituer progressivement, dans certaines fabrications, au chanvre italien.

On a évoqué l'importation de blé roumain en Afrique du Nord; des importations ont été effectivement autorisées en Algérie à une époque où mes prédécesseurs ne pouvaient pas compter sur les récoltes que j'ai actuellement.

En ce qui concerne le Maroc, la situation est particulière : le Maroc est libre d'acheter où il veut. Le même problème se pose d'ailleurs pour la Tunisie. Il n'est pas question pour moi d'importer du blé marocain au prix français. Je voudrais cependant exporter du sucre au Maroc. Voyez les difficultés auxquelles nous nous heurtons.

M. CAPELLE. Nous importons bien des oranges du Maroc ! Les Marocains peuvent nous acheter certains produits. L'Espagne a fort bien admis cette notion d'échange.

M. LE MINISTRE. Je voudrais répondre à M. Brousse qui m'a cité des chiffres, sans même faire allusion à la richesse saccharique. Si nous voulons exporter du sucre, il faut un financement et ce financement devra être réparti entre planeteurs et sucriers. Je ne vois pas comment les planeteurs assurerait cette participation autrement que sur la richesse saccharique.

M. Driant a parlé de l'organisation du marché des corps gras. Mon ami Bernard Lafay a suivi l'évolution de ce problème qui a été longuement discuté. Il serait impensable d'organiser le marché des corps gras métropolitains sans penser à celui des corps gras de l'Union française. C'est un ensemble. Nous avons eu tant de difficultés à résoudre qu'il nous faudra les reprendre sous forme de projets de loi.

En ce qui concerne les oléagineux, j'ai omis de vous dire que j'ai une dette à payer : la prime des oléagineux de la campagne 1951. Je dois 600 millions. J'avais 400 millions en caisse que je ne pouvais pas payer pour diverses raisons. Ces 400 millions sont maintenant en cours de paiement depuis le 1er novembre. Il m'est très difficile d'obtenir les 200 millions

qui restent sur le budget, mais je crois les obtenir sur une caisse de péréquation. Nous importons du colza. Je peux faire des péréquations sur ces importations.

M. LOUIS ANDRE. Ces importations de colza sont-elles indispensables ?

M. LE MINISTRE. Oui, en raison du manque de continuité de notre politique des oléagineux.

Je n'envisage nullement d'importer de nouvelles quantités de blé, en dehors de celles - il s'agit de blé roumain - qui ont été autorisées au printemps dernier.

M. DRIANT. Ne sommes-nous pas obligés, pour exporter des produits industriels, d'acheter du blé étranger ?

M. LE MINISTRE. Dans aucun accord il n'est question d'importer du blé étranger. D'ailleurs soyez sans crainte. Tout le monde me demandera d'acheter du fromage, mais pas de blé.

On a abaissé de trois points le taux d'extraction. Cette mesure aurait dû entraîner une hausse du prix du pain. Cette charge ne sera pas prise sur la taxe de résorption qui ne concerne que l'exportation. Elle sera supportée par le Trésor.

Plusieurs orateurs ont parlé de l'absence d'une statistique agricole. Je la regrette comme eux. C'est un des premiers problèmes dont j'aurais voulu m'occuper dans mon département ministériel. Mais les questions économiques ne m'ont pas laissé me pencher sur les problèmes administratifs de ma maison.

Il faut une statistique agricole sûre pour organiser notre marché agricole. Mais il ne suffit pas que je l'organise. Il faut faire comprendre aux milieux agricoles la nécessité d'une statistique agricole vraie. On a dit que la statistique était une forme particulière du mensonge. Je voudrais bien que cela ne fût pas vrai dans les milieux agricoles.

M. LOUIS ANDRE. Il faudra vous lever de bonne heure !

M. LE MINISTRE. Plusieurs orateurs m'ont parlé du prix de la betterave et de la marge des sucriers. Ils se sont émus à la pensée que nous pourrions accorder une augmentation de leur marge aux sucriers avant que le prix de la betterave ne soit fixé. Je puis vous assurer que seront fixés en même temps le prix de la betterave, la marge de transformation et le prix du sucre.

M. Driant m'a parlé du problème des investissements agricoles. Je pourrais m'étendre longuement sur ce problème. Je suis à la disposition de votre commission pour vous en parler un autre jour en détail.

Je voudrais simplement vous préciser aujourd'hui qu'il est bien exact que le gouvernement accordera cette année un crédit supplémentaire de 9 milliards aux investissements. Ce crédit me permettra de sortir bon nombre de dossiers en instance tant au Crédit agricole qu'au Crédit foncier.

Sur le budget, j'aurai 12 milliards de crédits, contre 11,5 l'année dernière. Sur le budget d'investissements, lié cette année au budget de construction et d'équipement, j'aurai 29,5 milliards, contre 24. Je tiens à dire que tous les crédits d'investissements qui me seront attribués pour l'agriculture sont liés aux subventions, c'est-à-dire qu'ils seront -selon la terminologie usuelle- "budgétisés".

Certains commissaires semblent s'inquiéter de la constitution des comités départementaux d'investissements. Je pense qu'ils agit de ces comités présidés par le préfet, le trésorier payeur général et le directeur des Domaines.

M. LE PRESIDENT. On se demande d'ailleurs le rôle de ce dernier !

M. LE MINISTRE. Ces comités ont le pouvoir d'informer le gouvernement des projets divers que les ministères pourraient concevoir dans les départements. J'ignore encore le rôle exact qu'ils joueront. Mais si, par exemple, je délègue un crédit alors qu'ils estiment que ce crédit serait mieux affecté pour une autre affaire, ils me le signalent. Ces comités départementaux remplacent les anciens comités régionaux. J'ai tenu à ce qu'ils soient maintenus. J'ai l'intention de leur envoyer à bref délai des circulaires leur demandant de préparer leur programme d'investissements pour 1954 avant la fin de l'année. Ainsi, dès le vote du budget, je pourrai utiliser leurs travaux.

M. Brousse nous a dit qu'il craignait voir s'effondrer les cours des céréales secondaires. Il existe un prix de soutien, le monopole d'importation étant laissé à l'ONIC. Il faudra, dans une politique d'harmonisation, trouver un lien entre le prix des céréales secondaires et le prix des aliments du bétail. Plus les céréales secondaires seront chères, plus le prix de la viande sera élevé.

M. BROUSSE. Je voulais dire qu'il existe bien actuellement pour l'orge un prix de soutien : 2.600 francs. Mais, en fait, quand les paysans livrent leur orge...

M. LE MINISTRE. Si la spéculation joue uniquement en faveur des commerçants, j'importerai des céréales. On m'a demandé la liberté du commerce. Elle est incompatible avec celle des commerçants.

M. Brousse, à propos de l'exportation de betteraves, m'a signalé un chiffre qui m'étonne d'après les renseignements que je possède. En raison de la prime dont bénéficient les planteurs-exportateurs, le chiffre de 2.400 francs la tonne me paraît très bas, nettement inférieur aux prix ordinairement pratiqués.

M. BROUSSE. Je regrette, monsieur le ministre, mais j'ai exporté personnellement de ma coopérative 1.500 tonnes de betteraves et je suis au courant des prix.

J'ai déjà exporté 1.500 tonnes à 2.800 francs (huit degrés et demi). Mais dans un nouveau contrat que je vais probablement signer dans quelques heures, la société exportatrice n'acceptera mes betteraves qu'à 2.400 francs la tonne.

M. LE MINISTRE. Il y a évidemment concurrence.

M. LE PRESIDENT. Cela fait une moyenne !

M. LE MINISTRE. Faites-moi confiance pour le textile. Je m'occupe sérieusement de la question. Un projet de loi a d'ailleurs déjà été déposé.

En ce qui concerne le carburant ternaire, je suis d'accord avec vous, tellement d'accord que nous avons formulé les mêmes arguments dans notre exposé des motifs. C'est une indication sur la politique que nous voulons suivre.

M. Le Bot m'a parlé de l'importation de filasse belge. Il est exact que nous avons importé 5.000 tonnes de filasse. Mais j'ai obtenu l'exportation de 4.000 tonnes de filasse française, avec le bénéfice de l'aide à l'exportation.

J'ai également donné mon approbation à l'exportation de 35.000 tonnes de lin vers la Belgique. Bien sûr, il vaudrait mieux travailler ce lin en France, mais c'est une question d'adaptation.

Toutes les importations d'animaux, bovidés ou chevaux, sont désormais interdites, à l'exception de bêtes irlandaises nécessaires à la lutte contre le virus de la fièvre aphteuse et des animaux reproducteurs. Il a pu entrer en France quelques chevaux payés en "comptes E.F.A.C.", ces derniers étant d'ailleurs supprimés depuis le 31 octobre.

J'en ai terminé. Je crois avoir répondu à la quasi totalité des questions qui m'avaient été posées.

M. LE PRESIDENT. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, je voudrais être l'interprète de la commission pour vous dire combien nous avons apprécié la loyauté et la clarté avec lesquelles vous avez répondu à toutes nos

questions. Nous savons parfaitement que votre tâche est extrêmement difficile et que - comme vous l'avez dit, monsieur le ministre - vous ne pouvez pas faire de miracles en quelques mois. Le problème agricole est très complexe, d'autant plus qu'il a été abandonné depuis plusieurs années.

Nous nous réjouissons de vous avoir reçus tous les deux. Nous avons constaté l'esprit de collaboration qui règne entre le ministre de l'agriculture et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques. Jusqu'à présent, on avait au contraire l'impression qu'ils se surveillaient.

M. LE MINISTRE. Il n'en est rien en ce qui nous concerne. Cela ne nous empêche pas de défendre chacun nos intérêts.

M. LE PRESIDENT. Vous avez exprimé l'un et l'autre un esprit de coopération qui nous laisse augurer une politique extrêmement favorable à l'agriculture.

M. JEAN DURAND. Pas à la viticulture !

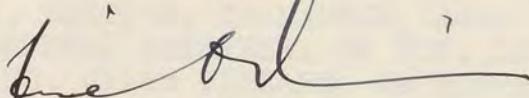
M. LE PRESIDENT. Je ne fais pas de réserves.

Soyez assurés que la commission de l'agriculture de cette Assemblée a pour vous une grande amitié.

Ce débat, sans être spectaculaire, a été très important. Nous avons discuté en amis, comme des gens qui connaissent la question et qui ne font pas de démagogie. Un seul souci nous a tous guidés : la défense des intérêts de l'agriculture française.

La séance est levée à 18 heures 15.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, vice-président

Séance du mercredi 18 novembre 1953

La séance est ouverte à 15 heures 35

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTES, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, Jean DURAND, DURIEUX, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LE LEANNEC, MONSARRAT, NAVEAU, PASCAUD, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, PRIMET, RESTAT.

Excusés : MM. Louis ANDRE, BELS, Georges BOUILANGER, CAPELLE, Claudio  
DELORME, DRIANT, DULIN, Bénigne FOURNIER, Robert GRAVIER,  
de RAINCOURT.

Suppléants: MM. BROUSSE, de CHEVIGNY, COUDE du FORESTO, PERDEREAU, PERBOT-MIGEON.

Absents : MM. CTAPAREDE, Marcel LEMAIRE.

Assistait en outre à la séance : M. DELBIEU

ORDRE DU JOUR

- I.- Nouvel examen du rapport de M. Durieux sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.
- II.- Examen du rapport de M. Monsarrat sur le projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35ème session tenue à Genève en juin 1952.
- III.- Nomination d'un rapporteur pour le projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.
- IV.- Examen d'une demande éventuelle de renvoi pour avis du projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (rapport n° 485, année 1953, de M. Abel-Durand, au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale).
- V.- Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BRETTES, président.- La séance est ouverte.

L'ordre du jour appelle un nouvel examen du rapport de M. Durieux sur le projet de loi (n° 418, année 1953) relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

M. DURIEUX.- Vous savez que, lors du premier examen de ce projet, nous avions décidé de le repousser. Au cours du débat en séance publique, un certain nombre de nos collègues algériens ont demandé le renvoi en Commission.

Je tiens à souligner que, si l'on tient vraiment à assurer, par ce projet, un débouché aux blés durs d'Afrique du Nord, il conviendrait peut-être de commencer par organiser les échanges Métropole-Afrique du Nord. D'après les statistiques des douanes,

.../...

la Métropole a importé de l'étranger en 1952 : 2.568.000 quintaux de blés durs et l'Algérie : 487.190 quintaux. Cela me paraît anormal.

Par ailleurs, j'ai reçu voici quelques instants les représentants de la Fédération des Syndicats des cadres de l'alimentation. Ils ont protesté contre le rejet du texte voté par l'Assemblée Nationale et m'ont indiqué que ce texte conditionnait l'amélioration de la qualité des pâtes alimentaires.

**M. DEIRIEU.** - Je remercie la Commission de l'Agriculture de bien vouloir entendre les explications complémentaires que je lui dois.

Mon collègue Enjalbert vous a déjà exposé les raisons qui militent en faveur de la remise en vigueur de la loi du 3 juillet 1934. Vous n'ignorez pas, par ailleurs, l'aspect politique du problème posé et les répercussions que pourrait avoir la rupture d'un équilibre économique qui fut long à s'instaurer.

L'Algérie doit exporter du blé dur et importer des blés tendres pour faire face aux besoins croissants d'une population qui s'est accrue de 250.000 âmes en 1952.

J'avoue ne pas comprendre les chiffres d'importation de blé dur cités par le rapporteur. Il convient, toutefois, d'y ajouter les importations de semoules de blé dur algérien réalisées par la Métropole car elles ne sont pas incluses dans ces chiffres.

L'Office des Céréales et l'Association des Producteurs de blé sont favorables au retour à la loi de 1934.

Je vous propose, en conséquence, la reprise intégrale de l'article premier et celle de l'article 2 auquel seraient ajoutés les mots :

"ou, sur avis conforme du Conseil Central de l'O.N.I.C., des blés assimilés provenant en priorité des territoires de l'Union française".

**M. COUDE du FORESTO.** - Je me garderai d'opposer la Métropole à l'Afrique du Nord. Il est incontestable que les terres de ce pays se prêtent à la culture du blé dur mais je me demande si ce projet de loi est bien nécessaire.

Nous savons que les blés de force cultivés dans le Midi sont en progrès quantitatifs et qualitatifs constants. Il serait dangereux d'aller à l'encontre de ce développement. Je crois, par ailleurs, qu'il faut laisser une certaine liberté à ce marché

M. RESTAT.- Le retour pur et simple à la loi de 1934 est insuffisant car on produit, dans la Métropole, des blés de force assimilables aux blés durs. Je me range donc à la transaction proposée par M. Delrieu puisqu'elle permet de concilier les deux thèses en présence.

Quant à la rédaction de ce texte, elle devrait faire l'objet d'une mise au point.

M. le Président.- Je demande à MM. Durieux, Coudé du Foresto Delrieu et Restat de mettre au point cette rédaction. Nous poursuivrons ensuite l'examen de cette question.

#### Congés payés dans l'Agriculture

M. le Président.- La parole est à M. Monsarrat, rapporteur du projet de loi (n° 437, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du travail n° 101 concernant les congés payés dans l'agriculture, adoptée par la Conférence internationale du travail dans sa 35ème session tenue à Genève en juin 1952.

M. MONSARRAT.- Les dispositions de la présente convention trouvent toutes leur équivalent dans la législation française; je vous demande donc d'en autoriser la ratification.

Les conclusions du rapporteur sont adoptées.

#### Salaires minima dans l'Agriculture

M. le Président.- Je demande à M. Monsarrat de bien vouloir se charger du rapport du projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'agriculture.

Il en est ainsi décidé.

#### Traité franco-néerlandais

M. le Président.- Je crois que la Commission serait bien inspirée de procéder à l'examen pour avis du projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité

.../...

franco-néerlandais conclu à Paris le 2 juin 1948 (rapport n° 485, année 1953, de M. Abel-Durand, au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale), dont la Commission du Travail est saisie au fond. (assentiments).

Dans ces conditions, il nous faut désigner un rapporteur pour avis.

M. PRIMET.- J'accepte cette mission. Il s'agit, en effet, d'une question qui intéresse les exploitants agricoles. A première vue, je n'y suis pas favorable mais il convient d'étudier de plus près ces accords.

Il en est ainsi décidé.

Fonds d'assainissement du marché de  
la viande

M. le Président.- Il nous reste à étudier, pour avis, le projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. MONSARRAT.- J'aimerais que notre rapporteur insiste pour que ce fonds ne soit pas mis au pillage par ceux qui auront à réaliser les exportations de viande. Les précédents ne sont, en effet, guère rassurants.

M. le Président.- Ce texte a une incidence sur le budget annexe des prestations familiales agricoles. Il en résultera, en effet, une réduction sensible de l'ordre de 1,5 milliard des recettes qui alimentent le Budget annexe.

Pour pallier cet inconvénient, je vous propose un amendement précisant que le prélèvement de 10% destiné à l'assainissement du marché de la viande ne s'effectuera qu'après perception par le Budget annexe des sommes qui lui sont affectées par la loi.

L'amendement est adopté.

Sous réserve de cette modification, je crois que nous devons donner un avis favorable à l'adoption du texte voté par l'Assemblée Nationale et charger M. Naveau de présenter l'avis de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

.../...

Pâtes alimentaires

M. le Président.- Je donne la parole à M. Durieux pour qu'il nous fasse connaître la nouvelle rédaction du projet de loi, relatif à la fabrication des pâtes alimentaires.

M. DURIEUX.- L'article premier du texte de l'Assemblée Nationale demeure inchangé.

A l'article 2, j'ajoute après les mots : "blé dur", la phrase suivante :

"et assimilé, dont les caractéristiques auront été définies par arrêté du Ministre de l'Agriculture, après consultation du Conseil Central de l'Office National Interprofessionnel des Céréales".

Je précise, en outre, que "ces blés et semoules seront fournis en priorité par la production de l'Union Française".

Je préconise, par ailleurs, l'adoption d'un article 2 bis (nouveau) précisant qu'un décret déterminera les mentions destinées à faire connaître obligatoirement la composition des pâtes mises en vente".

L'article 3 demeure sans changement.

M. le Président.- Je mets aux voix la nouvelle rédaction du projet de loi qui vient de vous être exposée.

L'ensemble du texte ainsi modifié est adopté à l'unanimité.

M. COUDE du FORESTO.- Avant que la séance ne soit levée, je voudrais vous proposer une réunion commune des Commissions de l'Agriculture et du Plan pour entendre le Ministre de l'Agriculture sur le second Plan agricole 1954-1957.

M. le Président.- La Commission se rallie à cette proposition.

A 17 H.30, la séance est levée.

Le Président,

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. BRETTES, vice-président

Séance du vendredi 20 novembre 1953

La séance est ouverte à 14 heures 35

Présents : MM. Louis ANDRE, de BARDONNECHE, BRETTES, DRIANT, NAVEAU, RESTAT.

excusés : MM. BELS, CLAPAREDE, DULIN, Jean DURAND, Robert GRAVIER, LE LEANNEC, de PONTBRIAND, de RAINCOURT.

absents : MM. BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE, Claudio DELORME, Jean DOUSSOT, DURIEUX, Bénigne FOURNIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, Marcel LEMAIRE, MONSARRAT, PASCAUD, Jules PINSARD, PRIMET.

ORDRE DU JOUR

- Nouvel examen pour avis du projet de loi (n° 519, année 1953) portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande.

COMPTE-RENDU

M. BRETTES.- La séance est ouverte.

Je donne la parole à M. Naveau, rapporteur pour avis du projet de loi n° 519, année 1953, portant création de ressources au profit du Fonds d'assainissement du marché de la viande.

M. NAVÉAU.- La Commission des Finances, à laquelle je viens d'assister, a entendu M. Edgar Faure, Ministre des Finances et des Affaires Economiques, sur la question de la ventilation des fonds perçus au titre de la taxe unique sur les viandes.

Le Ministre a rappelé que l'article 18 de la loi du 24 mai 1953 lui donnait le pouvoir de réduire la taxe unique en tenant compte de la variation du prix de la viande au stade du gros. Il accepte que les fonds correspondant à cette réduction éventuelle de la taxe soient affectés au Fonds d'Assainissement mais ne peut consentir aucun effort supplémentaire de la part du Trésor.

Le groupe des Sénateurs-Maires a informé la Commission de son désir de ne pas voir réduire les ressources affectées aux communes. Si notre Commission prend une position analogue, le Fonds d'Assainissement ne recevra donc que 5.120 millions au lieu de 8 milliards primitivement prévus. Or, le Ministre de l'Agriculture, que nous avons consulté, a chiffré les crédits nécessaires de la manière suivante :

- Prophylaxie des épizooties	:	1,5 milliard
- Stockage	:	1,5 milliard
- Primes à l'exportation	:	1 milliard (20.000 tonnes par semestre à 25 Fr par kilogramme)
Total	:	4 milliards

En conclusion, la Commission des Finances propose de n'opérer le prélèvement de 10% que sur la part du Trésor, à l'exclusion des prestations familiales agricoles, des communes et de la loi Barangé.

.../...

M. ANDRE.- Lorsque l'idée de financer le Fonds d'Assainissement à l'aide d'un prélèvement de 10% sur la taxe unique a été lancée, les besoins n'avaient été calculés que d'une manière très approximative.

M. NAVEAU.- Il est évident que l'on pouvait assurer les 8 milliards au Fonds, sans toucher aux autres bénéficiaires, en prélevant sur la part du Trésor un pourcentage plus élevé, soit environ 16%. Le Ministre des Finances ne peut accepter une telle solution.

M. DRIANT.- Nous pensions que la totalité des ressources allait à l'Etat. Il est **évidant** que la nouvelle répartition réduit les ressources du Fonds mais puisque le Ministre de l'Agriculture l'estime suffisamment doté, notre Commission peut se rallier au texte de la Commission des Finances et ceci d'autant plus que la permanence du prélèvement au profit du Fonds de soutien des marchés agricoles est un fait acquis.

M. le Président.- Cette solution me paraît opportune car il nous est impossible, d'une part, de réduire les ressources des communes et, d'autre part, d'imposer à bref délai, aux exploitants, un surcroit d'augmentation des cotisations d'allocations familiales agricoles.

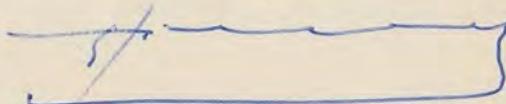
M. RESTAT.- Je désirerais savoir si l'assainissement du marché de la viande n'amènera pas un accroissement de recettes au titre de la taxe unique; il serait alors possible de doter le Fonds des 8 milliards primitivement envisagés, sans réduire la part des autres bénéficiaires.

M. ANDRE.- Il me semble difficile de faire des prévisions sur l'orientation future du marché.

La Commission consultée décide de donner, en séance publique, un avis favorable au texte élaboré par la Commission des Finances.

A 15 heures, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M.BRETTES, vice-président

Séance du mercredi 25 novembre 1953

La séance est ouverte à 15 heures

Présents : MM. Louis ANDRE, BRETTES, CAPELLE, Claudius DELORME, DRIANT, HOEFFEL, KOESSLER, LE BOT, LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, PRIMET.

Excusés : MN. CLAPAREDE, Jean DOUSSOT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX,  
Robert GRAVIER, Jules PINSARD, de RAINCOURT.

Suppléant : M. PERDEREAU.

Absents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BEIS, Georges BOULANGER,  
DARMANTHE, Bénigne FOURNIER, LE LEANNEC, PASCAUD, RESTAT.

ORDRE DU JOUR

I - Examen de l'avis de M. PRIMET sur le projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais, conclu à Paris le 2 juin 1948 - Rapport (n° 485, année 1953) de M. ABEL-DURAND, au nom de la Commission du Travail et de la Sécurité Sociale.

II - Examen du rapport de M. MONSARRAT sur le projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la convention internationale du Travail n°99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'Agriculture.

III - Questions diverses.

COMPTE-RENDU

M. BRETTES, président.- La séance est ouverte.

Vous savez que notre Président, actuellement en mission à l'O.N.U., a eu la douleur d'apprendre le décès de son père pendant la traversée qui le menait aux Etats-Unis; au nom de la Commission, je lui ai adressé une lettre de condoléances (assentiments).

L'ordre du jour appelle l'examen du rapport, pour avis, de M. Primet sur le projet de loi (n° 416, année 1953) autorisant la ratification du traité franco-néerlandais, conclu à Paris le 2 juin 1948.

M. PRIMET.- Le traité franco-néerlandais relatif aux échanges de travailleurs tend à normaliser les échanges de main-d'œuvre, principalement agricole, entre la France et les Pays-Bas. Il est suivi d'un échange de lettres qui fixe provisoirement les droits en matière d'établissement des travailleurs et exploitants agricoles néerlandais ou français dont l'introduction pourra s'effectuer sous le couvert du traité. C'est un accord de réciprocité tendant à accorder le régime social le plus favorable à l'ensemble des migrants dans chacun des deux pays contractants.

A première vue, j'ai pensé que ces dispositions étaient défavorables aux agriculteurs français mais en étudiant de plus près ce texte, je me suis rendu compte que la référence au Statut du fermage figurant dans l'échange de lettres permettra de mieux protéger les droits de nos exploitants. L'expérience montre,

.../...

en effet qu'il y a intérêt, notamment en matière de baux ruraux, à appliquer aux étrangers la législation française. Des bailleurs ont tendance à profiter de l'exclusion du bénéfice de l'ensemble du statut du fermage prononcée à l'égard des étrangers par l'article 61 du statut, en donnant la préférence aux preneurs étrangers. L'accord intervenu concourra donc à mettre fin à un abus dont étaient souvent victimes les preneurs français.

J'invite donc la Commission de l'Agriculture à donner un avis favorable aux conclusions de la Commission du Travail saisie au fond.

M. le Président.— Y a-t-il d'autres observations ?

Personne ne demandant la parole, l'avis de M. Primet est adopté.

#### CONVENTION INTERNATIONALE DU TRAVAIL (n° 99)

M. le Président.— Je donne la parole à M. Monsarrat pour qu'il expose les conclusions de son rapport sur le projet de loi (n° 467, année 1953) autorisant le Président de la République à ratifier la Convention internationale du Travail n°99, concernant les méthodes de fixation des salaires minima dans l'Agriculture.

M. MONSARRAT.— La Convention internationale du travail n° 99 concernant les méthodes de fixation des salaires minima en Agriculture prescrit un certain nombre de règles qui trouvent chacune leur équivalent dans la législation française.

L'ordonnance n° 45-1490 du 7 juillet 1945 relative à l'institution de commissions paritaires de travail et à l'établissement des règlements de travail en Agriculture, la loi n°50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, prescrivent les mesures prévues par la Convention.

Il apparaît donc que rien ne s'oppose à la ratification pour la France de cette Convention.

Je propose donc à la Commission d'adopter le projet de loi qui nous est soumis.

.../...

M. le Président.- Puisqu'il n'y a pas d'observations aux conclusions de notre rapporteur, il en est ainsi décidé.

○  
○ ○

M. le Président.- Vous savez que le problème de la fixation du prix d'hiver du lait n'est pas réglé. Les producteurs de lait, notamment ceux de la Gironde, m'ont demandé d'intervenir auprès du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques pour que le taux de matière grasse, qui correspond au prix indicatif du lait, soit ramené de 35 à 34 grammes dès l'entrée en vigueur du prix applicable au 1er décembre.

S'ils n'ont pas satisfaction, ils menacent de faire la grève des livraisons, ce que nous devons éviter à tout prix.

J'invite donc le bureau de la Commission à faire une démarche dans ce sens auprès de M. Lafay.

M. HOEFFEL.- Une réunion a eu lieu à l'Assemblée Nationale sur cette question. On a parlé de l'intention du Ministère des Affaires Economiques d'établir un prix constant du lait pour l'été et l'hiver. C'est impensable. On s'est finalement mis d'accord pour demander la fixation à 30 francs du prix du litre de lait à la production.

M. DRIANT.- Il existe une grande diversité de rémunération entre des régions parfois voisines. Cela tient à ce que certains ont fait des investissements et d'autres pas. Il y avait des risques à prendre; ceux qui les ont acceptés en sont récompensés.

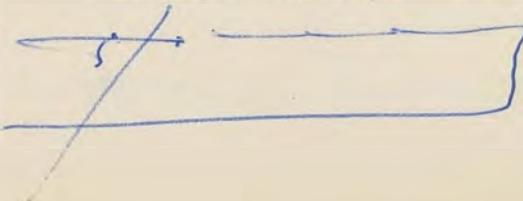
Ceci dit, le lait de transformation n'est pas payé au tarif du lait de consommation et il ne peut en être autrement étant donné les prix des fromages et des beurres.

M. le Président.- Nous appellerons l'attention du Secrétaire d'Etat aux Affaires Economiques sur ces différents problèmes.

Il en est ainsi décidé.

A 15 H.50, la séance est levée.

Le Président,



CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE  
MT.

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mercredi 9 décembre 1953

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 55

-:-:-:-:-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, BRETTES, CAPELLE,  
DARMANTHE, Claudius DELORME, Jean DOUSSOT, DRIANT,  
DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Bénigne FOURNIER,  
Robert GRAVIER, HOEFFEL, LE BOT, LE LEANNEC,  
MONSARRAT, NAVEAU, PRIMET, de RAINCOURT.

Excusés : MM. BELS, de PONTBRIAND.

Suppléants ; MM. BROUSSE, VANDAELE.

Absents : MM. Louis ANDRE, Georges BOULANGER, CLAPAREDE,  
KOESSLER, Marcel LEMAIRE, PASCAUD, Jules PINSARD,  
RESTAT.

Assistaient, en outre, à la séance : MM. Charles DURAND,  
PERDEREAU.

/ ...

- 2 -

Ordre du Jour

- I.- Examen de l'aspect agricole du projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques pour l'exercice 1954 (III.- Affaires Economiques).
- II.- Audition de M. du Fretay, secrétaire général de la commission nationale des productions textiles sur la taxe d'encouragement à la production textile.

-\*\*-

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. Je donne la parole à M. du Fretay, secrétaire général de la commission nationale des productions textiles, sur le taux de la taxe d'encouragement à la production textile.

M. du FRETAY.- Le problème des textiles national~~x~~ est important et urgent. Les possibilités de production des agriculteurs métropolitains et de l'Union Française sont supérieures aux besoins.

Est-il raisonnable alors que se pose les problèmes des cultures excédentaires et de l'emploi des terres de ne pas donner un grand développement aux cultures textiles?

La part du textile dans le déficit de notre balance commerciale est de l'ordre de 48%, soit 125 milliards de frs.

Une évolution considérable s'est produite depuis la guerre dans la production textile mondiale. Des pays neufs se sont industrialisés et les industries françaises ont investi 250 milliards dans l'industrie textile à l'étranger. On ne peut créer ces industries chez nos anciens clients et prétendre réduire le déficit de la balance commerciale par le développement de nos exportations textiles. Il nous faut donc développer nos ressources en matières premières. Le problème n'est pas bien posé. Depuis 1860, les importations de textiles sont soumises au régime des importations de matière première aux prix le plus bas. Les droits de douane n'existent pas. Par contre, les industries textiles bénéficient d'une protection à la vente.

/...

- 3 -

L'agriculture paye sa part de cette protection. Elle l'accepte mais demande une contrepartie : le fonds textile national.

Une loi permet au Gouvernement de régler le problème de la taxe textile par décret, mais rien n'a été fait. C'est pourquoi, nous revenons devant le Parlement.

Deux hypothèses doivent être envisagées :

- 1°) celle de votre commission des finances qui redonne, ~~doit~~ au Gouvernement, le pouvoir d'augmenter le taux de la taxe textile jusqu'à 0,75% et modifie la composition du comité de contrôle. C'est, en fait, le statu quo. Nous ne pouvons l'accepter.
- 2°) la solution adoptée par l'Assemblée Nationale qui tend à fixer à 1% le taux de cette taxe.

Bien entendu les industriels se sont élevés contre cette mesure et demandent la spécialisation de la taxe, ce qui est impossible. Il n'y a pas, en effet, de cloisons étanches entre les diverses productions textiles nationales. La plupart des produits textiles sont composés de plusieurs matières. Comment dès lors opérer la ventilation ?

On a évoqué la mauvaise gestion du fonds textile. On a dit que le lin avait pris la plus grande part des ressources, mais on oublie de dire que c'est la seule production qui couvre presque intégralement nos besoins nationaux et qui, en outre, exporte.

L'abandon du taux de 1% signifiera inéluctablement le recul de la production textile. C'est pourquoi nous ne pouvons l'accepter.

Si vous êtes partisan du développement de la production nationale, suivez-nous. Bien entendu, le Conseil de la République est maître de ses décisions. J'espère, toutefois, vous avoir persuadés.

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. du Fretay de ses explications et donne la parole à ceux d'entre vous qui la désirent.

M. HOEFFEL.- La taxe textile, vous le savez, une assez grosse répercussion sur l'industrie cotonnière, c'est pourquoi la Commission des Affaires Économiques s'est penchée sur ce problème.

/...

Elle a entendu M. de Calan, pour l'industrie textile et M. du Fretay. Ils étaient certainement tous deux de bonne foi, mais d'avis opposés. La Commission n'a pas encore arrêté sa position, mais entend se pencher sur le problème de la distribution des fonds.

M. DURIEUX.- Cette répartition fait certainement du tort au fonds textile et à la taxe qui l'alimente. N'a-t-on pas dit que M. Boussac s'était vu offrir 10 millions qu'il aurait refusés ?

Toutefois, l'abandon de cette taxe aurait de graves répercussions sur notre production textile nationale et sur l'équilibre de notre balance des comptes.

M. LE BOT.- Mes préoccupations rejoignent celles de M. Durieux. Je souhaiterais, en outre, qu'un effort supplémentaire soit fait en vue d'améliorer les semences.

M. NAVÉAU.- Nous ne pouvons ignorer l'incidence d'une augmentation de la taxe sur le coût de la vie.

M. BRETTES.- Est-il vrai que l'industrie du rouissage touche une subvention correspondant à 1 million par ouvrier employé ?

M. LE PRÉSIDENT.- Sur quelles bases les fonds sont-ils répartis ? Si nous avions l'assurance que la taxe profitera réellement à la production textile, nous aurions moins d'hésitations.

M. du FRETAY.- Les problèmes de la création des ressources et de leur utilisation sont distincts. Nous avons proposé au Parlement un statut définitif de l'encouragement à la production textile, mais la question n'a pas encore été examinée. L'ordre logique des choses est donc de relever le taux de la taxe, puis de voter le statut définitif.

Par ailleurs, j'indique qu'au taux de 1% la taxe produit 6 milliards. C'est ce qui correspond à la protection de l'agriculture. Celle de l'industrie est de beaucoup supérieure.

On a évoqué le problème des semences et de la recherche technique. Des travaux ont été menés par nos soins sur ces questions. Ils ont été arrêtés sur l'ordre du contrôleur d'Etat parce que l'on envisageait de créer une station expérimentale que nous attendons toujours. En Bretagne, le problème est un peu spécial. Des erreurs ont été commises par les professionnels qui ont acheté des graines non susceptibles de s'adapter.

/...

- 5 -

M. Naveau a évoqué l'incidence de la taxe sur le prix à la consommation. Connait-il cette incidence ? Pour un drap pur fil de lin l'incidence de la taxe est de 6 frs au taux de 0,50%, de 12 frs au taux de 1%.

M. Dulin a traité de la répartition des fonds. Je précise, à ce sujet, que la décision est prise par le Gouvernement sur l'avis du comité de contrôle du fonds textile. C'est peut être arbitraire, mais il faut souligner que ce comité est dominé par l'Administration dont les préoccupations sont exclusivement financières.

Je souhaiterais que ce comité fût dépossédé de son caractère trop administratif et qu'une représentation parlementaire y fût incluse.

M. MONSARRAT.- Pourquoi ne demanderait-on pas des pouvoirs d'enquête pour étudier comment s'effectue la répartition des fonds ?

M. du FRETAY.- Il n'y a pas de secret dans la répartition de ces fonds. Il vous suffira de lire les procès-verbaux des séances du comité. Je les tiens à votre disposition.

M. LE PRESIDENT.- Ne pouvez-vous pas nous proposer un mode de répartition des fonds que nous inclurions dans la loi ?

M. du FRETAY.- Je n'ai pas compétence pour le faire dans tous les secteurs. Ce mode de répartition devrait, d'ailleurs, être très étudié.

M. LE PRESIDENT.- Je vous demande d'étudier la question et de m'adresser un projet. Je ne défendrai le taux de 1% que si j'ai des assurances quant à la répartition.

Nous pourrions tenir, demain, une réunion avec MM. Alric et Gauthier, rapporteurs de cette question pour les commissions des finances et des affaires économiques.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. de Raincourt de bien vouloir se charger, officiellement, du rapport de la proposition de loi (n° 624, année 1953) relative à l'enseignement agricole public. Il pourrait, ainsi, nous présenter son rapport lors de notre prochaine réunion.

/...

Ag. 9.I2.53.

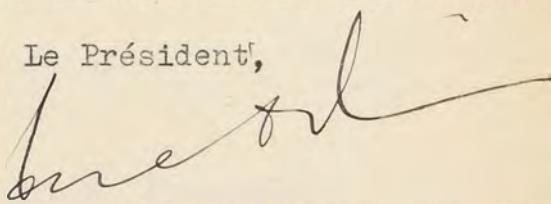
- 6 -

Il en est ainsi décidé.

L'examen du budget de l'agriculture est renvoyé à une séance ultérieure.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,



## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

Présidence de M. André DULIN, Président

Séance du mardi 15 décembre 1953

La séance est ouverte à 14 heures 40

Présents : MM. de BARDONNECHE, BATAILLE, Georges BOULANGER, CAPELLE, DARMANTHE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Robert GRAVIER, LE BOT, LE LEANNEC, Marcel LEMAIRE, NAVEAU, Jules PINSARD, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT.

Excusés ; MM. HOEFFEL, PRIMET.

**Suppléants:** MM. TELLIER, VANDAELE.

Absents : MM. Louis ANDRE, BELS, BRETTES, CLAPAREDE, Claudio DELORME,  
Bénigne FOURNIER, KOESSLER, MONSARRAT, PASCAUD.

- 2 -

ORDRE DU JOUR

I - Examen du projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques pour l'exercice 1954 (III - Affaires Economiques).

II - Examen de la proposition de loi (n° 624, année 1953) tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole Nationale des Industries Agricoles et Alimentaires et l'Ecole Nationale d'Horticulture.

III - Examen pour avis du projet de loi (n° 592, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1954.

-:-:-

COMPTE RENDU

M. DULIN, président.- L'ordre du jour appelle l'examen de l'article 8 du projet de loi (n° 572, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère des Finances et des Affaires Economiques (III - Affaires Economiques).

M. Hoeffel, qui avait été chargé d'étudier la question de la taxe textile, sera absent aujourd'hui en raison d'un deuil de famille et me prie de l'excuser.

J'ai eu, comme convenu, un entretien avec les rapporteurs de cette question, MM. Alric et Gauthier, ainsi qu'avec M. Veyret, chargé du Fonds textile au Ministère des Affaires Economiques. Ce dernier nous a indiqué que le taux de 0,75 % était suffisant si le crédit de report de 1,2 milliard inscrit dans le Budget était rétabli. Il estime, comme nous, que la répartition de cette taxe est arbitraire.

Vous savez que la Commission des Finances a laissé au Gouvernement la possibilité de fixer à 0,75 % le taux de la taxe textile. Elle a, en outre, modifié la composition de la Commission de contrôle du Fonds textile.

.../...

- 3 -

Il vous appartient de décider de la position à prendre. Je pense, quant à moi, que nous devrions nous rallier aux dispositions adoptées par la Commission des Finances.

M. DURIEUX.- Je ne suis pas opposé à un encouragement de la production textile nationale mais je regrette l'atmosphère dans laquelle se déroule cette discussion.

M. Georges BOULANGER.- Nous souhaitons tous, je crois, que les productions textiles nationales soient protégées mais l'aide du Fonds textile devrait être limitée aux matières premières et ne pas être étendue aux produits finis.

M. LE LEANNEC.- Il n'est pas possible de prévoir la répartition de ces crédits dans des dispositions législatives.

M. CAPELLE.- J'estime que nous devons reprendre le taux de 1 % adopté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je mets aux voix la proposition tendant à reprendre le texte de l'article 8 de l'Assemblée Nationale fixant le taux de la taxe textile à 1 %.

Par 7 voix contre 5 et 3 abstentions la Commission adopte cette proposition.

M. LE PRESIDENT.- En ce qui concerne la composition du Comité, êtes-vous d'accord sur les modifications adoptées par la Commission des Finances ?

M. de RAINCOURT.- J'aimerai que les Commission des Affaires Economiques de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République soient représentées.

M. LE PRESIDENT.- Nous pourrions nous mettre d'accord sur la composition suivante du Comité de Contrôle :

a) 4 députés désignés par l'Assemblée Nationale, appartenant respectivement aux Commissions des Affaires Economiques, de l'Agriculture, des Finances et de la Production Industrielle ;

b) 4 sénateurs désignés par le Conseil de la République, appartenant respectivement aux Commissions des Affaires Economiques, de l'Agriculture, des Finances et de la Production Industrielle ;

c) 1 membre du Conseil Economique ;

d) 1 conseiller de l'Union Française ;

.../...

- 4 -

e) 1 conseiller-maître à la Cour des Comptes ;

f) 2 personnalités qualifiées pour leurs travaux scientifiques sur les fibres textiles, désignées l'une par l'Institut Textile de France, l'autre, par l'Institut de Recherches du Coton et des Textiles Exotiques ;

g) 5 représentants des administrations intéressées, à savoir :

- le directeur de l'organisation économique et du contrôle des entreprises publiques au Ministère des Affaires Economiques, ou son représentant ;
- le directeur du budget au Ministère des Finances ou son représentant ;
- le directeur des industries diverses et des textiles au Ministère de l'Industrie et du Commerce, ou son représentant ;
- le directeur de l'agriculture au Ministère de la France d'Outre-Mer, ou son représentant ;
- le directeur de la production agricole au Ministère de l'Agriculture, ou son représentant ;

h) 4 représentants des professionnels textiles, soit :

- 2 désignés sur proposition des organisations syndicales agricoles ;
- 2 désignés sur proposition de l'Union des industries textiles ;

i) 2 représentants ouvriers (dont un au titre de l'industrie textile et un au titre de l'agriculture) désignés sur propositions des organisations syndicales ouvrières les plus représentatives.

Le taux de la taxe d'encouragement à la production textile, créée par la loi validée du 15 septembre 1943, modifiée, est fixé à 1 % (un pour cent), à compter du 13 janvier 1954.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Il nous reste à décider qui sera chargé de défendre ces amendements. M. Capelle me semble tout désigné.

Il en est ainsi décidé.

.../...

- 5 -

M. LE PRESIDENT.- Vous me permettrez d'ouvrir une parenthèse. Le projet de budget des finances (charges communes) prévoit un crédit de 8 milliards de francs pour la détaxe des carburants agricoles. Ce crédit, le même que l'an dernier, est insuffisant. Compte tenu de l'augmentation de la taxe sur l'essence de 5 frs, intervenue en juillet dernier, et de l'accroissement du parc de tracteurs, c'est 11 milliards qui seraient nécessaires pour assurer une détaxation équivalente à celle de 1953.

Etant donné les pouvoirs limités dont nous disposons, je ne vois pas comment nous pouvons tenter d'obtenir satisfaction.

Toutefois, j'interviendrai, si vous êtes d'accord, au nom de la Commission, pour demander au Ministre des Finances de prendre l'engagement de respecter la loi instituant la détaxe du carburant agricole.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Revenons au budget des Affaires Économiques. Le chapitre 60-II a trait à la dotation de la Caisse Nationale de la France d'Outre-Mer pour le financement de l'équipement des départements d'outre-mer.

J'estime que la Caisse Nationale de Crédit Agricole devrait pouvoir bénéficier d'une partie de cette dotation pour financer les investissements agricoles dans les départements d'outre-mer. Nous pourrions, en conséquence, compléter l'intitulé du chapitre 60-II.

Il en est ainsi décidé.

o

o

### Enseignement agricole

M. LE PRESIDENT.- L'ordre du jour appelle l'examen de la proposition de loi (n° 624, année 1953) tendant à modifier l'acte dit loi du 5 juillet 1941 portant organisation de l'enseignement agricole public en ce qui concerne l'Ecole Nationale des Industries Agricoles et Alimentaires et l'Ecole Nationale d'Horticulture.

.../...

- 6 -

M. de RAINCOURT.- La proposition de loi qui vous est soumise a pour but de reclasser l'Ecole Nationale des Industries Agricoles et l'Ecole Nationale d'Horticulture dans l'enseignement supérieur agricole.

Ces écoles relevaient, en effet, de l'enseignement du troisième degré avant l'intervention de l'acte dit loi du 5 juillet 1941 qui les a transférées dans l'enseignement agricole du second degré.

Le niveau élevé du concours d'admission, la qualité de l'enseignement qui assure aux élèves de ces écoles une sérieuse formation technique et professionnelle permettent de conclure que ce reclassement correspond à un souci d'équité.

Il y a lieu de préciser que cette décision n'entraînerait aucune charge financière nouvelle dans l'immédiat et ne se traduirait dans l'avenir que par une dépense supplémentaire très réduite.

Par ailleurs, afin de légaliser une situation de fait, il est proposé que l'Ecole Nationale des Industries Agricoles prenne désormais le titre : "d'Ecole Nationale des Industries Agricoles et Alimentaires."

Enfin, l'article 4 limite aux écoles qui l'ont actuellement le bénéfice de l'assimilation en matière de traitements à l'enseignement supérieur de l'Education Nationale.

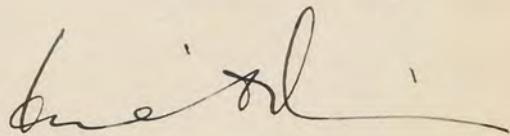
En conclusion, je vous propose d'adopter sans modification le texte voté par l'Assemblée Nationale.

M. LE PRESIDENT.- Je crois que la Commission est favorable à l'adoption sans modification de cette proposition de loi. Dans ces conditions, je vous propose de confirmer M. de Raincourt comme rapporteur et de vous rallier aux conclusions de son rapport.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 heures 30.

Le Président,



\* ml

## CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

## COMMISSION DE L'AGRICULTURE

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Présidence de M. DULIN, Président

-:-:-:-:-:-:-:-:-

Séance du mardi 29 décembre 1953/

-:-:-:-:-:-:-:-

La séance est ouverte à 14 h. 45

-:-:-:-:-:-

Présents : MM. de BARDONNECHE, ANDRE, BATAILLE, BRETTES, CAPELLE, Jean DOUSSOT, DRIANT, DULIN, Jean DURAND, DURIEUX, Robert GRAVIER, HOEFFEL, KOESSLER, LE LEANNEC, LEMAIRE, MONSARRAT, NAVEAU, de PONTBRIAND, de RAINCOURT, RESTAT.

Suppléants : MM. BROUSSE, TELLIER.

Absents : MM. BELS, Georges BOULANGER, CLAPAREDE, DARMANTHE, Claudio DELORME, Bénigne FOURNIER, LE BOT, PASCAUD, Jules PINSARD, PRIMET.

-:-:-

/...

- 2 -

Ordre du Jour

- I - Examen pour avis du projet de loi (n° 592, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1954.
- II - Examen de l'aspect agricole du projet de loi de finances (n° 642, année 1953) pour l'exercice 1954.
- III - Examen des incidences agricoles du projet de loi (n° 643, année 1953) relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

--\*-

Compte-rendu.-

M. DULIN, Président.- La séance est ouverte. L'ordre du jour appelle l'examen pour avis du projet de loi (n° 592, année 1953) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1954.

La parole est à M. Driant, rapporteur pour avis de ce projet de loi.

M. DRIANT.- Ce budget, en englobant cette année pour la première fois les dépenses de fonctionnement des services, les dépenses en capital qui figuraient jusqu'ici dans le budget d'équipement des services civils et les prêts d'investissements économiques et sociaux groupe la quasi-totalité des crédits intéressant l'agriculture.

Il donne ainsi une vue plus complète, sinon claire, des moyens d'action du Ministère de l'Agriculture et permet une meilleure coordination des crédits de subventions et de prêts concourant au même objet.

Quelques exceptions à ce regroupement subsistent cependant dont on s'explique mal les raisons. Les crédits destinés aux prêts à l'habitat rural, aux industries alimentaires, aux migrations rurales et aux marchés gares sont en effet reportés dans le projet de loi relatif aux comptes spéciaux du Trésor.

/...

- 3 -

Quant aux prêts sociaux destinés à l'installation des jeunes agriculteurs et aux victimes des calamités agricoles, ils sont débudgétisés et devront désormais être financés par des emprunts du crédit agricole dans des conditions sur lesquelles nous aurons l'occasion de revenir.

En ce qui concerne l'organisation administrative et le fonctionnement des services, il me semble utile de souligner la nécessité d'une réorganisation du service des haras. Les crédits consacrés à ce service s'élèvent à 888 millions, ce qui paraît excessif si l'on tient compte de la diminution du cheptel chevalin résultant de la motorisation de l'agriculture. En matière de vulgarisation, ce budget se traduit par la création de douze emplois nouveaux d'agents techniques. Il est vrai que l'affectation de 850 millions des crédits d'assistance technique permettront de compenser l'insuffisance de l'effort d'ordre budgétaire. Quant à l'enseignement agricole, nous devons regretter que sa réorganisation soit continuellement remise à plus tard et que les crédits, bien qu'en légère augmentation, ne traduisent pas la volonté du Gouvernement de donner à la jeunesse agricole une formation professionnelle digne de ce nom.

On prévoit, par contre, la création de quatre inspecteurs et vingt contrôleurs des lois sociales en agriculture. Le Gouvernement a, d'ailleurs, l'intention de porter de 150 à 300 le nombre de ces contrôleurs au cours des prochaines années. Ils sont rémunérés sur fonds de concours dans des conditions précisées à l'article 8 du projet de loi. C'est là une question importante sur laquelle je demanderai à la commission de se prononcer. Tout en reconnaissant que le corps des contrôleurs des lois sociales en agriculture est assez peu important, on est en droit de se demander si la création de postes de vulgarisateurs ne serait pas plus urgente.

Il nous faut souligner, également, la nécessité d'une amélioration des statistiques agricoles. C'est là une question capitale dont dépend une meilleure organisation des marchés.

Les crédits destinés aux migrations rurales sont en voie d'augmentation, nous devons nous en féliciter car une meilleure répartition de la population active agricole est conditionnée par l'intensification du mouvement migratoire. 2350 familles paysannes ont été replacées depuis 1949, grâce à l'action de ce service. C'est un résultat encore insuffisant.

Le fonds forestier national avait été budgétisé par le Gouvernement. L'Assemblée Nationale l'a débudgétisé. Je crois que nous devons nous rallier à cette position. La gestion en sera plus souple et mieux adaptée au rôle qu'il doit jouer.

/...

- 4 -

M. LE PRESIDENT.- Je remercie M. Driant de l'analyse qu'il vient de faire du budget de l'agriculture. Je soulignerai pour ma part, la nécessité d'organiser les marchés agricoles pour éviter les risques de déséquilibre qui résulteraient d'une crise de surproduction.

Les observations faites par notre rapporteur sur l'enseignement et la vulgarisation sont très justes. Nous devons marquer notre volonté de voir mieux dotés ces deux postes.

Quant à l'assistance technique, nous devons demander que la part de l'agriculture soit d'au moins 30% de la masse globale des crédits.

M. de RAINCOURT.- J'aimerais savoir ce qui a été réalisé en matière de migrations rurales et quelle est l'efficacité de cette action ?

M. BROUSSE.- Le plus urgent en ce domaine est d'accorder des prêts de démarrage aux migrants.

\* M. CAPELLE.- La France est un pays à structure agricole prédominante. Notre politique agricole n'est pas adaptée à cette structure. L'équilibre économique français est cependant subordonné à l'expansion agricole. Il faut essentiellement élargir nos débouchés.

M. RESTAT.- Nous devrions nous mettre d'accord sur l'orientation générale à donner à l'agriculture.

M. ANDRE.- Un grand débat agricole est indispensable, mais il nous faut le préparer en Commission avec le Ministre de l'Agriculture, le Ministre des Affaires Economiques et au besoin des techniciens du Ministère des Affaires Etrangères.

M. BROUSSE.- La production augmentera inéluctablement. On ne peut empêcher les régions sous-développées d'évoluer, c'est un mouvement irreversible.

M. RESTAT.- Une fois de plus, rien n'est prévu pour la dotation du chapitre des calamités agricoles. Ne pourrions nous demander qu'une partie des 14 milliards du produit de la loterie nationale que l'on trouve dans la loi de finances, soit affectée à ce chapitre. Je vous propose donc de demander le renvoi en commission des finances du chapitre 46-51 afin d'amener le Gouvernement à se prononcer sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

/...

Ag. 29.I2.53.

- 5 -

**M.DRIANT.**— En ce qui concerne les crédits d'investissements agricoles, il faut souligner l'écart accru entre les autorisations de programmes et les crédits de paiement. On engage ainsi un volume de travaux sans savoir comment nous <sup>lisons</sup> ~~lisons~~ seront payés. Il en résulte des difficultés pour le Crédit Agricole qui est obligé de mobiliser ses propres ressources de trésorerie. Pour 38 milliards de paiements en retard, nous trouvons dans ce budget un crédit de paiement de 25,4 milliards.

Quant au prêts sociaux, nous ne trouvons pas dans les textes budgétaires la garantie de 12 milliards d'emprunt prévus.

En outre, les grandes entreprises nationales vont bénéficier d'une remise de dettes, par dotation en capital de l'ordre de 10 milliards, alors que les prêts à l'agriculture sont intégralement remboursables et ne peuvent être affectés aux investissements agricoles.

**M. KOESSLER.**— Le remembrement est trop lent. Il faut demander une augmentation des crédits prévus.

La Commission décide de demander un abattement indicatif de 1.000 frs sur le chapitre remembrement.

**M. LE PRESIDENT.**— l'Assemblée Nationale a modifié l'intitulé du chapitre : "propagande en faveur du vin" dans le but que l'action du comité de propagande ne s'exerce qu'à l'étranger.

C'est inacceptable. Je vous propose donc de rétablir, par amendement, la rédaction précédente.

Il en est ainsi décidé.  
M. Jean DURAND

J'approuve cette décision et accepte de défendre l'amendement.

Assentiment.

**M. BROUSSE.**— La Commission des finances a réduit des 3/8 les crédits du fonds d'assainissement de la viande (chapitre 84-31) Elle estime que le crédit ainsi réduit est suffisant et appuie cette décision sur les déclarations du Ministre de l'Agriculture.

**M. NAVEAU.**— Le Ministre a, en effet, déclaré à la Commission des finances que 5,1 milliards lui suffisaient. S'il en est ainsi, la décision de la Commission est sage.

/...

- 6 -

M. LE PRESIDENT.- Nous ne pouvons accepter cet abattement et demanderons le rétablissement intégral des crédits.

Il en est ainsi décidé.

M. LE PRESIDENT.- Je vous propose également de demander un abattement indicatif de 1000 frs sur le chapitre 34-73 relatif aux crédits d'études du génie rural. La somme inscrite se révèle en effet très insuffisante.

Il en est ainsi décidé.

Compte tenu de ces amendements, la Commission devrait donner un avis favorable à l'adoption du Budget. Je vous propose de confirmer M. Driant, comme rapporteur pour avis.

Assentiment.

o  
o o

#### Charges communes. -

M. LE PRESIDENT.- Le chapitre 44-93 du projet de loi relatif aux charges communes a trait aux crédits destinés à la détaxe du carburant agricole.

Vous savez que les 8 milliards inscrits sont insuffisants. Il faudrait 11 milliards pour satisfaire aux besoins réels des exploitants en 1954.

Je déposerai donc un amendement portant abattement indicatif de 1.000 frs, afin d'obtenir une déclaration du Ministre des Finances, à ce sujet.

L'amendement est adopté.

o o

#### Projet de loi de finances

M. LE PRESIDENT.- Le projet de loi de finances ne contient pas de dispositions susceptibles de retenir notre attention.

/...

Ag. 29.I2.53.

- 7 -

Toutefois, je crois que nous devrions tenter d'inclure un certain nombre de dispositions additionnelles afin de régler quelques problèmes en suspens.

Je vous propose notamment :

- 1 - la création d'un comité de propagande du lait et des produits laitiers ;
- 2 - la détaxe des opérations portant sur les amendements calcaires ;
- 3 - l'établissement d'une tranche conditionnelle pour les travaux d'adduction d'eau, financée par emprunt *et par une contribution des usagers*.

La Commission se rallie aux suggestions de son président.

M. NAVEAU.- La margarine bénéficie de mesures de détaxation. J'estime, dans ces conditions, que les produits laitiers devraient également être détaxés. Je propose donc un amendement tendant à détaxer les produits laitiers. S'il est repoussé par le Gouvernement, je demanderai l'abrogation des dispositions concernant la détaxe de la margarine.

Cette proposition est adoptée.

M. LE PRESIDENT.- Je demande à M. Naveau de défendre, également, l'amendement tendant à créer un comité de propagande du lait et des produits laitiers.

Il en est ainsi décidé.

A 16 heures 15, la séance est levée.

Le Président,

